C.R.I. N° 12 (2019-2020)
2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance plénière*

Jeudi 19 décembre 2019

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Absences motivées....1

Ordre du jour - Approbation....1

Communication....1

Communications....1

Documents - Dépôt....2

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) N° 1 à 3) ;

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) N° 1 à 7) ;

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 81 (2019-2020) N° 1 à 5bis) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 82 (2019-2020) N° 1, 1bis à 3bis)....2

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Frédéric, Desquesnes, Wahl, Hazée, Antoine, Mmes Schyns, Nikolic, Bernard, M. Disabato, Mme Vandorpe, M. Collin....2

Reprise de la séance....36

Déclarations d'intérêt régional....36

Déclaration d'intérêt régional de Mme Nikolic sur « la relance d'un dialogue interparlementaire contre les violences faites aux femmes »

Intervenants : M. le Président, Mme Nikolic....37

Déclaration d'intérêt régional de M. Florent sur « la bataille des Ardennes »

Intervenants : M. le Président, M. Florent....37

Questions urgentes....37

Question urgente de Mme Cremasco à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la pression exercée sur les terres agricoles »

Intervenants : M. le Président, Mme Cremasco, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....37

Questions d'actualité.....38

Question d'actualité de Mme Roberty à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la fermeture de l'AD Delhaize à Seraing »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....38

Question d'actualité de M. Di Mattia à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le plan de reprise de Durobor »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....39

Question d'actualité de Mme Mauel à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'arrêt de la production du 737 MAX de Boeing »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....41

Question d'actualité de M. Matagne à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « le soutien des conseils communaux à la réalisation de la RN54 »

Intervenants : M. le Président, M. Matagne, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....42

Question d'actualité de Mme Nikolic à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la COP25 et le Green Deal européen »

Intervenants : M. le Président, Mme Nikolic, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....43

Question d'actualité de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le statut d'employé pour les aides familiales et gardes à domicile »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....44

Question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le droit des femmes »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....45

Question d'actualité de Mme Kapompole à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « le rejet de CO_2 dû aux aéroports de Liège et de Charleroi »

Intervenants : M. le Président, Mme Kapompole, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....46

Question d'actualité de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de Voo à Providence » ;

Question d'actualité de M. Mugemangango à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la vente de Voo à Providence »

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Mugemangango, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....47

Question d'actualité de M. Clersy à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'affaire du faux diplôme au sein de l'Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi (ISPPC) »

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....49

Question d'actualité de M. Furlan à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Comité de concertation du 18 décembre 2019 »

Intervenants : M. le Président, M. Furlan, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....51

Question d'actualité de M. Florent à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'impact des décisions budgétaires de l'Union européenne sur la Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Florent, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....52

Question d'actualité de M. Beugnies à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les critiques du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) à l'égard du Gouvernement wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....53

Vérification de pouvoirs de membres suppléants du Parlement wallon

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Rapporteuse.....54

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) N° 1 à 3) ;

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) N° 1 à 7) ;

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 81 (2019-2020) N° 1 à 5bis) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 82 (2019-2020) N° 1, 1bis à 3bis).....55

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, M. Hermant, Mme Laffut, M. Bastin, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, MM. Mugemangango, Frédéric, Desquesnes, Wahl, Hazée.....55

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) N° 1 à 3).....75

Examen des articles.....75

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) N° 1 à 7).....76

Examen du tableau de synthèse et des articles.....76

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 81 (2019-2020) N° 1 à 5bis).....97

Examen des articles.....97

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 82 (2019-2020) N° 1, 1bis à 3bis).....101

Examen du tableau budgétaire et des articles.....101

Projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2020 (Doc. 79 (2019-2020) N° 1 et 2).…162

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Courard.....162

Reprise de la séance.....163

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) N° 1 à 3).....163

Vote nominatif.....163

Projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) N° 1 à 10).....163

Votes nominatifs

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Desquesnes, Mme Greoli....163

Vote sur l'ensemble....165

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 81 (2019-2020) N° 1 à 8)....165

Votes nominatifs....165

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes....166

Votes nominatifs (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives....166

Vote sur l'ensemble....169

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 82 (2019-2020) N° 1, 1bis à 9)....169

Votes nominatifs

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Hazée, Mme Laffut....169

Vote sur l'ensemble....173

Vœux de fin d'année

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon....173

Projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2020 (Doc. 79 (2019- 2020) N° 1 et 2) 175

Vote nominatif....175

Vœux de fin d'année (Suite)....175

Liste des intervenants....176

Index des matières 177

Abréviations courantes....178

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Marcourt, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 8 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- M. Blanchart, Mme Grovonius et M. Dodrimont, pour raisons de santé ;
- M. Dupont, pour raisons familiales.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. - Conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

Je vous informe que la vérification des pouvoirs de membres suppléants du Parlement interviendra lors de la séance plénière de cet après-midi.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATION

M. le Président. - J'ai été saisi du dépôt d'une proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à modifier les articles 146.1 et 148.1 du règlement, déposée par MM. Frédéric, Mugemangango, Wahl et Hazée.

Elle sera imprimée et distribuée sous le n° 87 (2019-2020) N° 1 et sera envoyée à la Commission des affaires générales et des relations internationales.

COMMUNICATIONS

M. le Président. - Divers documents m'ont été adressés :

- le rapport d'évaluation globale du Conseil wallon de l'économie sociale (CWES) sur l'exécution du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale pour l'année 2018 ;
- le rapport d'évaluation du Plan de cohésion sociale pour la période 2014-2019.

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir 10 notifications d'arrêts :

- la notification de l'arrêt n° 190 du rôle 6938 concernant la question préjudicielle relative à l'article 332*quinquies* du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- la notification de l'arrêt n° 191 du rôle 6996 concernant la question préjudicielle concernant l'article 220, § 2, du décret flamand du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, posée par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 192 du rôle 7039 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1022 du Code judiciaire, posée par le Juge de paix du canton de Kapellen ;
- la notification de l'arrêt n° 193 du rôle 7129 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1047 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Courtrai ;
- la notification de l'arrêt n° 194 des rôles 6429, 6462, 6464 et 6465 concernant les recours en annulation des articles 110, 111 et 112 de la loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat, introduits par l'union professionnelle « Syndicat belge de la Chiropraxie » et Bart Vandendries (art. 110), par l'union professionnelle « Union Belge des Ostéopathes » et autres (art. 110), par la SPRL « Plast. Surg. » et autres (art. 110 et 111) et par l'ASBL « Belgian Society for Private Clinics » et autres ;
- la notification de l'arrêt n° 195 du rôle 6910 concernant le recours en annulation des articles 3 et 120 du décret de la Région wallonne du

8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, introduit par Nicolas Deswysen ;
- la notification de l'arrêt n° 196 du rôle 6945 concernant les questions préjudicielles concernant l'article 1er, § 1er, alinéa 2, de la loi du 21 juin 1985 relative aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité, posées par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 197 du rôle 6989 concernant la question préjudicielle concernant l'article 126 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Huy ;
- la notification de l'arrêt n° 198 des rôles 7040, 7095, 7109 et 7114 concernant les recours en annulation totale ou partielle du décret flamand du 27 avril 2018 réglant les allocations dans le cadre de la politique familiale, introduits par Yannick Van Camp et Joke Van Weverberg, par Dries Storme, par Karen Wynen et Maarten Gielis et par Jozef Seghers et Nelle Van Damme ;
- la notification de l'arrêt n° 199 du rôle 7063 concernant la question préjudicielle relative à l'article 2272 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Courtrai.

La liste reprenant les documents et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. - La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement et des rapports de commission a été adressée aux membres :
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité par M. Florent sur le rapport d'activités du Service de médiation de l'énergie pour l'année 2018, les rapports annuels spécifiques de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) pour l'année 2018 et le rapport annuel 2018 de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) ;
audition de M. Renier, Président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) ;
Il sera imprimé et distribué sous le n° 90 (2019-2020) N° 1.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 70 (2019-2020) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 71 (2019-2020) N° 1 À 7)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 (DOC. 81 (2019-2020) N° 1 À 5*BIS*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 (DOC. 82 (2019-2020) N° 1, 1*BIS* À 3*BIS*)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :
- du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) N° 1 à 3) ;
- du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) N° 1 à 7) ;
- du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 81 (2019-2020) N° 1 à 5*bis*) ;
- du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 82 (2019-2020) N° 1, 1*bis* à 3*bis*).

Je vous propose d'en débattre conjointement.

Je vous propose d'examiner ces projets de décret conjointement.

La Conférence des présidents, en sa réunion du 7 novembre 2019, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ces projets de décret.

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Pour les projets de décret n° 70 et 71, un rapport a été déposé par M. Witsel sous le n° 70 (2019-2020) N° 3 et sous le n° 71 (2019-2020) N° 7 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

Pour les projets de décret n° 81 et 82, un rapport a été déposé par M. Witsel sous le n° 81 (2019-2020) N° 5 et 5*bis* et sous le n° 82 (2019-2020) N° 3 et 3*bis* qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Chers collègues, 48 % de travailleurs pauvres en Belgique francophone : ce sont les chiffres alarmants qui ressortent de la dernière enquête de Solidaris.

Ces deux dernières années, la part des travailleurs pauvres a encore augmenté, passant de 40 à 48 %. Près d'un travailleur sur deux en Wallonie vit avec moins de 1 115 euros par mois et n'arrive pas à payer ses factures. Les femmes et les locataires sont particulièrement touchés puisque 52 % des travailleuses et 62 % des travailleurs locataires vivent dans la pauvreté.

La santé physique et psychique des travailleurs continue également à se détériorer. Le nombre de personnes qui ne se considèrent pas en bonne santé passe ainsi de 74 à 64 %. Souvent, des soins primaires doivent être reportés parce que les familles ne sont pas capables de les payer. Ainsi, 40 % des Wallons et des Bruxellois déclarent avoir dû reporter des soins en 2018. Comprenons bien ce que cela veut dire : dans notre Région, dans notre pays riche et réputé développé, presque la moitié des habitants s'est déjà retrouvée dans la situation d'être malade, mais de ne pas pouvoir aller chez le médecin, car elle ne pouvait pas se payer ce luxe. Pour ces personnes, aller chez le médecin est devenu un luxe.

Concernant le lien entre le travail et la pauvreté, deux chiffres intéressants sont à noter. Tout d'abord, six travailleurs à temps partiel sur dix sont pauvres. Les travailleurs en CDI ne sont pas beaucoup mieux lotis, car 47,3 % d'entre eux sont touchés par la pauvreté. Derrière ces chiffres, il y a des réalités. Celle de ne pas avoir assez à la fin du mois pour régler ses factures, celle de ne pas avoir assez pour manger ou se loger correctement et celle de ne pas avoir assez pour prendre les transports en commun.

Il y a une urgence sociale aujourd'hui en Wallonie. Cette urgence demande d'agir au plus vite et de manière concrète, entre autres, au niveau du logement, au niveau de l'emploi et au niveau des transports en commun. Malheureusement, votre budget, dans ces trois domaines – et je vais les passer en revue –, est non seulement insuffisant pour répondre à cette urgence, mais, en plus, reprend les vieilles recettes libérales qui ont déjà fait tant de dégâts en Wallonie. En continuant de la sorte, vous allez encore aggraver la situation des Wallons et des Wallonnes.

Un premier moyen de lutter contre cette crise sociale, c'est le logement. Avoir un logement abordable, adapté et salubre, c'est une des garanties contre la pauvreté. Pourtant, l'état du logement en Wallonie est interpellant.

L'IWEPS indique que 44,7 % des locataires ont un revenu net inférieur au seuil de pauvreté. On observe depuis 2005 une augmentation significativement plus rapide des loyers que l'inflation, sans forcément constater de changement au niveau du confort des habitations.

Pour les personnes les plus précarisées, la part du budget consacrée au loyer est passée de 32 à 37 % entre 2005 et 2018.

Quand on regarde l'état des habitations, ce n'est pas mieux. Un Wallon sur quatre vit actuellement dans un logement confronté à des problèmes d'humidité. Ce taux est bien plus élevé que celui de chez nos voisins européens : la France, l'Allemagne, le Luxembourg, le Royaume-Uni ou même les Pays-Bas.

Ces chiffres sont alarmants et sont à mettre en parallèle avec ceux sur lesquels les pouvoirs publics ont une réelle emprise : ceux du logement public.

Le parc locatif public, au lieu d'augmenter, diminue d'année en année. Alors qu'il y avait encore 103 149 logements publics en 2007, il y en a actuellement 101 914. En 20 ans, le nombre de ménages occupant un logement dans le secteur du logement public a diminué de plus de 4 000 unités. C'est un comble quand on se rappelle les promesses faites par les différents gouvernements.

En 2009, l'Olivier avait promis de créer 6 000 logements. En 2014, rebelote, on promet la création de 6 000 logements. Cette fois-ci, on a l'impression que l'on a appris la leçon, mais dans le mauvais sens. Au lieu de tenir ses promesses, on baisse les ambitions, avec seulement la promesse de construire 3 000 nouveaux logements. Il y aura bien sûr aussi 3 000 rénovations, sur lesquelles je reviendrai, et 6 000 logements AIS qui, je le rappelle, appartiennent au secteur privé.

Pourtant, la demande est là : 39 328 ménages, soit 88 734 personnes, sont sur liste d'attente.

Les délais sont d'ailleurs problématiques, comme en témoigne le directeur d'une cité de logements : « Les candidats doivent ainsi actualiser leur dossier en fonction des changements. Par exemple, dans la composition de leur ménage. S'ils le font consciencieusement, le délai pour obtenir un logement est de deux ou trois ans ». Ce sont deux ou trois ans à

devoir rester dans un logement inadapté, trop cher, insalubre et humide.

Face à cela, que propose le budget 2020 ? 12,5 millions d'euros sont prévus pour la rénovation de logements inoccupés. C'est bien, mais c'est insuffisant. Il faudra être attentif, car à ce rythme de financement on n'arrivera probablement pas aux 3 000 rénovations promises d'ici la fin de la législature.

Justement, en parlant des logements inoccupés, j'ai une bonne nouvelle pour le budget wallon : on a trouvé 35 millions d'euros pour la législature. Nous savons en effet que seulement 169 logements moyens étaient occupés sur les 1 489 logements moyens disponibles, soit seulement 11 % d'occupation. Pour les logements à loyer d'équilibre, on parle de 160 logements occupés pour 11 160 logements, soit seulement 16 % d'occupation. Au lieu de laisser ces logements vides, pourquoi ne pas les louer en tant que logement social ? Cela permettrait, si tous les logements étaient loués au loyer moyen qui est d'application dans les logements sociaux, de ramener environ 7 millions d'euros par an, qui pourraient être réinvestis, par exemple, pourquoi pas, dans la création de nouveaux logements publics.

Ainsi, 18,9 millions d'euros sont aussi prévus pour ce qui est appelé dans les budgets les subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique. Certes, on a eu quelques explications à propos de certaines formulations qui nous inquiétaient – et j'en remercie le ministre Dermagne pour ses explications –, mais d'autres formulations nous inquiètent tout de même.

En commission, Monsieur Dermagne, vous disiez que, en matière de logement, on peut travailler avec le privé. Il faut également rappeler que les logements d'utilité publique pointés dans cet article de base et définis par le Code wallon de l'habitat durable peuvent appartenir aux pouvoirs publics, mais également à des propriétaires privés.

Tout cela laisse la porte grande ouverte au partenariat public-privé, un système très avantageux pour les entreprises privées, mais pas du tout pour les fonds publics ou pour les citoyens.

Vous vantiez également les mérites des AIS, en rappelant que la mise en gestion de biens par des agences immobilières sociales était rentable pour des propriétaires privés. Vous parliez d'un rendement de 2,6 %, ce qui est bien plus que pour les comptes d'épargne actuellement. De grands groupes financiers ou immobiliers s'en rendent bien compte, comme Inclusio dans le Hainaut ou Trevi à Bruxelles. Si c'est rentable pour des privés, pourquoi cela ne pourrait-il pas l'être pour le public ?

Je voudrais à nouveau rappeler l'exemple de Vienne où le grand nombre de logements publics – près de 60 % du parc – et la diversité des locataires permettent à la commune d'entretenir les logements sociaux publics en grand nombre. Si cela fonctionne chez eux, pourquoi pas chez nous ?

Pour revenir à vos nouvelles mesures, qui s'additionnent aux mesures déjà en place, nous n'avons pas eu de réponse claire sur le nombre de logements qui en sortiraient. Vu les faibles montants dégagés, il est raisonnable de penser que cela ne répondra pas aux besoins de la population.

Même les modestes objectifs que vous vous êtes fixés dans la DPR ne seront peut-être pas atteints. Pour rappel, en 2018, seuls 143 logements supplémentaires ont été ajoutés au parc locatif public. En 2017, ce sont quatre logements qui ont disparu. En 2016, 193 logements ont également disparu. Si l'on prend la moyenne de ces cinq dernières années, il faudrait attendre 15 ans pour arriver aux 3 000 logements promis et 204 ans pour répondre aux 40 000 familles en attente.

Vous avez dit, Monsieur Dermagne, lors de la Commission du logement : « Si j'avais 250 millions d'euros à mettre sur la table, ces 250 millions d'euros à la fin 2020 ne seraient pas utilisés », parlant de cadre trop rigide et de règles trop contraignantes.

Le ministre-président, lors de la Commission des affaires générales, parlant du budget, disait également que si l'on met de l'argent essentiellement dans la construction de logements neufs, compte tenu des délais des marchés publics et des entreprises qui traînent, et compte tenu des délais pour les permis, la législature serait terminée alors que l'on aura construit très peu malgré notre volonté.

Pourtant, la Société wallonne du logement dit le contraire. Elle précise bien qu'un des problèmes est la baisse récurrente du pourcentage du budget consacré au logement dans le budget wallon.

À propos de ces règles trop rigides, évoquées par le ministre-président, se pose une question : n'avez-vous pas vous-même créé ces règles ? Qu'attendez-vous pour modifier ces règles pour faire du logement public ? Pourquoi ne pas créer, par exemple, une société publique de construction et de rénovation de logements ?

À la lecture de votre DPR et de ce budget, on voit au final un gouvernement qui se résigne et qui ne croit plus en l'initiative publique. Ce n'est pas étonnant, venant par exemple du MR, mais c'est un plus surprenant venant de la part du PS ou d'Ecolo.

Au final, nous sommes devant un budget qui ne dispose pas de plan clair ou de chiffres précis en termes de création de logements publics. La crise du logement est pourtant là. Votre Déclaration de politique régionale n'y répondait pas et votre budget de transition non plus.

Un deuxième moyen de lutter contre cette crise sociale, c'est bien sûr l'emploi. Avoir un emploi bien rémunéré, digne et stable, c'est une garantie contre la pauvreté.

Pourtant, le bilan des précédents gouvernements, auxquels tous les partis traditionnels ont participé, est loin d'être réjouissant. Le taux d'emploi en Wallonie s'élève à 65,2 %, soit bien au-dessous des moyennes européennes. Comme le dit mon introduction, la plupart des emplois créés aujourd'hui sont des emplois précaires, mal payés et qui ne permettent pas de sortir de la pauvreté.

En lisant les différents budgets des ministres de ce Gouvernement, on voit assez mal comment vous vous différenciez des projets des majorités précédentes. C'est particulièrement visible avec votre politique en termes d'emploi. La recette ici, c'est : subsides aux entreprises, aides à l'embauche, formation et activation à des bénéficiaires d'aides ; des méthodes déjà éprouvées par le passé et qui n'ont toujours pas fait leurs preuves ni en Wallonie ni ailleurs. Pire encore, ces méthodes poussent les travailleurs toujours plus loin dans la pauvreté et sont inefficaces pour créer de l'emploi durable qui permettrait aux Wallons de vivre dignement.

Tout d'abord, évoquons la politique des pôles de compétitivité initiée en 2006 avec le plan Marshall 1.0. C'est l'élément central de votre stratégie de relance de l'économie wallonne.

C'est juste une application de la théorie libérale du ruissellement. En subsidiant les plus grandes entreprises présentes en Wallonie, vous espérez que celles-ci vont créer des emplois et de la prospérité pour tous les Wallons. Les faits montrent que cela ne fonctionne pas.

Les pôles de compétitivité ont bénéficié d'investissements publics et privés de plus ou moins 1 milliard d'euros, dont un peu plus de 550 millions d'euros à charge des pouvoirs publics. Cette année, ce sont encore 45 millions d'euros supplémentaires qui seront investis dans ces pôles. Dans les entreprises qui bénéficient de ces aides, on peut notamment citer CMI John Cockerill, Solvay, Siemens, Baxter, GSK, Mithra Pharma, Total, DHL et bien d'autres entreprises. Autant d'entreprises qui ont fait subir, ou font encore subir, à leurs travailleurs des plans de licenciement.

Au niveau de la sécurité de l'emploi : « Circulez ! Il n'y a pas grand-chose à voir ».

C'est d'ailleurs ce que disait M. Borsus en commission : « J'étais à NLMK à La Louvière il y a quelques jours et je dois dire que, s'il n'y avait pas l'agilité, si je puis dire, de l'outil économique wallon qui a été mobilisé – en l'espèce, de la SOGEPA –, peut-être que cet outil industriel et sidérurgique ne serait plus là aujourd'hui ».

Pour être clair, l'agilité dont parle notre ministre de l'Économie wallonne, c'est aussi cette décision prise en accord avec la SOGEPA de supprimer 300 emplois chez NLMK Clabecq pour préserver les bénéfices du milliardaire russe qui possède cette entreprise. Les subsides aux grandes entreprises accordés dans le cadre des différents plans Marshall et les subsides en investissement de manière générale ne sont pas conditionnés à des garanties en termes d'emplois durables.

Par exemple, pour rejoindre ces pôles, les deux seules conditions sont les suivantes : leur projet doit s'intégrer dans les domaines d'activités stratégiques du pôle et les porteurs sont membres du pôle qu'ils sollicitent. Encore une fois, on accorde des aides aux grandes entreprises sans obligation d'effet retour sur le plan social, économique ou écologique pour nos citoyens.

Les pôles de compétitivité ont-ils eu un impact positif sur la vie des Wallons et des Wallonnes ? À la lecture des différentes études sur le sujet, il semble difficile de répondre à cette question positivement. Je dois le reconnaître, l'IWEPS affirme que les performances économiques des entreprises qui font partie des pôles sont plutôt bonnes en termes d'emploi, d'exportation et de valeur ajoutée. C'est moins évident par contre pour la recherche et le développement ou pour la productivité de ces entreprises, alors que c'est bien le cœur du projet des plans Marshall.

Même au niveau des indicateurs positifs, c'est impossible, d'après les études disponibles, d'affirmer que ce sont les 14 années de politique de pôle de compétitivité et donc de soutien financier qui ont eu un impact positif sur ceux-ci. Si leurs performances semblent bonnes, c'est surtout parce que ces entreprises fonctionnaient déjà bien avant d'intégrer les pôles. Leur volume d'emploi, par exemple, était déjà beaucoup plus élevé que les entreprises qui ne font pas partie des pôles.

En 2014, M. Marcourt déclarait d'ailleurs : « Les entreprises des pôles de compétitivité auraient de toute façon créé de l'emploi et généré de la croissance, mais nous avons renforcé leur assise économique ». On peut donc se poser la question du bien-fondé de continuer à donner de l'argent public à de grandes entreprises qui n'ont en réalité pas besoin de cet argent.

Le budget présenté aujourd'hui confirme pourtant cette tendance à soutenir les grosses entreprises et plus même que les PME puisque le budget prévoit de diminuer le soutien aux PME et d'augmenter le soutien aux grosses entreprises. C'est ce que remarque la Cour des comptes qui écrit dans son rapport qu'il y aura une diminution de 15 millions d'euros des incitants proposés aux PME, alors les incitants pour les grosses entreprises augmenteront de 11 millions d'euros.

Par ailleurs, on ne peut pas conclure que la politique des pôles a eu un impact sur la création d'emplois en Wallonie. Une étude de l'Université de Louvain-la-Neuve observe une augmentation de la première année, au début du financement, mais la courbe reste ensuite relativement plate les trois années suivantes. La courbe de création d'emplois redescend même la cinquième année. Pour les années suivantes, les estimations sont encore moins précises, mais la tendance n'est ni significative ni évidente. Il est impossible de dire si la politique des pôles de compétitivité a créé de l'emploi en Wallonie et, pourtant, la Région wallonne continue à fonder ses espoirs de relance économique sur cette intuition.

Les travailleurs et travailleuses en Wallonie ont besoin de plus qu'une intuition et en ont assez des cadeaux publics donnés à de grandes entreprises qui licencient malgré tout. Ils ont besoin d'une vraie politique ambitieuse, de création d'emplois publics et de conditions contraignantes et claires pour tout investissement public au service du privé.

Avec votre politique d'aide à l'embauche et d'activation des chômeurs ou des bénéficiaires d'aides, vous faites encore chou blanc. Cette stratégie contribue à pousser les gens dans la précarité. Pourtant, cette année, vous investissez à nouveau un total de 327 millions d'euros dans la politique d'activation et d'aide à l'embauche.

En Belgique et en Wallonie, d'année en année, les ayants droit du chômage et du CPAS sont de plus en plus mis sous pression par ce que l'on a appelé l'« État social actif » : création du statut de cohabitant, visites domiciliaires, réduction graduelle de la location, sanctions diverses, exclusions et plans d'activation. Sous couvert de responsabilisation, on réduit toujours plus les droits des chômeurs et des bénéficiaires du CPAS, et on les pousse de plus en plus dans la précarité.

Un des effets les plus pervers de cette politique de responsabilisation et d'activation des ayants droit est la prolifération de l'emploi précaire. Les politiques d'activation des chômeurs, soutenues par des aides à l'embauche, poussent les chômeurs vers l'emploi précaire, l'intérim, le temps partiel ; en fait, vers l'emploi qui appauvrit. La Wallonie est d'ailleurs particulièrement touchée par la problématique de l'emploi temporaire.

Selon l'enquête sur les forces de travail de 2017, les différents types d'emploi temporaire concernent 11,8 % des travailleurs wallons contre 10,4 % des Belges. Cette différence est encore plus marquée parmi les jeunes, avec une part de l'emploi temporaire de 53,6 % en Wallonie contre 47,3 % au niveau national. On doit noter également que le phénomène de l'emploi temporaire touche particulièrement les femmes : 12,9 % contre 11 % chez les hommes.

La politique d'activation des chômeurs et des bénéficiaires du CPAS est accompagnée d'aides à l'embauche qui représentent 327 millions d'euros dans le budget 2020, mais ces aides ne contribuent pas à créer de l'emploi durable.

L'étude de l'IWEPS de mai 2019 sur les aides à l'embauche a démontré que les aides à l'embauche augmentent les créations, mais aussi les destructions d'emploi. Elles ne créent donc pas d'emplois pérennes, mais des jobs temporaires sous-payés et sans sécurité pour les travailleurs. Plus loin, dans la même étude, l'IWEPS conclut que les créations nettes attribuables aux aides à l'embauche sont presque exclusivement composées d'emplois temporaires. L'IWEPS finit son étude en assenant le coup de grâce aux défenseurs des aides à l'embauche : le nombre de chômeurs qui accèdent à l'emploi permanent n'est pas significativement affecté. Ces aides sont mauvaises pour l'économie wallonne, car c'est un transfert d'argent public vers le privé qui contribue à plonger les travailleurs wallons dans la précarité.

Les différentes conclusions des études citées précédemment sont confirmées par la réalité que le PTB observe sur le terrain. Les chiffres de la récente étude de Solidaris confirment également que la politique économique menée par les partis traditionnels ces dernières années est un échec, mais vous persistez à continuer dans la même direction. La politique que vous voulez mener en matière d'emploi pousse les gens vers la précarité au lieu de les en sortir.

Un vecteur important de lutte contre la pauvreté est aussi l'emploi public. Créer des emplois publics stables, de bonne qualité et correctement payés permet de tirer les conditions du marché du travail vers le haut. Cependant, toutes les études, que ce soit de l'Union wallonne des entreprises, de l'IWEPS ou de la BNB, montrent que l'emploi public en Wallonie a progressé plus lentement que l'emploi privé ces 15 dernières années. Le rythme de progression a également été plus lent en Wallonie, 4,4 %, qu'en Flandre, 9,5 %, ou qu'à Bruxelles, 10,75 %, entre 2005 et 2018. La part de l'emploi public dans l'emploi total n'a fait que baisser de manière continue lors des deux dernières législatures.

Les études réalisées ces dernières années démontrent également une tendance à la contractualisation dans les SPW et les OIP au détriment du statut, principalement dans les effectifs les plus récents. Ainsi, selon l'IWEPS, 60 % des effectifs récents au SPW et 87 % dans les OIP sont des contractuels. La majorité des statutaires est âgée de 50 ans et plus, ce qui amènera dans les années à venir un vaste processus de remplacement de tous ces agents, qui pourrait se traduire par davantage encore de contractualisation. Pourtant, le statut est un élément essentiel et qu'il faut défendre, non seulement car il offre une véritable stabilité aux travailleurs de la fonction publique, mais aussi parce qu'il assure leur autonomie en les protégeant d'éventuelles décisions

arbitraires et des changements dans le personnel politique.

Or, que voit-on dans la politique de ce Gouvernement ? Celui-ci prétend à la fois « privilégier le statut dans la fonction publique et améliorer les carrières des contractuels ». La ministre De Bue s'est quant à elle prononcée pour une fonction publique plurielle, avec des contractuels et des statutaires. Le Gouvernement est dans une position ambiguë. Il faut se prononcer clairement pour davantage de statutarisations. Les syndicats réclament depuis deux ans l'application de l'accord sur la modification de l'article 119*quater* du Code de la fonction publique, qui permettrait de faire accéder un plus grand nombre de contractuels au statut, mais ce Gouvernement n'a pris aucun engagement allant dans ce sens.

Au niveau des économies dans la fonction publique, nous ne sommes là non plus pas du tout rassurés. Les deux derniers gouvernements ont pris des mesures d'austérité qui ont touché durement le secteur. Sous le Gouvernement Magnette, il a été décidé que seul un départ à la retraite sur cinq serait remplacé. Le Gouvernement Borsus a lui aussi demandé un effort global au SPW et aux UAP.

Par exemple, le FOREm a dû réaliser des coupes pour un montant de 37 millions d'euros : entre autres, 2 millions d'euros dans le personnel, 10 millions d'euros dans les frais de fonctionnement et 25 millions supprimés de sa dotation. Ces trois dernières années, le FOREm a ainsi dû couper 10 % par an dans son budget et même jusqu'à 13 % pour cette année.

Plus généralement, les SPW ont vu leurs frais de fonctionnement diminuer de 3 %. La fonction publique est ainsi de plus en plus pressée jusqu'à l'os. Cela se fait au détriment des travailleurs et des usagers.

Si l'on prend l'exemple du FOREm, l'ancien Gouvernement MR-cdH avait estimé que la mission principale du FOREm devait se baser uniquement sur les formateurs et les conseillers. Du coup, on a coupé dans tous le reste des emplois : par exemple, le secteur administratif et le service d'accueil. Pourtant, l'accueil a une grande importance dans ce secteur. C'est le premier contact avec les demandeurs d'emploi et c'est un métier à part entière. Aujourd'hui, tous ces métiers plus administratifs ne sont plus renouvelés.

On se souvient des propos de M. Jeholet, alors ministre de l'Économie et de l'Emploi, il y a un an, qui disait que le FOREm allait devoir se passer de 500 équivalents temps pleins ; 600 personnes d'ici 2024 ; 290 emplois dus à la fin du plan Marshall ; 56 emplois dus à la fin du PTP décidée par le Gouvernement Magnette ; 76 emplois dus à la non-reconduction du Fonds social européen à partir de 2020 ; et 76 emplois menacés par les APE.

Au niveau des emplois PTP, c'est même pire que cela puisque, sur 180 postes, seulement 80 seront peut-être – et ce n'est pas une certitude – sauvés. Cela se fera sur le budget ordinaire du FOREm et ce seront, là encore, des contrats et pas des engagements statutaires, dont une partie en CDD.

Tout cela a des conséquences sur les conditions professionnelles des travailleurs et sur la qualité du service rendu aux usagers. Toutes les fonctions administratives, comme les convocations et le suivi des dossiers, ce sont les conseillers qui vont devoir de plus en plus s'en occuper, ce qui augmentera leur charge de travail et réduira le nombre d'entretiens qu'ils pourront réaliser.

Par exemple, un syndicaliste nous expliquait que, à Charleroi, le service du FOREm s'organise sur deux sites. Jusqu'il y a peu, il y avait six équivalents temps plein et deux mi-temps pour gérer le travail sur ces deux sites. Aujourd'hui, il n'y a plus que trois équivalents temps plein pour se partager le boulot. C'est absolument intenable. C'est un exemple parmi d'autres du résultat qu'engendrent concrètement les politiques d'économie menées dans la fonction publique.

Les coupes dans les frais de fonctionnement ont aussi des conséquences négatives dans les conditions de travail des travailleurs du FOREm. Les 10 millions d'euros d'économie dont je parlais tout à l'heure ont eu un impact visible sur l'entretien des bâtiments, avec des travaux prévus qui sont sans cesse reportés.

Aujourd'hui, avec avec la volonté de mettre en place un budget zéro, c'est-à-dire d'aller faire un *screening* de toutes les dépenses une par une pour vérifier si elles sont justifiées et de demander au SPW un effort de 25 millions d'euros ainsi qu'aux UAP, le Gouvernement se situe dans la lignée des précédents.

Malgré toutes ces coupes budgétaires absurdes qui ont affaibli le FOREm – alors que le FOREm a déjà dû chercher 34,9 millions d'euros dans son compte de réserve l'année dernière –, vous voulez couper encore 3,2 millions d'euros dans le budget.

Vous prétendez que votre budget n'est pas un budget d'austérité, mais, dans les faits, vous ne changez rien par rapport aux politiques précédentes d'austérité menées dans la fonction publique. Ce sont, encore une fois, les travailleurs et les usagers de ces services publics qui vont devoir en payer le prix.

Le budget prévoit aussi 1 million d'euros pour réaliser un *screening* complet de la fonction publique. La ministre explique que son but est de partir des besoins objectifs du secteur et qu'elle ne veut pas rationaliser la fonction publique. Dans le même temps, elle dit ne pas vouloir de fonction publique pléthorique, alors que nous en sommes loin aujourd'hui.

Ici aussi, la position du Gouvernement est ambiguë. Nous craignons que derrière la mise en place d'un tel *screening* se cache là aussi la mise en place d'économie dans la fonction publique avec des transferts de moyens et de personnel entre les différents services, ce qui fait que certains services risquent d'en pâtir.

L'expérience des opérations de ce type dans le secteur privé montre que cela mène souvent à des restructurations, d'autant plus que la ministre insiste sur le fait que les différentes DG seront responsabilisées pour atteindre les objectifs. Que se passera-t-il si les objectifs ne sont pas atteints ? Aucune réponse claire là-dessus pour le moment.

Un troisième moyen de lutter contre cette crise sociale et aussi de préserver l'environnement, c'est la mobilité.

Avoir des transports publics accessibles, confortables et efficaces, c'est une garantie contre la pauvreté. D'ailleurs, le ministre-président ne dit pas autre chose puisque, en Commission des affaires générales de lundi dernier, la première mesure qu'il a énoncée comme solution pour améliorer le pouvoir d'achat est la mise en œuvre progressive de la gratuité des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus, et pour les plus démunis. Pour cela, il faut plus de moyens.

Or, au lieu des 75 millions d'euros promis par M. le Ministre Henry pour l'OTW, l'opérateur de transport wallon, anciennement TEC, ce sont 87 millions d'euros que perdra cette entreprise publique. M. le Ministre Henry prétend en effet prévoir 75 millions d'euros en plus pour le budget de l'OTW. Ce n'est pas ce que disent les chiffres. Si l'on regarde le budget dans sa globalité, les moyens alloués à l'OTW ne progresseront que de 1 % en rapport avec le budget de 2019, passant ainsi de 564 millions d'euros à 571 millions d'euros, soit seulement 7 millions d'euros en plus.

L'an dernier, ce budget avait pourtant connu une progression de 10 %. Si l'on intègre les 35 millions d'euros prévus dans le Plan wallon de transition, on arrive péniblement à une augmentation globale de 7 %, en dessous de l'évolution de l'an dernier, malgré les besoins et malgré les promesses.

Voilà l'ambition d'un Gouvernement qui disait pourtant vouloir investir massivement dans l'augmentation de l'offre et de la qualité des transports en commun dans notre Région.

Le montant de 75 millions d'euros annoncé par le ministre est en grande partie constitué de transferts. On promet ainsi 5,4 millions d'euros pour la mise en place progressive de la gratuité partielle, que le ministre ira chercher dans les charges d'exploitation qui, elles, n'augmentent pas. En effet, ces charges restent plafonnées à un peu de moins de 400 millions d'euros dans le budget. Les 9 millions d'euros pour le verdissement de la flotte ainsi que les 16 millions d'euros pour assurer l'évolution de l'offre ne sont que des écritures budgétaires au sein des mêmes charges de fonctionnement.

Pire que cela, le budget de l'OTW se fait spolier de 94 millions d'euros. En effet, le budget du ministre Ecolo, M. Henry, ne prévoit aucune forme de rattrapage de la perte non réglementaire infligée à l'OTW par le ministre cdH, M. Di Antonio. La formule d'indexation n'a en effet pas été respectée par le Gouvernement précédent. C'est ce que pointe dans un rapport la Cour des comptes. Cela représente une perte de 94 millions d'euros au détriment de ce service public pour la période 2013-2018. Une véritable cure d'austérité imposée sans l'annoncer. Cette austérité se traduit très concrètement dans la vie des gens.

À Liège, par exemple, des centaines de trajets sont supprimés faute de bus ou de chauffeurs. Hier encore, le TEC Liège annonçait la suppression d'une dizaine de trajets, alors que beaucoup de jeunes doivent se rendre aux examens. Les transports en commun sont tellement chaotiques que, par moment, les applications recommandent carrément de faire le trajet à pieds pour tout trajet qui dépasse 40 minutes.

Ce défaut d'indexation continuera à produire ces effets pour les années qui viennent. En effet, dans cinq ans, la non-indexation aura entraîné un manque de 66 millions d'euros. Dans 10 ans, ce sera un manque de 76 millions d'euros au détriment des passagers et des travailleurs du secteur.

Malgré la demande du PTB face aux difficultés que connaissent de plus en plus d'usagers, le ministre Ecolo, M. Henry, considère que c'est du passé et ne veut pas rendre cet argent dont l'OTW a été privé de manière non réglementaire. Pour finir, au lieu de toucher 75 millions d'euros, l'OTW se verra privé de 87 millions d'euros pour financer les missions dont elle a la charge, et ce dans un gouvernement dont le ministre est Ecolo et crie à qui veut l'entendre que la mobilité soucieuse de l'environnement sera une de ses priorités.

Le Gouvernement Di Rupo évoque la possibilité d'ajouter 35 millions d'euros au budget de la mobilité, mais il n'y a aucune information sur le moment où cette somme sera disponible et, surtout, sur ce qui sera fait de cet argent. Dans tous les cas, elle viendra à peine remplacer la diminution de 34,9 millions d'euros de diminution subie par les engagements sociaux de l'OTW.

M. le Ministre Henry, pourtant ingénieur civil de formation, semble fâché avec les chiffres. Il y a en effet de vraies étrangetés dans le budget de l'OTW.

Ainsi, à y regarder de plus près, pas loin de 20 millions d'euros disparaissent dans la nature. Dans le budget est mentionnée une diminution des fonds

réservés aux engagements sociaux de 34,9 millions d'euros. Pourtant, dans le rapport d'activités de l'OTW, on mentionne une diminution de 30 millions d'euros de ces engagements sociaux. Où sont partis les 4,9 millions d'euros ? On ne sait pas.

Ce qui est encore plus étrange, c'est que, au 31 décembre 2018, les engagements sociaux étaient estimés à 49,75 millions d'euros d'après les rapports financiers de l'OTW. Si l'on y ajoute le *one shot* de 30 millions d'euros, cela fait donc un total de 79,75 millions d'euros. Le budget 2019 fixant ce montant à 66 millions d'euros, on assiste donc à la disparition de près de 14 millions d'euros, qui s'ajoutent aux 4,9 millions d'euros que j'ai déjà cités.

Autre étrangeté, le décret de l'année dernière mentionnait la somme de 63,76 millions d'euros à l'initial 2019, tandis que le décret en discussion mentionne un montant, à l'initial 2019, de 65 972 millions d'euros, soit une différence de 2,2 millions d'euros. Comment l'expliquer ? Je ne sais pas.

Dernière bizarrerie qui doit, à mon avis, être une faute d'écriture : dans les documents budgétaires, on évoque une diminution de 24 millions d'euros des charges d'exploitation. Une diminution qui est compensée, mais, lorsqu'on regarde article budgétaire par article budgétaire, on arrive à une diminution, toujours compensée, de 31 millions d'euros. On peut donc conclure que, en plus du peu de clarté de ce budget, derrière les ambitions affichées les faits ne suivent pas.

Pas de révolution à attendre dans les transports publics avec ce Gouvernement. On ne rattrape même pas les retards pris ces dernières années. Pourtant, les enjeux climatiques et sociaux sont urgents et ne pourront pas attendre éternellement.

La gratuité totale des transports en commun se propage à travers le monde. Kansas City, par exemple, une ville de 400 000 habitants, vient de s'y mettre. Pourquoi pas nous ?

Enfin, notons que, dans ce budget, il n'y a aucun chiffre consacré au Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Vos intentions de mener une lutte ambitieuse contre la pauvreté sont louables sur le papier, mais sont vouées à rester des intentions si vous ne vous donnez pas les moyens de vos ambitions.

Christine Mahy, Secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le déplorait également mardi à la RTBF : « Il y a trop longtemps que l'action publique exprime une intention de s'attaquer à la pauvreté, mais ne prend pas les décisions effectives à tous les niveaux de pouvoir ».

Des décisions concrètes et assorties des budgets sont nécessaires pour le faire, avec des éléments à d'évaluation à suivre et de pourcentages à atteindre. Quand on parle de pauvreté, le Gouvernement wallon a une Déclaration de politique générale beaucoup plus ambitieuse en la matière, mais ce Plan de lutte contre la pauvreté n'est pas chiffré.

Il y a une urgence et nous avons besoin de prendre des mesures fortes au plus vite. Ce n'est pas uniquement en ayant plus d'entreprises, comme le suggère M. Di Rupo, que l'on résoudra le problème.

Je rappelle que 48 % des travailleurs wallons vivent dans la pauvreté, parce que leurs emplois sont trop précaires que pour pouvoir vivre dignement.

Nous avons besoin de mesures fortes au niveau du logement, au niveau de la création d'emplois durables et au niveau des transports en commun. Il faut également, d'urgence, un véritable fonds de lutte contre la pauvreté.

Ce mot « urgence » est probablement le mot le plus important de ma prise de parole. Nous sommes face à une urgence sociale et environnementale. Il faut une rupture avec les recettes du passé et ce budget est celui des recettes de droite qui ont déjà démontré leur caractère inefficace.

Dans toutes les commissions, on a entendu le même refrain : « Pour voir ce que va réellement faire ce Gouvernement, il faut attendre » ; attendre dans trois mois ou même plus longtemps. On va suivre votre conseil, car notre soutien à un budget du Gouvernement wallon PS-MR-Ecolo se fera aussi attendre tant que ce Gouvernement se bornera à répéter les recettes du passé.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, après une vision négative de ce budget, une vision objective.

(Rires)

Cela a au moins le mérite de vous éveiller, chers collègues.

Je vais tenter d'être objectif parce qu'il est toujours simple et aisé de dire : « On peut faire plus ».

D'abord, quand on dit que l'on peut faire plus, il faut dire comment on fait plus. Je ne l'ai pas entendu. Quand on veut faire plus, il faut faire partie de la solution. Il y a une phrase que j'ai notée, que je trouvais chouette, et que je dédicace à qui veut la recevoir : « Quand on ne fait pas partie de la solution, c'est que l'on fait partie du problème ». Chacun fera son examen de conscience à l'aune de cette phrase et se posera les questions adéquates.

En ce qui me concerne, je disais donc que j'allais avoir, si vous me l'autorisez, pendant quelques minutes, au nom du groupe, une analyse objective de la situation.

D'abord, l'ajustement 2019 est un exercice-vérité qui permet au Gouvernement de repartir sur des bases assainies, un budget ajusté qui présente un déficit budgétaire de 334 millions d'euros, contrairement au budget initial qui annonçait un équilibre budgétaire.

Nous saluons le fait qu'à la faveur de cet ajustement le Gouvernement ait décidé de procéder à un certain nombre d'ajustements techniques pour des dépenses inéluctables. À cet égard, nous sommes satisfaits que, dans des départements chers au groupe PS, le Gouvernement ait ainsi dégagé des moyens pour la dernière tranche des accords du non-marchand : une augmentation de 10 millions d'euros qui permet un refinancement total de 30 millions d'euros.

Le Gouvernement a également dégagé des moyens qui permettent de faire face à des engagements pris par le Gouvernement précédent et qui n'étaient pas totalement financés. Par exemple, les 50 millions d'euros en crédits d'engagement pour le plan « Ensemble, rénovons les institutions pour les citoyens handicapés », mais également toute une série de politiques pour lesquelles nous avions souligné, à l'époque, Monsieur Mugemangango, du banc de l'opposition, un financement insuffisant. On songe par exemple aux APE, aux articles 60, aux articles 61, aux entreprises d'insertion et enfin aux MIRE.

Relevons également les moyens destinés dans cet ajustement budgétaire pour répondre à des besoins liés à des politiques performantes, comme le dispositif SESAM, qui crée de l'emploi dans le secteur marchand, ou Airbag, la création d'activités d'indépendants ainsi que les titres-services.

Cela, chers collègues, c'est pour l'ajustement 2019.

Maintenant, la vision objective du budget 2020, qui traduit certes un budget que je qualifie de transition – c'est un mot qu'on utilise souvent –, mais un budget que je considère comme ambitieux et qui traduit un grand nombre d'inflexions de la DPR, tout en tenant compte des engagements budgétaires pris par le précédent Gouvernement.

C'est également un exercice de transition, car on a pris bonne note, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues du Gouvernement, que vous vous êtes engagés à un ajustement, au printemps, pour aller plus avant dans une mise à plat du budget, et ceci est facilement compréhensible au vu du calendrier auquel vous avez été confrontés ces dernières semaines.

En 2020, le déficit annoncé est de 435 millions d'euros. Il ne s'agit pas de faire face à des dépenses courantes. Fondamentalement, le Gouvernement souhaite impulser des dépenses qui permettent d'investir pour l'avenir et d'assurer la transition écologique, sociale et économique.

Nous remarquons aussi qu'une partie des investissements stratégiques du futur Plan de transition sont mis hors solde budgétaire. Un total de 350 millions d'euros est ainsi prioritairement axé sur le climat, le logement et les nouvelles technologies. Le Gouvernement wallon marque ainsi clairement sa volonté politique d'activer la clause d'investissement pour un montant d'environ 2,5 milliards d'euros sur la législature. Certes, reconnaissons-le, cette clause doit encore être négociée avec les instances européennes, mais gageons que, là aussi, les lignes sont certainement en train de bouger.

Nous félicitons le Gouvernement qui n'a pas souhaité s'accrocher aux dogmes de l'équilibre budgétaire à tout prix, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de retour à l'équilibre en 2024.

D'aucuns critiquent – la critique est aisée, mais l'art est difficile – le revirement du ministre du Budget à cet égard. Nous partageons, chers collègues, avec force le point de vue selon lequel investir aujourd'hui permet d'épargner les générations futures en mettant la Wallonie sur les rails d'un redressement structurel.

Je rappelle aussi – d'ailleurs, j'en profite, c'est une incise – que nos excellents collègues, M. Collignon, sous la législature précédente, et non moins excellent collègue, M. Dermagne, avaient déposé une résolution visant à défendre l'exonération des investissements publics dans le cadre de l'application des nouvelles normes comptables du système européen des comptes, qui a été adoptée par notre assemblée en 2017. Par cette résolution, notre Parlement soutenait le principe de l'investissement public en demandant l'assouplissement des normes SEC 2010, tout en sollicitant l'exonération des investissements publics.

Chers collègues, à cet égard, contrairement aux propos de certains, il est donc tout à fait possible de prendre ses responsabilités et de monter dans un gouvernement tout en continuant à lutter contre les normes strictes qu'impose l'Union européenne. Je répète, pour être sûr d'être entendu : il est donc possible de prendre ses responsabilités en montant dans un gouvernement tout en continuant à lutter contre les normes strictes qu'impose l'Union européenne. Entendra qui voudra.

Nous continuerons, en ce qui nous concerne, à nous battre sans relâche, car, comme vous le savez, sacrifier les investissements aujourd'hui c'est mettre le bien-être de demain en péril. En droite ligne avec les plaidoyers pour l'investissement et contre les dogmes budgétaires européens, le Gouvernement a eu une attitude particulièrement volontariste.

Chers collègues, dans ces circonstances, il faut bien constater aussi qu'aujourd'hui le contexte budgétaire

nous impose de faire des choix et de nous concentrer sur l'essentiel. On pourrait tout promettre, mais nous voulons nous engager dans des promesses que nous pourrons assumer.

On considère que le budget combine transparence, raison et ambition.

Transparence d'abord en assumant un déficit qui préserve la capacité d'investissement, je viens d'en parler suffisamment.

Un budget de raison qui présente un budget – pas de communication politique – qui prévoit un retour à l'équilibre en 2024.

Enfin, un budget ambitieux qui jette les bases d'une transition sociale, écologique et économique.

Je vais donc revenir sur quelques-uns des éléments de ce budget que j'aurai égrenés, mais d'emblée je voudrais citer une forte personnalité. Il y en a plusieurs qui se relèvent en se disant : « C'est peut-être moi ».

(Rires)

Une forte responsabilité qui n'est pas ici et que je ne cite pas souvent. Certes, une personnalité qui n'est pas parfaite, mais personne n'est parfait. C'est, et cela va peut-être vous surprendre, l'abbé Pierre. Cela vous étonne, le cdH ? Ah oui !

(Rires)

(Réaction de M. Antoine)

On peut avoir des lettres multiples. Si en plus M. Antoine est satisfait… En cette veille de Noël, c'est une excellente remarque, chers collègues.

Plus sérieusement, l'abbé Pierre disait : « On ne peut pas, sous prétexte qu'il est impossible de tout faire en un jour, ne rien faire du tout ». L'essayiste Mark Twain aurait pu ajouter : « Ils ne savaient pas que c'était impossible, mais ils l'ont fait ».

Monsieur Antoine, avez-vous reçu le message ? Je vous remercie.

Je vais égrener un certain nombre de chapitres – je resterai dans les temps – et je commencerai, parce que le sujet a été abordé par le collègue précédent, par la lutte contre la pauvreté.

Il faut rassurer les collègues de cette assemblée. J'ai entendu le cdH s'exprimer aussi en disant que la lutte contre la pauvreté n'est plus financée. Les moyens sont là et vont même être augmentés au cours de la législature. Vous notez bien cela.

Le nouveau Gouvernement, par souci de transparence, a créé un nouvel article budgétaire qui sera alimenté une fois que le nouveau plan sera adopté, les besoins transversaux définis et la méthodologie arrêtée sous la houlette du ministre-président.

En attendant, les moyens affectés à la lutte contre la pauvreté et la dotation au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté – on parlait de Christine Mahy il y a quelques instants –, ces moyens sont toujours bel et bien présents. En plus des budgets dégagés pour chaque ministre, c'est une dotation structurelle renforcée qui sera octroyée au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté qui, à nos yeux, est un véritable expert dans le domaine sur lequel le Gouvernement doit continuer de s'appuyer pour rédiger son nouveau plan. Un plan ambitieux qui veut sortir les personnes durablement de la précarité.

En lien avec la lutte contre la pauvreté, il y a tout ce qui touche à la lutte contre le sans-abrisme – je n'ai pas entendu que l'on abordait le sujet jusque-là – et un budget renforcé de 70 % pour le programme Housing First, qui traduit la ferme volonté du Gouvernement d'œuvrer en la matière et, peut-être en actualité, la promesse de soutenir les acteurs du Brabant wallon pour ouvrir enfin un abri de nuit…

(Réactions dans l'assemblée)

Je sens l'expression de la satisfaction. M. Wahl est heureux et il peut l'être.

(Rires)

Je suis encore plus heureux que lui.

Je voudrais d'ailleurs souligner, à cet égard, le travail qui a été fait dans ce Parlement sous la législature précédente par notre ancienne collègue, Mme Lambelin, qui a initié ce projet.

Toutefois, malgré tous les efforts du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté, le meilleur rempart contre celle-ci doit rester l'emploi. Permettre à chacun d'avoir un emploi de qualité, stable et valorisant est la meilleure solution pour garantir à chacun une vie digne et un logement de qualité.

Lutter contre le phénomène du travailleur pauvre et garantir à chacun et à chacune une formation qualifiante garantissant un emploi de qualité, telles sont les autres missions de ce Gouvernement.

À la lecture du tableau synthétique du budget, on peut d'ailleurs constater que l'ensemble des programmes « Emploi » sont en augmentation, notamment en faveur du FOREm, +14 millions d'euros, et du Plan de résorption du chômage, +5 millions d'euros, par rapport à 2019.

Cette majorité veut donc faire de l'emploi une priorité en augmentant les budgets liés à l'emploi et à la formation, d'une part, et en annonçant que les dispositifs en matière d'emploi et de formation seront évalués par

rapport à leur impact positif sur la création d'emplois et sur l'insertion professionnelle, d'autre part.

Le Gouvernement se donne les moyens pour améliorer le taux d'emploi de 5 % à l'horizon 2025 afin d'atteindre l'objectif de 68,7 % de taux d'emploi, en s'inscrivant dans une perspective de plein emploi en 2030.

Enfin, je voudrais, sur ce chapitre, terminer par le dossier des APE. Pour rappel, l'aide à la promotion de l'emploi représente 60 000 travailleurs et 4 000 employeurs, surtout dans le secteur non marchand. Il est donc essentiel à nos yeux de soutenir ce secteur et de rassurer travailleurs et employeurs.

C'est d'ailleurs à cela que s'occupe le Gouvernement ; s'engage à mener une réforme concertée avec les acteurs qui garantit le maintien de l'emploi et la pérennisation du budget dédicacé à chaque secteur d'activités. Dans l'attente, vous avez vu que la ministre de l'Emploi reconduit l'ensemble des contrats APE en CDD pour deux ans. Elle rassure ainsi un secteur soumis à rude épreuve ces derniers mois et concrétise une promesse de préserver l'emploi et les services rendus à la population par ces travailleurs APE.

Ces mesures spécifiques nous montrent que, si l'objectif est d'améliorer le taux de l'emploi de 5 % à l'horizon 2025, le Gouvernement entend aussi donner une dimension humaine et sociale forte à ces politiques.

J'en arrive au secteur du logement.

L'accès au logement, qu'il soit public ou privé, doit être au centre de nos préoccupations. Mon groupe plaide d'ailleurs en faveur d'une politique de logement dynamique et efficiente. Celle-ci doit agir comme un agent stabilisateur et économique. Il convient en effet, d'une part, de freiner le surendettement des ménages et l'apparition de bulles immobilières et, d'autre part, de relancer la croissance par la création d'emplois durables et non délocalisables.

Encore une fois, ce budget traduit incontestablement cette ambition : 100 millions d'euros consacrés à la rénovation de logements publics pour 2020, 32 millions d'euros consacrés à la création de nouveaux logements publics et l'augmentation de 20 % du financement des agences immobilières sociales, régies de quartier et associations de promotion du logement, et enfin 4,5 millions d'euros pour le plan Habitat Permanent. Ces moyens sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la Déclaration de politique régionale qui prévoit un accroissement net de 12 000 logements.

On peut toujours dire que ce n'est pas assez, mais il vaut mieux promettre, réaliser et mettre en œuvre que citer n'importe quel chiffre quand on sait de toute façon que l'on n'aura pas à les concrétiser et à les réaliser.

Du côté de l'action sociale, le défi du vieillissement est totalement pris en charge.

Le transfert de l'allocation d'aide aux personnes âgées sera préparé et permettra de continuer le soutien aux personnes âgées avec de faibles revenus sans conditions d'accès supplémentaires, comme souhaitait le cdH dans son assurance autonomie. Le renforcement des moyens pour les services d'aide aux familles et aux aînés se traduit par une meilleure prise en charge des personnes chez elles et dans le respect de leur souhait de rester à domicile.

La transformation, également, à noter, de 2 200 places de lits MR en lits MRS. Il s'agit donc bien d'assurer pleinement une prise en charge de plus grande qualité du vieillissement et des pathologies plus lourdes avec plus d'encadrement en personnel, et donc, une création d'emplois.

Je voudrais faire une petite incise – le sujet a été abordé hier au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – qui concerne les violences de genre. Le renforcement du secteur de l'aide aux victimes est une première marque du combat de Mme la Ministre Morreale, +132 %.

Je voudrais saluer, comme on l'a fait hier à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mise en place d'une Conférence interministérielle aux droits des femmes, à l'initiative de Mme la Ministre Morreale pour le Gouvernement wallon, Mme Nawal Ben Hamou pour le Gouvernement bruxellois et de Mme Linard pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je termine par deux ou trois autres thématiques ; comme cela, vous savez qu'il vous reste cinq minutes à tenir.

En matière de mobilité, nous nous réjouissons de la mobilisation de 80 millions d'euros qui serviront au développement des transports publics et nous saluons également le renforcement de l'offre de bus et, surtout, l'annonce d'une concrétisation de la gratuité des bus pour les 18-24 ans et les publics précarisés. Ici aussi, il s'agit d'une demande pressante du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Mes chers collègues, le défi climatique et environnemental ne peut être ignoré. Un élément d'actualité nous le rappelle : nous avons connu le mois de novembre le plus chaud depuis 140 ans avec autant de conséquences sur l'environnement et la biodiversité. À terme, c'est la survie même des sociétés humaines et des espèces qui est en jeu. C'est pourquoi nous nous réjouissons des moyens mobilisés par le Gouvernement, notamment via les fonds budgétaires, pour mener de front ce combat vital. On peut pointer la hausse de 10 millions d'euros du budget des primes énergie, la hausse de 11 millions d'euros pour le fonds Kyoto et la hausse de 35 millions du Fonds pour la protection de l'environnement.

Pour mon groupe, chers collègues, la transition énergétique et climatique ne peut être imposée, mais doit être concertée. Il s'agit en effet d'un changement de paradigme qui demande un accompagnement social et un soutien financier fort.

Cette transition doit être sociale et juste ; c'est un élément fondamental pour mon groupe.

Enfin, un mot très bref sur la COP25, dont on ne peut que déplorer l'échec et souligner la présence et le travail des députés de notre assemblée qui se sont rendus à Madrid, qui ont essayé de faire avancer ce dossier, ô combien difficile, d'arriver à un consensus et le rôle déterminant qu'a tenté de jouer notre ministre de l'Énergie, M. Henry, à cet égard.

En ce qui concerne l'économie et plus précisément la transition économique, nous relevons l'attention particulière à porter au domaine du numérique : 3 millions d'euros supplémentaires pour les moyens alloués à Digital Wallonia avec un montant total de 18 millions d'euros.

Il y a aussi les projets de l'école numérique. Celles et ceux qui suivent leur enseignement communal au quotidien savent combien c'est essentiel et déterminant pour l'équipement des écoles fondamentales et pour la formation de nos petites têtes blondes.

Concernant l'intelligence artificielle, le budget est pratiquement doublé entre 2019 et 2020 de 875 000 euros à 1,5 million d'euros.

Pour terminer, comme vous le savez, les communes entrent dans une zone de fortes turbulences. Nous sommes dans les votes de budget et nous le lisons au quotidien. Citons ainsi, sans être exhaustif, les pensions des agents communaux, le financement des CPAS, le financement des zones de secours, le financement des zones de police. Face à ces écueils, la première mission du Gouvernement était de maintenir le mécanisme d'indexation favorable dont bénéficient les communes et CPAS. C'est chose faite et cela est déjà un bon point.

Au niveau des pensions, il convenait également d'agir dans ce cadre. Outre le maintien de l'incitant à la création d'un second pilier de pensions, le Gouvernement dégage les moyens complémentaires – +5,6 millions d'euros – en faveur des communes pour leur permettre de faire face à ces dépenses exponentielles.

Chers collègues, ce premier exercice budgétaire semble particulièrement bien réussi. Nous resterons néanmoins vigilants pour les prochains exercices budgétaires puisqu'il faudra continuer à concilier gestion rigoureuse et deniers publics, mais aussi le soutien aux politiques nécessaires au redéploiement économique et social de la Wallonie.

C'est donc fort du soutien du groupe socialiste que le Gouvernement pourra s'inscrire, dès l'entame 2020, dans ce redéploiement.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, c'est vrai que la DPR était généreuse en promesses, généreuse en ambitions. Nous avions d'ailleurs souligné que nous pouvions adhérer aux trois objectifs principaux de celle-ci.

On est aujourd'hui à l'heure des chiffres et j'ai entendu ce que M. Frédéric vient de nous dire « On ne peut pas tout promettre et en même temps se le payer ». Malheureusement, la lecture fondamentale que l'on fait du budget 2020, c'est que des plus, des petits plus, il y en a un peu partout, à gauche, à droite, de-ci de-là, mais point d'économie ou à peine, puisqu'on parle de 25 millions d'euros d'économisés sur les frais de fonctionnement comparés à une augmentation du déficit de plus de 400 millions d'euros, si l'on compte évidemment le déficit réel, c'est-à-dire celui que l'on doit emprunter et qui se chiffre, pour le budget 2020, à 785 millions d'euros. C'est du jamais vu pour la Wallonie. Jamais, nous n'avons été aussi profonds dans le déficit de la Wallonie.

C'est vrai, tout le monde apprécie les grandes envolées lyriques de notre ministre du Budget, du ministre du Budget précédent et du ministre du Budget actuel, puisque ce sont les mêmes. Il nous dit, dans l'une de ces envolées lyriques « Nous sommes généreux en investissement » – c'est effectivement le cas – « et rigoureux en dépenses publiques » – là, j'ai un peu plus de mal. Keynes est devenu le référent économique. Quelle révolution copernicienne en 12 mois, Monsieur Crucke !

Qu'en serait-il si vous aviez été laxiste en matière de dépenses publiques ? Franchement, puis-je vous rappeler que, pour la première fois de son histoire, le SPW s'apprête à emprunter, hors renouvellement de la dette, pas moins de 1,769 milliard d'euros sur les marchés financiers ? Par rapport au budget initial 2019, c'est une augmentation de 796 millions d'euros, soit une progression de 81,8 % en une année.

Nous sommes donc bien loin du ministre Crucke qui, pour l'année 2019 encore, nous annonçait écouter les marchés financiers et les risques qui pesaient sur la Région si nous ne revenions pas à l'équilibre budgétaire.

Votre notion de rigueur, Monsieur le Ministre du Budget, doit encore être définie. Elle doit encore être précisée. Force est de constater que le rapport de la Cour des comptes n'est pas très flatteur à cet égard. Il y a – on ne va pas revenir en détail – pour 185 millions

d'euros de recettes qui sont contestées par la Cour des comptes. Sur les dépenses également, la Cour des comptes pointe une sous-estimation, cette fois-ci, en page 47 de son rapport, puisqu'elle indique que pour 111,9 millions d'euros, il y a des manques en crédits d'engagement et 68,9 millions d'euros en crédits de liquidation, ceux-ci ne sont pas dans votre budget. Les UAP, c'est rebelote. J'ai entendu M. Frédéric parler d'objectivité, mais ce n'est pas nous qui le disons, c'est la Cour des comptes : celle-ci annonce que les objectifs SEC imposés aux unités d'administration publique ne sont pas tenables.

Quand on additionne les remarques formulées de-ci de-là par la Cour des comptes, on en arrive quand même à la somme rondelette de 53 millions d'euros.

Une rigueur toute relative, Monsieur le Ministre du Budget.

Quand on agrège tous ces éléments-là, on fait même potentiellement croître le déficit de la Wallonie de 307 millions d'euros supplémentaires.

Alors, depuis quelque temps on vous entend citer abondamment l'un ou l'autre penseur ou philosophe pour expliquer les changements d'attitude qui sont les vôtres et notamment Mark Twain. Je me permettrai, alors, à mon tour, puisque c'est un auteur qui vous est cher et j'ai entendu que d'autres collègues l'ont également cité, citer également Mark Twain, qui dit ceci : « La vérité est la chose la plus précieuse que nous ayons, économisons-la ».

Vous avez effectivement bien intégré la citation, Monsieur le Ministre, la vérité des chiffres, aujourd'hui, nous ne l'aurons pas. Vous nous donnons donc rendez-vous à l'ajustement.

Est-ce que demain et après-demain, les choses vont s'améliorer ? Je ne vous cache pas notre inquiétude. Le Gouvernement a claironné partout son intention de retour à l'équilibre à l'exercice 2024. En page 59 de l'exposé général que le Gouvernement a mis sur la table du Parlement, ce n'est pas tout à fait le résultat. On est à moins 103 millions d'euros, auxquels il faut rajouter encore 656 millions d'euros pour le Plan wallon d'investissement, soit un déficit complet de 795,5 millions d'euros, très différent, évidemment, des promesses de retour à l'équilibre. Pourrait-on dire, même, à des années-lumière. Bien sûr, vous évoquez la clause de flexibilité européenne, mais je l'ai dit, même avec la clause de flexibilité européenne, on est encore à 100 millions d'euros en déficit.

Je rappelle quand même qu'en 2025, la loi spéciale de financement entame un nouveau mécanisme de réduction de l'effort de solidarité interrégionale. En 10 ans, la Wallonie va perdre 600 millions d'euros de recettes. Est-ce raisonnable, dans une trajectoire budgétaire, en dehors même des investissements, je vais y revenir, de rester pour plus de 100 millions d'euros en négatif, alors que les années suivantes, on devra faire de nouvelles économies en Wallonie ?

C'est un élément que je voudrais remettre en contexte par rapport à la situation politique actuelle que connaît notre pays. On est en situation de crise politique grave, profonde. Les signaux venant de Flandre ne sont pas positifs et sont même extrêmement inquiétants. Monsieur le Ministre-Président, cela devrait nous alerter, cela devrait vous alerter.

Allons-nous nous mettre en position de faiblesse ? Allons-nous accepter de tendre la sébile vers la Flandre ? Allons-nous nous mettre en position de quémandeur, prêt à accepter contre monnaie sonnante et trébuchante, une nouvelle réforme de l'État ? Allons-nous continuer à alimenter l'image d'une Wallonie laxiste, qui ne sait pas faire d'efforts ? Allons-nous continuer de vivre très largement au-dessus de nos moyens ? Allons-nous continuer à endetter nos enfants et les enfants de nos enfants ?

Franchement, Monsieur le Ministre-Président, est-ce sérieux ? 33 milliards d'euros de dette à l'horizon 2024. Plus de deux fois nos recettes annuelles. Pourquoi s'enferrer ? Pourquoi s'enferrer dans une non-maîtrise du déficit public en Wallonie ?

La réponse, aujourd'hui, elle est simple : vous avez renoncé à faire des choix.

L'adage populaire le dit pourtant : « choisir, c'est renoncer ». Mais cela, vous le reportez. Vous l'avez reporté dans la Déclaration de politique régionale, vous le reportez dans le budget 2020 et l'on nous annonce un budget base zéro en plein milieu des débats budgétaires 2020. On nous annonce qu'il va y avoir ce que vous allez voir : un budget base zéro.

Un budget base zéro, on le sait déjà, et le ministre du Budget l'a signalé, d'abord il avait été annoncé pour mars 2020, mais on a bien compris dans les diapositives de présentation du budget, que l'atterrissage est prévu au mieux pour 2021. Là encore, en toute objectivité, je lis ce que la Cour des comptes dit de cette technique-là, elle dit : « cela n'a jamais fonctionné ».

Cela n'a jamais fonctionné parce que c'est tout simple, nous avons des engagements juridiques vis-à-vis de nos concitoyens, vis-à-vis de nos entreprises ; il y a des décrets, il y a des contrats de gestion et nous devons les respecter.

Plutôt que de courir sur des chimères, nous vous engageons, Monsieur le Ministre-Président, à donner un mandat clair à chacun de vos ministres, chacun dans son département, de mener au moins une réforme basculante par an.

Ce déficit, cette dette, qui finira par la payer ? Les citoyens et citoyennes de Wallonie, il n'y a pas d'autre solution.

Le budget est présenté un peu autrement, les conférences de presse ont annoncé un déficit limité à 435 millions d'euros. On oublie les 785 millions d'euros parce que, Monsieur Crucke, vous avez une solution, la dépérimétralisation. Vous espérez solliciter de l'Europe l'application d'une clause de flexibilité qui lui permettra de sortir des balises européennes les nouvelles dépenses liées au Plan wallon de transition.

Le Gouvernement wallon a tout naturellement considéré qu'il lui était possible de retirer purement et simplement ces chiffres du calcul des déficits annoncés ; 350 millions d'euros cette année-ci, mais au bout du *process*, en 2023, 650 millions d'euros.

J'ai trois remarques majeures par rapport à cette argumentation que le Gouvernement soutient et met en avant. C'est vrai, les montants pourraient bénéficier d'une flexibilité européenne. Ils peuvent être hors balises, mais ils devront être empruntés, donc aussi remboursés un jour. Même avec cette clause de flexibilité, on n'est pas encore en retour à l'équilibre dans notre budget hors Plan wallon d'investissement, hors Plan wallon de transition.

Enfin, de nouveau l'objectivité. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est la Cour des comptes. Elle mentionne en page 6 de son rapport que la Belgique ne se trouve pas, aujourd'hui, en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause de flexibilité pour investissement. Les jeux ne sont évidemment pas faits, mais en l'état actuel, c'est un fameux pari.

Sur la mise en place d'un Plan wallon d'investissement ou de transition – peu importe son nom –, on peut soutenir et suivre la majorité, à trois conditions qui sont à nos yeux incontournables.

Premièrement, les dépenses courantes de la Wallonie doivent s'inscrire structurellement vers un retour à l'équilibre, ce qui n'est pas la trajectoire aujourd'hui présentée, même en fin de période de mandature.

Deuxièmement, le Plan wallon d'investissement doit avoir un effet levier sur les investissements privés, tant particuliers que les entreprises. À ce stade, nous n'en avons pas encore de garantie. Je reviendrai tantôt sur les aspects un peu nébuleux de certains projets ou parties de projet du Plan wallon de transition.

La troisième condition incontournable à nos yeux pour soutenir un tel Plan wallon de transition, c'est qu'il doit respecter la propre promesse du Gouvernement et la nouvelle majorité PS-MR-Ecolo, celle de réaliser les trois objectifs simultanément :

- de redresser le taux d'emploi de la Wallonie ;
- de lutter contre le réchauffement climatique ;
- de lutter contre la pauvreté, le risque que de plus en plus de Wallonnes et de Wallons aient des difficultés en fin de mois, où ils doivent compter leurs sous.

Cela, malheureusement, dans le Plan wallon de transition tel qu'il est présenté aujourd'hui, on n'en voit pas trace.

On a déposé un amendement qui vise à inclure ce troisième pilier, cette troisième priorité dans le Plan wallon de transition pour la lutte contre le risque que certains aujourd'hui connaissent. C'est aussi M. et Mme Tout-le-Monde ; il y a les personnes qui sont à la rue, mais c'est aussi toute une série de personnes qui travaillent, qui ont des temps partiels, des familles monoparentales, des familles avec des enfants handicapés, qui aujourd'hui ont des difficultés à réaliser leur propre budget, à tenir le coup. On leur demande demain de faire davantage de transition, bien qu'on les aide, que ce soit inclus dans votre Plan wallon de transition.

Nous déposons donc un amendement pour que le Plan wallon de lutte contre la pauvreté et ses projets, qui doivent être discutés avec le secteur, disposent aussi d'une partie du projet du Plan wallon de transition, qu'ils puissent également y émerger pour les dépenses qui concernent des dépenses d'investissement.

Cela peut concerner l'accès à l'eau. Cela peut concerner les volets énergétiques. Cela peut concerner le Housing First. Cela peut concerner toute une série d'activités dans lesquelles on peut agir de façon structurelle comme l'accueil de la petite enfance ou le refinancement d'activités d'accueil des enfants dans les quartiers plus difficiles. Ce sont des choses qui pourraient coller avec la dynamique et la logique d'un Plan wallon de transition.

La dette. Fin 2019, selon les projections de la Cour des comptes, la dette consolidée de la Région s'élevait à 22,9 milliards d'euros. Sur base des projections du Gouvernement reprises dans l'exposé général du budget, sur la législature 2019-2024, la dette de la Région devrait augmenter de 9,544 milliards d'euros. À nouveau, un chiffre inédit, hélas, pour la Wallonie.

Par le passé, des augmentations de dette indirectes ont certes bel et bien été constatées en suite de requalification ICN de montages imaginés par les Gouvernements successifs. Tout le monde y a d'ailleurs participé ; cependant, jamais la dette directe de la Région n'aura connu une telle progression.

À l'horizon 2024, je l'ai dit, près de 33 milliards d'euros de dettes. Un triste record, mais aussi un sacré baluchon pour celles et ceux qui nous suivront.

On n'est pas tourné à Keynes. On n'est pas tourné aux réformes qu'il propose et à la politique d'investissements budgétaires pour préparer le futur. La question n'est pas là. La question est : est-on sûr qu'avec ces moyens-là, on se met dans les conditions pour réussir une vraie transition inclusive pour l'ensemble des Wallonnes et des Wallons ? Sera-t-elle aussi supportable ? Parce qu'aujourd'hui, certes, les taux sont

bas, on emprunte à un tôt faible, mais qu'en sera-t-il quand le vent changera ? La Wallonie sera-t-elle prête ? Je ne vais pas revenir sur les considérations que j'ai évoquées par rapport à ce qui se passe en Flandre, mais c'est un vrai danger, un vrai signal d'alarme.

Vous le savez, Monsieur le ministre du Budget, Monsieur le Ministre-Président, au mois de mars, les agences de dotation vont se retourner à nouveau vers la Wallonie. Elles vont poser des questions. Pourquoi ce changement fondamental ? Pourquoi pas ce que M. Crucke disait il y a un an en promettant le retour à l'équilibre ? Pourquoi cela se transforme-t-il dans le budget 2020 par un déficit de plus de 785 millions d'euros ?

Alors, j'ai entendu notre collègue, président de groupe PS, citer l'abbé Pierre. Cela tombe bien parce que j'avais prévu une citation, non pas de l'abbé Pierre, de quelqu'un qui devrait chuinter positivement à vos oreilles, je le pense. En faisant quelques petites recherches sur l'abbé Pierre et Jean Ziegler, je constate qu'ils se sont rencontrés en 1952. Que dit Jean Ziegler ? Il dit ceci : « Point besoin de mitrailleuses, de napalm, de blindés pour asservir et soumettre les peuples. La dette aujourd'hui fait l'affaire ». Pour la Wallonie, c'est un sérieux avertissement et nous en sommes tenus responsables par rapport aux générations qui nous suivront.

Je vais maintenant faire un tour des différentes compétences ministérielles des uns et des autres en commençant bien sûr par les compétences relevant du Ministre-Président.

Nous avons eu l'occasion d'en reparler vendredi dernier, Monsieur le Ministre-Président : le Plan wallon de transition est une masse budgétaire importante sur laquelle les contours sont aujourd'hui indéfinis. Je vous ai posé des questions, vous avez répondu sur le fait de savoir si ce plan existe. N'existe-t-il que potentiellement ? Sur ces éléments-là, chacun de vos ministres avait une chanson différente. Certains n'en parlant même pas dans leur programme justificatif. Vos trois vice-présidents racontant des histoires différentes. Vous avez, par une pirouette, répondu que le Plan wallon de transition avait été adopté par essence.

Je constate aujourd'hui qu'en tout cas, dans les notifications du Gouvernement wallon, jamais un Plan wallon de transition n'a été approuvé d'une quelconque façon. Cela reste donc encore à ce stade des engagements, des promesses, dont nous ne connaissons pas les contours précis.

J'ai expliqué notre proposition, la proposition que nous défendons en matière de Plan wallon de lutte contre la pauvreté pour lui permettre d'émarger au Plan de transition, que les 4 milliards d'euros que le Gouvernement va consacrer, en recourant à l'emprunt, à préparer le futur des Wallonnes et des Wallons, puisse bien sûr servir au défi de l'emploi, au défi du climat, mais également au défi de l'inclusion et de ne pas laisser des Wallonnes et des Wallons sur le bord du chemin, au bord de la précarité ou tombant dans la précarité.

Aujourd'hui, une famille monoparentale sur deux est en risque de pauvreté. Nous en connaissons tous.

Mme Mahy, que d'autres ont citée, pour le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, dans le mémorandum du réseau, avait expliqué qu'il fallait investir dans la perspective d'éradiquer la pauvreté. Cela doit être considéré comme une composante de l'économie de la Wallonie. Une telle ambition doit être prise au sérieux, tout comme l'a été le plan Marshall : même logique de raisonnement, mêmes conséquences.

On a vraiment du mal à comprendre pourquoi, par rapport au Plan wallon de lutte contre la pauvreté, alors que l'on ouvre les vannes budgétaires, on n'a pas cette même volonté pour les deux autres piliers de la Déclaration de politique régionale. Nous déposerons un amendement là-dessus. Nous espérons convaincre les uns et les autres, les unes et les autres, de l'intérêt de cet amendement. On doit marcher sur les trois pieds pour une Wallonie ambitieuse et solidaire.

Je voudrais aussi revenir, Monsieur le Ministre-Président, vers la compétence qui est la vôtre de lutte contre le radicalisme. Vous avez répondu, lors des débats, que c'était une compétence qui relevait du Fédéral, que nous n'avions pas à agir et que ce serait une façon d'interférer dans une compétence exclusive au niveau fédéral. Monsieur le Ministre-Président, vous oubliez ce qu'ont fait vos prédécesseurs : M. Magnette a lancé le premier Plan wallon de lutte contre le radicalisme ; M. Borsus, votre voisin de tablée, l'a amplifié et l'a poursuivi lorsqu'il était ministre-président. Pourquoi ne pas faire de cet élément un élément important aussi de l'action politique en Wallonie ?

Un centre régional d'expertise en matière de prévention du radicalisme violent, un monitoring et une veille au travers des services publics qui sont les nôtres et qui sont présents dans toute une série d'endroits et de parties de la société, un cadastre des lieux et des infrastructures sensibles. Ce sont des éléments sur lesquels on ne peut pas se défausser de ce que nous avions fait sous les précédents gouvernements, tant en 2014 qu'en 2017.

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Borsus, j'en viens à vos compétences.

Tout d'abord, j'aborderai relativement brièvement la question du secteur agricole. Nous regrettons que, sur le programme 15.04, celui du soutien et des aides directes aux agriculteurs, le budget soit en réduction.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Oui, les montants sont en réduction sur le 15.04.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Le 15.04, Monsieur le Vice-président, diminution des budgets agricoles et singulièrement sur les provisions à destination du Fonds des calamités agricoles, dont on voit que, malheureusement, les épisodes climatiques causent des dégâts à l'agriculture de Wallonie et sont bien nécessaires.

Ma collègue, Mme Marie-Martine Schyns, reviendra en détail sur cet aspect des choses en proposant un amendement qui vise à remettre à flot l'alimentation du Fonds des calamités agricoles.

Sur le volet économique, votre budget est en belle progression. La question est de savoir si ce *trend* est soutenable parce que, dans les éléments qui apparaissent de façon importante dans ce budget économique, c'est l'augmentation des crédits d'engagement qui est plus rapide que celle des crédits de liquidation. On crée là un encours et c'est une nouvelle dette qui s'ajoute au milliard d'euros que j'ai évoqué tout à l'heure. C'est une nouvelle dette que vous créez puisque l'on s'engage à davantage financer demain et après-demain.

Nous aurions voulu, comme l'avait d'ailleurs fait votre prédécesseur, M. Jeholet, qu'il n'y ait pas une augmentation de cette distorsion entre les promesses que l'on fait et les moyens que l'on a effectivement pour verser aux entreprises, quelle que soit leur taille puisque cela concerne aussi de toutes petites entreprises ; et il est certainement important de soutenir ces entreprises. Nous vous encourageons à mettre le curseur sur ces toutes petites et moyennes entreprises qui sont celles qui portent un développement endogène de la Wallonie et qui ne dépendent pas de choix qui sont faits quelquefois bien loin de notre Wallonie.

Je voudrais aussi vraiment vous encourager, Monsieur le Ministre de l'Économie, à faire un bilan de toutes ces aides économiques parce qu'augmenter les moyens c'est bon, mais je pense que nous devons rechercher l'efficience. Nous voulons être sûrs que les moyens que nous utilisons sont utilisés dans les limites de ce que peut faire la Wallonie, mais de la façon la plus efficace. Sans doute y a-t-il là un grand chantier à mener.

J'en reviens aux compétences du ministre Henry.

Je me réjouis d'un point, c'est que la vision *fast* 20-30 qui avait été portée par le précédent gouvernement – et singulièrement le ministre Di Antonio – est poursuivie, elle est reprise, elle n'est pas contestée dans le cadre de la nouvelle législature qui s'ouvre.

C'est important quand on adopte des documents de type vision d'éviter de devoir changer, à chaque changement de régime, les lunettes. La Wallonie a besoin de politique constante et donc je vous félicite pour ce choix de la constance qui prouve aussi certainement que cette vision a été établie après une réflexion profonde et alliant l'ensemble des acteurs économiques et d'administration de la Wallonie.

J'en viens maintenant à l'aspect de la mobilité collective, les moyens qui sont dévolus au TEC puisque, autant l'OWT cela semble compliqué, autant on va parler des TEC, des bus TEC.

Vous dites que vous prévoyez des moyens pour la gratuité, plus exactement pour la mise en place d'un début de gratuité. On sait que cela va coûter 29 à 30 millions d'euros. En tout cas, les mesures que vous envisagez se traduisent surtout par une baisse évidemment des recettes du TEC pour 5,4 millions d'euros.

Quand on vous demande à quoi cela correspond précisément, on n'a pas eu de réponse en commission de ce côté-là, on ne sait pas clairement ce qu'il en est.

Sur la question de la gratuité, j'avoue que l'on a une vision différente de celle qui est portée par le Gouvernement. Nous pensons qu'il faut mettre le paquet sur le développement de l'offre de transport et n'appliquer une politique de tarifs réduits que pour les segments ciblés de notre population : celles et ceux qui en ont vraiment besoin.

Pour une famille modeste aujourd'hui, qui vit dans un village ou un quartier mal ou peu desservi par les bus TEC, je peux vous assurer qu'aujourd'hui se payer une voiture sera toujours plus cher que de se payer un abonnement de bus. Le développement de l'offre doit être la priorité de toutes les priorités en ce qui concerne les transports en commun.

En matière d'énergie, nous savons que les enjeux sont énormes, que la transition énergétique aura un coût, qu'elle va impacter nos citoyens. Il faut nous y préparer, anticiper.

Nous avons entendu il y a quelques jours dans ce Parlement la CWaPE et nous avons pu échanger sur les enjeux à court, moyen et long termes du paysage énergétique. Vous étiez en négociation à Madrid, je ne vous en fais pas le grief, mais c'est ce qui est dit. On a pu constater que la facture énergétique de nos concitoyens continuait à augmenter et que la gestion des réseaux demande des moyens pour rester performante.

De ce point de vue là, il y a une commutation efficace du Gouvernement envers les consommateurs, envers les producteurs, les annonces en grande fanfare de report de 5 ans du tarif *prosumers* qui se transforme aujourd'hui en suspension pendant quatre mois, non pas du tarif, mais des factures. Quand on sait que la mise en œuvre est déjà compliquée, franchement, est-ce sérieux ?

Nous attendons dans ce dossier, Monsieur le Ministre, de votre part une gestion saine et efficace de ce challenge. Il y a également des chantiers à ouvrir.

L'harmonisation tarifaire, le directeur de la CWaPE nous a bien dit qu'aujourd'hui la non-harmonisation des tarifs conduit à ce que dans des régions socioéconomiquement défavorisées, la facture soit plus élevée en raison des obligations de service public.

Deuxième piste, les gains d'échelle. Combien de GRD avons-nous en Wallonie ? Plus qu'un seul en Flandre. Il y a certainement de ce côté-là un dossier à prendre à bras-le-corps.

Enfin, troisième dossier important, c'est celui de la mise en place rapide des compteurs communicants.

Ces trois mesures, Monsieur le Ministre, rendront notre réseau moins cher, plus efficace et elles permettront donc de réduire la facture de nos concitoyens et de nos entreprises. C'est sur ces chantiers-là que nous vous attendons de façon prioritaire.

Une mesure sur laquelle on n'a pas eu de réponse dans la DPR : vous vous engagiez à aider les ménages à sortir du chauffage à partir de pétrole lampant, de charbon et de mazout en prévision des alternatives renouvelables.

Cette sortie sera décidée et accompagnée, dit la DPR, par les pouvoirs publics explicitement mentionnés dans le PACE 2030, notamment à travers l'évolution réglementaire et soutenue en vue d'éviter un surcoût pour les ménages. Expliquez-nous comment, dans le budget 2020, vous répondez à cet objectif. C'est une question que nous vous adressons.

J'en terminerai avec le volet des travaux publics qui est sans conteste le secteur sur lequel j'ai décidé de tailler en mélangeant à la fois les voies hydrauliques, les modes de mobilité doux et les routes de façon à ce que l'on y voie plus clair.

Je pense que même vous, aujourd'hui, par le mélange des allocations de base, vous n'y voyez plus clair puisque quand on vous a posé certaines questions, notamment celle de la promesse des 20 euros de pistes cyclables par an, on lit dans le budget votre programme justificatif que cela se trouve dans ce programme budgétaire là. Toutefois, quand on vous a demandé : « Pointez-nous la ligne de ces dépenses de 72 millions d'euros » – avec 3,6 millions de Wallonnes et de Wallons, 20 euros, cela fait 72 millions d'euros. Où sont-ils ? Pas de réponse.

J'en viens à vous, Madame la Ministre Morreale, qui avez en charge un pan important du budget de la Wallonie, notamment sur les aspects de santé sociale. C'est quelque chose qui me tient à cœur, qui a tenu à cœur également à vos prédécesseurs, M. Prévot et Mme Greoli. C'est vrai que votre budget souffle le chaud et le froid. Il y a des éléments qui nous rassurent parce que vous poursuivez certains éléments de politique et il y en a d'autres sur lesquels, malheureusement, les ambitions annoncées ne se traduisent pas dans les chiffres.

Les ambitions ou les annonces étaient peut-être trop ambitieuses ou, en tout cas, pas calibrées budgétairement. Il y a un problème général dans la Déclaration de politique régionale et le budget 2020, c'est la réconciliation entre les mots et les chiffres.

En ce qui concerne la mise en œuvre des accords du non-marchand 2018-2020 sur base de la décision du Gouvernement wallon de mai 2019, les moyens ont été portés pour l'année 2020 à 30 millions d'euros. C'est quelque chose qui va bénéficier à 57 000 travailleurs.

Nous soulignons évidemment cet élément positif.

Nous voulons aussi souligner le fait qu'en ce qui concerne, par contre, la santé mentale, il y a des effets positifs.

Vous vous êtes engagé, lors de nos débats en commission, à poursuivre le travail qui avait été initié sous la précédente législature en termes de promotion de la santé et en termes d'accompagnement des détenus. Voilà encore un aspect sur lequel il me semble que nous pouvons agir si nous ne voulons pas que des personnes déséquilibrées sortent de nos prisons avec tous les risques. On l'a vu, les risques ne sont pas simplement théoriques, ils sont réels.

Nous avons eu ce genre d'incident en Wallonie. Je pense que ces moyens-là pourraient être inclus dans la logique d'une stratégie de lutte contre le radicalisme. Ce sont des éléments sur lesquels nous devons mettre l'accent. Merci et bravo à vous, Madame la Ministre, d'avoir pris en compte cette dimension-là.

Concernant l'aide aux personnes âgées ou à celles qui sont aujourd'hui en perte d'autonomie, les personnes handicapées, il y a bien un point positif, c'est celui de la transformation des 2 200 lits de maisons de repos en maison de repos et de soins. C'est évidemment un aspect important.

On peut aussi dire de façon objective dans un budget qu'il y a des choses sur lesquelles on peut vous rejoindre. C'est évidemment un premier pas qui répond aux attentes du secteur. Vous avez fait le choix de privilégier celui-là, mais on aimerait aussi vous entendre sur les besoins de création de nouveaux lits. On avait parlé de 1 130 nouvelles places à reconvertir. Vous le faites, mais qu'en est-il des nouvelles places, des places supplémentaires ? D'autant qu'au sujet des places supplémentaires, malheureusement, les besoins vont augmenter, car sur un autre budget – aspect négatif que nous soulignons dans votre budget, Madame la Ministre

Morreale – c'est la faible augmentation des moyens dévolus aux aides familiales.

Si, à un moment donné, on refuse l'assurance autonomie, que l'on n'augmente pas les aides familiales, cela veut dire que l'option de rester à domicile devient compliquée. Elle devient juste payable par certains qui ont le plus de moyens et moins par d'autres. Mais cela met la pression sur les maisons de repos. Donc, d'une façon ou d'une autre, on le sait, le papy-boom c'est un défi pour la Wallonie, mais ma collègue, Mme Vandorpe, aura l'occasion de vous expliquer l'amendement que nous déposons et qui vise, de façon constructive, la main tendue que le ministre-président avait annoncée dans le cadre de la Déclaration de politique régionale. Nous ferons une proposition qu'elle détaillera plus avant.

Je voudrais également parler du handicap qui me tient, et qui nous tient au niveau du cdH, à cœur. Le renforcement annoncé de la politique des cas prioritaires à hauteur de 2 millions d'euros, c'est bien, c'est vrai, mais sous la précédente législature, notre collègue, Mme Greoli, avait poussé le curseur plus loin en obtenant 5 millions dans l'exercice 2019. Le train est un peu en décélération. On vous encourage et l'on encourage vos collègues à faire attention à cette politique-là qui nous semble extrêmement importante puisque l'on sait qu'aujourd'hui les besoins sont extrêmement importants. Ce sont des familles qui sont en peine de trouver des solutions et qui ont besoin, vraiment, d'une aide pour ne pas tomber dans une situation de difficulté humaine et de difficulté financière profonde.

Enfin, je voudrais également parler de l'emploi, bien sûr. L'objectif – puisque c'est l'une de vos compétences, même si elle est un peu partagée avec d'autres ministres, notamment M. Borsus qui a l'IFAPME dans ses compétences – augmenter de 5 % notre taux d'emploi en cinq ans, on l'a dit, dans la DPR, on applaudit des deux mains. Mais cela ne représente pas uniquement des politiques d'emploi et de formation. Il y a aussi toute une série d'actions concrètes à mettre en œuvre et sans perdre de temps. De ce côté-là, je dois vous avouer que nous ne voyons pas très clair sur quelle est la dynamique, la logique complète qui sera la vôtre. On sait que le chômage diminue structurellement, on sait qu'une partie du chemin pour l'augmentation du taux d'emploi de 5 % va être fait, c'est l'Union wallonne des entreprises qui le dit, par la sortie des classes papy-boom du marché de l'emploi.

On voudrait être bien sûr que les initiatives – c'est vrai que c'était notamment le ministre Jeholet qui avait mis l'accent là-dessus sous le précédent Gouvernement – mettent le paquet sur les métiers en pénurie, les métiers sur lesquels il y a des besoins. On aimerait donc davantage vous entendre là-dessus, parce que, là, il y a un effort. Les entreprises se plaignent d'avoir des difficultés de recrutement. C'est un enjeu qui n'est pas facile, mais qui nécessite, à nos yeux, à nouveau, un chantier de fond.

Je reviens avec mon encouragement que j'adresse au Gouvernement au nom de mon groupe : que l'on puisse déterminer, par ministre, le chantier 2020 prioritaire de réforme. Parce que le budget s'adaptera après. Si l'on ne fait pas les réformes, on ne fera pas un budget base zéro. Il faut d'abord faire les réformes et, par la même occasion, dans la foulée, avoir l'impact budgétaire.

Pour respecter mon temps de parole, je voudrais conclure sur la question de vos compétences, Madame la Ministre. Il faut que le chantier d'orientation des acteurs de la formation, en concertation avec votre collègue M. Borsus, soit entrepris. On a eu, avec vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les évaluations, la cartographie via les instances de bassin, de tout ce qu'il y a comme offre. On sait aujourd'hui où sont les doublons. On sait les endroits où il manque des choses. On sait les endroits où il manque des formations correspondant aux nouveaux besoins.

Ce qu'il manque, à un moment donné, c'est de dire : « Comment fait-on en sorte que les acteurs arrêtent certaines formations qui ne débouchent pas vers des métiers, vers de l'emploi ? » C'est ce sur quoi on vous attend.

J'en viens aux compétences de M. le Ministre Crucke. Je vais être plus bref, puisque l'on a déjà parlé largement des conditions budgétaires. Je vais faire un petit aparté sur une compétence qui nous tient tous à cœur, celle du sport.

Vous avez annoncé, c'est très bien, un budget. Quand on est ministre du Budget, on a l'occasion d'aller ramasser les montants qui sortent et donc de se permettre une petite enveloppe.

La Wallonie olympique, est-ce fait en concertation avec l'autre ministre des Sports qui est aussi compétente en Wallonie, bien qu'elle siège à Bruxelles, votre collègue, Mme Glatigny ? Est-ce une vision partagée ? A-t-on quelque chose de concerté ? A-t-on quelque chose de cohérent, de logique ou est-ce M. Crucke qui essaie de faire le ministre des Sports à la place de Mme Glatigny ? C'est une question que je vous adresse pour la forme.

J'en viens aux compétences du ministre des Pouvoirs locaux, M. Dermagne.

Il y a beaucoup de sujets et beaucoup de choses à dire en la matière.

Concernant les zones de secours, on nous a promis beaucoup de choses, notamment un financement provincial, mais, aujourd'hui, on a juste une initiative à 7 millions d'euros. On sait qu'il y en a 230. Mon collègue reviendra certainement sur le dossier. Cela nous semble un peu court.

Autre dossier sur lequel la réponse est quand même très légère, c'est celle des pensions communales. M. Luperto n'est pas encore parmi nous, mais j'imagine que la réduction des montants qui ont été prévus par votre prédécesseure, Mme De Bue, ne doit quand même pas le conforter dans la réponse structurelle que l'on pose à cette question, celle des pensions locales. Je note que, pour les grandes villes, on annonce de nouveaux moyens supplémentaires. Je ne voudrais pas que l'on oublie aussi les petites et moyennes villes de Wallonie. Il faudrait être attentif dans l'équité en la matière.

Enfin, Monsieur le Ministre, je voudrais aussi vous interpeller – c'est plus précisément M. Bastin qui reviendra sur le sujet – sur les difficultés des communes forestières, qu'elles soient liégeoises, luxembourgeoises ou sud-namuroises. Elles sont confrontées aujourd'hui à une double menace : les scolytes et la PPA ; la PPA renforçant celle des scolytes. Des exploitants forestiers viennent encore manifester leur inquiétude. Il y a aussi les communes, et quand je parle des communes, ce n'est pas pour défendre les communes pour leur principe, mais quand, dans leur budget, elles ont de nombreuses recettes issues de leur gestion forestière qui permettent de financer des services qu'elles offrent aux citoyennes et citoyens wallons, notamment dans ces zones rurales, ma crainte est qu'elles soient contraintes de sabrer.

On voit bien que la crise est durable ; il faut une solution durable. Le prêt n'est pas une solution durable. Nous viendrons donc de façon constructive avec un amendement compensé sur le sujet.

Dernier élément, je le cite pour mention puisque c'est mon collègue, M. Collin, qui y reviendra, c'est l'aide aux étudiants koteurs. Nous y reviendrons dans le courant de cette journée de débat parlementaire.

J'en viens maintenant aux compétences de la ministre De Bue en me focalisant sur un aspect, celui de la fonction publique.

Soyons clairs, dans les amendements que nous proposons, nous compensons en rabotant une partie des crédits destinés à la fonction publique, mais pas pour réduire le volume de l'emploi, pas pour supprimer l'index, pas pour interdire les revalorisations barémiques, pas pour empêcher l'application des mécanismes de qualification qui ont été financés, mais pour dire que le volume de l'emploi en Wallonie ne peut plus augmenter. Nous demandons que les nouveaux engagements se fassent au fur et à mesure des départs naturels en appliquant une logique de réaffectation des moyens humains sur les priorités. C'est un vrai travail de fond. C'est votre chantier pour nous, Madame la Ministre. C'est le chantier que vous devez entreprendre : c'est celui de la bonne affectation des moyens. On ne peut plus continuer à engager de nouveaux agents supplémentaires quand il y a des besoins en plus. Il faut aussi être capable de retrouver la logique de l'efficience et le choix des priorités.

C'est aussi une belle occasion – j'imagine que, comme ministre libérale, cela vous tient à cœur, et je pense que cela peut être partagé par d'autres – de sabrer dans les lourdeurs administratives. Qui dit développement, augmentation de la fonction publique, dit aussi augmentation des procédures. À un moment donné, il faut rechercher le sens de l'efficience.

Oui, dans certains domaines d'activité, ce qui a motivé l'intervention des pouvoirs publics n'existe sans doute plus. Oui, certains services aux directions n'apportent pas une plus-value suffisante à l'action des pouvoirs publics. Oui, il faut réaffecter ces moyens vers de nouvelles priorités, de nouveaux besoins de service public. Oui, cela nécessite de faire des choix en concertation bien sûr avec les représentants des travailleurs. Oui, cela implique aussi de faire des sauts technologiques dans certains services et départements et des formations ad hoc pour adapter le personnel.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est ce chantier qui doit être le vôtre, Madame la Ministre.

J'en termine avec les compétences de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement.

J'ai vu que certains avaient débordé. N'est-ce pas, Monsieur le Président du groupe PS ?

On en a débattu en long et en large dans votre commission, et je ne vais pas y revenir, et les réponses que vous avez fournies ne nous convainquent malheureusement pas.

C'est vrai qu'il y a par exemple une augmentation de 3 millions d'euros pour la biodiversité, mais avec cela vous avez promis 4 000 kilomètres de haies et 1 000 hectares de réserves naturelles en plus par an. Comment réaliser cette quadrature du cercle ? C'est vraiment une question que je vous adresse.

J'en profite pour interpeller le ministre-président pour être bien sûr que Mme Tellier pourra avoir des crédits dans le cadre du Plan wallon de transition pour la biodiversité.

Je souligne positivement la poursuite du plan Manger demain, qui a fait discussion, mais je constate positivement que les choses avancent. C'est un débat sur lequel nous souhaitons vous encourager et vous encourager également à poursuivre vos efforts, mais, sans doute, faut-il réconcilier les mots avec les chiffres.

Je clôture mon intervention, Monsieur le Président, chers collègues, en trois points.

Premièrement, nous devons retrouver une maîtrise de nos dépenses courantes et, pour cela, avoir le courage de faire des choix. Il ne faut pas promettre le grand soir ou tout autre chose, mais s'engager, dès maintenant,

dans des réformes, en fixant – et c'est votre rôle, Monsieur le Ministre-Président – une feuille de route à chacun de vos ministres. Nous en avons esquissé quelques pistes.

La deuxième balise qui est la nôtre, c'est le Plan wallon de transition et d'investissement, qui doit intégrer le Plan wallon de lutte contre la pauvreté en y intégrant les mesures structurantes de lutte contre la pauvreté. C'est un enjeu fondamental.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, c'est le compteur qui me fait agir plus vite.

C'est un enjeu fondamental pour notre démocratie. Aujourd'hui, les gilets jaunes sont le reflet d'une difficulté fondamentale d'une partie de la société, chez nous, qui se sent en décrochage. Nous devons répondre à cela ; nous devons redonner la confiance à ces classes populaires, à ces personnes qui sont aujourd'hui en situation de risque de pauvreté, en s'attaquant à la racine du mal et pas aux symptômes.

Enfin, troisième élément, pour améliorer votre budget, nous déposerons cinq amendements sur des points précis, qui nous semblent particulièrement sensibles au regard des enjeux que j'ai évoqués, et qui – nous l'avons échangé en commission ou en dehors de celles-ci dans des échanges informels avec les uns et les autres –, au-delà des divisions particratiques, permettraient d'améliorer le budget présenté par le Gouvernement.

En un mot, Monsieur le Ministre-Président, chers ministres, du courage, du courage, du courage !

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les ministres, mes chers collègues.

Monsieur Mugemangango, je ne vais pas vous répondre parce que vous êtes dans la même logique. Je vous ai déjà répondu, par le passé, lors d'autres interventions et d'échanges que nous avons eus. Il n'y a pas de problème à ce niveau. Qui plus est, M. Frédéric l'a déjà fait, et je peux rejoindre pleinement ses propos.

Monsieur Desquesnes, lorsqu'un cdH fait le procès du passé, je suis toujours extrêmement perplexe.

Chers collègues, nous sommes en transition, car ce budget, qui nous a été soumis par le Gouvernement, a été réalisé en quelques semaines par une nouvelle équipe qui a à cœur de faire bouger les lignes. Qui dit « en transition » ne veut certes pas dire « sans ambition ». Ce budget ébauche clairement une volonté commune de la majorité de s'inscrire dans des objectifs précis qui touchent à la vie sociale, au développement économique de la Wallonie et à toute la problématique de la transition énergétique, que nous connaissons et dont nous avons pleinement pris conscience, et du climat.

C'est une responsabilité bien connue de la majorité qui veut pouvoir travailler sur une base claire et limpide en répondant aux besoins, mais aussi en rationalisant.

La mise en place d'un budget base zéro est un mécanisme essentiel. Je m'en réfère aux propos que M. Hazée a tenus ce matin dans le journal *L'Avenir* et qui définit très bien ce qu'est ce budget base zéro : « On remet à plat l'ensemble des éléments ». Cela permet de nettoyer toute une série de montants qui se retrouvent d'année en année sans que l'on ait véritablement pensé à faire le ménage, ce qui permet inévitablement de retrouver un certain nombre de moyens pour des politiques nouvelles indispensables.

Conformément à la DPR, aucune nouvelle taxe n'est prévue, et il faut s'en féliciter.

Ce budget a eu l'ambition de réunir les visions et les priorités des différents partis de la majorité, et de mettre sur pied des priorités qui connaissent le même fil conducteur en alliant le social, l'économie et l'écologie.

Un exemple pour démontrer cette triple volonté est l'investissement dans l'innovation et les nouvelles technologies. Nous savons que le fait d'avoir un emploi est une protection contre la précarité. Cet investissement aura pour objectif de créer de l'emploi de qualité et de soutenir le développement économique de notre Région. Nous devons nous montrer créatifs et originaux pour être les exemples à suivre plutôt que les suiveurs. C'est cet investissement technologique qui doit toucher les secteurs en lien direct avec nos objectifs climatiques.

Voici des exemples :

- l'isolation de nos bâtiments publics avec des matériaux innovants. C'est un challenge pour éviter les pertes énergétiques superflues ;
- une mobilité plus intelligente et respectueuse de l'environnement qui doit pouvoir devenir une alternative crédible pour nos concitoyens ;
- donner un coup de boost à notre biodiversité en privilégiant nos producteurs locaux et en ranimant la confiance en nos agriculteurs.

Voici des situations claires qui font partie d'attentes différentes, mais qui peuvent et qui doivent converger vers un objectif commun.

Rappelons aussi que tous ces investissements de rénovation énergétique prévus via ce budget bénéficient avant tout à des emplois locaux non délocalisables. C'est dans ce cadre que l'annonce faite par le Gouvernement d'un Plan wallon de transition, de qualité et ambitieux, trouve toute sa légitimité.

Se battre pour des valeurs sociales, c'est prendre des mesures à hauteur de 22 millions d'euros. Vous l'avez évoqué à plusieurs reprises, Monsieur Frédéric. Il s'agit de garantir une vie digne pour nos aînés, que ce soit avec la transformation de 22 000 lits de maisons de repos en maisons de repos et de soins afin d'offrir un meilleur encadrement.

Vous avez parlé des sans-abri, Monsieur Frédéric. Vous avez fait référence à la Province du Brabant wallon. Je me réjouis qu'il y ait des moyens complémentaires parce que, très honnêtement, je n'ai jamais été convaincu que le fait d'avoir un lieu par province puisse répondre à grand-chose. Il en faut, Monsieur Antoine, vous avez raison. Nous en avons parlé avec nos collègues Ecolo et PS du Brabant wallon – Monsieur Legasse, vous vous en souviendrez – en disant qu'il est évident que mettre au centre d'une province un lieu d'accueil, quand on habite Rebecq et que l'on doit aller à Wavre, ou quand on habite Hélécine et que l'on doit aussi se rendre dans le centre du Brabant wallon, pour reprendre cette province-là, je ne suis pas sûr que c'est véritablement faisable. C'est joli comme idée, mais il faut le mécanisme, qu'il y ait les structures dans quasiment chaque commune possible à cet égard. Il est donc important qu'il y ait des moyens complémentaires à ce propos.

C'est également davantage de moyens pour l'accompagnement des personnes handicapées. Par exemple, en rénovant des institutions d'hébergement de personnes handicapées afin d'améliorer le confort des résidents.

Ce sont aussi des moyens supplémentaires pour la prévention et la communication pour les femmes victimes de violences conjugales afin qu'elles puissent avoir un véritable soutien et des conseils adéquats.

C'est injecter près de 12,5 millions d'euros pour poursuivre les travaux de rénovation des 1 397 logements actuellement inoccupables des SLSP en vue de leur remise en location.

Le volet économique est également essentiel et le budget revêt une importance toute particulière. Nous connaissons les doutes qui peuvent émailler l'envie de se lancer dans l'entrepreneuriat et les risques que cela peut comporter au niveau financier, mais aussi au niveau personnel.

Il est donc primordial d'être à côté du poumon économique de la Wallonie, que nous sommes, des indépendants et de nos PME. Sept millions d'euros seront consacrés aux primes d'investissement dans le secteur des PME. Nous avons des entreprises performantes qui doivent être aidées. Pour elles, c'est souvent le parcours du combattant pour bénéficier de ces aides souvent méritées.

Déjà lors de la DPR, j'ai vraiment insisté, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement, sur l'indispensable simplification qui doit intervenir dans toutes les formations politiques ; reconnaissons-le, la nôtre également. Il faut véritablement y parvenir dans un monde qui devient, il est vrai, de plus en plus complexe.

L'anniversaire récent du numéro 1890 qui avait été lancé par M. le Ministre Jeholet et les chiffres positifs de sa première année d'existence nous pousse à aller dans ce sens.

L'avenir de la Wallonie passe aussi par la recherche et l'innovation – 87 millions d'euros – pour permettre de développer les idées et répondre aux besoins de demain. C'est un engagement fort de ce Gouvernement et de la majorité : développer l'envie de se lancer d'entreprendre et permettre aux jeunes de se former. Le travail de M. le Ministre Borsus sur l'alternance, réalisé main dans la main avec l'IFAPME, aura toute son importance dans la construction des entrepreneurs de demain. N'oublions pas non plus le problème de proximité. Les citoyennes et citoyens ont besoin de retrouver ce contact social, et nous l'avons entendu dans la dernière campagne électorale. Dans ce cadre, soutenir le commerce de proximité est tout à fait primordial. Dix millions d'euros pour remettre en contact nos indépendants avec les citoyens et nos artisans est aussi une mesure extrêmement remarquable.

La majorité veut rapprocher économie et environnement avec 4,5 millions d'euros pour des projets d'économie circulaire et pour le recyclage des plastiques. Cela prouve bien – comme vous l'avez toujours défendu, Monsieur le Ministre Crucke – l'importance et l'interaction qui existent entre les deux aspects que sont l’économie et la transition énergétique ou l’écologie. Ce sont des termes qui se marient parfaitement, rappelons-le.

Il y a toute une série de mesures environnementales, et je pense notamment aux haies. Elles ont fait beaucoup parler d'elles, Madame la Ministre. La *task force* mise en place est très attendue parce que, effectivement, des efforts considérables vont être faits en la matière. Maintenant, avec les haies, vous allez avoir une lourde tâche parce qu'il faut les planter. Il y a donc pas mal de travail qui vous attend à cet égard.

Le développement des transports en commun doit également jouer un rôle prépondérant dans notre transition écologique, même s’ils ne doivent pas cacher des mesures nécessaires pour améliorer notre sécurité sur les routes par la construction de certains tronçons. Je voudrais avoir deux remarques à cet égard.

D'abord, je voudrais m'adresser à vous, Monsieur le Ministre-Président, car, tout récemment, vous avez eu un contact avec votre homologue bruxellois à propos de la mobilité. Il me revient que vous allez prendre la parole en réplique avec le ministre du Budget. Je pense

qu'il pourrait être intéressant d'avoir également une estimation des évolutions en la matière.

Enfin, en ce qui concerne les routes, je rappelle qu'il y a des entretiens qui restent, Monsieur le Ministre Henry, totalement indispensables pour la sécurité des gens.

Il y a des infrastructures routières, telles qu'elles ont été convenues dans la majorité. Il y a des infrastructures routières qui ont aussi un effet de permettre d'assainir un certain nombre de centres-villes et de rendre la vie de nos concitoyens, simplement au niveau de l'atmosphère, au niveau de l'air, nettement plus agréable et respirable. Ce sont des éléments qui restent extrêmement importants.

Ce sont aussi 70 millions d'euros pour la protection de l'environnement. C'est un engagement fort que prend le Gouvernement.

Je voudrais m'attacher également à la problématique des pouvoirs locaux. Nous devons être particulièrement attentifs à nos communes, qui sont de plus en plus soumises à une pression financière conséquente. Je me réjouis en conséquence de l'engagement qui a été pris dans la Déclaration de politique régionale de maintenir, d'indexer et d'augmenter de 1 % d'indexation au-delà de l'inflation les différents fonds de financement des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale, et que tout cela se traduise budgétairement au travers déjà de l'initial 2020.

Je me réjouis que des politiques budgétaires récentes ou plus anciennes, menées en faveur des pouvoirs locaux, soient poursuivies. Je citerai notamment la prime régionale à la construction et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale, l'intervention régionale en faveur des communes dans l'achat de véhicules non polluants, les plans de cohésion sociale et le soutien à la mise en place les CILE à travers le Plan de prévention du radicalisme violent.

Je crois qu'il faut aussi, Monsieur le Ministre Dermagne, être extrêmement attentif à la mise en œuvre de l'engagement au niveau de la Déclaration de politique régionale sur la prise en charge par les provinces des zones de secours parce qu'il y a là véritablement un enjeu essentiel, avec du matériel qui devient de plus en plus coûteux et où les communes ont de plus en plus difficile à faire face à leurs obligations, si elles ne sont pas aidées.

En ce qui concerne les sports, Monsieur le Ministre Crucke, j'ai lu aussi la presse et je me réjouis de voir 15 millions d'euros supplémentaires dans le budget pour non seulement les infrastructures sportives, mais également pour les ambitions wallonnes pour l'olympisme. Je pense que ce sont des objectifs dont nous avons très certainement besoin.

Je voudrais encore m'attacher à un point sur l'agriculture. Je suis heureux de m'adresser à vous, Monsieur le Ministre Borsus, ministre de l'Économie et de l'Agriculture. C'est important d'avoir pu associer les deux compétences parce que cela ne s'est pas fait par le passé. Ici, on reconnaît pleinement ce secteur économique. On le reconnaît à part entière. Douze mille six cent quarante-neuf agriculteurs wallons, cela compte évidemment.

Dans ce secteur, vous êtes particulièrement soucieux de la problématique de la jeunesse. La moyenne d'âge des agriculteurs est aujourd'hui assez élevée. Il y a des jeunes qui sont passionnés, mais qui ont peur d'investir par rapport à la rentabilité du secteur. Nous devons donc unanimement les rassurer et les soutenir afin de pérenniser l'avenir de notre agriculture wallonne. Les aides pour le secteur sont en augmentation. À nouveau, il faut s'en réjouir.

Bien entendu, il s'agit d'un budget de transition, nous l'avons dit. Le Gouvernement et le ministre du Budget l'ont bien rappelé. Il y aura un exercice extrêmement important lors de l'ajustement budgétaire du printemps. Nous aurons le budget à base zéro. Il y a des défis, nous le savons. Monsieur Desquesnes, vous en avez parlé. Vous avez même parlé probablement, à juste titre. M. Desquesnes n'est plus là. Monsieur Antoine, vous lui rappellerez.

C'est vrai qu'il y a la problématique du Brexit. C'est vrai qu'il y a la problématique actuelle de la situation sur le plan fédéral, qui peut avoir des conséquences pour notre Région wallonne. Tout cela est vrai. C'est vrai que nous avons, dans ce contexte, en Région wallonne, l'obligation d'être en ordre de marche.

J'entends aussi M. Desquesnes dire : « Toutes vos mesures et votre déficit budgétaire vont nous entraîner dans une situation difficile ». Monsieur Antoine, vous êtes parfois plein de contradictions parce que, dans vos *Cahiers de la présidence*, vous ne plaidiez pas pour autre chose que ce que le Gouvernement va faire et vous propose de faire.

(Réaction de M. Antoine)

M. le Président. - Continuez, Monsieur Wahl.

M. Wahl (MR). - J'entends aussi M. Desquesnes avoir dit à plusieurs moments : « C'est impossible, ce budget, et toutes vos promesses. Tout cela, vous n'allez pas savoir le réaliser, c'est impossible. Vous n'aurez jamais l'accord de l'Union européenne sur ce déficit. La Commission va refuser la clause de flexibilité ».

M. Desquesnes avait cité Mark Twain dans son exposé. Je vais le faire aussi et conclure par là : « Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait ».

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Quelques mots d'abord sur l'ajustement 2019, parce que l'exercice est assez technique : les mouvements sont d'un nombre très réduit et il y a peu de choix politiques déterminants.

L'ajustement prend en fait acte de l'héritage. L'héritage au niveau budgétaire, Monsieur Desquesnes, c'est donc un solde SEC dégradé à 334 millions d'euros, un solde net consolidé dégradé à 1,3 milliard d'euros. Simplement pour avoir en tête cet élément de départ.

On peut évidemment juger positivement ou négativement la situation, mais c'est la situation et elle s'impose au Gouvernement, puisque au niveau des gouvernements, on ne peut pas renoncer à un héritage.

J'en viens au budget 2020, pour dire d'emblée que le contexte est difficile puisqu'il y a cette situation de départ plus critique qu'annoncée. Et puis, et cela s'est peu dit, il y a ce contexte où les recettes globales sont en baisse. Elles ne sont pas simplement en augmentation plus légère que l'inflation. Les recettes en 2020 sont en baisse.

Le Gouvernement, lorsqu'il fait son budget 2020, a moins d'argent en recettes que son budget 2019. C'est dire s'il y a là une difficulté particulière.

Il y a évidemment des éléments de conjoncture internationale. Il y a aussi la poursuite de l'impact négatif sur les recettes du *tax shift* fédéral. Il y a aussi la diminution des recettes prélevées pour le compte de la Région par l'État fédéral, droits d'enregistrement et droits de succession. C'est un élément préoccupant. Cela veut dire qu'il convient d'organiser au plus vite le transfert de cette perception, mais dès lors que cela peut prendre quelques années, on ne peut pas attendre cette échéance pour soulever le capot et voir ce qui se passe. C'est ce que le ministre du Budget a décidé de faire en envoyant cette *task force* au sein de l'administration fédérale.

Toujours est-il que les recettes sont en baisse. Malgré ce contexte difficile, le Gouvernement a traduit les orientations politiques de la DPR et en particulier la volonté d'agir pour la transition écologique, pour la transition sociale, et pour la transition économique de la Wallonie.

Le Gouvernement a fait le choix de la volonté au service d'un projet politique.

Il a acté le point de départ 2019, qui se dégrade encore en 2020. Il a défini une trajectoire raisonnable de retour à l'équilibre d'ici 2024, sans dogme, en lien avec la diminution progressive des transferts qui est annoncée à cette échéance. Il a planifié une relance volontariste des investissements publics.

Il est donc au rendez-vous, en apportant des inflexions, des réorientations, des réformes basculantes.

Il en est ainsi pour ce qui concerne les enjeux écologiques qui sont au cœur des priorités du Gouvernement, ce qui est un élément essentiel à nos yeux.

C'est d'abord le climat, évidemment. Le Gouvernement a défini une ambition majeure : une réduction de 55 % des gaz à effet de serre d'ici à 2030 et il amorce, dès à présent, les moyens pour la mettre en œuvre.

Les primes énergie sont directement augmentées de 10 millions d'euros. Une alliance Emploi-Environnement-Isolation est relancée dans le cadre du Plan wallon de transition à concurrence de 112,5 millions d'euros.

Le fonds Kyoto est également augmenté de 12 millions d'euros et le Plan wallon de transition prévoit encore des moyens pour l'UREBA, notamment dans les infrastructures sportives, 10 millions d'euros, ou pour la transition énergétique 50 millions d'euros.

M. Desquesnes évoquait tout à l'heure les calamités, notamment les calamités agricoles. Le Gouvernement investit effectivement pour prévenir l'augmentation de ces calamités pour désamorcer à son échelle la bombe du dérèglement climatique.

Il en est de même en matière de mobilité et plus particulièrement, Monsieur Mugemangango, en matière de transports en commun. Parce que je partage avec vous le constat que le groupe TEC a été définancé durant la précédente législature et c'est d'ailleurs la Cour des comptes qui en a chiffré le montant puisque le Gouvernement a décidé jadis de ne pas respecter le contrat de service public.

Le coût, c'est 94 millions d'euros entre 2014 et 2019. Toutefois, j'aurais aimé un peu d'honnêteté intellectuelle dans les constats, aujourd'hui, de votre part, parce que le Gouvernement choisit exactement un autre cap. Pour la première fois depuis cinq ans, ce contrat de service public va, à nouveau, être respecté, indexation : +1 %, cela fait déjà 9 millions d'euros. Cependant, bien au-delà de ces montants, le Gouvernement dégage effectivement des moyens budgétaires concrets pour un certain nombre d'évolutions.

L'évolution de l'offre, parce que M. Desquesnes a raison, c'est le premier chantier et c'est celui qui est prioritaire aux yeux du Gouvernement : 16 millions d'euros en crédits ordinaires et encore 35 millions d'euros à travers le Plan wallon de transition. C'est aussi la première tranche de la gratuité progressive pour les transports en commun : plus de 5 millions d'euros dès 2020. C'est le verdissement de la flotte : 9 millions d'euros en crédits d'engagement, 4 millions d'euros en crédits de liquidation. Ce sont des investissements

d'exploitation parce qu'il faut effectivement aussi investir à ce niveau : plus de 6 millions d'euros.

Vous avez fait un calcul tout à l'heure pour essayer de jeter le trouble en constatant les choses à partir du budget 2009 initial. Toutefois, en 2019 initial, il y a une dépense exceptionnelle de refinancement du fonds social pour payer des arriérés à concurrence de 30 millions d'euros. Désolé, mais ce n'est pas correct, à un moment donné, d'aller mettre les choses en perspective de cette manière pour, à la fin, démontrer le contraire de la réalité parce que, effectivement, dans ce budget, il y a plus de 70 millions d'euros pour les engagements concrets qui auront lieu en 2020 par rapport aux transports en commun.

(Applaudissements)

Il en est de même de la politique du vélo. M. Desquesnes demandait où sont les moyens, mais les moyens, on le sait, ils sont de la réorientation du plan Infrastructures. Celle-là même que vous contestez. Le ministre, à cet égard, est à l'action, et le ministre-président est bien sûr garant des engagements qui ont été pris en la matière en formant ce Gouvernement.

J'en viens alors à la biodiversité : 3,3 millions d'euros en plus en 2020 pour le maillage écologique, en particulier pour la gestion des plantations arbres et haies et l'entretien des aires protégées, les réserves naturelles, les zones humides d'intérêt biologique, les réserves forestières, et cetera. C'est donc un quasi-doublement puisque ce budget nature et biodiversité sera porté à 7,5 millions d'euros en 2020. C'est donc également un élément très significatif et très réjouissant.

Je m'arrête aussi aux fonds budgétaires puisque c'est un enjeu dont nous avions largement parlé il y a un an, ici, à cette tribune puisque nous avions mis en relief, avec la Cour des comptes, le prélèvement croissant au bénéfice du budget général, qui atteignait 94 millions d'euros en 2019. C'est un chiffre de la Cour des comptes.

Le mouvement inverse est enfin réalisé, après cette dégradation toujours plus grande puisque le prélèvement est fortement réduit : 49,8 millions d'euros dans le budget initial et même 19 millions d'euros seulement si l'on prend en compte les engagements pris par le Gouvernement au niveau du Fonds de protection de l'environnement. C'est également extrêmement réjouissant.

Ce Fonds de protection de l'environnement connaît, du reste, une évolution spectaculaire puisque 100 % des moyens qui y sont aujourd'hui reçus en recettes en 2020 seront affectés à son objet, c'est-à-dire la politique de l'eau, c'est-à-dire les investissements à faire pour ce qui concerne le respect de la directive-cadre sur l'eau et le bon état des masses d'eau à atteindre d'ici 2027 : 75 millions d'euros au lieu de 36 millions d'euros il y a un an.

À côté de cela, le budget 2020 réinvestit également au niveau des politiques de solidarité, et tel est particulièrement le cas en matière de logement, en actionnant en effet plusieurs leviers. Nous ne partageons pas la thèse d'une action unilatérale à travers un seul moyen d'action, comme le PTB l'a défendu. Je respecte son point de vue.

De notre côté, il s'agit à la fois de développer le logement public, à la fois d'amplifier le logement conventionné, à la fois d'agir aussi à l'égard des personnes qui sont depuis trop longtemps dans la file d'attente du logement social. L'enjeu est bien celui-là : c'est d'apporter une réponse concrète avec des loyers accessibles à une part beaucoup plus grande de la population.

Des engagements concrets sont pris par le Gouvernement. C'est l'augmentation de l'offre de logements publics avec la création de nouveaux logements pour 18 900 000 euros – vous en avez parlé – avec la réhabilitation des logements inoccupés, priorité retenue par l'ancien Gouvernement et qui est ici concrétisée avec 14 millions d'euros. Les premiers logements qui pourront être mis à disposition sont ceux qui existent déjà, mais qui ne peuvent pas être loués parce qu'ils doivent être rénovés.

C'est bien sûr l'investissement de la rénovation des logements sociaux avec 100 millions d'euros prévus dans le Plan wallon de transition. C'est la montée en puissance des agences immobilières et organismes à finalité sociale avec plus de 4 millions d'euros. C'est le lancement de l'allocation loyer avec 5 millions d'euros pour une première étape. C'est également l'équipement des zones d'habitat permanent puisque l'on sait qu'un certain nombre de familles trouvent là aussi une solution, une réponse à la crise du logement.

Je peux également évoquer les moyens supplémentaires – bien sûr, ce n'est jamais assez – pour le développement de Housing First, pour le développement des maisons médicales ou encore des abris de nuit. D'autres que moi en ont parlé.

Il est vrai que, pour financer cette politique de logement, on reprend les 10 millions d'euros qui étaient jadis dans le budget pour la prime Kot. C'est un choix qui est assumé. Le précédent Gouvernement avait lui-même constaté qu'il n'était pas possible, à partir de la Région, d'agir efficacement sur cet enjeu important.

À côté de cela, il reste en effet – cela a été dit par les uns et par les autres – à mettre en œuvre le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités. Le ministre-président a expliqué sa méthodologie à venir et le Gouvernement n'a pas attendu pour agir dans plusieurs compétences fonctionnelles, je viens d'en parler de façon extrêmement synthétique.

Enfin, comme M. Wahl, nous ne passerons pas sous silence l'indexation de +1 % du Fonds des communes,

qui est un outil de solidarité, de la même manière également pour les CPAS. Il n'y a rien de neuf en soi, convenons-en, puisque c'est fait depuis plusieurs années. Toutefois, dans un contexte où les recettes sont en baisse, c'est un engagement important que le Gouvernement tient à travers cette décision. Chaque année, c'est une augmentation et un impact de plus de 20 millions d'euros au budget. C'est un élément qui n'est pas non significatif.

Le budget 2020 est également mobilisé autour des enjeux de développement et d'emploi. Mon collègue, M. Disabato, interviendra tout à l'heure sur les politiques de l'économie et de l'emploi.

Je me limiterai ici à un focus particulier sur deux points. D'une part, les investissements prévus en matière de commerce de proximité avec 3 millions d'euros supplémentaires et surtout une impulsion proposée par le ministre de l'Économie avec les acteurs de terrain. C'est extrêmement intéressant. Je me souvenais, il y a 10 ans, la première crise d'un gouvernement dans lequel nous nous trouvions portait sur l'enjeu du développement des centres commerciaux dans la périphérie. On voit ici le chemin culturel qui a été mené à une large échelle en Wallonie puisque la priorité du Gouvernement est de prendre en compte cet enjeu dans les centres-villes et dans les centres de villages. C'est un enjeu important en matière d'économie et d'emploi, de cohésion sociale, mais également de structuration de notre territoire.

D'autre part, le ministre de l'Économie a également évoqué son ambition significative en matière de réactivation des friches industrielles. Il est question de 3 500 hectares lorsque l'on regarde la situation de départ. Il a également évoqué des perspectives en termes d'amélioration de l'outil de la taxe sur les sites désaffectés pour essayer de mobiliser au plus fort ces terrains. Bien évidemment, il reste à faire, mais nous le soutiendrons en ce sens de manière extrêmement vive.

Je veux aussi saluer la volonté d'apaisement du Gouvernement à l'égard du secteur APE autant que l'exécution de l'accord du non-marchand avec des moyens supplémentaires de 10 millions d'euros.

Enfin, soulignons également l'investissement du Gouvernement dans la fonction publique. On évoquait tout à l'heure les enjeux numériques. Des moyens sont prévus pour la modernisation informatique. Il y a également des moyens prévus pour la formation des agents avec 3 millions d'euros, c'est également un acte significatif.

Il y a effectivement des économies à faire, là où c'est possible, en termes de frais de fonctionnement, mais ne mélangeons pas les enjeux. Il n'y a pas, de la part du Gouvernement, de volonté de normes arbitraires de remplacement ou de non-remplacement. Il n'y a pas d'économie prévue par ce budget en matière de personnel de la fonction publique.

Il y a évidemment le souci d'une gestion la plus efficace possible – je pense qu'elle est largement partagée au sein du Gouvernement –, mais ne cherchons pas à lancer de fausses rumeurs autour de cet enjeu en indiquant que cette politique serait la même que celle qui a pu être faite à d'autres moments.

Cette vision politique, c'est donc aussi le choix clair de relancer l'investissement avec le Plan wallon de transition, le choix clair de ne pas seulement considérer la dette budgétaire, mais de prendre également en compte la dette sociale et la dette écologique, parce que ce sont aussi des dettes qui sont transmises aux générations futures et dont l'impact peut être beaucoup plus douloureux pour la vie des uns et des autres.

Partout en Europe, à gauche comme à droite, nous avons vu une réflexion extrêmement intense qui a conduit à revoir les perspectives par rapport à l'enjeu de l'investissement public, des voix de plus en plus nombreuses s'exprimer pour assouplir les normes budgétaires. Le Gouvernement entend agir et nous le soutenons pleinement en ce sens.

Dans ce contexte, ce qui est spectaculaire, c'est le changement de discours du cdH.

Il y a peu – cela a été rappelé par M. Wahl –, l'ancien président écrivait des livres. M. Courard m'indiquait même qu'il faisait presque le tour de l'Europe pour essayer de convaincre autour de cet enjeu et appeler à sortir des dogmes budgétaires. Je ne reprendrai pas ici les extraits – je l'ai fait en commission –, mais ils sont disponibles. Il va à présent retrouver le dogme pour devenir gardien du temple. Il le fait même jusqu'à la caricature en essayant de transformer les faits. C'est notamment le cas de cette interview de l'Immaculée Conception, où il met à charge de l'actuel Gouvernement la dette depuis le 1er janvier 2019. Restons donc honnêtes dans l'analyse.

M. Antoine (cdH). - Ayez l'amabilité de lire le document en entier, si vous voulez bien.

M. Hazée (Ecolo). - Quant au moment historique que M. Desquesnes évoquait tout à l'heure, le ministre du Budget a eu l'occasion en commission de rappeler un certain nombre de déficits antérieurs plus importants que celui qui est annoncé ici, à une époque, en plus, où les taux d'intérêt étaient nettement supérieurs et où il n'y avait pas cet enjeu d'un investissement autour de l'investissement.

Au-delà, il y a quelque chose qui ne colle pas. Ce discours de la dette n'est pas audible : les investissements seraient le chemin vers le paradis lorsque le cdH est au pouvoir, et seraient la conduite vers l'apocalypse lorsqu'il est dans l'opposition. Il y a là quelque chose qui ne tient évidemment pas la route.

Ce plaidoyer est d'autant moins crédible qu'il n'est pas seulement l'exact contraire de ce qui a été dit il y a peu. C'est aussi l'exact contraire de ce que le chef de groupe cdH a indiqué ici pendant un mois en identifiant toute une série de secteurs où il faut davantage dépenser.

Le cdH joue en permanence la rue des Deux Églises et il y a le « CD » qui tourne en boucle et qui dit : « Il n'y a pas assez. Il n'y a pas assez. Il n'y pas assez » ; et puis il y a le « H » qui nous dit : « Il y a de trop, il faut couper ».

Il y a quelque chose là derrière de tout à fait démagogique.

(Applaudissements)

Cela ne veut pas dire que la situation est rose ni que l'enjeu de l'endettement est une préoccupation secondaire, bien évidemment.

Il ne s'agit pas de remplacer un manichéisme par un autre. Ces évolutions seront suivies avec attention en tenant à l'œil en permanence la charge des intérêts, parce que c'est l'élément qui compte, et en distinguant bien sûr les dépenses courantes et les dépenses d'investissement. C'est le cas de notre travail qui est en cours.

En tout état de cause, nous soutiendrons le Gouvernement dans sa volonté d'investir pour réduire la dette écologique et la dette sociale.

Dans le même sens, le Gouvernement prévoit un travail sur l'efficacité du budget, le budget base zéro. Cette démarche est intéressante dans la mesure où elle n'est pas fixée en fonction d'une cible à atteindre de façon arbitraire, mais dans une logique saine de recherche d'efficacité et de possible réorientation souhaitable dans le cadre des engagements de la DPR.

Le ministre de l'Économie prenait par exemple, il y a quelques jours, l'illustration des aides économiques pour indiquer la possibilité dans un travail sain de couper court à certains effets d'aubaine, de simplifier certains dispositifs, d'agir sur la qualité de la dépense. C'est un travail qui nous apparaît tout à fait pertinent.

Dans ce cadre, j'attire aussi l'attention de M. le Ministre du Budget, sur les dépenses fiscales, par exemple, qui sont en croissance régulière et dont la Cour des comptes considérait qu'elles étaient pour partie responsables de la détérioration des recettes.

En définitive, c'est finalement l'enjeu du bon emploi des deniers publics. Les audits de la Cour des comptes, le Gouvernement les a prévus, pourront certainement aider dans ce travail.

Peut-être une suggestion complémentaire : le Gouvernement pourrait aussi faire appel à ses – les agents du SPW, des UAP – pour identifier ces espaces de progression en matière d'efficacité publique.

Je suis certain qu'un grand nombre ont également des possibilités de suggestion et de réflexion en la matière.

Je voudrais encore mettre en relief quelques points d'attention. M. Wahl en a parlé, les finances communales sont en grande difficulté. La reprise du financement des zones de secours par les provinces constitue dès lors une perspective très attendue. Le ministre nous a rassurés en commission sur la logique d'incitant psychologique du subside qu'il prévoyait dans le budget et qui, à première vue, pouvait étonner. L'année 2020 va néanmoins permettre de concrétiser les choses.

Un mot encore pour évoquer la mise sur pied du Haut Conseil stratégique. Le ministre-président a précisé sa méthode. Nous encourageons le Gouvernement à avancer en la matière au bénéfice de ces trois enjeux essentiels, de ces trois objectifs majeurs : le climat, la lutte contre la pauvreté et l'emploi.

La relance du certificat de management public constitue un autre outil essentiel pour l'action du Gouvernement afin de nourrir le pool de candidats potentiels pour la haute fonction publique et d'assurer le bon fonctionnement de notre service public. En la matière, il importe, Madame la Ministre de la Fonction publique, de choisir le chemin le plus court pour arriver à l'objectif fixé par la DPR.

Enfin, plusieurs ministres ont sensiblement amélioré la note de genre, notamment la ministre Morreale, le ministre Henry, pour partie de ses compétences, le ministre Borsus. Nous engageons l'ensemble du Gouvernement à intégrer plus encore le *gender budgeting* dans ses politiques.

En conclusion, cela signifie-t-il que tout va bien ? Non, il reste beaucoup de travail. Cela signifie-t-il que tout est merveilleux à nos yeux ? Non plus. Un budget est par nature un point d'équilibre entre plusieurs sensibilités qui se respectent et qui travaillent. Nous avons là un budget qui rencontre une série de priorités essentielles. Nous avons là un budget qui pourrait être soutenu par des groupes politiques ralliant une majorité des suffrages en Wallonie. Ce n'est plus arrivé depuis cinq ans. Nous avons là un budget qui réunit ceux et celles qui n'ont pas choisi la fuite, mais qui ont fait le choix de prendre leurs responsabilités pour la Wallonie.

(Applaudissements)

M. le Président. - Après les interventions des présidents de groupe, je vous rappelle que, dans le cadre de la discussion budgétaire, la parole sera donnée aux intervenants dans l'ordre protocolaire des ministres sur base des recommandations horaires suivantes : le

groupe PTB, 30 minutes ; le groupe PS, 30 minutes ; le groupe cdH, 30 minutes ; le groupe MR, 30 minutes et le groupe Ecolo, 30 minutes également.

J'ai dès à présent enregistré les demandes de prise de parole dans une ou plusieurs compétences de : Mme Schyns, M. Disabato, Mme Nikolic, Mme Bernard, Mme Vandorpe, M. Antoine, M. Collin, Mme Greoli, M. Hermant, M. Bastin, Mme Laffut. Puis-je clôturer la liste des intervenants ? Comme nous en avions convenu en Conférence des présidents, la liste est dès lors close.

Je n'ai pas de demande d'intervention pour M. le Ministre-Président.

Pour ce qui concerne les compétences de M. le Ministre Borsus, la parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (cdH). - Monsieur le Ministre, vous avez énormément de compétences et je m'attarderai ici sur une seule étant donné les débats que nous avons eus en commission et les différentes réponses que nous avons reçues. Je m'intéresserai à l'agriculture.

Quand notre assemblée a adopté le Code wallon de l'agriculture, elle a fait le choix de soutenir un modèle d'agriculture familial, à l'opposé de l'agrobusiness et des fermes industrielles qui ne visent qu'à garantir une production de masse au détriment de la qualité des produits et de l'impact sur l'environnement de ces modes de production.

Depuis, les Gouvernements wallons ont veillé à inscrire leurs actions dans un soutien à ce modèle en consacrant les moyens budgétaires nécessaires à sa sauvegarde. La réforme de la législation sur les calamités agricoles, qui a été adoptée en mars 2017, s'inscrit dans cette démarche. Elle avait d'ailleurs récolté l'unanimité des suffrages dans cette assemblée.

L'idée de cette réforme était de rendre plus efficace et plus rapide le processus d'indemnisation des producteurs en cas d'aléas climatiques. Le Fonds des calamités agricoles a été doté d'un montant annuel de 4,5 millions d'euros entre 2015 et 2017, et puis l'enveloppe a été revue à la hausse : 15 millions d'euros en 2018 et à l'initial 2019. C'est vrai que l'augmentation s'explique par des conditions climatiques extrêmes en 2017 et 2018.

Vous avez donc bien vu, Monsieur le Ministre, notre surprise à la lecture du budget : votre Gouvernement avait fait le choix de réduire de 5,7 millions d'euros les montants destinés à alimenter le Fonds des calamités agricoles. Cela nous paraissait inexplicable quand on lisait votre DPR.

En arrivant en commission, votre majorité a présenté un amendement pour l'ajusté 2019 pour permettre le paiement des indemnités. À nouveau, étonnement de notre part : plutôt que de réalimenter les articles budgétaires au niveau nécessaire, la majorité s'est engagée dans une voie que vous avez appelée créative, Monsieur le Ministre. Cette voie consiste à demander à l'office payeur de Wallonie d'effectuer des avances et de ce fait de reporter les factures sur les prochaines années.

Tout cela est d'autant plus étonnant quand on apprend hier que votre Gouvernement décide aussi d'affecter un montant de 31,5 millions d'euros à l'indemnisation de la sécheresse 2018.

Alors que les montants sont connus et qu'un mécanisme d'indexation existe pour le Fonds des calamités, pourquoi by-passer ce fonds et recourir à ce nouveau système ?

J'ai d'ailleurs demandé l'avis de la Cour des comptes sur ce mécanisme. Il me semble qu'il y a deux problèmes : il crée un précédent et il est contraire au décret WBFin.

Par ailleurs, ce mécanisme que vous avez pris vaut pour le moment pour l'ajustement 2019. Le cavalier de 2019 n'est pas pérenne et devrait être précisé d'année en année. D'ailleurs, vous semblez aller dans ce sens en commission en indiquant que ce cavalier ne valait que pour 2019.

Pour cette raison, si ce mécanisme de l'organisme payeur n'est pas d'application pour 2020, il y a bien pour nous un risque que les moyens nécessaires aux agriculteurs ne soient pas au rendez-vous.

Pour le cdH – je suis sûre que pour vous aussi, Monsieur le Ministre –, ce qui compte, c'est que les agriculteurs soient indemnisés et que cela se fasse rapidement avec un mécanisme sûr. Pour nous, c'est important de valider cela.

C'est pour cette raison que le groupe cdH a déposé un amendement visant à redonner les 5,7 millions d'euros retirés et ramener ainsi l'enveloppe du Fonds des calamités agricoles à 15 millions d'euros. Pour nous, ce sont ces moyens et les réserves disponibles sur le fonds qui permettront d'indemniser nos agriculteurs.

M. le Président. - Il n'y a pas d'autre intervention pour M. le Ministre Borsus.

Nous arrivons aux compétences de M. le Ministre Henry.

La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). - Le hasard veut que notre Parlement se penche sur son budget, acte politique fondateur de l'action du Gouvernement pour l'année à venir, quelques jours après l'échec retentissant – n'ayons pas peur des mots – de la COP25, échec d'autant plus décevant que les attentes et les besoins sont énormes.

Au même moment, par manque d'ambition d'une Région – pas la nôtre, la Flandre –, la Belgique ne peut pas non plus afficher des ambitions à la hauteur de celles de la Wallonie, et ce, alors même que l'urgence climatique s'impose avec de plus en plus de force, notamment par la voix de nos jeunes, par la voix de la rue.

Notre rôle ici, c'est de proposer des solutions, de faire des arbitrages dans une équation difficile, le fameux triangle cher au ministre Crucke : le triangle social, économie, environnement.

Je propose qu'on laisse les slogans pour la rue. Nous, nous avons ici un mandat, c'est celui de prendre nos responsabilités, de faire des choix.

Mon chef de groupe a eu l'occasion de revenir à la double transition. Je ne m'étendrai pas sur le budget base zéro qui doit nous permettre de dégager des moyens pour l'autre transition, le Plan wallon de transition, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir.

Sur la question climatique, l'ambition est là. Le budget est ambitieux. Je ne manquerai pas de rappeler qu'il s'inscrit dans la continuité des ambitions affichées par votre prédécesseur, Monsieur le Ministre Henry, le ministre Crucke qui avait le climat à l'époque dans ses compétences. Cette ambition est parfaitement en phase avec la Déclaration de politique régionale dans la lutte contre les changements climatiques.

Au-delà des articles budgétaires consacrés à ces questions dans vos compétences, Monsieur le Ministre, je reviendrai sur le Plan wallon de transition qui, s'il est repris dans l'enveloppe budgétaire du ministre-président, parce qu'il est transversal – c'est normal qu'il soit vu en transversalité. Cette enveloppe consacre de nombreux moyens, 350 millions d'euros, dont 223 millions d'euros pour la lutte contre le réchauffement climatique transcendant les compétences de chaque membre du Gouvernement, 112,5 millions d'euros sont consacrés à l'alliance Emploi-Environnement-Isolation. C'est dire combien l'ambition, oserai-je dire, transpire sur ces questions primordiales.

J'ai parlé de climat et je voudrais faire le lien avec l'énergie. Je n'aurai pas l'occasion d'aller sur toutes vos compétences, mais l'énergie, vous savez, c'est un sujet qui me tient à cœur. L'efficacité énergétique est régulièrement présentée, à tous les niveaux, comme le moyen le plus rapide, le plus efficace, le plus rentable en termes de retour sur investissement pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour réduire sa dépendance énergétique. Qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des acteurs économiques, mais bien évidemment aussi des ménages wallons, de chaque Wallonne et de chaque Wallon. La DPR en a d'ailleurs fait une priorité. À cet égard, je rappellerai l'action des ministres MR Crucke et De Bue sous le précédent Gouvernement qui ont permis de prendre une série de mesures, les primes énergies notamment, qui se trouvent, non seulement confirmées, même renforcées ici, parce qu'il n'y a pas de raison de changer une formule qui gagne, qui fonctionne. On augmente de 10 millions d'euros les primes énergies parce que cela cartonne. Les demandes augmentent. Il faut s'adapter, on adapte les budgets.

Les montants octroyés au mécanisme Écopack et Rénopack vont également dans ce sens. On renforce aussi RenoWatt. Concernant les énergies renouvelables, le fonds Énergie, qui soutient notamment leur développement, garde le montant déjà ambitieux proposé par M. le Ministre Crucke ; je dis « garde », mais je crois qu'il est même un petit peu augmenté.

En matière énergétique, je voudrais faire le lien avec la note Genre annexée au budget. Exercice dont je me réjouis. Moi, c'est mon premier budget ici. Je pense que c'est aussi une mesure assez inédite. Cette note nous apprend que les mesures visant à réduire la précarité énergétique – j'en ai entendu parler tout à l'heure de la précarité énergétique – concerne, touche, les femmes à 80 %. Je l'ai dit, j'ai entendu parler de précarité énergétique tout à l'heure, mais toutes les mesures de rénovation, de soutien, d'efficacité énergétique, entraînent aussi une réduction de la facture énergétique de l'ensemble des citoyens, et je viens de le dire, des citoyennes. On sait que les femmes sont à 80 % aussi à la tête des ménages des familles monoparentales et qu'elles souffrent plus facilement de précarité tout court et de précarité énergétique aussi. Donc, je me réjouis que ces mesures à destination de l'ensemble des Wallons puissent toucher aussi, plus spécifiquement, les femmes.

Le budget, puisque l'on est quand même là pour parler de cela, ce sont des moyens au service de nos ambitions. On les connaît nos ambitions en matière climatique, énergétique. Elles ont souvent été adoptées, soutenues à l'unanimité au sein de notre Parlement. Ce n'est pas toujours le cas ailleurs, ici, oui, ici, on est dans la concrétisation.

On peut nous dire, je peux entendre, qu'il faut aller plus vite, plus loin, plus haut, mais il faut commencer quelque part et nous nous engageons clairement, résolument, pour la transition dans la transition avec une vision pragmatique des questions climatiques.

J'ai beaucoup parlé d'énergie, mais, au MR, nous sommes aussi persuadés, et cela ressort tant dans la DPR que dans les mesures de ce budget, que c'est en investissant dans l'économie circulaire, l'innovation, la recherche, la « smartisation », la digitalisation que l'on parviendra à nos fins. Nous voyons la transition, la transition écologique, comme une opportunité. Les politiques que nous allons mener devront améliorer non seulement notre environnement, mais également notre économie et le bien-être de l'ensemble des Wallonnes et des Wallons. Je vous remercie pour votre attention.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous en arrivons aux compétences de Mme la Ministre Morreale.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). - Je voudrais aborder, dans les compétences de Mme la Ministre Morreale, la question des places en maisons de repos.

Le Gouvernement précédent avait prévu d'en créer 12 000 et c'est d'ailleurs ce que demande le secteur en matière d'accueil des personnes âgées en maisons de repos. Ces projections se basent sur des données qui datent de cinq ans ; probablement sont-elles en dessous des besoins réels.

La difficulté que nous voyons maintenant, c'est que le Gouvernement prévoit dans son budget actuel le transfert de 2 200 places de maisons de repos vers les maisons de repos et de soins, ce qui est nécessaire vu que les personnes âgées sont plus dépendantes maintenant qu'avant. Toutefois, cela ne fait pas augmenter le nombre total de places en maisons de repos. Même à supposer que cela en créerait de nouvelles, on est loin d'atteindre le besoin minimum de 12 000 places réclamées par le secteur.

C'est un problème parce que la situation des personnes âgées est devenue très difficile. Outre le manque évident de places pour la population vieillissante, les prix ont explosé ces dernières années.

D'après une étude de la Fédération des CPAS, les prix ont augmenté de 26 % en moyenne et même de 32 % dans le privé. C'est la conséquence de la politique des partis traditionnels qui laissent le secteur de plus en plus dans les mains de firmes privées qui font du profit sur le dos de nos aînés.

Nos pensionnés ont les pensions parmi les plus basses d'Europe : un pensionné sur cinq en moyenne vit sous le seuil de pauvreté et plus de la moitié des femmes n'ont pas 1 000 euros de pension par mois. La conséquence est que les personnes âgées doivent payer plus pour un service moins bon, alors qu'elles sont particulièrement touchées par la pauvreté.

On sait que, dans les maisons de repos, il y a sept minutes par résident pour la toilette. Parfois, le personnel soignant n'a même pas le matériel adéquat et doit faire la toilette des résidents avec des taies d'oreillers. À cet égard, 87 % des soignants estiment que les résidents des maisons de repos ne reçoivent pas les soins nécessaires. Tout cela montre l'importance cruciale de renforcer le nombre de places disponibles, mais aussi les équipes qui s'occupent des résidents au quotidien.

À notre sens, c'est dans le secteur public qu'il faut prendre les mesures les plus importantes notamment pour baisser les prix sur le marché et diminuer l'écart grandissant entre le public et le privé. En Wallonie, on a la moitié des maisons de repos qui sont des maisons de repos privées, 20 % qui sont gérés par le secteur associatif et un tiers seulement par le public.

Le problème là-bas c'est que, pour beaucoup de communes qui sont sous CRAC, c'est impossible de créer de nouvelles maisons de repos. À Mons, le CPAS a dû transférer une partie de ses places de maisons de repos dans le giron d'Ambroise Paré, qui est aussi une structure publique. Cela montre les difficultés qu'il y a de créer des places dans les maisons de repos, d'autant plus que, d'après les chiffres que j'ai trouvés dans le bulletin de l'Union des villes et communes de Wallonie, construire une nouvelle maison de repos pour vraiment avoir de nouvelles places cela coûte 100 000 euros au minimum par lit.

Il y a vraiment un besoin urgent à pouvoir réfléchir à dégager des moyens pour avoir des places en maisons de repos en suffisance et qui soient à des prix abordables pour nos aînés. Vieillir dans la dignité est un droit et cela ne doit pas être un luxe accessible seulement à certains.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - J'interviendrai sur différentes compétences et pas uniquement sur celles de Mme la Ministre Morreale. J'interviendrai aussi brièvement sur celles de M. le Ministre Borsus et celles de M. le Ministre-Président Di Rupo sur un élément qui me tient particulièrement à cœur.

C'est toujours difficile parce que l'on est toujours dans des schémas un petit peu prédéterminés ou, comme mon collègue l'a dit, la majorité dit que tout va bien et l'opposition dit que tout va mal. La vérité est entre les deux : il y a toute une série de choses sur lesquelles on peut se féliciter – le Gouvernement a fait un travail énorme –, mais il y a d'autres choses où, bien sûr, si l'on avait des moyens infinis, on aurait peut-être souhaité mettre plus de moyens.

Ce Gouvernement a cet avantage qu'il ne se contente pas du monde tel qu'il est et il ne rêve pas d'un monde qui n'existe pas. C'est-à-dire que l'on va prendre en main toute une série de nouvelles dépenses que l'on assume, dans un combat avec l'Europe, où l'on veut pouvoir réinvestir dans les politiques publiques. Et je pense que c'est quelque chose que l'on attend de nous, parce que l'on parle souvent de « restaurer les institutions ». On parle beaucoup d'institutions en politique, or, il y a une institution qui ne se voit pas, c'est l'institution de la confiance. Si aujourd'hui on veut s'assurer de la confiance des citoyens envers les politiques, on est obligés d'avoir du résultat. Je pense que l'on doit pouvoir le dire.

C'est d'ailleurs à ce titre que la présentation, la mise en place, d'un futur haut conseil stratégique, avec trois priorités, sera essentielle. Les trois priorités sont, je les répète : réduire les gaz à effet de serre de 55 % à l'horizon 2030, réduire la pauvreté et augmenter le taux d'emploi de 5 %, parce que l'on sait aussi que l'emploi est un vecteur d'intégration extrêmement puissant. Quand on parle de lutte de la pauvreté, la mise à l'emploi est certainement la chose la plus puissante que l'on puisse avoir. Sans caricature aucune, puisqu'il y a aussi des personnes qui, malheureusement, ne peuvent pas retrouver un travail, qui sont tellement éloignées de l'emploi que ce sera extrêmement compliqué de pouvoir y arriver.

Ce Haut Conseil stratégique a décidé de jauger les actions dans les projets substantiels du Gouvernement wallon, haut conseil qui vérifiera la compatibilité de ces projets avec les objectifs ambitieux que l'on s'est donnés. Comme je viens de l'évoquer, ces trois objectifs sont extrêmement ambitieux : augmenter de 5 % le taux d'emploi, ce n'est pas une mince affaire ; atteindre les 55 % de réduction de gaz à effet de serre, ce n'est pas une mince affaire ; lutter contre la pauvreté, ce n'est pas une mince affaire.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre, parce que je trouve que c'est un peu fort quand même, quand on a participé au pouvoir depuis tant d'années et quand on voit le bilan, puisque l'on prend les chiffres réels et quand on voit le taux de pauvreté ou le risque de taux de pauvreté augmenter depuis 2004 à 2019, je trouve que, à un certain moment, il faut une certaine forme d'humilité par rapport à un objectif que l'on peut se donner et sur lequel on peut partager les choses.

Je connais bien la technique qui consiste à tenir un propos caricatural dans les médias et puis, quand on arrive au Parlement en bout de course, quand on sait que les médias ne vont plus beaucoup relayer les choses, on a un propos un peu plus nuancé et je vous remercie à tout le moins de cette nuance que vous avez apportée dans votre discours tout à l'heure en pointant au moins quelques éléments positifs. Parce que, jusque-là je vous avoue que j'étais quand même extrêmement surpris de constater comment on pouvait avoir une vision si négative du budget wallon après avoir exercé 15 années de pouvoir ? Je trouve que, à un certain moment, il il faut aussi pouvoir le dire.

Par rapport à ce Haut Conseil stratégique, ce qui sera aussi intéressant, ce sera l'évaluation des politiques publiques. Pourquoi ? Parce que souvent, ce qu'il se passe dans le monde politique, c'est que l'on met en place des projets et puis, tout à la fin du projet, on commence à analyser si le projet a fonctionné. Vous savez comme moi que les chiffres, on leur fait dire ce que l'on veut. Si l'on veut réellement faire de l'évaluation des politiques publiques, il faut pouvoir définir, en amont, les critères sur lesquels on va se baser. Je pense que, là, toute la démarche a son sens.

En termes d'emploi, on sait que certaines politiques pèsent extrêmement lourd dans le budget. J'en prends juste deux. Rien que pour les points APE, ce sont 650 millions d'euros, sans tenir compte de la partie réduction de cotisations sociales. Quand je suis arrivé au Parlement en 2009, on était à peu près à 600 ou 700 millions d'euros de dépenses par rapport aux APE, on est maintenant, je pense, à plus de 1,1 milliard d'euros, ce qui est gigantesque et qu'il faut pouvoir contrôler à un certain moment.

On constate que ces dernières années, il y a eu une progression de 10,7 % dans le budget depuis 2015, c'est la Cour des comptes qui le dit. Cela veut dire une augmentation d'à peu près 3 % par an.

Si l'on prend la question des titres-services, on arrive à un budget de plus de 450 millions d'euros avec une augmentation de 8,4 % par an depuis 2015, c'est-à-dire à peu près 2 % par an de plus.

Je ne vais pas être très long sur le secteur APE puisque, mon collègue l'a dit, on se félicite de l'apaisement dans le secteur, sans faire de caricature par rapport à ce qui s'est passé à la législature précédente. C'est-à-dire qu'il y a eu un début de concertation qui s'est fait puis, par le contexte politique, malheureusement, il y a eu une volonté du Gouvernement précédent d'accélérer les choses ; ce qui a crispé énormément de gens et envoyé beaucoup de gens dans la rue avec beaucoup de craintes.

Je me félicite que la ministre ait décidé, d'une part, de prolonger, de se laisser deux années pour aboutir à une réforme et, d'autre part, de faire de la concertation sociale, parce que si l'on veut aboutir en Wallonie à des choses positives, je pense qu'il est aussi extrêmement important de miser sur cette concertation sociale qui nous a beaucoup manquée ces dernières années.

Au niveau des éléments positifs par rapport aux APE, j'évoque également les zones de secours qui peuvent désormais faire appel au dispositif, car ce n'était pas le cas avant. On sait bien que l'on a des difficultés, même si l'on aura aussi l'enjeu budgétaire du transfert des communes vers la province. J'entends qu'un des partis de l'opposition est totalement favorable. Dans certaines interventions, j'avais cru comprendre qu'il y avait un discours un peu limité.

Je me félicite aussi des accords du non-marchand. Bien sûr, 20 millions d'euros avaient déjà été prévus par le Gouvernement précédent – je veux être honnête intellectuellement parlant –, mais on avait renvoyé aux 10 millions d'euros supplémentaires à l'ajustement budgétaire. Le Gouvernement a répondu présent en mettant – le Gouvernement précédent les avait imaginés et le Gouvernement actuel l'a fait – les 10 millions d'euros non seulement à l'ajustement, mais on les pérennise à travers le budget 2020.

Au niveau du FOREm, ce qui me semble aussi intéressant à relever, ce sont les fameux 6 millions d'euros pour l'accompagnement en sus de la réorientation des moyens du contrôle vers l'accompagnement. Le vrai problème, c'est que s'occuper de tout le monde, c'est s'occuper de personne quand on fait un simple ratio, un simple chiffre. Normalement, le cadre prévoit que l'on ait 600 équivalents temps plein pour l'accompagnement des chômeurs au FOREm. On est plus ou moins à 400, des chiffres que j'avais dernièrement. Mme la Ministre pourra peut-être préciser s'il y a une petite rectification à faire.

Si l'on prend le nombre de demandeurs d'emploi, cela veut dire qu'il y aurait un accompagnateur pour 350 demandeurs d'emploi pour une année. Imaginons même que l'on travaille tous les jours, 365 jours pour une année. Comment fait-on pour assurer un véritable accompagnement avec une journée de travail par an avec les personnes ? Ce n'est pas possible. Ce que je dis n'est pas idéologique. C'est simplement mathématique.

À un certain moment, il faut réorienter ces moyens et c'est quelque chose auquel je tiens énormément parce que, au final, on n'a rien résolu quand on a exclu quelqu'un du chômage. Si la personne se retrouve au CPAS, qu'a-t-on gagné d'un point de vue social ? Qu'a-t-on gagné d'un point de vue économique ? Rien, rien du tout. À ce niveau, il y a certainement quelque chose à faire.

Cela a aussi une incidence particulière par rapport aux travailleurs du FOREm. Pour l'instant, on sait bien qu'il y a pas mal de burn-out. Il y a des gens qui ne comprennent plus le sens de leur travail puisqu'on leur demande du chiffre. Or, ils veulent être à côté des demandeurs d'emploi. Ils veulent les coacher et les accompagner. Grâce à cette réforme, on pourra gagner encore plus d'argent en Wallonie en permettant de réaffecter ces moyens à plus d'accompagnement.

Dernière chose par rapport au FOREm, l'avantage de cette majorité, c'est que l'on ne fera plus appel au fonds de réserve. Ces dernières années, on a vu le fonds de réserve fondre comme neige au soleil. Cela pose à un certain moment un problème, d'autant plus que ce fonds de réserve servait aussi à toute une série de projets. Il peut y avoir des critiques par rapport aux projets pilotes et aux projets ponctuels, où l'on préfère avoir des budgets pluriannuels, mais le fonds de réserve servait aussi à cela. Je trouve que c'était positif pour une série de politiques. Je me félicite que, enfin, on ne fasse plus appel à ce fonds de réserve et que l'on permette au FOREm de réaffecter un peu ces moyens à d'autres priorités.

La lutte contre les effets d'aubaine est quelque chose de partagé tant avec la ministre de l'Emploi qu'avec le ministre de l'Économie. Ils ont tous les deux marqué leur volonté d'aller en ce sens avec des choses qui sont déjà faites, puisqu'il y a déjà des évaluations de l'IWEPS, notamment sur les aides à l'emploi. Pour rappel, les réductions groupes cibles, ce sont 591 millions d'euros. C'est gigantesque dans le budget wallon. Il faut pouvoir s'assurer que les mesures que l'on met en place soient les plus efficaces possible avec comme horizon cette augmentation du taux d'emploi des 5 % à l'horizon 2025. Ce doit être un objectif extrêmement important dont on doit se saisir.

Les moyens dévolus aux CISP constituent aussi un des combats que mon groupe a menés et que l'on a pu obtenir dans les négociations. Il était important de pouvoir pérenniser ce secteur et c'est ce qui est fait à travers ce budget. Je remercie le Gouvernement pour ce qui a été fait.

Il y a aussi un autre élément, et sans caricature non plus, à savoir les pénuries d'emploi. On peut considérer que cela ne concerne pas grand monde puisque cela concerne 3 %. Sauf que, pour moi, d'un point de vue symbolique et politique, il y a un énorme problème parce que les gens ne comprennent pas comment il y a autant de demandeurs d'emploi et des jobs qui ne sont pas couverts. Encore une fois, sans caricature. Si l'on sait que l'on a quelqu'un qui est avec une faible qualification, en faire un ingénieur, je ne dis pas que c'est impossible, mais ce n'est pas la masse que l'on va réussir à faire. À ce niveau, il y a des choses à faire en termes de pénurie. La ministre s'est engagée à travailler sur le sujet avec aussi un effort de la part des employeurs. Ceux-ci doivent travailler sur les conditions salariales et sur les conditions de travail.

Il y a toute une série de choses à faire. Les pouvoirs publics doivent prendre leur part, mais le secteur privé doit prendre la sienne également.

Un autre projet qui me tient particulièrement à cœur et qui n'a pas de traduction budgétaire – c'est tout à fait normal à ce stade-ci –, ce sont les territoires zéro chômeur de longue durée – je sais que Mme la Ministre y est extrêmement attentive – qui sont destinés à des gens au chômage depuis extrêmement longtemps et un peu démotivés – parce que l'on ne tient souvent pas compte des motifs psychosociaux du comportement de recherche d'emploi. Quand vous envoyez une lettre de candidature, vous n'avez souvent pas de réponse. Quand vous multipliez cela par 100 et que sur 100 courriers envoyés, vous n'avez que quatre ou cinq réponses, il y a un certain découragement qui peut voir le jour.

Ces expériences de territoire zéro chômeur nécessitent encore certains éléments. Je sais qu'il y a un débat, notamment, pour massifier l'expérience. Il faut avoir l'accord du Fédéral puisque le principe est l'activation de l'allocation de chômage, mais l'allocation chômage dépend encore du niveau fédéral. On ne peut donc pas faire ce que l'on veut. Mme la Ministre s'est engagée, à travers les études existantes et d'autres qu'elle pourrait éventuellement solliciter, à continuer le

travail pour mettre en place cette expérience pilote. Je la remercie et j'ai vraiment envie d'appuyer sur cette dimension-là, car on est aussi dans une politique non seulement économique en termes d'emploi, mais aussi une politique sociale puisque, comme je le dis, il y a toute une série de personnes qui sont en dehors de tout dans la société et c'est aussi les ramener vers la société que de prévoir ce genre de mécanisme.

Je ne vais pas non plus juste citer l'alliance Emploi-Environnement puisque c'est vraiment travailler sur l'offre, la demande, sur le besoin de la formation. Il y aura certainement énormément de choses à faire en termes de formation puisque l'on sait que l'on a deux grands défis : le numérique et le verdissement par rapport à certaines professions qui sont vertes par nature. Je prends l'isolation des toitures, par exemple. L'objectif du Gouvernement est très ambitieux puisque l'on ambitionne d'isoler toutes les toitures à l'horizon 2030. Si l'on veut atteindre cet objectif, il faut aussi former des gens, car si l'on ne les forme pas, on aura peut-être, demain, une demande, mais on sera en incapacité de répondre à cette demande-là.

C'est aussi le verdissement de toutes les professions, que ce soit dans le domaine de la construction ou peut-être même dans le domaine du non-marchand ou de la santé, par exemple. Il y a aussi des efforts à faire en termes de verdissement de l'économie, et là on attend énormément à ce sujet.

Deuxième élément, c'est bien sûr le numérique. À cet égard, tant pour la ministre de l'Emploi que pour le ministre de l'Économie, ce qui aussi est vraiment essentiel à mes yeux, c'est de développer ce numérique tout en prévoyant de ne pas élargir la fracture numérique, voire de la réduire parce qu'aujourd'hui on sait qu'il y a une partie de la population qui n'a malheureusement pas l'éducation aux outils technologiques ou n'a même pas accès aux outils technologiques. Il faut donc être extrêmement attentif pour ne pas créer cette fracture numérique.

Au niveau de la formation, je voudrais aussi me féliciter pour la subvention pour le congé-éducation payé qui est maintenu. C'est pour nous un bon signal parce qu'il permet aux travailleurs et travailleuses d'exercer leur droit à la formation avec une compensation de salaire perdu. C'est pour nous un outil essentiel. On tenait à le redire.

Sur l'économie sociale, on a ici aussi un accélérateur sur le financement de l'économie sociale avec un passage de 21,4 millions d'euros à 26 millions d'euros en crédits d'engagement, dont un million d'euros d'augmentation de subvention aux entreprises d'insertion.

Cela me permet aussi d'insister sur le rôle de l'économie sociale dans l'économie au sens large. On a souvent tendance à mettre l'économie sociale dans un cercle restreint : les déchets, par exemple, le recyclage ou ce genre de choses. Pour moi, l'économie sociale, c'est une manière de faire de l'économie. Elle peut donc toucher tous les domaines de l'économie au sens extrêmement large. C'est simplement dire qu'il n'y a pas que la seule valeur financière qui compte. Il n'y a pas que les aspects financiers qui sont pris en compte. Il y a toute une série d'autres dimensions – la dimension sociale, la dimension environnementale – qui sont prises en compte et qui sont dans le cadre de l'équilibre du développement durable. Cela me semble aussi important.

Concernant la réforme de l'alternance, on est sur une compétence qui est partagée entre les deux ministres. Il y a une meilleure articulation à faire entre la formation professionnelle et l'enseignement. C'est entre vous, puisque l'on a l'Emploi et la Formation chez un ministre et l'Économie chez un autre avec l'IFAPME, mais on a aussi l'Enseignement qui est au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faudra travailler à une bonne coordination. On sait que l'alternance est l'avenir pour nous. Quand on regarde la dernière étude de l'IFAPME – elle date un peu de 2015 ou de 2014 –, on pointait que 86 % des gens qui sortaient de l'IFAPME étaient insérés dans un emploi de manière durable.

C'est énorme, quand on sait les problèmes que l'on connaît en termes de demandeurs d'emploi des plus jeunes. C'est aussi quelque chose sur lequel il faudra insister.

Concernant l'égalité hommes-femmes, une série de choses ont été positives, notamment dans la note Genre de la ministre de l'Emploi.

Au niveau de l'IFAPME, une campagne de sensibilisation sur l'accès des femmes aux métiers dits masculins et aux hommes pour les métiers dits féminins est une très bonne première étape. Il faut continuer dans ce sens, notamment en ayant des statistiques genrées des participations aux formations.

Un petit parallèle sur le mécanisme SESAM. Mme la Ministre a pointé le fait qu'il y avait, si ma mémoire est bonne, 38 % de femmes qui participaient au mécanisme SESAM, ce qui est faible par rapport à leur proportion dans la population. Tout un travail devra donc aussi être mené à ce niveau.

Le dispositif FormaForm, destiné à éviter les discriminations, notamment lors de l'orientation professionnelle, va aussi dans le bon sens.

Nous soulignons positivement qu'une attention sera mise à s'assurer également de l'absence de toute discrimination entre les hommes et les femmes dans les conditions contractuelles et barémiques des contrats de formation en alternance. Cela me semble aussi important. Un autre élément positif : le plan d'action Entrepreneuriat féminin 2020.

Toujours dans les effets d'aubaine, le ministre a annoncé un état des lieux puis de grandes réformes dans les aides aux entreprises dans le courant de l'année 2020. On y sera extrêmement attentif et l'on vous suivra dans cette volonté d'efficacité.

Il y aura aussi un maintien des primes à l'investissement pour les entreprises qui réalisent les investissements ayant pour but la protection de l'environnement. C'est aussi quelque chose de positif.

Je voudrais aussi interpeller M. le Ministre-Président par rapport aux fonds FEDER. Je sais qu'il est extrêmement attentif à la question. J'ai eu l'occasion d'avoir un petit débat avec lui lors de la Commission du budget, où il nous indiquait qu'actuellement la proposition qui était sur la table pointait une diminution de 121 millions d'euros au détriment de la Wallonie. À ce niveau-là, il y a un travail, un autre combat européen à mener, puisque l'on sait à quel point ces moyens-là sont nécessaires pour le redéploiement de certains endroits. Mon collègue vous interpellera encore prochainement sur le Luxembourg. Moi qui viens du Hainaut, je sais que l'on a eu droit à beaucoup de moyens des fonds FEDER. Il faut voir maintenant comment ces nouveaux fonds FEDER peuvent être utilisés de manière encore plus efficace, parce qu'au final il faudra que l'on atteigne nos objectifs, notamment l'augmentation du taux d'emploi des 5 %, mais aussi la question environnementale qui sera essentielle. On ne peut pas dire : il faut répondre aux défis climatiques ; puis ne pas y accorder les moyens nécessaires.

Au niveau de la SOWALFIN, conformément à la volonté affichée dans la DPR, elle devient un acteur central dans l'accompagnement des TPE et des indépendants. Cependant, cette structure a une culture très financière. Il faudra donc s'assurer qu'elle intègre bien tous les divers aspects de l'entrepreneuriat dans son ensemble, notamment son approche vis-à-vis des indépendants développant des projets d'artisanat, de commerce, dans les villages, au centre-ville ou dans l'HORECA. On a toute une série de moyens – plus ou moins 420 millions d'euros – dévolus à l'économie dans le budget, mais il y a aussi tous les budgets qui viennent des UAP qui sont à part. C'est donc aussi une politique qui compte énormément en Wallonie.

Le programme 32 « Numérique » fait un bond, passant d'environ 19 millions à 33 millions d'euros en 2020, c'est-à-dire une augmentation de 73 %, pour améliorer la culture numérique et les projets dans les écoles et dans les entreprises. Cependant, attention à la fracture numérique qui nous tient extrêmement à cœur.

J'ai parlé de la transition énergétique des entreprises.

Concernant la recherche, on a une très grosse augmentation du budget y alloué : 87 millions d'euros supplémentaires ; 300 millions d'euros au total. C'est fondamental pour relever les défis de demain.

Une prise en compte transversale des enjeux du climat et de la transition écologique sera nécessaire dans les budgets alloués à la recherche. Vu l'importance et l'urgence, cela doit être une priorité prise en compte dans chaque projet, donc pas de caricature par rapport à cela. La technologie est une des parties de solution par rapport au défi climatique ; il faut pouvoir atteindre ces défis technologiques. Cependant, la technologie ne pourra pas tout. Donc il faut, parallèlement à la technologie, que l'on puisse aussi investir sur d'autres mesures en lien avec la réduction des gaz à effet de serre.

Une rationalisation des outils économiques avait été amorcée lors de la législature précédente. Pour nous, il faudra qu'elle soit évaluée et approfondie.

Mesdames et Messieurs les ministres du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les parlementaires, chers collègues, voilà l'intervention que je voulais faire. La situation n'est pas simple, parce que l'on sait que l'on va au combat par rapport à certains éléments par rapport à l'Europe, mais on y va avec conviction et détermination pour essayer que la Wallonie de demain puisse être plus forte, plus ambitieuse et au bénéfice de tous ses citoyens.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Étant donné que nous sommes dans les compétences de Mme la Ministre Morreale, je présenterai les amendements déposés par le cdH : l'amendement qui concerne les SAFA, mais également le statut ouvrier-employé des aides familiales et gardes à domicile.

On le sait, le Gouvernement wallon a décidé de débloquer 4 millions d'euros supplémentaires pour augmenter de 170 000 heures, soit 140 équivalents temps plein de plus, les services, en mettant une majoration de la dotation paritaire de l'AViQ pour renforcer le contingent des SAFA.

Il faut dès lors constater que ce Gouvernement ne prend malheureusement pas la mesure des besoins à venir pour faire face au défi démographique annoncé et à l'augmentation prévisible du risque de dépendance et pour permettre aux Wallonnes et Wallons de rester chez eux le plus longtemps possible dans de bonnes conditions – ce qu'ils souhaitent en toute grande majorité –, mais aussi de rencontrer les besoins exprimés par les familles où grandit un enfant en situation de handicap.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'assurance autonomie wallonne, qui aurait dû aboutir cette année, ce sont globalement 120 millions d'euros sur cinq ans qu'il aurait fallu prévoir afin de pouvoir réellement répondre à la dépendance sous toutes ses formes, en

passant de 6 millions d'heures à 9 millions, voire 10 millions d'heures de services.

Le Gouvernement s'est pourtant engagé dans sa DPR à faire du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie qui le souhaitent une priorité. C'est dans ce contexte que nous souhaitons voir appliquer un droit universel aux SAFA pour toutes les personnes.

L'assurance autonomie devait permettre l'engagement de personnel dans les services d'aide aux familles et aux aînés et dans les centres de coordination de soins à domicile, ce qui devait avoisiner les 2 500 équivalents temps plein complémentaires à terme et concerner aussi des emplois d'assistants sociaux, de travailleurs administratifs, d'aides familiaux, d'aides ménagères sociales, et cetera.

Nous déposons donc un amendement visant à respecter la trajectoire budgétaire qui avait été prévue en complément de la mise en œuvre de l'assurance autonomie par la ministre Greoli et qui correspond réellement à l'augmentation prévisible des besoins, en respectant la capacité des services d'engager et d'accompagner les nouveaux collaborateurs, ainsi que les capacités des organismes de formation. Onze millions d'euros sont ainsi nécessaires pour réaliser les premiers engagements en 2020, au-delà des 4 millions d'euros déjà prévus par le Gouvernement. C'est ce que nous avons proposé.

Concernant le statut ouvrier-employé des aides familiales et gardes à domicile, le précédent Gouvernement avait débloqué 3 millions d'euros pour que les aides familiales puissent enfin obtenir le statut d'employé au 1er octobre 2019. Le présent Gouvernement ne l'a pas mis en place à cette date et l'a reporté au 1er janvier 2020.

Pour rappel, la DPR 2019-204 prévoit que les métiers d'aide à domicile soient soutenus pour faire face à la pénurie et aux besoins croissants. Dans ce cadre, le statut d'employé pour les aides familiales et garde-malade à domicile devait être concrétisé. J'ai repris textuellement les éléments de la DPR.

Au contraire de ce que Mme la Ministre Morreale déclarait lors de notre débat en commission, selon nos informations, les employeurs et professionnels du secteur ne sont pas du tout unanimement favorables au passage au 1er avril, comme ce qui a été annoncé. Loin de là, la plupart d'entre eux préfèrent en effet une mise en place au 1er janvier prochain. Preuve en est la manifestation en front commun CNE-SETCA, devant le bureau du SPF Affaires sociales, mobilisée en moins de 24 heures, le 11 décembre dernier.

J'avais eu l'occasion de le dire : plus de 200 aides familiales et gardes à domicile ont déploré le fait que le Gouvernement ait décidé de reporter leur passage au statut d'employé au 1er avril au lieu du 1er octobre. Outre le fait qu'il s'agit d'un report inacceptable pour les travailleurs et les travailleuses, ce retard créera aussi un problème pour les élections sociales, puisqu'elles entameront la procédure sous le statut d'ouvrier et seront sous le statut employé au moment de voter.

Pour le cdH, il faut absolument permettre aux travailleuses du secteur de passer le plus tôt possible au statut d'employé pour gagner en dignité sociale et surtout en émancipation.

Nous ne soutenons par conséquent pas la position actuelle du Gouvernement wallon en la matière. Tout est prêt pour que le statut puisse s'appliquer à partir du premier janvier 2020 avec les moyens nécessaires. Le présent amendement prévoit donc ces moyens nécessaires.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous avions prévu de nous arrêter vers 12 heures 30.

Cela dépendra de la durée de l'intervention de M. Collin à M. Crucke.

Peut-on arrêter maintenant ?

On fait une dernière intervention avec M. Collin à M. Crucke.

La parole est à M. Collin.

M. Collin (cdH). - Monsieur le Président, chers collègues, Monsieur le Ministre-Président, Mesdames les ministres, Messieurs les ministres, ravi de me retrouver ici à cette tribune pour un sujet bien défini, vu le temps qui m'est accordé.

Je vais parler de la problématique des kots, d'où mon étonnement, mais effectivement, Monsieur Crucke, vous êtes le ministre du Budget, donc vous gérez tout. On sait que c'est vous le super ministre-président, on ne va pas s'en cacher.

Je voulais revenir sur cette problématique parce que vous avez décidé de supprimer purement et simplement les moyens pour le soutien aux étudiants en kot.

Vous savez que nous sommes nombreux au cdH à nous préoccuper de cette problématique depuis de nombreuses années, avec des essais infructueux au niveau fédéral, des propositions de loi qui avaient été déposées à l'époque pour intervenir notamment en majoration de quotité d'impôts, en exonération fiscale, sans succès jusqu'à présent.

On sait aussi que c'est une préoccupation qui est largement évoquée en Communauté française. On sait que le précédent Gouvernement avait fait réaliser une actualisation de l'étude sur la précarité et qu'en principe, en janvier, dans la Commission de l'enseignement supérieur, on discutera de ce rapport. On sait aussi – et

j'ai tendance à lui faire confiance – que Mme Glatigny évoque des ambitions en matière de soutien aux étudiants koteurs à travers le budget de la Communauté, mais on sait que la Communauté française est particulièrement désargentée.

Or, nous avions ici, au Parlement wallon, et dans les précédents gouvernements, affiché l'ambition d'intervenir au bénéfice des étudiants qui n'ont pas le choix et qui, en fonction de leur lieu de résidence et de la situation des établissements d'enseignement supérieur des universités, ont l'obligation de prendre un kot.

Nous avions, en 2018, prévu au Gouvernement un budget de 5 millions d'euros que nous avons doublé à l'initial 2019, avec un projet qui, à l'époque, a été élaboré par la ministre De Bue, projet qui s'est heurté à une série de difficultés, notamment le fait que nous n'avons pas pu obtenir, en tous cas dans dans les délais qui étaient encore possibles pour l'ancien Gouvernement de plein exercice, un accord de coopération avec le Gouvernement de la Région bruxelloise.

Le principe, c'était d'aider les étudiants qui, parce qu'ils habitent loin de tout établissement supérieur, de toute université également, de pouvoir être ainsi aidés.

Je vais juste rappeler deux chiffres : il y a à peu près quatre étudiants sur dix qui prennent un kot. Un deuxième chiffre qu'il ne faut pas oublier dans la thématique, c'est le fait que 19 %, d'après l'étude susvantée, d'étudiants ne reçoivent pas d'aide familiale pour assumer le paiement de leur kot.

Il y a aussi l'évolution : davantage d'étudiants, davantage de besoins au niveau des kots, également une majoration du coût de ces kots, trop peu de logements en résidence universitaire et une augmentation que l'on peut qualifier en moyenne de 1,5 % par an du coût des kots.

C'est dire si la problématique est plus que jamais importante.

On doit mesurer le besoin et l'on peut facilement faire le constat. Il faut maintenant voir ce que l'on va faire. Il faut continuer à réfléchir partout, mais il faut aussi agir là où l'on est sûr d'avoir une possibilité de le faire. D'autres collègues au niveau fédéral reviendront certainement sur la possibilité de tenter d'agir au niveau fiscal. Je serai moi-même attentif, avec d'autres, à ce que, au niveau de la Communauté française, on examine toute possibilité via le budget des allocations d'études.

Ici, Monsieur le Ministre, nous avions posé non seulement une intention claire et précise, mais nous avions joint le geste à la parole puisque nous avions prévu 10 millions d'euros avec un mécanisme dont on a perçu qu'il nécessitait un accord institutionnel et dont on a mesuré qu'il n'était pas optimal. Il y avait une série de règles qui avaient été définies par le précédent Gouvernement, dont je suis totalement solidaire, et qui arrivaient à une forme d'iniquité dans la solution qui était proposée.

Ce que le cdH demande, c'est véritablement que l'on remette les moyens, que l'on réinscrive 10 millions d'euros, que l'on se remette autour de la table, que l'on examine les solutions juridiques et que l'on améliore le système qui avait été mis en place pour que, concrètement, on fasse ce que l'on avait décidé ensemble, c'est-à-dire de pouvoir venir enfin en aide à ceux qui sont discriminés, à savoir les enfants qui vivent dans des régions plus retirées par rapport à un centre universitaire et qui sont contraints de louer un logement – sauf s'ils font l'abandon, ce qui est encore plus préjudiciable, du souhait de poursuivre des études supérieures ou universitaires.

Nous avons procédé, avec cet amendement, comme nous procédons avec les autres amendements que nous avons déposés. Mon président de groupe, François Desquesnes, l'a bien expliqué. Nous compensons le montant de chaque majoration budgétaire concrétisée dans nos amendements. Pour nous, c'est la moindre ces choses. C'est une question de rigueur et de sérieux.

Monsieur le Ministre du Budget, nouveau ministre du Logement et d'autres matières, je serai heureux de vous entendre tout à l'heure à ce sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. - Je vous propose de suspendre nos travaux ici.

Nous reprendrons à 14 heures avec les déclarations d'intérêt régional, les questions urgentes et les questions d'actualité, et puis nous reprendrons le débat budgétaire.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 29 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL

M. le Président. - Conformément à l'article 69 du règlement, les déclarations d'intérêt régional ont lieu en ce début de séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE MME NIKOLIC SUR « LA RELANCE D'UN DIALOGUE INTERPARLEMENTAIRE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de Mme Nikolic sur « la relance d'un dialogue interparlementaire contre les violences faites aux femmes ».

La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). - Monsieur le Président, chers collègues, merci à tous pour votre enthousiasme. J'espère que vous partagerez de l'enthousiasme sur la proposition que je viens formuler ici.

La Conférence interministérielle sur le droit des femmes a été officiellement installée et annoncée hier, et je m'en réjouis. J'aurais souhaité pouvoir féliciter Mme la Ministre Morreale. Ma collègue, Jacqueline Galant, aura l'occasion de l'interroger tout à l'heure et de lui transmettre ces félicitations.

À l'instar de la mobilisation que l'on a pu avoir sur le climat, il y a aussi une mobilisation sur le droit des femmes et particulièrement la question de la violence faite aux femmes. Pour le climat, ceci a amené à un dialogue interparlementaire.

Je me disais que notre Parlement pouvait aussi être porteur d'ambitions en matière de droit des femmes et de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Je viens donc proposer de demander au Fédéral de mettre en place un dialogue interparlementaire sur les violences faites aux femmes, qui serait complémentaire de cette conférence interministérielle et qui permettrait de réfléchir à des mesures, aux différents niveaux de pouvoir, afin d'avoir un dispositif qui transcende les compétences.

J'ai épuisé mon temps de parole et j'entends que l'intérêt n'est peut-être plus partagé par certains hommes...

M. le Président. - N'en croyez rien.

Mme Nikolic (MR). - Je ne doute pas que vos applaudissements nourris permettront d'aller vers ce dialogue interparlementaire que j'appelle de mes vœux.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE M. FLORENT SUR « LA BATAILLE DES ARDENNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de M. Florent sur « la bataille des Ardennes ».

La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). - Monsieur le Président, chers collègues, ce week-end a eu lieu une commémoration importante : celle de la bataille des Ardennes, qui eut lieu il y a 75 ans, et qui eut un impact énorme, C'est une des batailles les plus meurtrières de la Deuxième Guerre mondiale.

Vous savez qu'elle a eu lieu du 16 décembre 1944 jusqu'à la fin janvier 1945. De très nombreux villages et villes ont été décimés : Bastogne, bien entendu, Houffalize, Stavelot et Saint-Vith. À Bande, il y a eu énormément d'exactions contre les civils. Il y a eu également des pertes importantes au niveau des soldats alliés.

La commémoration qui a eu lieu a été une cérémonie à la fois très émouvante, mais également très suivie par des vétérans – il en reste quelques-uns – et par leurs descendants, leurs familles, et par de très nombreux citoyennes et citoyens qui étaient présents pour commémorer cette bataille qui, je l'ai dit, a eu un impact important et qui a vu le sacrifice ultime des soldats alliés pour libérer notre pays du joug des nazis.

Cela vaut la peine aussi de se rappeler de ce moment important de notre histoire.

(Applaudissements)

QUESTIONS URGENTES

M. le Président. - Conformément à l'article 68 du règlement, les questions urgentes ont lieu en ce début de séance.

QUESTION URGENTE DE MME CREMASCO À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA PRESSION EXERCÉE SUR LES TERRES AGRICOLES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question urgente de Mme Cremasco à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la

Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la pression exercée sur les terres agricoles ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). - Monsieur le Ministre, chaque jour, l'urbanisation grignote des terrains naturels. Or, ces terrains naturels créent des services vitaux que l'on appelle des services écosystémiques.

Dans la préservation de ces terrains vierges et de ces terrains non urbanisés, l'agriculture et nos agriculteurs jouent un rôle fondamental.

Ce matin, Fedagrim mettait en évidence cette urgence de préserver la terre agricole en donnant trois pistes de réflexion :

- premièrement, une approche supralocale pour ne pas laisser les communes seules face à la pression immobilière ;
- deuxièmement, de donner une autre valeur à la terre agricole – c'est très important – par rapport à la terre à construire ;
- troisièmement, de construire un observatoire foncier.

Pouvez-vous nous donner votre avis et votre positionnement par rapport à ces trois pistes d'action pour endiguer cette urbanisation et pour préserver de façon urgente la terre agricole ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. - Madame la Députée, Madame la Présidente de commission, vous êtes au cœur de la Déclaration de politique régionale.

Nous avons, avec l'ensemble des partenaires de la majorité régionale, fixé des ambitions extraordinairement fortes en matière de préservation du territoire globalement et donc de frein à l'urbanisation galopante, en rubans, et à la consommation abondante de l'espace agricole pour y accueillir d'autres fonctionnalités.

Un grand nombre de mesures sont sur la table, comme vous le savez, notamment le fait de mettre en place un groupe d'experts qui, très rapidement, va quantifier les dispositifs de faire vivre très rapidement les ZEC, les outils aujourd'hui existants dans le CoDT.

Par ailleurs, nous avions une réunion avec Mme la Ministre Tellier ce matin. À travers les futurs outils de la PAC, nous avons également des leviers d'action concernant la préservation de la ruralité et de la biodiversité.

J'ai évoqué aussi, à la faveur d'une interview, le fait de mettre en œuvre un outil parapublic wallon, qui serait un outil d'action foncière, même si tout cela est bien très compliqué.

Nous avons aussi prévu de lancer la réflexion visant à la révision de l'un ou l'autre des plans de secteurs parmi les plus obsolètes et bien d'autres mesures encore.

C'est donc un sujet qui nécessiterait – si le président nous y autorise – à ce que l'on consacre une journée entière en ce Parlement ou en notre commission et à utiliser toutes les portes d'entrée de ce débat, mais il est tellement capital et tellement important pour la société que c'est avec grand plaisir que je souscrirais à cette éventuelle proposition si elle nous était soumise.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cet enthousiasme et ces réponses précises.

Comme vous le disiez, la présidente de la commission que je suis reçoit avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt la proposition que vous faites d'avoir un débat un peu plus long et circonstancié par rapport à la chose dans notre commission.

Surtout, je voudrais réinsister – je sais que vous partagez le propos – sur le fait qu'il faut revaloriser les agriculteurs dans leur rôle d'intérêt général. En revenant sur les services écosystémiques et sur la préservation de la nature, c'est cet axe que je voudrais valoriser.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. - Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME ROBERTY À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA FERMETURE DE L'AD DELHAIZE À SERAING »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Roberty à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de

l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la fermeture de l'AD Delhaize à Seraing ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Monsieur le Ministre, tout d'abord, des questions laissées sans réponse, ensuite des rumeurs et puis des patrons qui, pendant la nuit, vont vider leurs propres stocks à la sauvette.

Recevoir son licenciement par SMS un dimanche soir et y lire : « Nous vous souhaitons bonne chance et courage pour retrouver un nouvel emploi », c'est comme cela que les 18 travailleurs de l'AD Delhaize de la Bergerie de Seraing ont appris leur licenciement et la fermeture de leur magasin.

Ces travailleurs sont abasourdis et complètement démunis par rapport à la situation. C'est impressionnant de désinvolture et impressionnant de violence faite à l'égard des travailleurs. De cette violence naît la colère, de la colère naît l'organisation et de l'organisation naît la solidarité entre l'ensemble des travailleurs de l'AD Delhaize, et je m'en réjouis.

Monsieur le Ministre, mes questions sont très simples. Comment percevez-vous cette façon tout à fait novatrice de licencier du personnel ? Avez-vous pu prendre des contacts ? En savez-vous plus sur la situation ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. - Madame la Députée, je ne vous cache pas avoir été totalement stupéfait, lorsque j'ai lu cet article, concernant la tonalité de la communication et le moyen utilisé.

J'ignore le cheminement qui a conduit aux difficultés de cette entreprise et de ce commerce.

Je considère tellement évident qu'une activité économique est le fruit de l'ensemble du travail, à la fois de celles et ceux qui en sont propriétaires ou qui en partagent le capital, qui en dirigent les activités, l'organisation, la projection dans le futur, qui y travaillent à un titre ou à un autre.

Je dis souvent cela dans mes interventions en entreprise ou lorsque j'interviens quand il y a un événement particulier ou une étape de la vie d'une entreprise : l'entreprise est le fruit de la construction des mains, des esprits et des réflexions de tout un chacun, quel que soit son rôle.

Par ailleurs, lorsqu'on vit des situations difficiles, le minimum est d'avoir une intelligence relationnelle et communicationnelle. Lorsque, de surcroît, les événements sont extrêmement négatifs, à l'évidence, on explique, on mobilise et l' on essaye de pouvoir rencontrer les préoccupations des gens.

On se trouve dans une situation dont je ne connais pas le détail. Me trouvant au Parlement avec vous, je n'ai pas pris contact aujourd'hui avec les interlocuteurs concernés.

Toutefois, compte tenu de la symbolique forte et fortement négative que cette façon de procéder a généré, je vous propose – nous en parlions ensemble avec Mme Morreale ce matin – que nous prenions contact ensemble avec les travailleurs concernés pour marquer en ce qui concerne notre disponibilité et notre empathie sincères par rapport aux hommes et aux femmes qui travaillaient dans cet établissement.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Au-delà de parler d'intelligence relationnelle, on doit aussi faire passer un message : on ne peut pas bafouer les droits sociaux de la sorte sans le moindre respect pour les travailleurs et pour le cadre légal.

En cette période de fêtes de Noël et de fin d'année, j'espère que nous pourrons assister à un *happy ending* pour ces 18 personnes. Je sais que ce ne sont que 18 personnes, mais ce sont 18 personnes qui se retrouvent dans une situation tout à fait particulière. J'ai eu l'occasion de les rencontrer personnellement, comme d'autres, à Seraing. Nous étions nombreux à nous mobiliser pour aller à leur rencontre. Ce *happy ending* est attendu par bon nombre de personnes.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DI MATTIA À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LE PLAN DE REPRISE DE DUROBOR »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Di Mattia à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « le plan de reprise de Durobor ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). - Monsieur le Ministre, la semaine dernière, vous répondiez, à propos de la reprise de la gobeleterie Durobor à Soignies, qu'une réunion devait avoir lieu avec la SOGEPA afin de déterminer s'il était opportun de soutenir ou non l'ambitieux projet porté par les travailleurs de cette entreprise.

Ce mardi, *La Nouvelle Gazette* de la région du Centre nous annonce que la réunion a bien eu lieu lundi. L'impression est plutôt favorable de la part des travailleurs. Selon eux, la SOGEPA validerait dans l'ensemble le plan qu'ils ont conçu. Toutefois, elle ne donne aucun accord formel, car au préalable elle voudrait, toujours selon les travailleurs, s'assurer d'un niveau minimal de commandes de la part d'anciens clients.

Selon le travail de prospection fait il y a quelques mois et encore actuellement, plusieurs dizaines d'anciens clients se disent disposés à passer commande auprès de la gobeleterie en cas de relance de l'activité. Ce sont des intentions informelles que la SOGEPA voudrait visiblement voir formalisées.

Pouvez-vous confirmer l'engagement effectif de la SOGEPA à soutenir ce projet ambitieux proposé par les travailleurs ? Est-il exact que, en cas de commande ferme de la part des clients ou d'anciens clients, la SOGEPA validerait le plan de reprise dès la prochaine réunion de janvier ? Dans ce cas, quel est le seuil requis de commandes pour que la validation soit effective ?

Enfin, la SOGEPA envisage-t-elle un portage pour relancer l'activité en attendant l'arrivée de nouveaux investisseurs ou en attendant la création effective de la coopérative ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. - Monsieur le Député, une réunion vient de se tenir très récemment avec la SOGEPA. Elle était importante de manière à examiner le plan d'affaires. Certains éléments d'optimisme et certains éléments positifs doivent être soulignés.

C'était une des conditions sine qua non, non pas que j'évoquais comme une rengaine, comme je l'ai lu dans un article assez inutilement critique de la part du président du groupe cdH, mais parce que ce sont les règles habituelles en la matière. Que ce soit une entreprise que l'on veuille vraiment soutenir ou une autre, on n'imagine pas aller injecter des sommes considérables – on parle tout de même ici de 10 millions d'euros – sans que le plan financier, le plan d'affaires, ne soit raisonnablement robuste et validé.

On en est là aujourd'hui.

Certains éléments complémentaires ont été sollicités par rapport à ces avancées et concernent la hauteur des investissements, et singulièrement l'investissement privé qui devrait être parallèle à l'investissement public puisque, comme vous le savez très vraisemblablement, lorsque dans ce type de situation on injecte un euro public il y a aussi un investissement équivalent venant du secteur privé qui doit se faire en parallèle. Sans quoi, nous ne respecterions pas les règles qui interviennent dans ce type de situation.

C'est un dossier auquel je suis très attaché parce que Durobor est une partie de notre vie économique et une partie de notre histoire économique. Je veux aussi que ce soit une partie de notre futur.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de visiter, il y a quelques mois, certains des partenaires et notamment une entreprise de travail adapté, l'Atelier Cambier, dont une partie de l'activité importante dépend. C'est aussi une entreprise qui s'adresse à des publics plus fragilisés. Je sais la cascade que représente le fait que Durobor soit aujourd'hui à l'arrêt.

Effectivement, une réunion est prévue en janvier. J'espère que l'on pourra avoir – et ce que vous m'indiquez semble être, à cet égard, de bonnes nouvelles – les réponses complémentaires et que l'on pourra donner un nouveau point de départ. Cela reste hypothétique aujourd'hui, mais il me semble que des pas intéressants ont été franchis.

Je vous remercie.

M. le Président. - Puis-je demander à chaque parlementaire – cela ne s'adresse pas spécifiquement à M. Di Mattia – de bien vérifier que les badges ont été utilisés pour donner l'accès au micro ? Merci.

La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). - Très brièvement, je remercie l'enthousiasme de M. le Ministre.

Je n'ai pas de réponse dans ce dossier, qui est particulièrement complexe, mais qui nous tient à cœur, et qui représente un savoir-faire unique en Wallonie.

Je voudrais rappeler qu'un certain nombre de travailleurs très qualifiés, qui ont trouvé de l'emploi par ailleurs, sont prêts à revenir dans l'entreprise pour soutenir ce projet ambitieux et que le carnet de commandes, selon mes informations, pourrait être déjà de 24 millions de verres par an puis pourrait monter jusqu'à 40 millions d'euros, déjà aujourd'hui, dans le carnet de commandes.

Il y a l'investissement privé. Un portage peut-il être possible en attendant de relancer l'activité ou faut-il d'abord avoir l'investissement privé pour être certain que l'activité puisse redémarrer ? C'est un peu cela la question.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME MAUEL À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « L'ARRÊT DE LA PRODUCTION DU 737 MAX DE BOEING »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Mauel à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « l'arrêt de la production du 737 MAX de Boeing ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). - Monsieur le Ministre, le constructeur américain de l'avion Boeing 737 MAX a annoncé l'arrêt de production de ce type d'avion suite à une décision de la seule autorité compétente, la FAA américaine, qui délivre les certificats de vol.

Il y a des conséquences en Wallonie parce que deux sociétés ont conclu des contrats directs avec cette société.

Pour rappel, cet avion avait provoqué deux crashs parce qu'il y a un problème au niveau du système de décrochage. La sécurité d'abord.

Toutefois, je m'intéressais aux conséquences pour les sociétés wallonnes qui produisent des pièces pour ce type d'avion, notamment la société Safran pour ce qui concerne les compresseurs de moteur et la société SONACA pour laquelle la Région wallonne détient 93 % des parts pour la production de planchers et des cages de train.

Quelles conséquences pour les deux sociétés justement concernées, la société SONACA et Safran ? Quels seront l'avenir et les impacts au niveau de l'économie en général pour la Wallonie ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. - Madame la Députée, ce dossier est extrêmement complexe.

Notons tout d'abord qu'il trouve sa source dans deux accidents qui ont eu des conséquences tragiques en termes de vies humaines.

Boeing a tenté de répondre aux différents éléments de difficultés techniques et a continué à produire le 737 MAX pendant toute cette période de recherche de réponses aux difficultés techniques, dans le détail desquelles je n'entre pas, mais qui semblent être une partie de la cause des accidents survenus.

C'est vraiment un enjeu important : 52 avions par mois et un peu plus de 100 millions d'euros l'avion. On estime que, cloués au sol ou sur les parkings, il y en a pour de l'ordre de 50 milliards de dollars d'avions aujourd'hui non exploités, avec un certain nombre de conséquences sur le commerce des avions, sur le trafic, et cetera ; des conséquences en cascade diverses et multiples.

J'ai déjà rencontré le management d'une des entreprises que vous avez citées.

Nous sommes exposés de deux façons.

SONACA, non pas directement, mais indirectement, à travers sa filiale américaine LMI, dont on estime, ici aussi, pas directement, mais à travers Spirit, qui est une filiale de Boeing, qu'elle fournit de l'ordre de l'équivalent de 50 % de son chiffre d'affaires à destination de Boeing, à travers cette filiale Spirit. Potentiellement, alors que LMI a connu, depuis sa reprise par la SONACA, un très très beau redéploiement et des performances financières intéressantes, on estime que l'on doit gérer cette situation de crise, sans savoir si cette décision est temporaire et si cette décision est temporaire de façon plus ou moins longue ou si cette décision est temporaire avec une perspective de très très long terme en ce qui concerne Boeing.

L'impact est aussi important en termes de main-d'œuvre puisqu'on sait que l'on se trouve, dans certains secteurs et dans certains domaines d'activités, notamment aux États-Unis, avec une forte tension sur le marché du travail. Dès lors, si des travailleurs quittent une activité, il est très difficile de pouvoir, à terme, les solliciter à nouveau ou récupérer des forces de travail équivalentes.

Safran est également concernée par la motorisation et par une *joint venture* avec General Electric.

L'annonce est toute récente, mais nous sommes en train de rencontrer les interlocuteurs. Les managements de nos entreprises sont eux-mêmes à l'œuvre. J'ai l'intention, dans les prochaines heures encore, de voir comment nous pouvons, avec nos outils wallons, être à l'écoute des besoins des entreprises et comment nous pouvons, à notre niveau, quant aux conséquences, gérer cette situation délicate.

Voilà le topo, certes provisoire, mais que je me permets partager avec vous au moment où nous nous parlons.

Désolé, Monsieur le Président, compte tenu de l'importance du dossier, d'avoir grignoté une minute du temps supplémentaire.

M. le Président. - C'est bien pour cela que je ne vous ai pas interrompu.

La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). - Monsieur le Ministre, on constate que les conséquences risquent d'être lourdes. Si l'on parle de 52 avions par mois, c'est effectivement énorme.

Il faut aussi noter qu'Airbus, le principal concurrent de Boeing, ne profite pas non plus de la situation puisqu'il a même prévu une baisse du nombre de livraisons pour ses modèles similaires et que ses carnets de commandes sont pleins jusqu'en 2024.

Je vous fais confiance. Je vous remercie d'avoir pris le dossier en main et de le poursuivre ici prochainement.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MATAGNE À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE SOUTIEN DES CONSEILS COMMUNAUX À LA RÉALISATION DE LA RN54 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Matagne à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « le soutien des conseils communaux à la réalisation de la RN54 ».

La parole est à M. Matagne pour poser sa question.

M. Matagne (cdH). - Monsieur le Ministre, on a déjà beaucoup parlé, que ce soit en commission ou au sein de cette assemblée, de la RN54.

J'ai l'impression que cela va devenir le véritable feuilleton de 2020, en espérant que cela se concrétise un jour ou l'autre.

Pourquoi revient-on avec la RN54 ?

Comme vous le savez, la Ville de Charleroi, la plus grande ville de Wallonie, dirigée par un excellent bourgmestre, vient de voter à l'unanimité une motion pour la réalisation de la RN54. Cette motion se fait après Erquelinnes, après Lobbes, après Sivry-Rance et bientôt Thuin. Charleroi Métropole, avec pas moins de 29 communes, et avec également un excellent bourgmestre qui préside cette commission, a également voté pour la réalisation de cette RN54.

Monsieur le Ministre, j'aimerais, puisque vous avez pris le temps d'aller jusqu'à la COP25 de Madrid ,que vous preniez le temps d'aller jusque dans le Hainaut pour vérifier sur le terrain que cette route est nécessaire.

J'aimerais que, enfin, vous puissiez vous prononcer en faveur d'un projet dont la région de Charleroi, la région thudinienne, a besoin pour le confort de ses riverains, pour le confort de ses habitants et pour le développement économique de ses entreprises.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. - Monsieur le Député, j'ai eu vent du fait que différents conseils communaux avaient adopté ou avaient l'intention d'adopter une motion à ce sujet. Différents éléments font partie de cette motion.

La première chose que je souhaiterais dire, c'est que je suis tout à fait favorable au dialogue. Quand il y a des décisions d'impact local importantes, comme nous avons pu en avoir dans un certain nombre d'annonces à la constitution du Gouvernement, cela peut susciter un certain émoi dans un sens ou dans un autre en fonction des projets, des attentes et de ce qui peut être fait. Je pense donc qu'il faut se situer dans le dialogue.

Deuxièmement, les propositions qui font partie de ce texte portent sur différents volets.

Il y a le souhait exprimé de transmettre un certain nombre d'éléments par rapport au projet de route.

Il y a un autre élément concernant la volonté de développement et de prise en compte des transports alternatifs, notamment respectueux des objectifs climatiques de la Région et des enjeux climatiques actuels, que ce soit en matière de mobilité douce ou en matière de mobilité alternative.

C'est évidemment notre souhait. Je suis tout à fait désireux qu'il y ait des engagements précis et en même temps forts à ce sujet, notamment à cet endroit où il y a une attente particulière. C'est tout à fait envisageable à partir du moment où il a été décidé par le Gouvernement de consacrer des enveloppes nouvelles importantes dans ce secteur. Dans les prochains mois, nous devrons arrêter les projets précis ou les engagements précis puisque, forcément, il y a parfois différentes étapes en discussion également avec le niveau communal.

Il y a également dans cette motion la volonté de soutenir la ligne ferroviaire entre Erquelinnes et Maubeuge. Celle-ci est menacée par Infrabel, mais la Wallonie souhaite soutenir cette ligne. Elle l'a d'ailleurs exprimé dans l'avis sur le plan de transport que nous avons adopté récemment au niveau du Gouvernement et que M. le Ministre-Président et moi-même venons tout récemment de transmettre à M. le Ministre Bellot.

J'espère donc qu'il aura une oreille attentive à ce niveau au Fédéral.

M. le Président. - La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Je suis heureux d'entendre que vous êtes enfin ouvert au dialogue, car cela n'a pas toujours été le cas. Par le passé, vous étiez beaucoup plus ferme sur vos positions.

Par ailleurs, j'ai aussi toujours soutenu les projets de mobilité douce, les projets de transport en commun et la ligne 130A dont nous avons parlé en commission.

Sur ce point, nous sommes d'accord, mais le point précis sur lequel nous ne sommes pas d'accord, c'est que vous voulez mettre des camions dans les bus – nous en avons déjà discuté – et que ce n'est pas possible. Il est donc grand temps que l'on permette à ces camions d'éviter les villages pour le confort des riverains et pour l'efficacité de ces transports. Continuer à les laisser rouler dans les villages, c'est aller à l'encontre de votre objectif de réduire les émissions de CO_2. Derrière cet objectif que vous poursuivez – je vous suivrai si vous continuez dans ce sens –, il faut envisager cette route quoi qu'il arrive.

Par ailleurs, petit à petit, vous avez d'autres collègues : la motion à Charleroi est à l'initiative de notre collègue, M. Tzanetatos, et M. Furlan – que je n'ai pas cité tout à l'heure, mais que je me permets de citer maintenant – est à l'initiative, en tant que président, de la motion de Charleroi Métropole. Cela représente les 29 communes. M. Magnette, le nouveau président du PS, qui est censé travailler avec vous au quotidien, est pour…

M. le Président. - Merci de conclure, s'il vous plaît.

M. Matagne (cdH). - Je le fais de suite.

Monsieur le Ministre, j'aimerais un très beau cadeau de fin d'année – puisque ce sont les fêtes et que, parfois, pendant les fêtes, on peut offrir de jolis cadeaux – et que vous repensiez au projet de la RN54 pour qu'enfin on puisse le concrétiser.

M. le Président. - Je rappelle que l'Exécutif a l'opportunité de compléter.

J'ai compris du non-verbal de M. Henry qu'il ne souhaitait pas le faire.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME NIKOLIC À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LA COP25 ET LE GREEN DEAL EUROPÉEN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Nikolic à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « la COP25 et le Green Deal européen ».

La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

Mme Nikolic (MR). - Monsieur le Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de parler de la COP25, ce matin, et de cette actualité pas très positive autour des résultats. J'ai aussi eu l'occasion de mettre en avant les ambitions de la Wallonie. Je ne reviendrai pas dessus.

Vous étiez à la COP25 et c'était normal, c'était bien là votre place. Nous étions aussi trois parlementaires de cette assemblée présents sur place aux côtés de parlementaires d'autres assemblées ; ce qui n'a fait que confirmer, via les échanges que l'on a pu avoir, l'importance du dialogue interparlementaire. Je ferme cette parenthèse, ici. Nous aurons l'occasion de faire rapport et de discuter de ce que nous avons pu observer sur place en commission.

J'aurais souhaité vous entendre, Monsieur le Ministre, sur les conclusions de cette COP et peut-être aussi sur les discussions intrabelges, dont on sait qu'elles ont été un peu compliquées et douloureuses. Je me base sur un article du *Soir* de lundi qui disait qu'il avait fallu que les quatre ministres du Climat aillent à Madrid pour se rencontrer. Il me semblait intéressant que vous nous fassiez un petit point là-dessus.

Comme je suis d'un naturel positif et optimiste, je voulais faire le lien effectivement avec le Green Deal européen aussi, qui est une bonne nouvelle, cette annonce sur un plan ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi d'investissement dans la recherche, dans l'innovation, qui rejoint, à mes yeux, totalement ce que nous avons discuté, ce matin et en commission la semaine passée, par rapport au Plan wallon de transition et par rapport aux impulsions que le Gouvernement wallon veut donner.

J'aurais souhaité vous entendre sur l'impact de ce Green Deal, de ce qu'on en connaît. Il y a une feuille de route qui doit encore être décidée mais il y a déjà pas mal d'informations qui ont percolé et qui sont disponibles sur les différents sites de l'Union européenne. J'aurais souhaité vous entendre sur ce que vous savez de ce Green Deal et l'impact que cela peut avoir pour la Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. - Madame la Députée, l'objet de votre question mériterait un développement certainement d'interpellation, puisqu'il y a beaucoup de sujets, mais je serai bref, puisqu'on est effectivement aussi dans l'actualité.

D'abord, sur la COP elle-même, il y a évidemment une déception quant au résultat. On est dans un processus extrêmement complexe et lent, mais il y a aussi des éléments positifs.

Parmi ces éléments positifs, il y a le fait que l'on réaffirme que le rendez-vous de l'année prochaine à Glasgow – qui était bien identifié, comme le rendez-vous le plus important depuis Paris, le moment où les différentes parties prenantes devront rehausser leurs annonces d'ambition pour coller progressivement à l'objectif de Paris, cet objectif-là est bien confirmé – sera très important.

Deuxièmement, notez aussi que l'Europe a parlé d'une seule voix sur les questions essentielles et en particulier, sur les mécanismes de marché et a fait en sorte que sur ce point-là, parce que l'accord n'était pas satisfaisant, il n'y ait pas d'accord. C'est aussi un élément positif, c'est-à-dire que l'on aurait pu avoir un détricotage de l'Accord de Paris sur des éléments très importants. L'Europe s'est opposée et a été unanime sur ce point. C'est un signal important qui comptera aussi pour la réunion de l'année prochaine. Le problème principal, c'est que les choses sont beaucoup trop lentes.

Il y a une autre bonne nouvelle du côté européen, c'est l'adoption du Green Deal, c'est-à-dire un rehaussement de l'ambition à 50 %, de 50 à 55 % des réductions d'émission d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050. Cela va tout à fait dans le sens et en ligne avec les objectifs que la Wallonie s'est déjà donnés. Il faudra, dans les prochains mois, vérifier que cette orientation se concrétise dans les décisions formelles, car ce n'est encore qu'une décision de principe, notamment avant la COP de Glasgow précisément, puisque ce sera un signal très important de la part de l'Europe vis-à-vis de l'ensemble des parties.

Enfin, pour terminer sur l'intrabelge, il est vrai qu'on s'est vu pour la première fois à Madrid, mais il s'agissait d'intégrer les différentes contributions régionales. Vous savez que le plan flamand a été adopté le lundi 9 décembre, il n'était pas vraiment possible de le faire avant et donc l'opportunité a été saisie de se voir sur place et en interaction avec d'autres réunions, ici, en Belgique. Cela a permis d'aboutir, hier, avec M. le Ministre-Président également présent au Comité de concertation sur le PNEC belge, dans les temps, vis-à-vis de l'Europe ; ce qui est en soi une très bonne chose.

M. le Président. - La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Comme je l'avais dit dans le cadre de ma question d'actualité, on aura l'occasion de revenir en commission plus en détail sur cette participation à la COP et sur ce qui a été discuté et comme nous avons vécu ce moment. Il me semblait néanmoins important de faire le point en séance plénière.

Pour le reste, je retiens beaucoup de positif de ce que vous venez de dire. C'est vrai que cette absence de décision, qui apparaît comme négative, à la COP vaut peut-être mieux qu'une mauvaise décision, sur laquelle il serait plus difficile de revenir.

Je note surtout le rôle positif de l'Union européenne que vous avez souligné et qui l'a été aussi dans les médias. On dit suffisamment du mal, ici dans cette assemblée, de l'Union européenne pour pouvoir, pour une fois, souligner, quand il y a quelque chose de positif.

J'imagine que concernant le Green Deal, on aura aussi l'occasion d'y revenir pour voir les interactions et l'impact positif que cela peut avoir sur les ambitions de la Wallonie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SAHLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE STATUT D'EMPLOYÉ POUR LES AIDES FAMILIALES ET GARDES À DOMICILE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le statut d'employé pour les aides familiales et gardes à domicile ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, nous connaissons tous le travail réalisé par les aides familiales, les aides-ménagères sociales et les gardes-malades. C'est un travail difficile, prenant et qui contribue au bien-être de nos aînés et de celles et ceux confrontés aux problèmes de santé.

Cependant, ces travailleurs et travailleuses font partie d'un secteur où la moyenne salariale est relativement faible. Après 20 ans de revendication de ce secteur pour avoir un statut à la hauteur du travail qu'ils accomplissent sur le terrain, vous, Madame la Ministre, après trois mois à la tête de votre département, après plusieurs réunions de négociation avec les représentants des travailleurs et des employés, vous avez abouti à un accord important qui permet le passage du statut

d'ouvrier au statut d'employé. C'est important et cela concerne 7 000 travailleurs et travailleuses.

Je sais que Mme Greoli se moque des propos que je viens de tenir, mais ce n'est pas grave.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Absolument pas. Je trouve que c'est un statut essentiel.

M. Sahli (PS). - Ce qui est important aujourd'hui, c'est que ce changement de statut permettra à ces travailleuses – ce sont des femmes à 95 % – d'avoir non seulement accès à un travail de qualité, mais aussi de leur permettre de conjuguer leur avenir professionnel et familial au futur.

Cet accord est accompagné, par ailleurs, par un certain nombre de mesures inscrites dans le budget 2020 et je m'en réjouis en tant que membre de cette belle assemblée.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître les contours de cet accord et les nouvelles mesures qui l'accompagnent.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, je vous sais sensible aux mesures de lutte contre la précarité et à l'émancipation des travailleurs et travailleuses. C'est vrai que ce dossier, pour les aides familiales, pour les personnes qui utilisent aussi les services de ces aides familiales, qui est un travail essentiel de maintien à domicile, était un dossier important, prioritaire pour notre Gouvernement.

Des budgets et un passage du statut ouvrier à employé avaient été promis. Il était attendu avec impatience. Les budgets de 2019 et les promesses n'ont pas pu être tenus en 2019. Dès que nous sommes entrés en fonction, nous avons pris des mesures pour faire en sorte de doubler les moyens pour pouvoir permettre un passage du statut ouvrier au statut employé pour ces 7 000 travailleuses. Il y a 5 % d'hommes, mais en l'occurrence le féminin l'emporte.

C'est quelque chose d'important dont il fallait juridiquement s'assurer, dans le cadre d'une actualité particulière des élections sociales, que cela n'allait pas poser de fragilité pour les organisations représentatives.

On a senti qu'il y avait, chez les uns et chez les autres, des inquiétudes qui ont été entendues et écoutées. Nous avons demandé un avis au SPF pour avoir, en termes juridiques, les apaisements nécessaires, que nous avons eus. J'ai réuni, il y a quelques jours, la commission paritaire pour confirmer la volonté du Gouvernement de passer au 1er avril du statut ouvrier au statut employé. C'est une vraie avancée sociale. C'est une de mesures que nous prenons aussi en matière de lutte contre la précarité. À ceux qui nous disent que nous ne faisons rien en matière de précarité, nous augmentons le pouvoir d'achat des travailleurs et des travailleuses qui travaillent principalement à temps partiel et qui rendent des services à la collectivité.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je pense que Mme la Ministre a répondu à l'essentiel de mon interrogation.

C'est important aujourd'hui, au moment où certains se contentent de voter contre le budget qui octroie une prime de 500 euros à ces travailleurs, en entendant celles et ceux qui se contentent de faire des déclarations d'intérêt régional pour soutenir le secteur, le Gouvernement, vous, Madame la Ministre, prenez vos responsabilités, des paroles aux actes. C'est ce que l'on attend, nous, au niveau du Parlement.

Je vous remercie au nom de mon groupe et en mon nom propre.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GALANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE DROIT DES FEMMES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le droit des femmes ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). - Madame la Ministre, lâche et inacceptable, violenter une femme est vraiment lâche et inacceptable.

En Belgique, déjà 19 féminicides en 2019, nous sommes fin décembre. Une femme sur quatre a déjà été victime soit de violence physique ou de violence sexuelle. Le féminicide n'est malheureusement pas encore reconnu dans le Code pénal.

Hier, j'interrogeais votre collègue au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la violence aux travailleuses du sexe. Elle m'a répondu par une bonne nouvelle, c'est-à-dire la mise sur pied de la Conférence interministérielle où les trois ministres régionales vont enfin pouvoir travailler sur ce thème et le premier domaine, le premier thème qui sera mis en avant sera justement la violence faite aux femmes.

Comme j'ai interrogé votre collègue hier à la Fédération Wallonie-Bruxelles, je voulais savoir, au niveau du Gouvernement wallon, quels seraient vos premiers dossiers mis en avant et comment vous comptiez un peu organiser cette réflexion au sein de la Commission interministérielle.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, je voulais également remercier Mme Nikolic pour son intervention en début de séance pour dire qu'effectivement, la Conférence interministérielle des droits des femmes était une avancée que nous avons voulue rapide.

Mmes les ministres Linard et Ben Hamou ainsi que moi-même, dès que nous sommes devenues ministres – en considérant qu'aujourd'hui il y a un morcellement des compétences qui constitue un frein pour les politiques en matière de droit des femmes – nous nous sommes associées afin de travailler ensemble, de converger vers des politiques communes. Cela nous semblait essentiel. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a pris, il y a quelques jours, il y a environ deux semaines, une décision pour demander, comme à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à Bruxelles, une Commission interministérielle Droits des femmes. Cette demande a été portée par M. le Ministre-Président. Elle a été entendue et est bien créée.

Au mois de janvier, nous devons envisager la manière dont elle sera composée à l'occasion d'une autre CIM.

Pour ce qui nous concerne, nous souhaitons avancer sur la violence à l'égard des femmes. Cela fera l'objet de la première préoccupation et des premières mesures.

En octobre, j'ai eu l'occasion de demander à l'administration qu'elle rassemble un certain nombre d'associations pour travailler sur des priorités et qu'elle nous les fasse remonter. L'administration devait nous les envoyer en décembre. C'est chose faite. Elles sont arrivées dans mon cabinet et seront examinées dans les prochaines semaines.

Elles constitueront le fil conducteur des demandes que nous introduirons à la Conférence interministérielle. Croyez bien que nous sommes unies et déterminées pour avancer.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). - Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa détermination, tout comme sa collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je resterai très attentive à ce dossier.

Vous savez, le droit des femmes, c'est un sujet pour lequel je me bats, tout comme vous, depuis des années. Pour la Conférence, je pense qu'il serait intéressant aussi d'entendre des victimes de violences conjugales et, pourquoi pas, les associer à certains groupes de réflexion, parce que je pense que sans l'avoir vécu, c'est difficile de comprendre le désarroi vécu par ces victimes. Ces témoignages pourraient vraiment être précieux pour apporter les bonnes mesures dans votre travail de réflexion et de collaboration entre les entités fédérées.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME KAPOMPOLE À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LE REJET DE CO_2 DÛ AUX AÉROPORTS DE LIÈGE ET DE CHARLEROI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Kapompole à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « le rejet de CO_2 dû aux aéroports de Liège et de Charleroi ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, une question d'actualité sensible qui illustre toute la difficulté de concilier à la fois ambition climatique et ambition sociale et même économique. Nous avons d'une part nos aéroports wallons, performants, qui sont de véritables viviers d'emplois, qui sont des pôles de développement économique de la Wallonie et nous avons aussi notre volonté de diminuer les gaz, les émissions de gaz à effet de serre, pour remplir nos objectifs également inscrits au sein de notre DPR.

Sachant en plus que ces émissions de gaz à effet de serre sont dues, en grande partie, par le rejet dans l'atmosphère de ces millions de litres de kérosène. On sait que c'est l'équivalent de l'émission annuelle de 177 600 Wallons.

Ma question, que l'on développera, sans doute encore, dans les prochaines semaines au sein de notre commission – nous avons d'ailleurs des visites programmées au niveau de nos aéroports – est la suivante. Comment faire pour à la fois concilier ce développement et respecter nos ambitions au niveau de la Wallonie ?

Rappelez-vous, Monsieur le Ministre, nous avions reçu les deux jeunes représentantes à la fois Adélaïde Charlier et Anuna De Wever. Les jeunes, de

manière générale, attendent des réponses très concrètes par rapport à cela.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Madame la Députée, merci pour la question.

Ce que nous pouvons faire et ce n'est pas « pouvons, mais devons faire », c'est d'abord respecter la DPR. Vous avez, vous-même, émis la fracture dans la question entre les responsabilités qui relèvent de l'autorité wallonne et celles qui relèvent d'autres autorités. La pollution atmosphère et la pollution terre. Nous gérons deux aéroports reconnus comme étant extrêmement performants et qui pourraient l'être encore plus, à l'avenir, par un développement plus important. La conséquence, c'est qu'effectivement, il peut y avoir aussi une augmentation d'émissions de gaz à effet de serre. Pas au sol, même si là aussi il peut y avoir une difficulté qu'il faut pouvoir gérer, mais surtout atmosphère.

Mais là, que vous atterrissiez à Charleroi, Liège ou à Cologne ou à Lille, ce sera la même problématique. Ce que nous devons faire – et vous le verrez d'ailleurs en visitant ; je trouvais cela une très belle suggestion – c'est être dans ce plan qui veut que nos deux aéroports soient « zéro carbone » en 2030. Pour y arriver, certains ont pris une longueur d'avance. C'est le cas de Liège. Charleroi est en train de se rattraper, si je peux dire, par un plan bien concret également. C'est de travailler avec les spécialistes que sont les universités ; Liège va se faire épauler par une université. C'est de faire en sorte que ce que nous plaidons sur un plan européen, mais là on porte le niveau européen, c'est de dire que le kérosène doit pouvoir être tarifié, doit surtout pouvoir trouver son alternative.

En Espagne, on développe un kérosène plus vert. Je me rendrai en Espagne pour voir ce qu'il en est et c'est M. Witsel qui m'avait posé la question, me semble-t-il, la dernière fois. C'est aussi faire en sorte que la modalité qui sert de transport soit multimodale plus rapidement encore. C'est que, là où l'on atterrit, on le fasse dans des conditions optimales. C'est Skeyes – Skeyes que nous ne gérons pas – mais qui peut améliorer ses *process* en termes de décollage et d'atterrissage.

Tout cela relève de nos compétences et tout cela, nous le faisons, nous le ferons, et nous continuerons à dire aux compagnies, que s'ils veulent atterrir chez nous, que c'est par le respect de ces procédures qu'ils pourront continuer à le faire.

M. le Président. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Tout d'abord je voudrais remercier M. le Ministre parce que je pense qu'en effet ses réponses évitent les dérives démagogiques parfois que l'on peut entendre, du style : « y-a-qu'à », non, ce n'est pas aussi simple que cela.

Vous avez, en plus, énuméré les différents niveaux de pouvoirs concernés, c'est important.

Je pense que l'on devra également continuer à discuter ensemble, même ici, du système ETS d'échange de permis d'émission. On le sait, il y a toute une série d'ambitions qui sont portées à d'autres niveaux de pouvoir aussi.

On doit pouvoir, en Wallonie, avancer sur la question.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DISPA À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA VENTE DE VOO À PROVIDENCE »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MUGEMANGANGO À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA VENTE DE VOO À PROVIDENCE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « la vente de Voo à Providence » ;
- M. Mugemangango , sur « la vente de Voo à Providence ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, il y a deux mois, vous avez pris la décision de casser la décision de vendre la société Voo à Providence Equity au motif notamment que cette décision blessait l'intérêt général, était contraire à des principes sains de mise en concurrence ou d'égalité de traitement.

Deux mois plus tard, tout laisse à penser que cette vente va être confirmée. Le nouveau management de Nethys va présenter aux instances de Nethys et d'Enodia les termes d'un deal qui n'est pas encore connu, mais qui va, manifestement, dans ce sens.

Le conseil d'administration de Brutélé a accepté de reprendre les négociations là où elles avaient été interrompues et il se dit qu'au sein des partenaires de la majorité régionale, il y a un consensus pour cautionner politiquement cette probable issue. Vous confirmerez ou pas, mais cela ressemble de plus en plus à un secret de polichinelle.

Monsieur le Ministre, voici les questions que je voudrais vous poser.

Qu'est-ce qui a changé entre octobre et décembre, qu'y a-t-il qui permette de penser que ce qui justifiait une annulation au motif de l'intérêt général il y a deux mois ne poserait plus de problème aujourd'hui au regard des principes de mise en concurrence et d'égalité de traitement ?

Avez-vous, vous-même ou vos services, été associés aux négociations, aux discussions qui sont en cours et à la formalisation des décisions qui se préparent ?

Êtes-vous en mesure d'apporter des garanties aux actionnaires de Brutélé, par exemple, qui leur permettraient de se prémunir contre les risques d'un recours qui pourrait être introduit par un candidat-acquéreur évincé précédemment ?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Mugemangango (PTB). - Monsieur Dermagne, ma question est de savoir si vous êtes dans une forme de double jeu par rapport à ce dossier Voo-Providence.

Il y a quelques semaines, quand je vous posais la question de savoir comment il se fait que ce comité d'actionnaires avait été créé sans intégrer l'opposition démocratiquement élue, le PTB, vous disiez : « Soyez rassurés, ce ne sont que des contacts qui visent à pouvoir, à un moment donné, éclaircir l'imbroglio juridique dans lequel nous sommes ».

À ce moment-là, je vous disais déjà qu'il nous semble que ce comité d'actionnaires a été fait dans un sens, le sens de privatiser Voo, à l'avantage de Providence.

Vous disiez, à cette tribune, il n'y a pas longtemps : « Non, ils n'ont pas la possibilité de prendre des décisions unilatérales, univoques, qui imposent effectivement la reprise des négociations et qui imposent cette vente ».

Maintenant, on apprend que le pire est arrivé. Providence va se porter acquéreur à concurrence de 51 % de Voo.

Vous n'allez pas nous faire croire que vous n'étiez pas au courant de ces négociations.

Le deuxième élément c'est que, si j'ai bien compris les discussions, on a dû avancer dans ces négociations parce qu'il y a un dommage financier que l'on pouvait effectivement encourir concernant le fait que ces négociations n'allaient pas aboutir. Cependant, cette menace a tout d'une menace fantôme puisque jusqu'à maintenant, elle n'est pas documentée.

L'ensemble des membres du conseil d'administration d'Enodia n'ont pas accès aux documents, c'est le cas notamment de l'administrateur du PTB, Damien Robert, et en fait ce montant qui serait un risque pour les finances publiques n'est pas documenté.

Dernier élément, si montant il y a, ce montant devrait être payé par ceux qui ont évidemment créé cette catastrophe.

Trois questions pour vous. Étiez-vous au courant de ces négociations ?

Que pensez-vous du fait qu'une décision que vous avez, vous-même cassée, il y a quelques semaines, se trouve maintenant concrétisée ?

Êtes-vous au courant de ce montant qui serait encouru par les finances publiques, si nous n'allions pas au bout de ces négociations ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Messieurs les députés, je pense de mémoire, il existe un adage ou un proverbe dans la langue de Goethe – Mmes Mauel et Kelleter ne m'en voudront pas de mon probable défaut de prononciation – qui dit : « Sobald es nicht mehr zählt », c'est-à-dire « Une fois, cela ne compte pas ».

Je vais donc une fois de plus, ici, à cette tribune, comme j'ai pu le faire à de nombreuses reprises, réexpliquer à MM. Dispa et Mugemangango, le cadre de mon intervention en tant que ministre de tutelle.

Je n'interviens pas en tant que représentant ou membre ou même de l'ensemble du conseil d'administration de Nethys, de Finanpart ou encore d'Enodia.

Je n'interviens pas dans ce dossier en tant que manager, en tant que membre du management ou représentant du management de Nethys, de Finanpart ou d'Enodia.

Je n'interviens pas en tant que représentant des actionnaires principaux que sont la province et les communes de la Province de Liège.

J'interviens ici en tant que ministre de tutelle.

Je n'interviens pas non plus en tant que juge civil ou pénal qui devrait ou qui devront, en fonction des actions judiciaires en cours, devoir se prononcer sur les aspects de responsabilité civile, de dommage – puisque c'était une de vos questions, Monsieur Mugemangango – ou encore d'éventuelles responsabilités pénales par rapport à d'éventuelles infractions commises dans le cadre de ce dossier.

Je suis intervenu hier, j'interviens aujourd'hui et j'interviendrai encore demain en tant que ministre de tutelle, en tant que ministre des pouvoirs locaux au regard de deux éléments :

- le respect de la loi, des décrets et notamment du Code de la démocratie locale ;
- l'intérêt général et notamment, l'intérêt représenté qui est celui de la province et des communes actionnaires.

Je n'interviens pas outre ce mandat-là qui est le mien dans le cadre de mes compétences. Ce fut le cas hier. C'est le cas aujourd'hui et ce sera encore le cas demain.

Si une opération ou un projet de vente devait avoir lieu demain, qu'une décision soit prise ou entamée par les instances de Nethys, de Finanpart et d'Enodia, il est bien entendu que j'en serais saisi et que j'examinerais ces projets de vente ou de cession de la même manière que je l'ai fait jusqu'à présent, à savoir dans le respect des procédures, des décrets – c'est-à-dire de la loi et également dans l'intérêt des différents actionnaires et pas en tant que citoyen. Pas en tant qu'homme ou femme politique membre de ce Parlement, mais en tant que ministre de tutelle dans le respect strict des pouvoirs qui m'ont été conférés par cette auguste assemblée, pas en deçà et pas au-delà.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, vous n'intervenez pas dans le dossier en dehors de votre rôle de ministre de tutelle. Vous n'êtes donc pas impliqué dans les négociations ou dans les discussions. C'est ce que vous venez de dire et je ne demande qu'à vous croire.

Le problème, c'est que les communes associées à Brutélé viennent de recevoir un courrier qui dit notamment ceci : « Les changements dans les instances dirigeantes d'Enodia et de Nethys ainsi que leur volonté de travailler sous le contrôle étroit de la tutelle constitue des éléments qui sont de nature à rassurer le conseil d'administration de Brutélé sur l'opportunité de reprendre les négociations afin d'aboutir à un projet d'accord intéressant pour les communes associées et scrupuleusement conformes aux exigences de la tutelle ».

À deux reprises, la tutelle est invoquée. Alors, soit vous êtes impliqué, mais vous le démentez et je ne demande qu'à vous croire. Soit vous êtes à tout le moins instrumentalisé, invoqué, pour que sous couvert d'un argument d'autorité – l'autorité de la tutelle – les communes associées à Brutélé soient amenées à consentir à la vente que vous avez cassée il y a deux mois.

Il y a là, à tout le moins, un double discours. De votre part, il y a une prise de position claire de la part du conseil d'administration de Brutélé.

Il y a un message qui, d'une manière ou d'une autre, implique la tutelle dans les négociations en cours.

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Vous avez dit deux éléments qui sont intéressants dans votre intervention.

D'abord, vous avez dit qu'en tant que ministre de tutelle, vous intervenez au regard de l'intérêt général. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer comment nous envisageons l'avenir de Voo et nous pensons que vendre Voo, c'est contre l'intérêt général et c'est évidemment notre position.

Par contre, nous serions plus nombreux à partager la position de dire que vendre Voo à un « fonds vautour », à Providence, qui va, en fait, faire ce qu'ils font dans notre pays, à savoir : racheter Voo, réduire les coûts, s'attaquer au personnel, s'attaquer au service et la revendre plus cher. Ce serait inintéressant pour les citoyens, inintéressant pour les communes et cela blesse l'intérêt général.

Le second élément, j'ai eu l'occasion de vous dire ici et en commission, c'est que la clarté n'était pas faite sur les négociations de Voo, que les documents n'étaient pas transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Le comité d'actionnaires qui a été créé en évitant d'avoir en son sein l'opposition démocratique, au sein même du comité d'actionnaires, confirme que les choses passent avec transparence. La non-transmission de documents, elle, est illégale au regard de la loi.

Dès lors, à ce titre, vous devriez intervenir et je constate que sur ces deux points, vous n'intervenez pas du tout.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. CLERSY À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'AFFAIRE DU FAUX DIPLÔME AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE DE SANTÉ PUBLIQUE DU PAYS DE CHARLEROI (ISPPC) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Clersy à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'affaire du faux diplôme au sein de l'Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi (ISPPC) ».

La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). - Monsieur le Ministre, j'ai été surpris à trois reprises dans ce dossier de faux diplômes au sein de l'ISPPC.

La première surprise intervient il y a six mois, lorsque le bureau de l'intercommunale est saisi d'un courrier anonyme faisant état du fait qu'un directeur aurait été engagé en 2011, sur base d'un faux diplôme.

La deuxième surprise intervient le 4 décembre dernier, quand cette information est rendue publique dans la presse et que l'ISPPC confirme, dans un premier temps, que ce diplôme est parfaitement valable et puis se rétracte en disant que les vérifications sont encore en cours.

Vous concéderez que six mois pour vérifier l'authenticité d'un diplôme, cela me paraît un peu long.

La dernière surprise intervient il y a deux jours à la tribune du Conseil provincial de la Province du Hainaut où mon collègue conseiller provincial Ecolo, Luc Parmentier, intervient sur le sujet et la réponse du collège provincial, Monsieur le Ministre, est parfaitement claire : premièrement, le diplôme apparaît bien être un faux et deuxièmement, il n'y a pas de filière d'ingénieur industriel en électricité au sein de l'ISPPC. L'ISPPC étant le nom de l'établissement qui figurait en haut à droite du diplôme. Dès lors, je m'interroge vraiment sur ces étapes de vérification au sein de l'intercommunale.

Mes questions sont simples, Monsieur le Ministre. Quelle analyse politique faites-vous de ce dossier, sachant qu'aujourd'hui, on parle également de faits de corruption, par ailleurs, en lien avec cette affaire ? D'autre part, quelles mesures avez-vous entreprises ?

Je terminerai en vous disant que je ne peux pas m'empêcher de faire un parallèle entre ce dossier et le dossier qui nous a occupés sur base de décisions illégales qui avaient été prises il y a quelques mois, que Mme la Ministre De Bue a eu le courage – et il faut le saluer – d'annuler il y a quelques mois... Cela fait vraiment écho, ces deux dossiers.

Par conséquent, j'espère que cette fois, l'histoire ne repassera pas les plats au sein de cette intercommunale.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, vous m'interrogez sur la base de ma réaction politique. Je ne réagirai pas, cela ne vous étonnera pas, politiquement, par rapport à un dossier comme celui-là puisque, comme je l'ai dit dans le dossier précédent et ce sera le cas dans chacun des dossiers qui seront soumis à l'exercice de ma tutelle, j'interviendrai et je m'exprimerai dans le cadre particulier et restreint qui est celui relevant des mes compétences de tutelle.

Par contre, je vais répondre à vos questions sur les démarches initiées par mon équipe, moi-même ainsi que mon administration dès la prise de connaissance de cet élément, comme je le fais d'ailleurs systématiquement dans chacun des dossiers qui, soit par voie de presse, soit par une interpellation directe, citoyenne ou au sein de ce Parlement, suscitent des éléments d'interrogation par rapport à la légalité ou la conformité à l'intérêt général d'éléments de dossiers ou de décisions prises par certaines instances.

Dès que j'ai été informé d'éléments troublants relatifs à ce prétendu diplôme, j'ai chargé mon administration d'interroger l'intercommunale ISPPC quant à ces procédures de recrutement et de vérification des titres et mérites des différents candidats qui postulent et qui, au cours d'une procédure, sont amenés à devoir être engagés par cette intercommunale. C'est donc sur la base de ces éléments que j'ai chargé mon administration d'interroger l'intercommunale.

Je répète que je serai particulièrement attentif à ce que l'intercommunale respecte les recommandations de la *task force* que j'avais initiées à l'époque, en 2017, donc singulièrement sur les aspects relatifs au personnel et particulièrement sur le fait que l'intercommunale se dote et respecte un cadre, un organigramme, ainsi que toute une série de dispositions relatives à l'accès aux emplois au sein de cette intercommunale.

S'agissant des aspects pénaux ou du dossier, vous comprendrez que, dès lors que j'ai cru comprendre qu'une information judiciaire et qu'une instruction judiciaire avaient été lancées, je ne me prononcerai pas plus avant sur ces aspects-là.

M. le Président. - La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre détermination à agir dans ce dossier. Il n'en reste pas moins qu'il y a deux interrogations qui m'interpellent, auxquelles je souhaitais vous rendre attentif. C'est la question de cette authentification de diplômes. Il y a un service ad hoc au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peut authentifier les diplômes. Dès lors, pourquoi laisse-t-on passer six mois et planer un certain doute sur ce dossier alors que l'on aurait pu résoudre la question très clairement ?

C'est un désastre en termes d'image pour l'institution, pour les travailleurs qui y œuvrent au quotidien. On aurait vraiment pu agir plus vite.

Si je faisais un parallèle avec les décisions qui avaient été annulées par la tutelle par le passé, c'est que, à nouveau, le comité de rémunération agit sans mettre en place le protocole d'accord social. Dans les deux cas, on a donc une similitude. C'est pour cela que votre homologue, Mme la Ministre De Bue, avait cassé la décision au mois d'août.

À nouveau, on ne tire pas leçon des recommandations, notamment de la *task force*. J'ai l'impression que certains font preuve d'amnésie dans ce

dossier et pour moi, ils sont clairement coupables, si tel est le cas.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - J'ajoute un élément pour dire à M. le Député que j'entends bien ce qu'il vient de dire et je salue aussi les décisions prises à l'époque par Mme la Ministre De Bue.

Je dirais aussi que les mêmes causes éventuelles produiront les mêmes effets et que j'agirais de la même manière.

S'agissant maintenant de l'homologation des diplômes, il s'agit pour l'instant d'une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous connaissez mes penchants régionalistes, ce n'est pas encore une compétence exercée au sein de cette assemblée, mais j'espère qu'un jour je pourrai répondre en la qualité que vous me prêtiez sur cette question-là.

M. le Président. - Le dernier mot revenant au parlementaire, la parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour la complétude de sa réponse. On ne manquera pas de suivre les derniers rebondissements de cette affaire sous peu.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FURLAN À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE COMITÉ DE CONCERTATION DU 18 DÉCEMBRE 2019 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Furlan à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Comité de concertation du 18 décembre 2019 ».

La parole est à M. Furlan pour poser sa question.

M. Furlan (PS). - Monsieur le Ministre, tout le monde aime les pompiers, tout le monde aime nos policiers, pourtant, quand il s'agit de les financer, j'ai l'impression que tout le monde s'enfuit.

En la matière, le Gouvernement fédéral est un véritable magicien dans la mesure où il fait apparaître des droits et des obligations et fait disparaître tous les financements qui vont avec. Ainsi en est-il au niveau des NAPAP, le système de pension préalable à la retraite. Le Gouvernement donne ce droit aux policiers, ils le méritent, ils le finance pendant un certain temps puis, d'un coup de baguette magique, le financement disparaît en 2020 et la charge appartiendra in fine aux communes.

Il en est de même pour les services d'incendie puisqu'en 2007, lors de la réforme, on prévoyait un financement à 50 % par l'État fédéral et 50 % par les communes, le droit était donc créé, puis coup de baguette magique le financement n'apparaît pas.

Depuis 2007, la situation reste inchangée. Vous avez porté ces deux points au Comité de concertation d'hier. Je pense que tous les municipalistes de cette salle et de l'ensemble de la Wallonie attendent avec impatience le résultat de cette négociation que vous avez menée – je l'espère – avec la plus grande réussite.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député – et ancien président de l'Union des villes et communes –, je vous remercie pour vos questions. Vous êtes resté fidèle à vos engagements de l'époque.

Nous avons, avec M. le Ministre-Président et le M. le Vice-président Henry, représenté le Gouvernement de la Wallonie au Comité de concertation, hier matin, à Bruxelles. Nous avons effectivement plaidé entre autres – puisqu'il y avait d'autres sujets, notamment le PNEC, notamment la Conférence interministérielle – pour le droit des femmes, le sujet du financement de ces deux dispositifs importants, à savoir les zones de secours et les zones de police, singulièrement, s'agissant des zones de police, les mécanismes des régimes particuliers de fin de carrière pour les agents du cadre opérationnel des polices locales.

Nous n'avions pas de baguette magique, mais nous avions une certaine force de conviction, puisque nous sommes parvenus à obtenir un engagement de la part du Gouvernement fédéral de maintenir, en tout cas pour l'année 2020, s'agissant d'un gouvernement en affaires courantes, du financement de ce qu'on appelle communément dans nos instances et dans les zones de police la NAPAP, ce mécanisme qui permet de financer en partie – pas complètement, je le rappelle – ces régimes particuliers de fin de carrière de nos policières et nos policiers au sein de nos zones de police.

S'agissant, par contre, du financement des zones de secours, nous avons à nouveau plaidé pour un financement qui soit respectueux des engagements pris par le Fédéral au moment de la loi de 2007. Malheureusement, s'agissant du contexte politique particulier au niveau du Fédéral, un engagement n'a pas été pris ou n'a pas pu être pris dans le chef du Gouvernement fédéral d'aller plus avant sur cette question et sur ce respect des engagements.

Le Comité de concertation a fait choix de renvoyer au prochain gouvernement fédéral cette question

importante. Je pense qu'autour de la table nous étions plusieurs – pas seulement des Wallons – à défendre le respect des engagements pris à l'époque.

Croyez bien qu'avec M. le Ministre-Président et avec l'ensemble du Gouvernement, nous allons continuer à travailler sur cette voie pour faire en sorte que les engagements du passé soient respectés.

M. le Président. - La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). - Il m'appartient de remercier l'ensemble de l'équipe qui a participé au Comité de concertation.

Concernant les zones de secours, je m'attendais à votre réponse, Monsieur le Ministre. L'objectif de ma question était de sensibiliser les futurs négociateurs au fait que cette obligation existe dans la loi et qu'il serait bienvenu de la mettre en œuvre.

Concernant la zone de police, vous me permettrez de vous dire que vous êtes le Harry Potter des communes aujourd'hui, puisque s'agissant de magicien, vous remportez la mise en assurant au moins pour 2020 ce financement des zones de police. Nous verrons par la suite. Cela crée un trouble dans les zones de police et dans les financements communaux. Je ne peux que vous remercier, au nom de l'ensemble des bourgmestres, je le pense, de ce succès au Comité de concertation d'hier.

Je vais en profiter d'ailleurs pour féliciter aussi le Gouvernement fédéral d'assumer en la matière sa responsabilité.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je remercie M. Furlan pour sa réplique et plus que ses encouragements, ses remerciements.

Je dois à la vérité de dire que j'ai été aidé aussi par Hermione et par d'autres. Ma connaissance d'Harry Potter s'arrête là malheureusement, vous ne m'en voudrez pas.

Une proposition de loi sera déposée ou a été déposée et prise en considération tout récemment au niveau de la Chambre pour faire en sorte que l'engagement pris par le Gouvernement fédéral ait une traduction parlementaire et légale dans ce cadre et que le financement soit garanti pour cette année 2020.

M. le Président. - La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). - Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FLORENT À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'IMPACT DES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LA WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Florent à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'impact des décisions budgétaires de l'Union européenne sur la Wallonie ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). - Monsieur le Ministre-Président, de 2014 à 2020, la Wallonie a bénéficié des fonds FEDER pour le développement régional et du Fonds social européen – à concurrence de 1,3 milliard d'euros pendant toutes ces années – pour le développement de pas moins de 679 projets.

La prochaine programmation qui courra de 2021 à 2027 est éminemment importante pour le redéploiement économique, pour l'emploi et bien sûr, pour la lutte contre la précarité.

Or, il ressort des négociations en cours que l'enveloppe globale va diminuer d'à peu près 2 %. Nous passerions au niveau européen de 330 milliards d'euros à 323 milliards d'euros.

Au niveau de la Wallonie, cela se traduirait par une diminution de 10 %. La Wallonie perdrait donc à peu près 121 millions d'euros pour cette prochaine programmation.

C'est donc un enjeu important au niveau du redéploiement. Il faut savoir également que les régions dites en transition qui, précédemment, étaient considérées en transition, les régions ayant un PIB par habitant de 75 à 90 %. Cela a évolué – c'est une nouveauté – et c'est maintenant de 75 à 100 %. Quatre provinces wallonnes correspondent à ce critère et une surprise : la Province de Luxembourg serait juste en dessous des 75 % du PIB par habitant moyen et deviendrait donc une région moins développée au niveau de l'Union européenne et se verrait donc octroyer des aides supplémentaires. On parle là d'un passage de 60 à 100 millions d'euros.

Ma question est d'ordre plutôt général. Pouvez-vous faire le point sur l'état des négociations en cours ? Je sais que vous êtes intervenu récemment.

Pouvez-vous nous dresser les perspectives budgétaires par rapport à ces fonds dans les années qui viennent ?

D'avance, merci pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, pour être très bref, mon intervention dans ce dossier est une intervention préventive. Pourquoi ? Parce que la présidence finlandaise a refait un certain nombre de calculs et a formulé des propositions avec une diminution du budget global pour les fonds européens – diminution que l'on peut comprendre suite au Brexit ou avec ce qui va se produire avec le Brexit – mais nous avons constaté qu'un certain nombre de paramètres ont été modifiés.

Cela a pour conséquence en Wallonie à l'intégration de la Province de Luxembourg parmi les régions en transition et normalement, on devrait recevoir à cet effet, selon ce projet, une centaine de millions d'euros.

En parallèle, globalement, sur l'ensemble de la Wallonie, il y a une diminution qui est de l'ordre de 230 à 250 millions d'euros. Ce qui veut dire que quand on fait tous les calculs, on en est arrivé et l'on a constaté dans l'état actuel des choses que nous aurions une diminution par rapport à la programmation actuelle de 10 %. Cela présente en gros 120 millions d'euros.

J'ai donc lancé un signal d'alarme auprès du président du Conseil européen, de notre Première ministre. À ce stade-ci, on n'en est nulle, part c'est-à-dire que le Conseil européen a juste discuté il y a quelques jours des paramètres globaux, que la discussion va reprendre peut-être au mois de mars, peut-être au mois de juin. Certains disent que ce sera sous la présidence allemande encore plus tard.

Nous devons donc attendre, mais pas attendre passivement ; attendre avec vigilance et rappeler qu'une région en transition comme la nôtre doit bénéficier d'un montant suffisant.

S'il y a une réduction – ce que l'on peut comprendre suite au Brexit – il faut que celle-ci soit équitable à travers toutes les régions et singulièrement qu'il n'y ait pas des régions qui sont aisées, développées qui aient un pourcentage plus élevé que les régions en transition. C'est simplement une question d'équité.

M. le Président. - La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse et sa détermination à suivre de près ce dossier.

Je partage complètement sa détermination à ce que l'équité soit le principe de base pour la distribution de ces fonds européens.

Les projets financés pour toute la Wallonie sont essentiels pour le redéploiement économique et le redéploiement social. À ce titre, je ne doute pas que les nouvelles orientations de la Wallonie pour une transition économique, sociale et écologique pourraient être traduites dans les projets financés à l'avenir par ces fonds européens ; des initiatives génératrices donc d'emplois durables, d'économie sociale, d'économie circulaire, qui seraient particulièrement utiles dans notre Région.

Merci pour vos réponses et bien entendu, nous resterons attentifs à l'évolution du dossier.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BEUGNIES À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES CRITIQUES DU RÉSEAU WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (RWLP) À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT WALLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Beugnies à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les critiques du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) à l'égard du Gouvernement wallon ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre-Président, en 2018, un Belge sur six risquait la pauvreté financière. On dénombrait à peu près 420 000 enfants pauvres. D'ailleurs, le délégué général aux droits de l'enfant expliquait que la situation avait même tendance à se dégrader ces 10 dernières années. Comment en est-on arrivé là ?

Mme Mahy, du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté – qui a d'ailleurs été qualifiée d'experte, à juste titre, par mon camarade socialiste, M. Frédéric – dit que de manière générale, les revenus sont trop faibles, quels qu'ils soient.

C'est vrai, autour de moi, quand je discute, les gens me disent : « Je bosse comme un dingue. Je bosse comme un fou. J'use ma santé et je ne m'en sors pas. Impossible de mettre un euro de côté ». Au contraire, quand on a un accident de la vie – les accidents de la vie, cela arrive –, on s'endette. Cela ne va pas.

Mme Mahy expliquait également que les allocations de remplacement étaient sous le seuil de pauvreté. Elle expliquait aussi qu'il y avait trop de temps partiels et que l'accès au logement était vraiment extrêmement difficile. Cela a des conséquences. Quand vous avez un bas salaire, quand vous consacrez la moitié de votre salaire pour payer votre loyer, vous n'avez plus assez pour payer toutes vos factures. Les factures sont trop élevées. D'ailleurs, Mme Mahy parle du coût de l'énergie qui ne cesse d'augmenter. On nous avait vendu, à l'époque, la privatisation en disant : « Vous allez voir, grâce à la concurrence, tous les prix vont baisser. Cela va être formidable ». Aujourd'hui, c'est exactement le contraire qui se passe. Les prix n'ont jamais été aussi élevés. Cela a évidemment beaucoup de conséquences en matière de pauvreté.

Je vais terminer par ma question, puisque le temps s'écoule.

Il y a 25 ans, un rapport général sur la pauvreté avait été demandé par un ministre socialiste. Tout ce qui est dit dans ce rapport n'a pas été résolu 25 ans plus tard. Ma question est la suivante : Monsieur le Ministre, comment expliquez-vous qu'en 25 ans, alors que l'on vit quand même dans un pays riche, on n'ait pas réussi à résoudre le problème de la pauvreté ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Député, vous avez raison, dans le sens où la question de la pauvreté, du taux de pauvreté est une question première et une question majeure.

Si je regarde de 2014 à aujourd'hui, le pourcentage de personnes qui risquent de sombrer dans la pauvreté, en dessous du seuil de pauvreté, est passé de 18 à 24 %. C'est une augmentation substantielle. Heureusement, mais ce n'est qu'une faible consolation, le pourcentage des personnes qui, sur le plan matériel, sont dans une situation dramatique et vraiment dans une situation impossible, est déjà de 8,5 %. Cela n'a pas bougé sur la période.

Vous avez dit qu'en termes de revenus, la question est une question essentielle, puisqu'en effet – je partage votre opinion –, les revenus et les bas revenus sont beaucoup trop faibles, à la fois pour les gens qui travaillent et pour les allocations. Cela relève du Fédéral. C'est un combat qu'il faut mener au Fédéral. J'imagine que votre formation politique et d'autres vont mener ce combat. C'est à mon sens prioritaire.

Pour nous, avec nos propres attributions, nous travaillons sur le logement – j'y reviendrai tout à l'heure dans la première partie de la réponse du Gouvernement quant à l'analyse du budget 2020 –, la santé, l'emploi, notamment avec les articles 60 et 61 et la pauvreté infantile. La pauvreté est insupportable. La pauvreté infantile est un scandale non seulement politique, humain, mais c'est un scandale moral.

C'est à tout cela que nous allons travailler, mais nous devrons le faire en partenariat, en synergie, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses. J'espère que l'on va enfin réussir à sortir de cette pauvreté, mais franchement, j'ai quand même des doutes, puisque cela fait tellement longtemps que cela dure et que l'on n'a pas trouvé de solution. À chaque fois, on nous ressert le même truc : c'est la crise et l'on prétend qu'il n'y a pas d'argent.

Quand j'étais gamin, fin des années 1970, on disait déjà à mes parents : « Il faut vous serrer la ceinture pour les générations futures », donc pour moi en fait. Moi qui suis devenu papa, on m'a dit la même chose : « Il faut vous serrer la ceinture ». On prétend qu'il n'y a pas d'argent. Mon fils est maintenant papa et on lui sert la même chose. De génération en génération, c'est la crise, on prétend qu'il n'y a pas d'argent.

De deux choses l'une : soit on se sert de cette crise, comme prétexte pour justifier, faire avaler l'austérité aux travailleurs – entre parenthèses, on les culpabilise bien, parce que quand on parle de leurs enfants, on les culpabilise – soit on veut sortir de cette crise, mais on n'y arrive pas.

Dans ce cas-là, Monsieur le Ministre-Président, permettez-moi de vous dire, avec beaucoup de respect, que si vous aviez travaillé dans mon entreprise, vous auriez été licencié, depuis longtemps, faute de résultat.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS DE MEMBRES SUPPLÉANTS DU PARLEMENT WALLON

M. le Président. - Nous procédons à la vérification des pouvoirs de membres suppléants dont l'admission a été ajournée.

La Commission de vérification des pouvoirs compétents pour la Province de Hainaut s'étant réunie, je vous propose, conformément à l'article 7 du règlement, de donner la parole à Mme Laffut, Rapporteuse, pour la lecture du rapport des travaux de celle-ci.

La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut, Rapporteuse. - Chers collègues, on fait partie de la Commission de vérification des pouvoirs. Mme Kelleter, MM. Courard, Florent, Frédéric et moi-même. Cette commission était présidée par M. Courard et j'ai donc été désignée comme rapporteuse.

Lors de la vérification des pouvoirs à laquelle il a été procédé les 11 et 26 juin, 16 septembre, 23 octobre et 27 novembre 2019, le Parlement wallon avait décidé d'ajourner la vérification des pouvoirs de Mme Delannoy, deuxième suppléante pour la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron et de M. Sarnelli, cinquième suppléant pour la circonscription électorale de Mons. Votre commission qui a été mise dans l'intervalle en possession des documents nécessaires à la vérification des pouvoirs de ses élus a examiné ceux-ci et a décidé, à l'unanimité, de proposer au Parlement wallon l'admission des intéressés en qualité de suppléants. Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

(Applaudissements)

M. le Président. - Je propose à l'assemblée d'adopter les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs compétents pour la Province de Hainaut.

(Assentiment)

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées.

Je proclame membres suppléants les élus dont l'admission est proposée en cette qualité par la Commission de vérification des pouvoirs compétents pour la Province de Hainaut.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 70 (2019-2020) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 71 (2019-2020) N° 1 À 7)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 (DOC. 81 (2019-2020) N° 1 À 5*BIS*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 (DOC. 82 (2019-2020) N° 1, 1*BIS* À 3*BIS*)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - Il nous revient maintenant de reprendre nos travaux budgétaires pour ce qui concerne les compétences de M. le Ministre Dermagne.

La parole est à Mme Greoli.

(Réactions dans l'assemblée)

La voilà et je savais qu'en prononçant son nom, on allait faire un appel à sa présence. Je ne sais pas à quoi cela est dû.

La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre Dermagne, j'exposerai ici brièvement – je tiens tout de suite à rassurer Mme Galant et je vais attendre que M. Dermagne m'écoute –les raisons pour lesquelles le cdH dépose deux amendements tout à fait importants.

Vous avez déposé, en commission, un article qui tend à modifier l'article 54 du Code de la démocratie locale et qui tend, à juste titre, et nous l'avons soutenu, à exclure les sociétés d'assurance de la tutelle.

Dans ce cadre-là, vous avez justifié les choses par le fait qu'il pouvait y avoir des conflits avec l'autorité fédérale.

Vous avez par ailleurs déclaré à la tribune que les réseaux hospitaliers, qui répondraient aux critères d'ASBL locales, seraient bien des ASBL locales et que, dans ce cadre-là, vous les soumettriez à la tutelle.

Je pense que ce qui vaut pour les assureurs, à juste titre, vaut aussi pour les réseaux hospitaliers.

Le premier amendement que nous vous proposons est d'étendre l'article 54 en excluant aussi les réseaux hospitaliers.

Je rappelle que derrière cela – je ne m'étendrai pas trop sur le caractère technique –, il y a un enjeu au niveau de la tutelle d'annulation et il y a un enjeu au niveau de la tutelle de substitution.

Très clairement, parce que l'autorité fédérale, dans sa loi relative aux hôpitaux, était très claire sur le fait qu'elle définissait et qu'elle mettait et rendait les membres de ce réseau seuls gestionnaires. Dès lors, vous ne pouvez pas, d'une manière ou d'une autre, et dans le cadre des compétences de tutelle, vous substituer à un gestionnaire d'hôpital.

Le deuxième amendement est tout à fait essentiel et il est essentiel pour deux raisons.

C'est créer, à l'article 54*bis*, une exclusion non seulement, comme vous l'avez fait dans un premier temps pour la SOCOFE, pour être claire, en instaurant un seuil minimal de 10 % pour devoir appliquer l'avis conforme et la demande d'avis conforme de ses gestionnaires et de ses administrateurs.

En faisant cela, vous avez effectivement résolu le problème qui pouvait être posé au niveau de la SOCOFE, mais vous avez fait un oubli – oui, cela arrive et je suis persuadée que vous allez non seulement le comprendre, mais que vous allez, en plus, l'appuyer – c'est que dès lors, ce que vous faisiez s'appliquait à Intégrale.

Hier, Intégrale n'a pas retiré sa procédure. Je dirais même plus, elle a été très violente.

Toutefois, ce n'est pas parce qu'Intégrale a été violente hier dans une procédure à la Cour constitutionnelle que nous ne devons pas nous saisir,

aujourd'hui, de l'opportunité de vider, au regard de la Cour constitutionnelle, l'action qu'elle a menée hier et la défense qu'elle a proposée.

L'amendement que nous vous proposons, qui vise à exclure les compagnies d'assurances et les assureurs au travers de l'article 54*bis*, permet de vider l'action de l'Intégrale et surtout permet de consolider les amendements que vous aviez vous-même déposés en commission.

Comme il s'agit de consolider le droit wallon, ce qui vaut pour l'Intégrale vaut évidemment à nouveau pour les réseaux et les collaborations hospitalières.

Par conséquent, le deuxième amendement qui, je le rappelle, est indispensable pour pouvoir vider l'action en cours, et surtout venir consolider le droit wallon – donc l'intérêt général –, c'est aussi exclure les réseaux hospitaliers.

Comme cela, nous serons au clair et vous aurez ressaisi au bond la balle que nous vous avons tendue trois fois. Ce n'est pas Pâques, ce n'est pas après Pâques, il ne faut pas entendre et renier trois fois, mais à la troisième fois, j'espère que vous avez compris que c'est bien l'intérêt général qui est ici en jeu.

(Applaudissements)

M. le Président. - Il n'y a pas de parlementaire qui souhaite interpeller à propos des compétences de Mme la Ministre De Bue.

Nous passons dès lors aux compétences de Mme la Ministre Tellier.

La parole est à M. Hermant.

Ensuite ce sera Mme Laffut et enfin M. Bastin.

M. Hermant (PTB). - Vu l'urgence climatique, vu l'urgence de la pollution de la terre, de l'air et de l'eau, il est nécessaire, bien entendu, de prendre des mesures en Wallonie. M. Frédéric parlait tout à l'heure d'une transition écologique qui doit être sociale et juste. Il a parfaitement raison. Je voudrais faire ici une petite parenthèse ou d'autres petites références à l'action des cheminots, qui a lieu aujourd'hui, qui se battent pour un service public et qui sont, en partie en grève, partout dans le pays. Ils sont soumis à des cadences infernales et à des conditions de travail très difficiles. En tant que PTB, on les défend ; enfin des gens qui se battent pour une véritable alternative à la voiture.

En fait, au niveau des émissions de gaz à effet de serre en Belgique, nous dénoncions dans la presse, aujourd'hui, que cinq entreprises déversent tout autour de nous des quantités de gaz à effet de serre qui représentent quasiment autant que les émissions de l'ensemble des ménages. Cinq multinationales émettent quasiment autant de CO_2 que l'ensemble des ménages belges.

Ce sont ces mêmes sociétés qui ne paient quasiment pas d'impôts, puisqu'elles ont des réductions d'impôts très importantes et ces cinq sociétés ont, ensemble, 10 milliards d'euros de bénéfice.

Quand nous en prendrons-nous enfin à ces véritables pollueurs ? Les étudiants dans la rue, Greta Thunberg, plein de gens l'exigent.

En matière d'environnement, puisque c'est votre domaine, Madame Tellier, le principe de base pour votre gestion des déchets, de l'eau : c'est le principe du coût-vérité. Les différents gouvernements, qui se sont succédés, ont transformé le principe de pollueur-payeur en un principe de travailleur-payeur. Le coût-vérité c'est ce que chacun paie sur sa facture d'eau pour le traitement des eaux usées. C'est aussi la taxe poubelle. Nous l'avons déjà dit ici, c'est la mesure fiscale la plus injuste créée il y a quelques années. Chacun paie le même montant, quel que soit son salaire. La somme touche plus durement les salaires les moins élevés. Le coût-vérité reporte toute responsabilité sur le citoyen. Nous ne sommes en rien responsables des politiques de suremballage, d'utilisation de plastique à usage unique ou d'obsolescence programmée. On le dit souvent : personne n'a une petite usine à déchets dans son jardin. Nous subissons les choix anti-écologiques de l'industrie.

Non seulement nous ne sommes pas responsables des emballages créés, mais en bout de course, ce sont ces multinationales qui s'enrichissent avec ces déchets. Comme SUEZ, qui a fait 335 millions d'euros de bénéfices en 2018 et qui a distribué de plantureux dividendes à ses actionnaires. Ces entreprises peuvent faire du bénéfice sur une partie de notre travail, et le coût est payé par les citoyens.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon prévoit d'augmenter la dotation de la SPAQuE de 3,1 millions d'euros pour dépolluer les sols. De quelle manière la collectivité est-elle responsable de la pollution des sols due à une activité économique ? D'une part, vous voulez imposer aux gens de payer toujours plus pour la gestion des déchets – on le voit dans toutes les communes – et, d'autre part, vous augmentez l'argent collectif à la dépollution dont les citoyens ne sont pas responsables.

On voit là que deux principes sont appliqués : le principe pollueur-payeur, on l'applique en partie pour les citoyens, mais quand le pollueur est clairement l'industrie, là, on ne l'applique même pas du tout.

En matière de climat comme en matière de gestion des déchets, on a véritablement besoin d'un plan pour y arriver, avec des mesures fermes, des normes vis-à-vis de l'agroalimentaire, de la grande distribution, pour les pollutions de l'eau, pour l'industrie et de tout autre secteur économique polluant.

C’est bien la question, pour la transition écologique : qui payera ? Quand prendrez-vous vous-même vos responsabilités – le Gouvernement – pour changer les choses sans remettre la responsabilité sur le dos des citoyens, sans toujours demander aux gens de payer, sans toujours s’en prendre aux mêmes ? Quand vous en prendrez-vous enfin aux vrais responsables de la pollution ? Quand vous arrêterez-vous de vous en prendre aux familles qui n'en peuvent plus et qui ont du mal à joindre les deux bouts à la fin du mois ?

Oui, je vois certaines personnes qui soufflent, mais c’est effectivement un très grand problème pour énormément de familles dans notre pays.

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - Madame la Ministre, c'est avec plaisir que je vous fais état – même si plusieurs d'entre vous sont déjà au courant, sauf M. Desquesnes, apparemment – du courriel reçu mardi après-midi et envoyé par les forestiers gaumais annonçant la suspension de leur journée de manifestation initialement prévue aujourd'hui et annulée à la suite de leur rencontre avec la ministre, Mme Tellier. Je les cite : « Des avancées significatives ont été obtenues. La plus notable serait une reprise des travaux forestiers et plus uniquement pour les épicéas scolytés, mesure de biosécurité maintenue bien évidemment ».

C'est incontestablement une bonne nouvelle pour le secteur, mais également pour les communes doublement impactées par la crise des scolytes et de la PPA, et de manière générale, pour la gestion forestière toute entière, tant privée que publique ; gestion tellement mise en avant et souvent critiquée en ces temps de réchauffement climatique. Toute une série de travaux de première urgence seront ainsi réalisés. Ce sera bénéfique pour tout le monde.

Cette situation est le fruit du bon sens et je m'en réjouis comme je me réjouis aussi – j'ai eu l'occasion de le dire en commission – sur l'ouverture laissée par le Gouvernement à ce budget. Plusieurs fois, Mme la Ministre a lié l'ajustement budgétaire de 2020, notamment aux résultats à venir d'études demandées au DNF sur l'évaluation financière de cette double crise pour les propriétaires, tant privés que publics, de la forêt et les possibilités de subventionnement en matière de repeuplement.

Nous continuons bien évidemment à espérer un geste rapide et efficace vers les exploitants forestiers et les communes, pas tous ni toutes évidemment, mais seulement les plus durement touchés aujourd'hui par ces crises conjuguées. Je reste persuadée que les portes ne sont pas closes tant le secteur du bois. Les communes forestières sont des acteurs importants de la Wallonie.

Je termine en nous souhaitant un hiver rigoureux qui mettra à bas les scolytes et leurs nuisances, comme cela a été le cas par le passé.

Je nous souhaite également une fin de saison digne de l'appétit glouton d'Obélix.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). - J'ai écouté attentivement ma collègue, Mme Laffut. J'espère qu'elle m'écoutera également attentivement. Je suis quasiment certain qu'elle votera notre amendement.

Comme vous le savez, chacune et chacun – car nous sommes tous concernés à des degrés divers –, depuis maintenant deux ans, les forêts européennes souffrent de l'invasion des scolytes. Bénéficiant de conditions climatiques favorables, ce petit insecte a largement proliféré et nous sommes aujourd'hui devant une crise qui s'installe dans la durée. La forêt wallonne n'a pas été épargnée par cette invasion. Rien que pour cette saison, le volume de bois scolytés s'élève à 500 000 mètres cubes pour l'ensemble de la Région.

Parallèlement à cela, on assiste à un effondrement des prix des coupes de bois tombés de 60 euros à 12 euros le mètre cube, voire moins dans certains cas.

L'ensemble de la filière wallonne est touché depuis les petits propriétaires forestiers jusqu'au secteur de la transformation.

Le précédent Gouvernement a rapidement pris des mesures afin de tenter de combattre cette crise et d'évacuer le plus rapidement possible les bois infectés de nos forêts.

La persistance de cette présence des scolytes impacte désormais fortement les finances de nombreuses communes pour lesquelles les rentrées liées aux coupes de bois peuvent représenter d'importantes baisses de recettes communales. Cela va même jusqu'à un tiers du budget pour certaines. Elle est d'autant plus grave qu'elle se double de la crise de la peste porcine africaine, qui rend encore plus complexe le travail en forêt afin d'évacuer les bois scolytés.

Il y a quelques semaines, la Province de Luxembourg a communiqué une étude sur base de données collectées auprès des communes de la Province. Celle-ci estimait les pertes globales des recettes forestières à 13 millions d'euros pour les pouvoirs locaux.

Lors des débats budgétaires, la ministre de la Nature a indiqué que ses services estimaient les pertes à 24 millions d'euros pour l'ensemble des communes de la Région wallonne et de 32 millions d'euros pour l'ensemble des forêts publiques. Si l’on y ajoute les pertes des forêts privées, on arrive à un manque à gagner total pour l'ensemble de la Wallonie à 74 millions d'euros.

Durant nos échanges, lors des travaux budgétaires, tant la ministre en charge de la Nature que le ministre des Pouvoirs locaux ont fait part de leur attention d'agir dans ce dossier, mais ni l'une ni l'autre n'ont été en mesure de proposer des actions concrètes et rapides afin de soulager nos communes qui se trouvent désormais dans une situation financière dramatique et sont contraintes de prendre des décisions douloureuses qui impactent la qualité du service rendu au citoyen.

Face à cette urgence, nous ne pouvons demeurer sans réaction. C'est pourquoi nous déposons un amendement visant à créer un nouvel article budgétaire doté de 12 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation, afin d'apporter rapidement un apport aux finances communales. Il sera de la responsabilité du Gouvernement de compléter cette mesure par d'autres décisions qui pourront être prises, notamment sur base des études annoncées pour le mois de mars prochain.

Nous le répétons, il s'agit d'une mesure immédiate et constructive qui permettra de venir en aide aux communes et garantir le service rendu aux citoyens. Nous sommes certains que les nombreux élus qui se sont exprimés directement ou indirectement ces dernières semaines afin de relayer les inquiétudes des communes et demander une action du Gouvernement ne manqueront pas de percevoir la pertinence de cet amendement en le soutenant, joignant de la sorte un acte aux propos qu'ils ont tenus.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Tout d'abord, je voudrais remercier toutes les députées, tous les députés qui sont intervenus. Je peux leur assurer que le Gouvernement bien entendu a pris acte de leurs commentaires, répliques et parfois suggestions.

Je répondrai pour mes collègues, à l'exception du ministre du Budget, qui viendra plus en détail sur un certain nombre d'aspects. Je ne veux pas être très long. Je pense que, en différentes commissions sectorielles, puis la commission du Budget général, nous avons évoqué ces problèmes en long et en large.

Je voudrais vous dire ceci, le Gouvernement veut répondre aux trois urgences du moment :

- l'urgence sociale, avec ce volet pauvreté ;
- l'urgence écologique, notamment en termes de climat ;
- l'urgence économique. Quand on parle d'urgence économique, il y a bien sûr l'emploi à la clé.

C'est la raison pour laquelle on a, dans la Déclaration de politique régionale, mis en exergue ce Plan de transition sociale, écologique et économique, que nous avons l'ambition de le mener à bien. C'est vrai, il y a eu des critiques à cet égard, mais Jupiter rend fou celui qu'il veut perdre.

Tantôt, on nous dit : « Vous devez faire des efforts ». Tantôt, on nous dit : « Les efforts que vous faites, si l'Europe ne vous dit pas oui, vous allez avoir un déficit abyssal et c'est la culbute ». C'est vrai que ce serait beaucoup plus difficile, mais les investissements sont les investissements stratégiques. On a osé présenter un plan ambitieux qui est à l'aune de ce dont a besoin notre Région. C'est aussi investir pour les générations futures.

Pour la pauvreté, j'ai dit tout à l'heure à M. Beugnies un certain nombre d'éléments. J'en resterai là. Je veux simplement vous dire que nous travaillons avec les différents départements. Il suffit de décortiquer les budgets, tantôt en logement, tantôt en santé, tantôt en formation. Nous travaillerons, comme je l'ai dit, avec les autres niveaux de pouvoir, notamment en termes de pauvreté infantile, en termes de mise à l'emploi. Je répète ce que j'ai dit, j'ai parfois entendu l'un ou l'autre un peu se moquer de cette expression, mais je pense très sincèrement que l'emploi – je rajoute l'emploi raisonnablement rémunéré, suffisamment rémunéré pour vivre dignement – est certainement un des moyens les plus puissants pour sortir de la pauvreté.

On travaille à tout cela, avec notamment le FOREm. On travaille aussi avec les centres de formation et, bien entendu, je reviendrai dans un instant en termes de logement.

À cet égard justement, un toit, c'est un droit fondamental. Quand on n'a pas de toit, ou que l'on a un appartement, une maison, avec de la moisissure, de l'humidité et que l'on a en plus des enfants, c'est une situation purement et simplement inacceptable. Le Gouvernement entend travailler et prendre un certain nombre de mesures significatives.

D'abord avec le ministre responsable du Logement, la grille indicative des loyers sera renforcée en tenant compte notamment des aspects énergétiques.

Il y a cette création de logements publics, et je réponds tout de suite à une critique formulée : on avait indiqué à juste titre que, quand on construit, les procédures sont très longues. Il y a les procédures régionales comme les permis d'urbanisme sur lesquels on peut avoir une influence. Il faut alors que cette honorable assemblée accepte, décide de raccourcir les délais et peut-être d'éviter toutes ces étapes de contrôle et de contorsions qui font que les délais sont extrêmement longs. Il y a aussi, par exemple, les marchés publics qui relèvent de plusieurs instances, notamment du Fédéral et de l'Union européenne où, là aussi, il y a beaucoup à dire. Quoi qu'il en soit, création de logements publics, lutte contre les logements inoccupés, rénovation de logements publics et singulièrement les logements vides, il y a quand même, à cet égard, une situation insupportable pour les

citoyens en besoin de logements, qui voient des appartements et des maisons vides pour lesquels on n'agit pas. Des moyens financiers ont été dégagés. On doit aussi revoir un certain nombre de procédures.

J'ai entendu avec intérêt cette idée de soutenir les étudiants pour les kots. Vous imaginez que le Gouvernement tout entier n'a d'autre désir que de soutenir les jeunes, singulièrement les étudiants, et leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions. Je voudrais simplement dire que, sous le Gouvernement précédent, il y a eu une tentative. Celle-ci n'a pas abouti. Sur le temps de midi, je suis allé relire ce que propose, ou ce qu'a à dire en tout cas, le pôle logement, la FEF, l'ARES. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce n'est pas l'enthousiasme. Cela mérite certainement une concertation beaucoup plus large pour trouver des solutions adéquates.

Pour ce qui concerne l'emploi, quand le plan Marshall a été mis sur pied vers 2006, le taux de chômage de notre Région était de 17,9 %. Aujourd'hui, il a diminué grosso modo en volume de 26 %. On peut faire mieux, mais on ne peut pas rejeter d'un revers de la main ce qui a été fait. Aujourd'hui, on doit continuer et il faut aller vers une réduction beaucoup plus significative du chômage. C'est l'objectif du Gouvernement avec l'accroissement du taux d'emploi. On a estimé qu'il fallait l'augmenter de 1 % par an durant la législature. Nous ferons le maximum, étant entendu que nous sommes tributaires de toute la conjoncture nationale et internationale, mais nous agirons.

À cet égard, il y a un *screening* de toutes les aides à l'emploi pour éviter les effets d'aubaine et maintenir les aides qui permettent réellement la création d'emplois de qualité. Il y a aussi l'insertion des chercheurs d'emploi, des chômeurs de longue durée. On a évoqué la pauvreté. Il y a vraiment un nombre trop important de personnes éloignées et très éloignées du marché du travail, qu'il faut ramener avec un accompagnement tout à fait spécifique. Il y a aussi des solutions à apporter à la pénurie de main-d'œuvre. C'est chaque fois cité comme étant paradoxal. Nous y travaillons.

Pour ce qui concerne l'économie, les pôles de compétitivité, je les ai entendus être critiqués. C'est normal dans un débat parlementaire, mais ils ont leur vertu. Leur vertu, c'est d'avoir mis ensemble, grandes entreprises, PME, centres de recherche et universités.

Aujourd'hui, non seulement sur les plans régional, national, mais international, on considère que ces pôles de compétitivité ont joué un rôle important.

On continuera et nous l'avons d'ailleurs indiqué dans notre accord du Gouvernement. Nous voulons que les pôles de compétitivité se concentrent encore plus sur les PME et de ce fait créer encore davantage d'emplois. Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain parce que croyez-moi, cela a donné une structuration en technologie et en innovation de notre Région extrêmement importante. Quand je vois les montants consacrés par ces pôles, ce sont 40 % pour les PME, 20 % pour les grandes entreprises et 40 % pour la recherche scientifique, centres de recherche et universités.

L'aide à l'investissement – le ministre Borsus le dirait mieux que moi – n'a pas diminué, contrairement ce que j'ai entendu. Il est d'ailleurs identique à celui de 2019. Les PME bénéficient d'un crédit supplémentaire. Sachez que, pour les grandes entreprises dont j'ai entendu beaucoup de mal de la part d'un des intervenants, les montants prévus ont dû être revus à la baisse. Ils ont été jugés excédentaires parce que les grandes entreprises sont très contrôlées par l'Union européenne et par une série de mesures, notamment contre les aides d'État. Nous concentrons donc essentiellement nos efforts économiques vers les PME et les très petites entreprises.

Pour l'agriculture, nous avons trouvé – j'assume cette partie – un certain nombre de dossiers à traiter. Par exemple, on doit traiter maintenant et l'année prochaine, des dossiers des calamités agricoles de 2017. On doit également s'atteler à résoudre les problèmes liés à la sécheresse de 2018. J'accepte toute critique – sinon je ne serais pas là – mais simplement pour vous dire qu'avec le Gouvernement, on fait le travail. On ne fait pas le travail du Gouvernement, on fait le travail dont nous héritons, mais dans les héritages, il faut tout assumer. Bien entendu, la majorité parlementaire a d'ailleurs introduit un amendement qui permet de provisionner l'organisme payeur de Wallonie via lequel, pour des raisons techniques, il est prévu d'indemniser les exploitants agricoles pour ces calamités 2018.

En termes de santé, sur les maisons de repos, les maisons de repos et soins, la DPR est très explicite à cet égard. Il est prévu une analyse quant à la programmation pour la période 2021-2031. On veut rencontrer les objectifs de la diversification de l'offre. Le Gouvernement veut adapter et renforcer les diverses modalités liées aux personnes âgées. Les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, c'est très important, mais il faut faire le maximum – c'est l'état d'esprit qui est le nôtre – pour maintenir à domicile, le plus longtemps possible, les personnes âgées. Concrètement, à cet égard, on a prévu une augmentation en termes d'aide familiale. De mémoire, si Mme la Ministre ne me dément pas, c'est 4,9 millions d'euros ou 5,2 millions d'euros, soit de l'ordre de 5 millions d'euros. Est-ce bien cela ?

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Oui, c'est bien cela.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - J'ai été attentif au sein du Gouvernement.

Il y a là, une véritable volonté. Il y aura un cadastre des prix et des suppléments des maisons de repos et de soin qui sera réalisé par l'AViQ.

Soyons clairs, nous voulons établir un contrôle de l'évolution des prix, car nous savons qu'il y a certains endroits où les prix sont réellement excessifs.

Nous avons aussi confirmé la clé de répartition du nombre de places entre les maisons de repos. Pour les maisons de repos, institutions publiques, ce sera un minimum de 29 % ; pour les maisons privées non commerciales, ce sera un minimum de 21 % et pour les maisons privées commerciales, ce sera un maximum de 50 %. Cette décision a d'ailleurs été saluée par la Fédération des CPAS.

La Déclaration de politique régionale dit aussi que le Gouvernement amplifiera les services d'aide à domicile, ce que je viens d'évoquer, et le montant est confirmé.

Pour l'assurance autonomie, je ne tiendrai pas un long discours. Je voudrais simplement vous dire que compte tenu des conditions prévues, le Gouvernement actuel préfère concentrer des moyens financiers sur les aides à domicile : aides familiales. Nous pensons que ce sera beaucoup plus pertinent, beaucoup plus percutant et beaucoup plus utile d'une manière immédiate, à un coût raisonnable pour les citoyens.

J'ajoute que l'aide que nous accordons est gratuite tandis que l'assurance autonomie...

(Réactions dans l'assemblée)

S'il vous plaît, ne vous énervez pas ! Me suis-je énervé quand vous avez parlé ?

Je vous ai écoutés religieusement.

(Applaudissements)

Je n'ai pas pour habitude de m'adresser directement pour éviter tout conflit, mais j'entends quand même des choses ici et je me dis : Elio, es-tu bien dans un endroit où quand même, ces personnes ont exercé, il n'y a pas encore longtemps, des responsabilités extrêmement importantes, qui auraient pu absolument tout faire ?

Comme j'ai de mauvaises oreilles, peut-être n'entends-je pas bien.

(Rires)

Je reviens à mes explications sur l'énergie.

À cet égard, le sujet est d'une extrême importance et nous voulons que la transition écologique puisse profiter à tous les citoyens.

C'est vrai qu'il y a une attention particulière à accorder aux personnes plus vulnérables. Il y a des personnes qui, malheureusement, par manque de moyens financiers, sont contraintes d'utiliser des énergies fossiles, parfois du charbon. C'est vrai aussi avec le mazout, par exemple, et c'est vrai aussi que nous devons impérativement réduire nos gaz à effet de serre. La Déclaration de politique régionale est très claire à cet égard.

Pour ce qui est du programme – on le retrouve dans le budget 2020 –, par exemple, de l'alliance Emploi-Environnement-Isolation, les montants financiers sont significatifs. On veut, en effet, avoir un programme considérable, substantiel, en termes d'isolation. On l'a déjà dit et redit, notamment concernant l'isolation des toitures. Cela devrait permettre d'aider un certain nombre de personnes, et nous cherchons des moyens pour favoriser aussi le bénéfice de ces isolations pour des locataires, ce qui n'est pas quelque chose de techniquement simple puisque cela dépend du propriétaire. Il faut travailler d'une manière appropriée.

Nous travaillons aussi pour la maîtrise des prix de l'énergie en concertation, bien sûr, avec l'autorité fédérale, les régions, le régulateur fédéral, les régulateurs régionaux.

Pour ce qui concerne les *prosumers*, juste un mot.

La décision de la CWaPE était de débuter au premier janvier de l'an prochain.

Nous avons estimé, lors de l'accord de Gouvernement et dans la Déclaration de politique régionale, que l'idéal serait qu'il y ait une période de cinq ans au cours de laquelle il n'y aurait pas de paiement.

Nous avons décidé un avant-projet de décret transmis au Conseil d'État. Nous attendons l'avis du Conseil d'État. Bien entendu, nous avons demandé dans l'immédiat, pour pouvoir nous permettre d'examiner attentivement l'avis du Conseil d'État, de voir quelles mesures il convient de prendre. Ce sont quatre mois qui permettent de travailler le texte.

Pour ce qui concerne la mobilité, il y a là une très grande ambition. On veut mettre en œuvre et renforcer la vision FAST 2030. En termes d'infrastructures, on a quand même prévu 80 millions d'euros par an. Ce sont 80 millions d'euros en 2020, pour à la fois les pistes cyclables, la mobilité douce et la mobilité plurielle, la mobilité partagée, notamment pour les bandes réservées aux bus.

D'une manière générale, il y a des objectifs pour l'avenir, tout le monde le sait.

On devra marcher un peu plus. On devra aller jusque 5 %, de 3 à 5 %. Pour le vélo, on devra l'utiliser davantage. Je crois que c'est une bonne chose. D'ailleurs, on le voit un peu partout. On devrait l'augmenter substantiellement et passer de 1 à 5 %. On devrait aussi accroître l'utilisation des transports en

commun. C'est dans ce contexte-là que l'on travaille. On a d'ailleurs accordé 35 millions pour renforcer l'offre des TEC. Aussi, nous travaillons pour mettre progressivement en œuvre la gratuité des transports en commun, des jeunes jusque 25 ans, et des personnes plus âgées, jusque 65 ans, ainsi que les publics précarisés. On a commencé avec un budget de 5,4 millions.

Le climat, en peu de mots, tout le monde en a parlé. La COP25 a été décevante. L'Union européenne a quand même travaillé de manière telle qu'elle a empêché le démantèlement de l'accord de Paris. La Wallonie, à cet égard, a clairement pris les devants. Nous entendons assumer pleinement nos responsabilités. La Wallonie a adopté des objectifs ambitieux pour 2030. Dès 2020, on passe à l'action avec une série de mesures que vous retrouvez dans le budget. Nous aurons aussi un débat participatif, entre autres avec la société civile, les acteurs de la société, les partenaires sociaux, pour justement élaborer le plan à l'horizon 2030. Comme on l'a déjà dit à cette tribune, on se réjouit, malgré les difficultés, que le comité de concertation ait pu approuver le plan national Énergie. La Wallonie a été citée en exemple. Nous avions déjà accompli un certain nombre d'efforts et nous continuons.

C'était compliqué, mais après une négociation raisonnable, où tout le monde est resté modéré, la Belgique n'est plus le dernier pays qui n'avait pas rentré son plan national Énergie. C'est fait. Je voudrais remercier nos collègues à cet égard.

Les pouvoirs locaux, on en a beaucoup parlé. Vous direz simplement que pour les zones de secours, le ministre a déjà rencontré à plusieurs reprises des responsables provinciaux, qu'une feuille de route sera élaborée avant la fin de l'été pour voir un peu comment on y arrive concrètement.

Pour les pensions, toutes les communes qui ont pris des mesures en termes de deuxième pilier et qui ont respecté les critères fixés par le précédent Gouvernement ont reçu les subventions telles que c'était préconisé par l'actuel Gouvernement. Le budget prévu en 2020 permettra de respecter les engagements budgétaires.

Pour ce qui concerne la problématique des pensions, plus généralement la problématique des finances publiques communales, on met sur pied une *task force*, d'ailleurs prévue dans la Déclaration de politique régionale, pour examiner la problématique de toutes les communes.

Je dis, par honnêteté, que les efforts devront être partagés. La Région fera sa part, mais la Région ne peut pas tout faire, au risque de ne faire que cela.

Pour la fonction publique régionale, j'ai entendu énormément d'indications. Je vous dirai que nous sommes pour une fonction publique efficace, impartiale, forte. La Déclaration de politique régionale l'a dit, le régime du statut des agents est privilégié. Nous travaillons pour que la fonction publique soit attractive, valorisante pour les agents et pour les utilisateurs. On a aussi entamé la procédure des renouvellements ou de nouvelles désignations des top managements ou des top managers, comme on dit aujourd'hui.

Pour les scolytes, juste un mot, je pense que l'on doit bien distinguer la crise de la peste porcine africaine. C'est une crise que l'on espère conjoncturelle. En tout cas, on fait tout ce que l'on peut pour qu'elle s'éteigne le plus rapidement possible. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures :

- interdiction de la circulation en forêt pour toutes activités en dehors de l'extraction des bois scolytés ;
- le renforcement des mesures afin de réduire drastiquement les densités de gibier qui sont défavorables, tant d'ailleurs à notre agriculture qu'à la biodiversité et l'équilibre de nos forêts et une augmentation des efforts de chasse, notamment des prérogatives de l'administration en la matière.

Moi, je ne suis pas un grand spécialiste, mais j'ai entendu énormément de choses. Je constate que le Gouvernement prend les mesures et a cette volonté, bien sûr, d'agir, avec à la fois la ministre des Forêts, le ministre de la Chasse, pour trouver une solution et tenter, si faire se peut, de colmater, d'endiguer cette peste porcine africaine.

Il y a aussi ce comité stratégique mis en place qui refera le point global en janvier de l'année prochaine pour tenter d'y voir plus clair.

Au niveau budgétaire, on a décidé de dégager 8,7 millions d'euros. Je dirais pour celles et ceux qui ont toujours un esprit chagrin – il n'y en a pas beaucoup dans cette assemblée, bien sûr – qu'il y a quand même à cet effet une augmentation de 1,7 million d'euros.

Il y a aussi, pour les communes touchées par la PPA, un prêt à taux zéro à disposition des communes qui ne pourront pas vendre leur bois sain avant plusieurs mois et un report des délais d'exploitation des coupes, des bois résineux sains, d'une année supplémentaire en forêt publique.

Pour la crise des scolytes, c'est beaucoup plus complexe parce que c'est une crise, malheureusement, qui n'est pas une crise conjoncturelle. À cet égard, le réchauffement climatique joue un rôle. Là aussi, un immense travail est réalisé, notamment pour permettre quand même une certaine commercialisation, si faire se peut, des bois touchés et pour colmater la propagation. À cet égard, là aussi, pour les communes touchées par le phénomène, le Gouvernement a mandaté le CRAC pour estimer leur manque à gagner.

Mes chers collègues, je ne serai pas plus long. Je céderai la parole au ministre du Budget. Je voudrais vous dire ceci : le Gouvernement est un gouvernement qui veut faire en sorte que nos concitoyens retrouvent de l'espoir. Cela ne sert à rien de se lamenter. Les lamentations sont stériles. L'heure est à l'action. L'heure est à l'investissement structurel. L'heure est à l'ambition. L'heure est à l'optimisme. Il faut se donner les instruments.

Il faut que chacun, là où il se trouve, se demande « Quelle action raisonnable puis-je mener ? » Quand je dis « raisonnable », c'est l'une des raisons pour laquelle il y a cet exercice que nous voulons faire du budget base zéro. Dans une mesure raisonnable, dans la mesure où nous pouvons trouver les moyens financiers, tout le monde doit se poser la question : si je pose un acte, comment cet acte contribue-t-il à améliorer la qualité des citoyens qui vivent en Wallonie ? C'est la question que, tous les jours, les membres du Gouvernement se posent.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Je veux remercier les différents collègues qui ont pris la parole dans le cadre de ce débat budgétaire, remercier également le ministre-président qui me permet de clôturer, en tous cas en ce qui concerne le Gouvernement, la prise de parole, par des éléments qui toucheront la philosophie même de ce budget, la manière dont ce budget s'ancre dans l'actualité et dans le devenir, mais aussi les différentes techniques utilisées par le budget pour répondre, en termes de moyens, à l'ambition décrite et aux différentes questions que vous avez posées sur un plan plus technique. Le ministre-président a largement répondu à ces éléments. S'il devait y avoir l'un ou l'autre élément sur lequel la réponse n'a pas encore été apportée sur ce plan plus technique, je crois que le débat pourra bien évidemment encore se poursuivre, de manière plus spécialisée alors, dans nos commissions.

Le débat budgétaire, c'est aussi un débat de philosophie générale. Vous me permettrez, peut-être, de dire que, quand j'entends les ambitions des uns, des autres, quand j'entends les craintes exprimées par certains membres de l'opposition, parfois différentes d'ailleurs et dans des sens différents, puisque pour certains, nous n'investissons pas assez ou nous devrions investir encore plus et pour d'autres, c'est à peine si l'on ne tire pas sur le frein en disant : le dérapage n'est même pas au tournant, le précipice est déjà devant vous. Je me dis que la vérité n'est pas, non pas comme l'église au milieu d'une place, mais sans doute au milieu, comme on dit, au centre et que l'exercice fait est certes ambitieux, mais permet aussi de garder le gouvernail.

Permettez-moi un petit flash-back. Si nous cessions de faire preuve d'imagination, d'autres l'ont parfois fait avant nous et parfois on l'oublie aussi. Je lirai ce petit extrait que j'ai retrouvé il n'y a pas si longtemps, d'une jeune dame qui disait les choses suivantes : « Les parents devraient pouvoir réconforter leurs enfants – j'entendais tout à l'heure que l'on parlait d'un fils et même d'un petit-fils – en leur disant : tout va bien se passer. Ce n'est pas la fin du monde et nous faisons du mieux que nous pouvons. Je ne pense pas que vous puissiez encore nous dire cela ». Le tout, face à une centaine de dirigeants qu'elle exhorte à agir pour préserver l'environnement et la planète.

Cette jeune femme, qui s'exprimait avec un certain aplomb, vous en conviendrez, n'est pas Greta Thunberg, à laquelle tout le monde pense, mais bien Severn Cullis-Suzuki, une jeune Canadienne alors âgée de 12 ans invitée à la tribune du Sommet de la terre de Rio en 1992. Rien de nouveau sous le soleil.

Depuis lors, 28 ans et sans doute 28 débats budgétaires. Depuis lors, 25 conférences climatiques, toutes aussi importantes l'une que l'autre. Depuis lors, x rapports du GIEC, qui nous précise aujourd'hui que, d'ici 2030, l'humanité doit diviser par deux ses émissions de gaz à effet de serre, sous peine de conséquences désastreuses.

Oui, ce Gouvernement, lorsqu'il a préparé ce budget et lorsqu'il a négocié l'accord budgétaire pour les années à venir, a décidé d'infléchir le cours des choses. Il a décidé de s'inscrire dans ce qu'est aujourd'hui une réalité européenne, le Green Deal, le New Deal européen contre la barbarie climatique. Il a décidé d'investir massivement, durablement, par l'économie, par une économie circulaire, par la recherche, par l'innovation, par le soutien à l'emploi et aux plus fragilisés.

Oui, le Gouvernement l'a décidé, n'en déplaise à ceux qui préféraient des pistes plus conservatrices. Il l'a décidé et il le fera. C'est dans ce contexte que s'inscrit le budget 2020. C'est dans cet espoir que ces investissements, qui se veulent intelligents, seront ceux qui non seulement conforteront l'état d'esprit des uns et des autres, de la volonté que le ministre-président lui-même ici exprimait à la tribune, mais aussi dans cette volonté d'améliorer la vie des gens.

On ne nous croira plus uniquement sur base de promesses. On nous croira demain lorsque nos transports seront mieux équipés, seront plus conséquents, plus cohérents, lorsque nous aurons des rendez-vous plus réguliers avec la population, lorsque les logements seront mieux isolés, lorsque les bâtiments et les infrastructures seront adaptés aux techniques les plus durables, lorsque demain les actes auront répondu à nos propos. Nous ne demandons qu'une seule chose, c'est d'être jugés sur ces actes et sur ce qui sera fait.

C'est le rendez-vous que l'on a, pas seulement avec le Parlement, mais également avec la population. Pour la population, ressentir les avantages tangibles d'un New Deal, c'est ce qui changera l'état d'esprit.

L'optimisme et la volonté sont présents, ils existent, et l'histoire même nous le montre parfois. Souvenez-vous, on ne parlait pas encore du Green Deal à l'époque, mais il existait déjà des crises sociales, il existait déjà des crises économiques. Aux États-Unis, Roosevelt, en 1933 – je le dis tout spécialement pour ma collègue Mme Tellier –, avec ce que l'on a appelé le *civilan conservation corps*, planta des milliards d'arbres et de pelouses, au nez des républicains, les conservateurs américains, qui déjà à l'époque riaient. C'est devenu la mesure la plus populaire de Roosevelt. C'est une mesure qui a créé des dizaines de milliers d'emplois. Ce sont des mesures qui ont permis – on ne parlait pas de crise climatique – de la reforestation, qui ont permis l'expertise, qui ont permis de l'emploi et c'est notre défi de l'emploi de ceux qui considéraient que plus jamais ils n'auraient d'emploi si ce n'est peut-être se retrouver dans une forme de dépendance et d'esclavage qui ont permis de créer de l'indépendance.

Cela a été fait à une époque avec une dose de courage, avec un Gouvernement et un président qui, sans doute, étaient pris avec la déraison. C'est parce que parfois, on quitte ce chemin de la raison pour se dire qu'il y a mieux que la raison. C'est la volonté que l'on réussit.

J'aurais aussi aimé entendre que ce chemin-là n'est pas de partition entre majorité et opposition, nous, Wallons, pouvons être fiers du chemin que nous empruntons. M. le Ministre Henry qui était à la COP n'a pas eu une critique sur la Wallonie. On est venu lui demander ce que nous faisions, pourquoi nous le faisions, comment nous le faisions.

En disant cela, je ne critique ni le nord du pays ni une autre région. Je dis simplement que c'est cette audace-là qui, demain, payera. C'est celle que je veux retrouver dans le budget.

Sommes-nous seuls à le dire ? Non. C'est là que l'optimisme des uns et des autres – majorité comme opposition – doit être réconforté.

Le FMI, ce ne sont pas quelques intellectuels qui passent leur temps à philosopher. Le Fonds monétaire international avec à sa tête, le gourou – restons respectueux de l'économie sans chef – M. Blanchard dit aux nations, à l'Europe, au monde entier que c'est maintenant qu'il faut investir. L'OCDE nous dit la même chose. La Banque nationale de Belgique vient de l'écrire alors, on peut effectivement dire, Monsieur le Ministre, vous aviez dit avant autre chose. Vous aviez dit qu'il fallait être sérieux et j'y reviendrai. Oui, il faut être sérieux avec l'argent, mais il faut d'abord être sérieux avec les gens. Il faut d'abord être sérieux avec l'urgence. L'urgence n'empêche pas d'être sérieux avec l'argent.

L'Union européenne, le Green Deal, c'est 1 milliard d'euros. Quand je dis 1 milliard d'euros, ce n'est rien, c'est 1 000 milliards d'euros soit 1 000 fois plus, qui seront dépensés dans la décennie.

L'échelle de la Wallonie à travers cela ? Faites le calcul pour ceux qui considéraient que nous étions au bord du précipice et vous verrez que l'on est dans une normalité de dépense parce qu'aujourd'hui, c'est cela le défi.

Le Parlement européen est notre allié. La taxonomie, ce que l'on définit aujourd'hui comme étant de l'investissement durable ou pas, c'est le Parlement européen. J'ai envie de dire tous groupes confondus.

J'ai signé il y a quelques jours une lettre à la Commission européenne avec M. Larrouturou, socialiste, avec M. De Schutter, Ecolo, avec un ex-président du cdH de Bastogne, M. Lutgen.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous avons signé ensemble un document dans lequel nous insistions auprès de l'Europe pour que les méthodologies comptables évoluent, pour que l'Europe investisse réellement et que cela ne se tienne pas uniquement au niveau du propos. Voilà quatre familles politiques différentes et qui ont peut-être compris, à travers quelques hommes et quelques femmes et d'autres signataires – vous retrouverez cela dans les presses non pas que spécialisées – que c'est une entente qui se veut être non pas virtuelle, mais plus ou moins de raison et une entente de volonté.

Le constat, aujourd'hui est clair, c'est qu'il y a une absolue et impérative nécessité d'investir. Demain, comme certains nous le proposent, c'est plus cher, mais demain, c'est trop tard. Demain, nous céderons des dettes, mais nous céderons des dettes et des actifs. En termes judicieux, en termes vertueux, en termes de justice sociale, d'économie porteuse et de climat à retrouver, je préfère céder une dette et des actifs qui permettent de répondre à la dette, que de céder à un équilibre budgétaire qui, face aux actifs devenus impayables et infinançables, on nous dit simplement que c'est la transition que l'on a ratée.

Notre responsabilité, aujourd'hui, c'est d'assumer cette transition et c'est de le faire avec, non pas l'idéologie de l'un de l'autre, les convictions parfois du passé erroné ou pas en tête, mais tout simplement la volonté de permettre un meilleur lendemain.

Sommes-nous seuls ? Non, nous ne sommes pas seuls. Nous avons eu de longs débats en commission et dans cette enceinte. Qu'a fait la BCE depuis quelques mois ? Elle a sauvé l'euro. Comment ? Grâce à quelqu'un qui aujourd'hui est considéré, M. Draghi,

comme étant visionnaire. Même les Allemands commencent à se dire « M. Draghi avait raison ». Pourtant, qu'a-t-il entendu ? Un peu comme nous parfois. Qu'a fait M. Draghi ? Il a inondé les marchés de devises. C'est une mesure qui apparaît simple. Il fallait juste le courage de le prendre. Il a racheté ce qu'on appelle les obligations publiques, et ce, massivement. Pourquoi ? Pour diminuer les taux. Aujourd'hui, ces taux sont bas. Que dit aujourd'hui, non plus M. Draghi, celle qui le remplace, une voisine puisqu'elle est française ? Elle dit : « Nous avons été, sur le plan monétaire, jusqu'à la limite de ce que nous pouvions faire. Il faut maintenant que le relais se fasse sur le plan budgétaire. » C'est aux pouvoirs publics maintenant à prendre le relais et à assumer. C'est aux pouvoirs publics à promouvoir l'investissement public et à soutenir l'investissement privé. Ce n'est pas l'un sans l'autre, l'un contre l'autre. C'est l'un avec l'autre. C'est parce que l'investissement public permettra un meilleur service que l'investissement privé pourra également enchaîner.

Vous savez tous ici qu'il existe effectivement des trésoreries, ce qui prouve d'ailleurs que ce pays a encore des richesses. Ces trésoreries, on a beau dire qu'elles existent, elles ne se libéreront pas si l'élément de confiance ne porte pas. Quand vous présentez un budget comme on le fait, c'est parce que cet élément confiance est celui qui nourrit l'ensemble du budget par des moyens, par des techniques au nombre de quatre – j'y reviendrai brièvement –, le recours à la dette, mais aussi le recours dans une trajectoire à l'équilibre budgétaire en 2024, une fiscalité que nous ne voulons pas être confiscatoires, mais qui doit être juste et dynamique. Oui, un dépérimétrage et un recours à cette clause de flexibilité.

Puis, le ministre-président y a fait allusion aussi, j'avais envie de dire qu'il est coporteur, mais il est l'initiateur du budget base zéro. C'est plutôt moi qui en suis le coporteur et j'en suis assez fier de pouvoir l'être avec lui, parce que je sais qu'on est toujours plus fort à deux que seul. Je sais aussi que lorsque le Gouvernement dans son ensemble nous dit, j'ai vu l'expression de différents ministres aux heures voulues, à travers la presse parfois, je sens que tout le monde brûle pour dire : « Il y a effectivement une mentalité que nous pouvons adapter, adopter, concrétiser et l'on va les y aider si besoin en est. » Vous allez les y aider parce que le budget est une chose, mais les rendez-vous au Parlement sont une autre chose. Je crois que nous devrons, pas seulement faire preuve de transparence, mais également faire preuve parfois de pédagogie.

Revenons sur le recours à la dette : la trajectoire est connue, publique, transparente. C'est le retour à l'équilibre en 2024, mais dans un contexte porteur. Aujourd'hui, nous empruntons à 1,029 %. C'est le taux auquel la Wallonie peut emprunter sur le marché. Ce qu'on appelle le taux de croissance, il est de 1,3 %. Je n'invente rien, ce sont les chiffres dans le budget communiqué par les instances, qui sont nos instances nationales, la Banque nationale de Belgique. Quand vous empruntez à un taux inférieur au taux de croissance, facialement, vous allégez le poids de la dette. Ce n'est pas pour rien qu'aujourd'hui, alors que cette dette est effectivement un volume supérieur à ce qu'elle était il y a dix ans, proportionnellement, elle pèse moins sur le budget. Tous les économistes, M. Blanchard que j'ai cité tout à l'heure, tous vous disent que c'est maintenant qu'il faut le faire. Ce n'était pas il y a dix ans, ce n'était pas il y a cinq ans, c'est maintenant qu'il faut le faire, parce qu'il y a l'urgence climatique et parce qu'il y a ce différentiel en termes de taux qui n'existait pas auparavant. Certains peut-être l'ont oublié, pas moi.

Je veux remercier la Cellule de la dette que nous n'avons pas suffisamment encore étoffée par rapport à l'expertise qui est la sienne et qu'on devrait pouvoir encore améliorer. Au début de l'année, nous empruntions dans ce qu'on appelle dans le jargon, au lot 45.

Aujourd'hui, ce que nous devons emprunter, ce sont 2 milliards d'euros et cela a été dit, je crois d'ailleurs par le PTB tout à l'heure.

Aujourd'hui, on emprunte à OLO+25, ce qui veut dire que ce sont 4 millions d'euros que nous ne dépensons pas. Uniquement parce que cette dette a été gérée.

Par contre, nos UAP – je vous rappelle que deux tiers du budget se trouve à l'extérieur du budget wallon –, nos Unités d'administration publiques, ceux qui passeront également à travers l'esprit du budget base zéro, nos UAP empruntent à 0,5 % de plus que ce que nous faisons en tant qu'entités.

Il y a des comportements qui doivent cesser. Centraliser une trésorerie, ce n'est pas voler ceux qui vivent avec de l'argent public. C'est rationaliser les comportements et c'est permettre de leur faire bénéficier des mêmes taux que ceux de la Wallonie.

Pour cela, il faut effectivement un peu de courage. Il faut de temps en temps pouvoir les secouer, aussi brillants soient-ils. Dans l'opérationnalisation, il pourra leur dire que cela reste de l'argent public. Ce sera cela aussi, le budget à base zéro.

Cependant, ce qui nous permet d'être confiants encore dans ce recours à la dette, c'est le *green bond*. Première entité. Nous avons été la première entité à recourir à ce que l'on appelle un *green bond*.

Le Fédéral l'avait fait, je le reconnais, avant nous, mais pour une entité fédérée, nous sommes les premiers.

Ce *green bond*, nous cherchions sur le marché 1 milliard d'euros.

Nous avons eu des offres pour 3,5 milliards d'euros.

Pensez-vous que ceux qui prêtent ou s'offrent au prêt, à concurrence de 3,5 milliards d'euros alors que l'on sait que c'est 1 milliard d'euros dont nous avions besoin et je vous ai dit, pour l'année à venir, ces 2 milliards d'euros, croyez-vous qu'ils le feront les yeux fermés ? Ou qu'ils le font parce qu'ils considèrent qu'effectivement le chemin dans lequel on s'engage est un chemin porteur ?

Je crois qu'un prêteur fait généralement attention à cela et je sais que Moody's viendra. Je ne tiendrai pas devant Moody's un autre discours que celui que je vous tiens. Parce que Moody's est un organisme que nous devons respecter, mais c'est aussi un organisme dans lequel nous avons l'obligation, pas de négocier – on ne négocie pas avec Moody's –, mais nous avons l'obligation d'expliquer que le climat vaut pour tout le monde, il vaut également pour ceux qui cotent.

Une fiscalité, je vous l'ai dit, qui doit être juste et dynamique : sans nouvelles taxations. Il n'y a pas de nouvelles taxations. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas qu'il y ait une lutte permanente contre les abus fiscaux, contre les abus sociaux.

En commission, nous avons eu l'occasion – je ne reviendrai pas là-dessus maintenant – de débattre de cas concrets. Les holdings, la fiscalité automobile, de cas et d'autres encore, dans lesquels on sait qu'il y a ces montages qui font que parfois l'idée la plus noble est détournée uniquement pour des raisons fiscales et pas pour des raisons sociales, patrimoniales, économiques.

Nous devrons, dans notre législation, comme le Fédéral d'ailleurs l'a, avoir – nous viendrons avec un décret qui le permettra au sein même de la législation – un dispositif général de lutte contre l'abus fiscal. Oui, nous l'aurons. Cela n'empêche pas, dans ce que l'on appelle les législations plus spécifiques, d'avoir également des dispositifs.

La lutte contre l'abus, c'est aussi une lutte pour plus de justice sur le plan fiscal et sur le plan social.

La DLU. On m'a souvent reproché d'être trop optimiste. Désolé, mais il y a encore des chiffres que nous ne répétons que parce qu'ils nous viennent effectivement du Fédéral.

On a corrigé, tant pour 2019 que pour 2020 : 20 millions d'euros.

Est-ce encore trop optimiste ? Ce n'est pas impossible. Toutefois, il ne faut pas pousser bobonne dans les orties, du matin au soir, parce que, à un moment donné, même bobonne commence à réagir.

Quand je vois ce qu'il y a en termes de ce que l'on appelle les capitaux prescrits, purement fédéraux, ou purement régionaux – prescrit est le terme important – ce n'est pas de savoir s'ils sont purement fédéraux, purement régionaux, mais ils sont prescrits.

Quand je vois qu'il y a là une disproportion – pour être gentil avec les collègues du Fédéral – importante entre ce que l'on a sur le plan fédéral et ce que l'on a sur le plan régional, alors que la littérature nous répète que ce qu'il y a comme capital stocké dans des paradis fiscaux, généralement ce sont des capitaux issus de patrimoines familiaux. En d'autres termes, ils ne sont pas issus du travail journalier, de l'impôt des personnes physiques. Ils ne couraient pas sinon dans des paradis fiscaux.

Je me demande pourquoi il y a une telle disproportion entre ce qui est prescrit sur le Fédéral, prescris sur le plan régional. De temps en temps les vases communicants ne s'arrêtent-ils pas à un endroit pour ne plus communiquer ? Nous mènerons avec le Fédéral d'abord un dialogue. Le Comité de concertation sert à cela. Après le dialogue, il faut l'explication, il faut la raison. Peut-être que l'on nous dira un jour que l'on a eu raison d'aller voir ce qui se passait en la matière, parce que cela me semble quand même très contradictoire par rapport à tout ce que l'on peut dire.

C'est la même logique qui soutient les droits de succession et d'enregistrement. On ne les rapatriera pas en termes de service aujourd'hui. Nous n'avons pas les capacités, notamment sur le plan informatique. On y travaille. WBFin est un dossier que nous devons réussir. Par contre, on a initié à travers le précompte immobilier une procédure qui n'était pas exercée auparavant. On le fera pour les droits d'enregistrement et le droit de succession aussi. Exporter nos fonctionnaires. Une quinzaine de fonctionnaires qui maîtriseront l'outil et la matière, un travail constant avec la Fédération des notaires. Voilà une autre première : ce dialogue entre la Fédération et l'entité publique que nous sommes, de manière aussi à optimaliser les recettes. Moi, je ne crois en rien, comme vous le savez. Chacun croit en ce qu'il veut, mais, moi, je ne crois en rien.

(Réactions dans l'assemblée)

En moi un petit peu. Je vous remercie.

(Rires)

Par contre, je peux lire et quand je lis que lorsque l'on transférera les droits de succession vers l'entité flamande. En un an, il n'y a pas eu plus de morts, je vous rassure. Il n'y a pas eu plus de succession tout d'un coup en Flandre. Il y a bien eu 15 % de recettes en plus. Je ne demande à personne de mourir plus rapidement en Wallonie. Que du contraire. Je demande juste que, si l'impôt est appliqué, qu'il le soit correctement. Qu'il le soit parce que l'on sait, et c'est le cas de notre administration. Elle sait qu'elle sert son entité. Elle sait que par les recettes, ce seront les possibilités d'investissement qui pourront être réussies. Quand vous travaillez pour quelqu'un d'autre qui, au demeurant, ne

vous rémunère pas, si ce n'est que vous avez même la charge de ceux qui doivent travailler pour l'autre, mais parfois, on se dit qu'il y a d'autres priorités, alors ce n'est pas très mal, mais c'est tellement humain que l'on ne peut pas reprocher.

Le périmétrage et la clause de flexibilité, qu'ai-je entendu sur la chose. Est-ce illogique de plaider aujourd'hui pour un assouplissement des règles de la comptabilité publique ? Non et je vois que M. Desquesnes dit non également. Vous le savez très bien, il y a eu pas mal d'ouvrages sur la chose. C'est vrai : c'est non. Cela n'est pas illogique, c'est maintenant qu'il faut le faire aussi. Pour tous ceux qui s'intéressent à tout cela, on a toujours expliqué qu'il y avait une dette d'investissement, qu'il y avait une dette de fonctionnement dans nos communes respectives. On va même plus loin. C'est le budget ordinaire, c'est un budget extraordinaire.

C'est tellement simple à comprendre que ce qui est compréhensible là-bas ne l'est plus dès que l'on arrive avec l'entité régionale. Par contre, une règle d'amortissement, tout le monde peut comprendre. Cela ne me semble pas en soi chinois. J'allais plus loin : aujourd'hui n'y a-t-il pas une saison supplémentaire de faire évoluer, non pas de changer le jeu en cours, mais de faire évoluer ces règles de comptabilité, simplement les règles de la concurrence ? Les États-Unis qui dépassent de 20 points en termes de dette l'Union européenne, c'est vous dire le cadeau pour les Américains, ont modifié ces règles. L'Europe continuera-t-elle à dire à la France, à l'Italie, à l'Espagne, à la Belgique, excusez du peu, ce sont 52 % du PIB européen. Ces quatre-là, ce sont 52 % du PIB européen. Continuera-t-on à nous dire : « Les Américains l'ont fait, mais vous, vous ne pouvez pas » ? Non. Moi, je ne veux pas paraître comme étant l'enfant de Macron, vous savez, le président français. Simplement, je vous dis que si, même le Président Macron le dit...

M. le Président. - Il y a un problème d'âge.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Il y a un problème d'âge... Vous m'expliquerez tout cela après.

Je n'entrerai pas dans un élément sémantique qui nous amènerait, Monsieur le Président, extrêmement loin. On peut en parler si vous voulez un jour de manière plus adéquate qu'à cette tribune.

M. le Président. - Il vous reste un peu moins de 7 minutes 30.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Oui, oui, je vais y arriver.

(Rires)

Vous allez voir, Monsieur le Président, le Gouvernement, mais je ne devrais pas vous le dire tellement je sais que vous le croyez : le Gouvernement est toujours à l'heure. Les 7 minutes 10 maintenant qu'il me reste, je les emploierai pour pouvoir répondre et terminer en heure et en temps, même en perdant une minute.

N'est-ce pas en plus moral de le faire ? Ce dépérimétrage existe déjà, ce que l'on appelle cette clause de flexibilité. Il existe pour la lutte contre les problèmes de terrorisme, pour les difficultés liées à la migration, et à juste titre. La lutte contre le réchauffement climatique devrait-elle être considérée comme étant moins essentielle ? L'Europe peut-elle encore répondre cela aujourd'hui, alors qu'elle-même dit Green Deal. Nous croyons que non. Le dialogue qui doit s'instaurer nous permettra de le prouver, mais c'est plus facile si tout le monde tient ce même langage, cette même logique et cette même éthique.

Un petit mot sur le budget base zéro, puisqu'il a été évoqué. C'est une formule que j'avais prise, Monsieur Desquesnes, et vous l'avez gentiment rappelé, mais vous avez raison. Généreux en investissements, rigoureux en dépenses publiques ; en d'autres termes, les gaspillages d'argent public. Tout le monde a sa liste, mais ce n'est pas suffisant d'avoir une liste, il y a une méthodologie à avoir. Cette méthodologie doit nous permettre de travailler à la fois sur les dépenses et sur les recettes, dans l'esprit même de la transition qu'est la DPR, mais elle doit nous permettre aussi de modifier les textes, et on le fera en parallèle. Je dirais que c'est même la meilleure manière pour le faire. C'est parce que vous travaillez sur les dépenses et sur les recettes que vous voyez, sur le plan décrétal et réglementaire, ce qu'il y a lieu d'effectuer. Ce n'est donc pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Je suis désolé, quand l'eau est sale, il faut quand même la changer.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est ce que l'on nous demandera.

Le calendrier est connu et n'est pas discutable. Il nous permettra d'arriver au budget 2021. Toutefois, il y aura des pilotes. C'est pour cela que je dis que le Parlement, en toute transparence, pourra connaître de cet échéancier-là aussi. Il y aura des pilotes, il y aura un pilote SPW, il y aura un pilote UAP. Tout cela ne sera pas décidé par le ministre-président, par le ministre du Budget, par un collègue ou l'autre. Il y a une cellule, elle-même présidée, pilotée par l'Inspection des finances. Il y en a beaucoup, pour tous ceux qui ont exercé ces matières-là, en termes ministériels, qui parfois se disent : « Oh, l'Inspection des finances ! ». Non, c'est parce que c'est le boulot de l'Inspection des finances, c'est parce que l'on connaît aussi leur qualité et leur expertise et la confiance qu'on leur doit que demander à l'Inspection des finances de piloter est

reconnaître un organisme interne à la Wallonie, mais surtout un organisme efficace.

Enfin, en termes de base zéro, c'est une opération qui se fait une fois sur cinq ans, une fois pour réellement atterrir dans tout ce que nous souhaitons mettre sur pied. Je crois que ce n'est pas trop demander.

Monsieur le Président, voilà sur la philosophie. Le ministre-président a répondu à la plupart des questions à l'égard de ce qui avait techniquement été posé. Je parcours en vitesse ce qui m'a été donné, pour être certain que je n'ai rien oublié.

Ah si, sur les kots. Dans la question de notre collègue Collin, il y avait en même temps la réponse, puisqu'il nous dit : « Je connais la difficulté, je l'ai vécue quand j'étais au Gouvernement. C'est une des difficultés institutionnelles ». Les kots se retrouvent aujourd'hui dans la matière communautaire. De grâce, ne nous demandons pas de réserver 10 millions d'euros dans un budget alors que l'on sait qu'il y a une difficulté sur le plan institutionnel. Que l'on pose la question qui doit être posée. Si le cdH estime qu'il a une proposition en la matière qui tient la route, qu'il la dépose. L'ajustement, ce sera très rapidement, on peut toujours intégrer tout ce qu'il faut à ce moment-là, mais pas faire l'inverse, de dire que l'on bloque 10 millions d'euros et puis on verra ce que l'on trouve. C'est plus difficile à faire.

On a parlé des communes, les aides familiales aussi.

Un petit mot encore sur les compensations. J'apprécie l'exercice, je trouve que, quand un groupe d'opposition dit qu'il a des amendements, mais qu'en même temps il a, en termes de recettes, une solution aussi, ce sont les 40 millions d'euros visés par ce que l'on appelle les mesures d'économies. Seize millions d'euros à trouver dans l'administration, si j'ai bien compris, stop pour les engagements supplémentaires.

Monsieur Desquesnes, vous me permettrez le clin d'œil, je ne vous vise pas personnellement. Cela me change. J'ai connu autre chose, mais bon. Je crois que notre plan d'engagement est très raisonnable et est en phase avec l'ambition de la transition, si l'on veut le réussir, ce que vous demandez là, en plus de l'effort qui est déjà fait, parce qu'un effort est fait tant au SPW qu'à l'UAP.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, en fonctionnement. Je n'ai pas dit en personnel. C'est un choix gouvernemental de la faire en termes de fonctionnement et pas en termes de personnel. Nous croyons que l'administration doit être l'alliée de cette transition. Là où elle a besoin d'aide, elle doit pouvoir être aidée. Là où des transferts devaient exister, ils doivent être effectués également. C'est ce que j'appelle une manière dynamique de travailler avec le partenaire naturel que doit être l'administration.

Concernant les 4 millions d'euros sur les pararégionaux à l'exception des TEC, je trouve que c'est un peu étonnant quand j'ai entendu qu'on surestimait les soldes du regroupement économique en commission. Le budget de base zéro pourra répondre en partie à cette question-là également.

Une gestion plus stricte de la dette juridique. Les 4 millions d'euros dans les dépenses de communication, cela me semble disproportionné. Les 4 millions d'euros sur les primes à l'investissement dans les grandes entreprises, une fois de plus, le ministre-président a répondu, je ne serai pas être plus long là-dessus.

Par contre, je crois qu'il ne faut ni faire le procès des grandes entreprises ni celui des aides d'aujourd'hui. Il y a une centaine d'aides qui existent. Quand je dis que tout le monde les connaît, personne ne les connaît, mais elles existent. Le budget à base zéro c'est cela aussi : revoir l'ensemble des aides et voir si l'aide est utile ou pas.

Quatre millions d'euros à retirer à la SPAQuE. Désolé, mais quand le cdH gérait le dossier, il m'a fait adopter un nouveau contrat de gestion qui prévoyait une hausse substantielle des moyens de la SPAQuE. De deux choses l'une : on m'a à l'époque chambré en m'inventant certains dossiers qui n'existeraient pas. Malheureusement, ces dossiers existent. Il y a 1 600 dossiers en souffrance aujourd'hui à la SPAQuE. Mme Tellier pourrait en parler bien mieux que moi. Malheureusement, je ne crois pas qu'elle réussira, en cinq ans, à traiter les 1 600 dossiers, mais si je fais ce qu'on me demande là, c'est clair que ce seront des dossiers en moins.

Le Gouvernement est à l'heure, mais il tient solidement ce gouvernail qui est celui de nous amener à fond, en toute sérénité, avec l'ambition et la rage de réussir dans cette transition sociale, économique et climatique.

M. le Président. - L'heure est maintenant aux répliques et je donne la parole à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - J'imagine que les 55 secondes qui restent ne sont pas les miennes ?

M. le Président. - Vous avez 20 minutes, Monsieur Mugemangango. Voilà, cela vient de s'afficher.

M. Mugemangango (PTB). - Ce matin, M. Frédéric a parlé d'objectivité. Il semble nécessaire de rappeler la définition de ce terme. Selon le Larousse, il s'agit de la qualité de ce qui est conforme à la réalité, d'un jugement qui décrit l'effet avec exactitude.

L'objectivité nous oblige à constater que le Parti socialiste a participé au Gouvernement pendant 38 ans, depuis 1981. Cette même objectivité nous oblige à constater que le bilan de toutes ces années au pouvoir, c'est 48 % de travailleurs pauvres.

« Ceux qui ne font pas partie de la solution font partie du problème », a dit M. Frédéric. Après presque 38 ans de participation gouvernementale au niveau wallon, il est probable que vos recettes répétées, sans résultat, fassent plus partie du problème que de la solution.

(Réactions dans l'assemblée)

Par rapport à ce qui a été dit par M. Desquesnes… Vous aurez probablement l'occasion de parler, pas de souci...

(Réactions dans l'assemblée)

Ce n'est pas à M. Collignon que je m'adresse, c'est M. Collignon qui s'adresse à moi.

Je m'adresse à M. Desquesnes. Cela va, en partie, répondre à la question de M. Collignon, je pense. L'objectivité m'oblige à dire au cdH, si je peux continuer, que lui aussi a à son actif 37 années de participation au pouvoir en Wallonie. Il partage donc ce mauvais bilan.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que malgré ce mauvais bilan le cdH puisse continuer à croire dans les vertus de l'austérité, qu'il puisse aujourd'hui prôner, malgré les besoins, un statu quo concernant le volume de l'emploi dans la fonction publique.

Monsieur Collignon, si vous écoutiez, j'étais en train d'évoquer la prise de parole de M. Desquesnes.

Après, je parlerai du budget.

(Réactions dans l'assemblée)

Les mesures de droite…

M. le Président. - Puis-je demander aux parlementaires de ne pas échanger entre eux ?

La parole est à M. Mugemangango.

(Réaction de M. Collignon)

Monsieur Collignon, s'il vous plaît, la parole est à M. Mugemangango.

(Réaction de M. Collignon)

Non, mais c'est bien aussi de faire en sorte qu'ils puissent s'exprimer dans une forme de caractère paisible de notre assemblée.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Je vous remercie, Monsieur le Président.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que malgré ce mauvais bilan, le cdH puisse continuer à croire dans les vertus de l'austérité, qu'il puisse aujourd'hui prôner, malgré les besoins, un statu quo concernant le volume de l'emploi dans la fonction publique, par exemple. Les mesures de droite n'ont pas fonctionné hier et elles ne fonctionneront toujours pas demain.

Monsieur Desquesnes, je vous invite à ne pas trahir Jean Ziegler ou à en faire l'exégèse. Si Jean Ziegler a étudié la question de la dette, c'est notamment après sa rencontre avec Thomas Sankara, suite à laquelle il a pu montrer comment les organismes financiers soumettent les pays endettés. L'objectif de M. Ziegler est d'expliquer comment les États se sabordent en tentant de suivre les volontés des organismes financiers ou en essayant de rembourser des dettes impayables. Votre position d'austérité est à l'inverse de la vision prônée par M. Ziegler pour une société au service de sa population.

Maintenant que vous avez découvert Jean Ziegler, probablement grâce à une recherche de citation à propos de la dette sur Google, je vous invite à le lire. Cet auteur a précisément démontré que c'est en faisant tourner toute la politique autour de la dette qu'elle asservit les peuples.

Voici une citation encore plus éloquente du même Jean Ziegler : « La dette est une arme de destruction massive utilisée par les maîtres du monde pour asservir les peuples, leur force de travail, leur matière première, leurs rêves ». Voilà pourquoi il défend son annulation et non son remboursement.

Si c'est la nouvelle position du cdH, nous sommes évidemment heureux de l'apprendre.

Dans ma prise de parole, j'ai parlé du TEC. Messieurs Hazée et Henry, j'ai quelque chose à vous dire : les calculs ne sont pas justes.

(Rires)

Jusqu'à maintenant, malgré les interventions qui ont été faites par MM. Hazée et Crucke, les calculs que j'ai faits ce matin ne sont pas démentis.

Je vais revenir sur les 75 millions d'euros que M. Hazée a évoqués ce matin. Je maintiens ce que j'ai dit, car c'est écrit noir sur blanc dans le budget. Les nouveaux 5,4 millions d'euros de la gratuité en plus n'existent pas. C'est pris dans les charges d'exploitation. Les nouveaux 9 millions d'euros du verdissement en plus n'existe pas non plus. C'est aussi pris dans ces mêmes charges d'exploitation. Les nouveaux 16 millions d'euros pour l'évolution de l'offre, c'est aussi du vent. Vous les prenez aussi dans ces mêmes charges. Alors qu'aujourd'hui des bus tombent en panne, que des centaines de voyages ont été supprimés à cause de la pénurie de personnel et des bus vieillissants, vous ne trouvez rien de mieux à faire que de continuer les

coupes budgétaires dans ces charges d'exploitation. Je maintiens donc que vos chiffres sont faux. Il ne s'agit pas d'argent supplémentaire.

Petite parenthèse sur cette gratuité. Je rappelle que c'est vous, Monsieur Henry, qui, il y a quelques années, en tant que ministre, avez supprimé la gratuité partielle. Alors oui, c'est bien de vouloir revenir sur ses erreurs, mais donnez-vous au moins les moyens de revenir là-dessus en dégageant des moyens supplémentaires au lieu d'aller chercher des moyens dans l'entretien des bus ou dans les salaires des travailleurs.

Je vais terminer sur le manque de 94 millions d'euros à cause de la non-indexation sur le budget total des TEC.

Vous ne pouvez pas nier que cela va avoir un impact sur le long terme. Au lieu de refinancer, vous maintenez ce sous-financement structurel. En ne comblant pas ce trou, il va devenir de plus en plus grand.

C'est pourquoi vous devez rendre l'argent au TEC. Il y a un besoin urgent pour les usagers et pour les travailleurs.

Comme le dit M. le Ministre-Président Di Rupo : « Dans les héritages, il faut tout assumer ».

Vous nous appelez aujourd'hui à voter un texte sur base de perspectives annoncées par la majorité, parce qu'il est question d'ajouter dans un futur plus ou moins proche des millions d'euros au Plan de lutte contre la pauvreté.

Il faudrait aujourd'hui voter la confiance sur un budget sur lequel le montant prévu est actuellement de zéro sur ce poste. Cela reviendrait à acheter un chat dans un sac. Nous n'allons pas aujourd'hui nous prononcer sur ce que vous allez peut-être faire, mais sur ce que vous proposez dans votre budget.

Dans ce budget effectivement difficile, vous faites tout de même des choix. On peut avoir l'impression que vous saupoudrez des moyens à gauche et à droite, mais force est de constater que c'est plus souvent à droite qu'à gauche : 327 millions d'euros en aides à l'emploi et en politique d'activation des allocataires sociaux et rien du tout pour le Plan de lutte contre la pauvreté ; 45 millions d'euros pour les grandes entreprises via les pôles de compétitivité et seulement 4 millions d'euros pour les aides à domicile.

Vous avez cité l'Abbé Pierre. C'est intéressant, car, précisément, l'Abbé Pierre, à plusieurs reprises, s'est opposé aux personnalités de son pays quand il estimait qu'ils ne prenaient pas leurs responsabilités.

En 1954, alors qu'une vague de froid intense frappe la France, l'Abbé Pierre exhorte le Gouvernement français à prendre ses responsabilités pour sauver des vies et empêcher d'autres drames. L'Abbé Pierre demande au Gouvernement d'investir massivement pour répondre à la crise. Son appel commence ainsi : « Mes amis, au secours ! Une femme vient de mourir gelée cette nuit à 3 heures sur le trottoir du Boulevard Sébastopol, serrant sur elle le papier par lequel avant-hier on l'avait expulsée ». Ces mots glaçants auraient pu être prononcés cette année tant la situation n'a pas changé.

Déjà à l'époque le monde associatif s'était organisé pour faire le travail du monde politique. Des centres d'urgence étaient créés pour répondre à la crise. L'Abbé Pierre, dans son discours, en appelait à la responsabilité des pouvoirs publics.

Au niveau politique, un amendement avait été introduit au Parlement pour prélever 1 milliard de francs pour construire des cités de première nécessité. Le Gouvernement de l'époque a malheureusement rejeté cet amendement. L'Abbé Pierre a continué son combat. La nuit du vote, à quelques kilomètres de l'assemblée, un bébé de trois mois meurt de froid dans un campement de fortune. Tout au long de sa vie, l'Abbé Pierre a mis les politiques face à leurs responsabilités ; la responsabilité de laisser des gens mourir de froid et de faim alors que des richesses phénoménales sont produites tous les jours.

En 2004, il s'est encore battu pour imposer aux élus et au Gouvernement une autre politique en termes de logement.

Je ne sais pas si l'Abbé Pierre et Jean Ziegler se sont rencontrés au cours de leur vie, mais l'abbé devait sans aucun doute être d'accord avec Ziegler quand ce dernier disait que la faim est un crime contre l'humanité.

Pour nous, prendre ses responsabilités, cela implique d'avoir une politique qui réponde aux besoins de la population, que ce soit en termes de logement, d'emploi ou de lutte contre la précarité.

Ne voyez-vous pas ce qui se passe ici et dans toute l'Europe ? Toutes les formations politiques au pouvoir depuis ces 30 dernières années sont sanctionnées. Les gens ne veulent plus soutenir ceux qui appliquent les mêmes recettes néolibérales année après année sans que cela améliore un tant soit peu leurs conditions de vie.

Le PTB va voter contre ce budget, pas parce que nous sommes contre les investissements, au contraire ; pas parce que nous sommes contre le combat au niveau européen, que du contraire ; parce que nous ne pouvons pas donner notre confiance sur un budget de transition qui ne répond pas aux besoins des gens.

Nous continuerons à nous battre ici à partir des bancs de l'opposition, ou en dehors de ce Parlement, aux côtés des mouvements sociaux, pour que le Gouvernement wallon rencontre cette urgence sociale et écologique qui nous préoccupe. C'est notre définition d'une expression que je trouve souvent un peu

galvaudée dans ce Parlement, à savoir prendre ses responsabilités.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - En toute objectivité...

(Réactions dans l'assemblée)

Merci, mon Père.

En toute objectivité, après ce que je viens d'entendre, j'ai deux possibilités : je m'énerve, je m'emporte et c'est très mauvais à la veille de Noël ; ou je répète simplement ce que j'ai déjà dit, mais à un moment donné, j'ai peur de devenir, au niveau du fond, la caricature de moi-même.

Les amis, effectivement, vous avez parlé de responsabilité. Vous assumez votre responsabilité en participant au débat démocratique, chers collègues. Cela me paraît la moindre des choses, vous êtes élus pour cela. Toutefois, partir du principe que tout ce qui est fait par le Gouvernement et par la majorité est mauvais, négatif et le répéter sans cesse est un peu fatigant. Parce que je peux comprendre votre désarroi. Vous êtes tellement pleins d'idées, vous avez tellement de propositions concrètes financées, réfléchies, pour les gens que vous fréquentez, vous, alors que les autres les oublient au quotidien, que vous vous dites : « Si l'on avait su, on y serait allé, dans cette majorité ».

Il faut être cohérents. Il ne faut pas prôner une chose et son contraire. Si vous aviez su, vous auriez fait ce pas et vous auriez été accueillis par ceux que vous appelez... Vous m'avez même appelé votre camarade tout à l'heure et je suis fier en ma qualité de militant socialiste, d'homme de gauche, que l'on m'appelle ainsi, en ce compris dans cet hémicycle.

J'avais décidé de ne pas m'énerver et j'avais décidé, en cette veille de Noël, d'adresser un message positif. C'est important. Tout d'abord, je souhaite remercier l'ensemble des collègues, tous collègues confondus, pour la participation aux débats. Je le disais, c'est l'expression démocratique, c'est important, nous représentons l'ensemble des Wallonnes et des Wallons et ces débats budgétaires ont été rondement menés avec une implication de tous et de toutes. Je veux aussi remercier le personnel de ce Parlement qui travaille pendant de nombreuses heures pour nous aider à faire notre travail. Au travers du Greffier, dont on souligne l'efficacité, c'est tout le personnel que je souhaite, en votre nom, mettre à l'honneur ce midi parce qu'il fait un travail important pour notre fonctionnement démocratique.

(Applaudissements)

Je profite des applaudissements parce qu'après, à mon avis, j'en aurai moins, en tout cas moins spontanés, pour remercier, Monsieur Mugemangango, le Gouvernement qui a été installé il y a peu et qui, il faut quand même bien le dire, a été face rapidement à un certain nombre de difficultés majeures – je ne reviens pas sur le détail, on en a suffisamment parlé – que l'ensemble du Gouvernement a su prendre à bras-le-corps et traité au quotidien avec les décisions que vous connaissez. C'est aussi un gouvernement qui, après sa déclaration, nous a présenté un budget qui s'attaque à un certain nombre de problèmes importants et certainement, quoi que vous en disiez, avec une préoccupation prioritaire pour la lutte contre la pauvreté.

Pour nous, ce budget est un bol d'oxygène pour une vision optimiste de la Wallonie et de l'ensemble des Wallonnes et des Wallons.

On a donné beaucoup de citations. Monsieur Mugemangango, vous aimez bien, et j'ai donc été sur Google aussi, parce qu'il n'y a que vous qui connaissez cela par cœur. Moi, modeste petit instituteur, je pourrais vous raconter ma vie professionnelle, vous comprendriez que j'ai donc besoin de Google. Je ne sais pas si celui que je vais citer a rencontré l'Abbé Pierre ou Jean Ziegler.

Je n'ai jamais tant entendu parler de ce type-là qu'aujourd'hui, d'ailleurs.

(Rires)

Je ne sais pas s'ils l'ont rencontré, mais je vous parlerai simplement de quelqu'un que vous connaissez certainement au PTB, M. François Guizot. C'est un historien, un homme d'État français du XVIIIe siècle. Je trouvais que sa citation collait pas mal avec le débat auquel j'ai assisté ce midi. M. Guizot a dit, écoutez bien, que chacun se situe dans le bon camp : « Le monde appartient aux optimistes, les pessimistes ne sont que des spectateurs ».

Le Parti socialiste est un groupe optimiste et il votera votre budget 2020.

Meilleurs vœux !

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je vais essayer de vous épargner du temps à tous.

Je voudrais commencer par remercier le ministre-président et le ministre du Budget pour les réponses qu'ils ont apportées à une série de questions que l'on se posait, qui ont ouvert le débat sur une série d'éléments. Je pense que l'on aura l'occasion de revenir, notamment ministre par ministre, sur la traduction de tous les éléments qui ont été donnés.

Je voudrais remercier également les collègues pour les échanges. Je pense qu'il est important que l'on ait, au sein de ce Parlement, ce type d'échanges. Cela fait partie du jeu de la démocratie, mais il faut éviter de tomber dans les caricatures. Parce qu'à ma connaissance, M. Mugemangango, les seules solutions communistes encore d'applications aujourd'hui c'est en Corée du Nord, c'est à Cuba et au Venezuela, et je ne suis pas sûr que la qualité de vie y soit.

Venons-en au budget puisque c'est quand même l'essentiel.

Monsieur le Ministre-Président, quand même un élément sur la transition écologique. Vous avez dit : « La transition écologique, c'est un droit pour tous ».

Je partage cette conviction, cette force, mais on aimerait également que le droit à rester chez soi, avec un accès aux soins à domicile, soit aussi un droit pour tous. Il y a là a fondamentalement une différence entre vous et nous, parce que, aujourd'hui, le système qui existe, son maigre refinancement, ne répond pas à cet engagement d'un droit pour tous.

Sur les *prosumers*, j'ai un peu l'impression que l'on a ouvert une fenêtre dans l'espace-temps pour que chacun puisse exprimer sa petite chansonnette. Je vous ai trouvé beaucoup moins assertif que lors de la présentation de la Déclaration de politique régionale, où vous disiez clairement ce qui allait être. Ici, j'ai noté : « L'idéal serait que... ». Bref, nous verrons et nous aurons certainement l'occasion d'en reparler au sein de cette assemblée.

« L'heure est à l'action, à l'ambition, à l'optimisme », avez-vous dit. On peut effectivement partager ces grandes envolées et même la force qu'il y a derrière. Je pense aussi que c'est important d'avoir une Wallonie qui est confiante en elle. Vous nous dites que la question que l'on doit se poser est : « Quelle action raisonnable puis-je mener ? ». Vous vous adressiez évidemment principalement à votre majorité, singulièrement à vos collègues de Gouvernement, mais je l'ai pris aussi pour moi et pour notre groupe; c'est donc ce que l'on a essayé de faire. Que peut-on faire mieux dans la Wallonie ?

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé grosso modo cinq amendements sur le budget et deux amendements complémentaires, mais on aura l'occasion d'y revenir. Ces amendements-là sont compensés. On peut discuter sur certains éléments, Monsieur Crucke, je suis d'accord, et cetera. Mais on le voit bien, à un moment donné, c'est important et l'heure des choix va arriver. Il faudra faire des moins. Aujourd'hui, les moins que vous annoncez dans le budget 2020, ce sont 25 millions d'euros d'économies sur les frais de fonctionnement.

Nous sommes, dans les amendements que nous déposons, avec 40 millions d'euros de dépenses, mais également 40 millions d'euros en moins, des éléments, des endroits sur lesquels on pense qu'il faut faire des choix. Parce que l'argent n'est pas un robinet qui coule indéfiniment, même si aujourd'hui, les taux d'emprunts sont faibles, je pense que la Wallonie n'a pas le droit, la responsabilité de vivre au-dessus de ses moyens.

Nous déposons des amendements positifs pour les personnes âgées, celles en perte d'autonomie, de façon à permettre une augmentation du nombre d'heures.

Nous déposons des amendements pour faire en sorte que, aujourd'hui, les services aux personnes dans les petites communes forestières de Wallonie ne soient pas détériorés par la crise des scolytes, renforcée par celle de la PPA dans certains endroits.

Nous voulons aussi donner un signal par rapport aux agriculteurs qui font face à des aléas climatiques de plus en plus fréquents.

Nous voulons aussi, et c'est important, cette provision de 10 millions d'euros pour les étudiants koteurs. Mon collègue, M. Collin, a bien expliqué la situation et les chiffres. Ce ne sont pas des chiffres inventés, ce sont ceux d'une étude toute récente de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai entendu une critique sur la méthode : « Oui, mais vous ne savez pas comment faire exactement ». C'est vrai qu'aujourd'hui la solution que nous avions mise en place d'ailleurs proposée avec le MR sous la précédente législature, on voyait bien qu'elle n'était pas aboutie. Il faut sans doute y retravailler, mais il faut aussi avoir des moyens. Finalement, cette mesure-là, n'est-ce pas ce que vous faites avec le Plan wallon de transition ?

Quand on vous demande précisément ce que vous avez fait avec les 450 millions d'euros d'engagement qui sont prévus au budget 2020, c'est une provision parce que vous n'êtes pas encore prêt à mettre en œuvre ces 450 millions d'euros. Le reproche par rapport à ces 10 millions d'euros, le faire, je trouve cela moins correct, en tout cas pas en parallèle avec les choix qui sont faits par le Gouvernement.

Le cinquième amendement que nous faisons sur l'aspect budgétaire, c'est au travers de petits moyens de communication par-ci par-là de redoter au moins l'écriture de la deuxième stratégie de lutte contre la pauvreté d'un petit budget de départ, pour que l'on puisse au moins avoir les moyens pour faire les évaluations correctes des mesures menées aujourd'hui, d'une part, et rédiger la suite, d'autre part. De plus, c'est un élément important et j'ai signalé, faire en sorte – je vous ai entendu, Monsieur le Ministre-Président – que les trois urgences, les trois priorités se retrouvent bien dans le Plan wallon de transition, y compris celle de lutte contre la pauvreté. Pourquoi ne peut-on pas le dire ? Aujourd'hui, on nous dit que, dans le plan wallon, les mesures sont essentiellement de nature à lutter contre le réchauffement climatique et, d'autre part, de relèvement du taux d'emploi. Ajoutons-y formellement

l'enjeu du Plan wallon de lutte contre la pauvreté pour que l'on puisse faire émarger des projets dans ce cadre-là.

On va faire trois petits flash-back, parce que sur le Plan wallon de lutte contre la pauvreté, on a entendu, il n'y a pas si longtemps que cela, dire ceci : « Pendant ce temps-là, le Plan wallon de lutte contre la pauvreté restera un plan sans moyens. C'est plutôt un plan d'accompagnement de la pauvreté utilisé comme paravent pour tenter de cacher l'inaction du Gouvernement ». C'est effectivement M. Hazée qui a prononcé ces mots. Cela, c'était il y a un an, avec le budget de lutte contre la pauvreté d'il y a un an qui est reconduit dans le budget actuel. À un moment donné, quelle cohérence !

Monsieur Crucke, vous avez ensuite...

(Réaction de M. Disabato)

Chacun aura son tour, ne vous excitez pas, Monsieur Disabato.

Monsieur Crucke, vous avez dit quelque chose qui m'a beaucoup plu. Vous avez dit : « La vérité est au centre ». Là, je suis assez d'accord avec vous en la matière. Vous l'avez dit, on l'a noté. On y est extrêmement attentif.

(Réactions dans l'assemblée)

Toujours il y a un an, dans la poursuite des flash-back, c'est M. Dermagne qui s'est exprimé à l'époque. Il était avec la casquette de chef de l'opposition, il parlait du budget de M. Crucke. Les rôles ont un peu changé. Il disait ceci, c'est dans le compte rendu de nos débats : « J'aimerais convoquer ici un de nos éminents anciens collègues qui, à cette tribune, le 8 novembre 2016 – il fait référence à ce que M. Crucke, à ce moment-là dans l'opposition, racontait du budget de la majorité –, 2 milliards d'euros d'endettement supplémentaires en deux ans, ce n'est pas rien. Que l'on ne vienne pas mettre cela sur le dos du *tax shift* ou de circonstances imprévues. Le vrai problème en Wallonie est que les dépenses sont plus importantes que les recettes et que l'on ne fait rien pour enrayer le phénomène. Le dérapage sera bientôt incontrôlable ». Ainsi nous disait donc, le 8 novembre 2016, notre éminent et ancien ministre, M. Crucke.

M. Crucke, qui est toujours habile à répondre et à rebondir, répond à M. Dermagne, cette fois-ci en sa qualité de ministre du Budget – c'était il y a un an, ce n'était pas il y a 10 ans, il y a 15 ans quand la terre a changé – : « Aujourd'hui, proportionnellement, c'est ce que j'ai toujours dit, Monsieur Dermagne, je le répète, la dette diminue par rapport à ce qu'elle était précédemment. J'arrondis les chiffres, mais je les ai donnés en commission, en 2017, et cetera. Cela n'est pas suffisant, mais reconnaissez que le pas est franchi. On est vers une pente dégressive. Il faudra, grâce à un budget à l'équilibre, aller plus vite et plus fort demain, dans les prochains budgets, et avant 2024.

Nous nous sommes mis dans les conditions pour y arriver, j'en suis persuadé. Les vérités d'un jour ne sont plus celles du lendemain. C'est le moins que l'on puisse dire.

Sur l'enjeu du Green Deal, nous partageons cela. Vous avez cité M. Benoit Lutgen ; on n'a pas de difficulté avec cela. J'ai bien dit trois conditions pour soutenir la démarche. La première, c'est que, pour le budget à l'ordinaire, dans nos dépenses courantes, on vive dans les limites de nos moyens. Il faut distinguer les dépenses d'investissement des dépenses courantes de fonctionnement. De ce côté-là, on n'y voit pas clair aujourd'hui. Vos budgets ne nous rassurent pas. La trajectoire budgétaire ne nous rassure pas. Peut-être en ferez-vous la démonstration à l'ajustement ou au budget zéro si tant est qu'il vienne un jour.

Vous avez dit : « le rendez-vous est avec le Parlement de Wallonie et la population », mais vous avez aussi répondu à ce que je vous avis dit en ce qui concerne Moody's ; parce que Moody's, l'agence de notation, sera aussi au rendez-vous.

Monsieur Hazée, vous avez dit tout à l'heure : « sur la dette, il faut quand même faire un peu attention. Il faut contrôler le taux d'intérêt, il faut le tenir à l'œil ». Oui, mais les taux d'intérêt, Monsieur Hazée, ce n'est pas le ministre Crucke ou un autre ministre ou un autre parlementaire au sein de cette assemblée qui les fixe. Ils vont varier dans le temps. Nous savons que nous ne remboursons pas notre dette. Cela veut dire que, tous les ans, nous devons réemprunter pour pouvoir la refinancer progressivement. Le risque réel, c'est qu'un jour, quand les taux augmenteront, on aura beau les tenir à l'œil, on sera bien obligé d'accepter des taux plus élevés. La soutenabilité de la dette, c'est cela. Pour reprendre les propos de Jean Ziegler, c'est « pour ne pas être esclave de sa dette ». Ce sont les éléments importants.

Vous avez dit, Monsieur le Ministre du Budget, qu'il était important de repartir, de travailler sur un budget base zéro, un acte d'humilité, et cetera, tout un travail technique. Je l'ai dit tantôt à votre adresse, à l'adresse du ministre-président, de l'ensemble des membres du Gouvernement : si l'on veut vraiment revoir le budget en profondeur, il faut aussi faire des réformes. Les réformes sont préalables et nécessaires à un budget zéro. Un budget zéro, ce n'est pas un acte technique. Ce sont des choix : c'est modifier en profondeur des contrats de gestion, c'est revoir des décrets, c'est supprimer des pans d'action publique pour les remplacer par d'autres qui sont plus en besoin, plus en adéquation avec la réalité et les enjeux de la Wallonie d'aujourd'hui et de demain. C'est cela, un budget zéro. Il faut donc faire des choix. Pour faire des choix, il faut du courage. J'ai entendu ce mot dans votre bouche, Monsieur Crucke. C'est un

élément sur lequel on ne devra plus traîner. Nos amis flamands ont fait des choix. On peut les contester, certainement, mais ils ont fait des choix. Ils ont eu du courage, il faut le reconnaître. Sans réforme fondamentale, il n'y aura pas de budget zéro. Dans la mesure où les balises que j'ai fixées concernant le Plan wallon de transition sont celles qui seraient suivies par le Gouvernement, vous nous aurez à votre côté pour vous encourager, pour vous titiller, pour vous aiguillonner dans cette voie-là.

Je voulais juste citer Aristote pour prendre un peu de recul historique en la matière : « Le courage, c'est le juste milieu entre la peur et l'audace ».

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Merci au ministre-président et au ministre du Budget des précisions qu'ils ont pu apporter.

Je serai extrêmement bref. Monsieur Desquesnes, quand je vous entends dire « il n'y aura pas de budget zéro », cela me rend plein d'espoir ; parce que cela veut dire qu'il y en aura un.

(Rires)

J'ai vraiment bien aimé votre propos à cet égard-là.

Pour le surplus, c'est toute la confiance que j'ai en vous.

Pour le surplus, je ne vous ai pas entendu critiquer le projet. En définitive, qu'est-ce qu'un budget ? Un budget, ce sont des chiffres, ce sont des moyens permettant de mener une politique et un projet politique. Le projet politique, il est clair, je ne vais pas revenir dessus, on le connaît, on connaît cette triangulaire de l'écologie, au sens large du terme, de l'économie, du social, du mariage entre ces trois forces, si je puis m'exprimer de cette manière-là. Je ne vois ni dans vos propos ni dans vos critiques, ni dans les amendements, quoi que ce soit de nature à modifier ou à porter un projet qui serait typiquement celui du cdH. Je ne le vois pas. Il y a quelques petites modifications qui peuvent paraître sympathiques, mais je ne vois franchement pas grand-chose.

Je n'irai pas beaucoup plus loin, sauf pour vous donner raison sur une chose. Je vais vous donner raison lorsque vous avez interpellé nos collègues du PTB. J'ai dit ce matin, Monsieur Mugemangango, que l'on n'allait pas recommencer toujours. Nous savons que nous ne sommes pas d'accord. Par contre, je l'ai dit, je pense que tout le monde peut partager un certain constat. Madame Bernard, vous avez parlé des maisons de repos, de certaines situations dans les maisons de repos. Malheureusement, je crois que nous sommes tous amenés à devoir partager ce constat, on va voir une différence, c'est l'évidence, quant aux manières de résoudre cette situation et c'est là que je rejoins les propos de M. Desquesnes.

Monsieur Desquesnes, vous avez dit : « Nous n'avons jamais vu les mécanismes, les recettes que le PTB ou que les communistes proposent ». On ne les a jamais vus fonctionner. Il a cité trois pays. Chaque fois qu'il cite ces pays-là, vous rigolez. Vous voyez, vous êtes de nouveau en train de le faire.

Chaque fois, vous dites : « Ils reviennent de nouveau avec le même truc. » Il a cité la Corée du Nord, il a cité le Venezuela, il a cité Cuba. Trois régimes qui ont fait ö combien du bonheur à ces populations. Chaque fois, vous faites un sourire, mais je ne vous ai jamais entendu dénoncer ces régimes. Je ne vous ai jamais entendu dire que ces régimes-là faisaient le malheur de leurs populations. Or, ce sont les mêmes recettes que vous proposez. C'est pour cela que je ne crois pas en vos recettes.

Si elles fonctionnaient, cela se saurait, depuis le temps, mais cela n'a jamais fonctionné. Depuis le temps que le communisme a essayé, sous des dehors qui peuvent paraître généreux, mais cela ne fonctionne pas. Arrêtez d'essayer de vendre quelque chose qui ne fonctionne pas.

Je clôturerai également par une citation. Je n'ai pas été la voir sur Google, elle m'a été suggérée dans une conversation par le ministre du Budget, parfois bien mieux que Google. Elle est de Raymond Aron. Raymond Aron a dit ceci : « Ils ne veulent ni penser le monde ni le changer. Ils veulent le dénoncer ». Il disait cela à propos des communistes.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je commencerai par m'associer aux remerciements qui ont été exprimés par l'un ou par l'autre au personnel des services du Parlement, aux conseillers des groupes et des ministres, qui travaillent dans l'ombre, que l'on oublie parfois, mais qui contribuent à nos travaux de façon tout à fait essentielle. Je remercie également les parlementaires qui ont participé à nos débats, que ce soit ici ou en commission. Je remercie également le Gouvernement pour son attention, pour ses réponses à la majorité et ses réponses à l'opposition, ses réponses aussi aux amendements budgétaires qui ont été déposés et puis surtout pour ses actions, qu'il a déjà menées, mais plus encore les actions que nous attendons, celles qui sont annoncées, celles qui interviendront en 2020.

Avec ce budget, la Wallonie se donne un programme de travail pour l'année 2020, avec un budget qui va permettre d'agir.

Je le redis, nous soutenons cette volonté d'investissement, nous soutenons cette volonté d'agir

pour la transition, que ce soit le climat, la biodiversité, que ce soit l'emploi, mais aussi la transition sociale.

J'ai développé ce matin les évolutions fortes et réjouissantes, les inflexions, les réorientations, les réformes basculantes et je n'y reviendrai pas. Je vais par contre interagir avec les points qui ont été évoqués ici dans ces répliques.

D'abord, pour revenir sur le Plan de lutte contre la pauvreté, je maintiens absolument mes propos tenus il y a un an en cette assemblée. Le Plan de lutte contre la pauvreté doit être doté d'un budget. Le ministre-président a expliqué sa méthode. La DPR d'ailleurs, cela ne vous aura pas échappé, a également porté en elle cet engagement et, sans attendre cette méthodologie qui va suivre, le Gouvernement a déjà mis une série de moyens supplémentaires dans les politiques que nous débattons depuis ce matin, depuis 15 jours en commission.

Pour ce qui concerne le TEC, je maintiens également, Monsieur Mugemangango, les chiffres que j'ai développés ce matin. Je n'ai pas l'habitude d'inventer des choses auxquelles je ne crois pas. Effectivement, dans le budget général de la Région, il y a l'ensemble de ces moyens supplémentaires qui sont prévus. Oui, pour la première fois depuis cinq ans, le contrat de service public va être respecté. Pour la première fois depuis cinq ans, il y aura cette indexation et ce pour cent supplémentaire.

Oui, le Gouvernement va mettre en œuvre une action sur les tarifs et sur cette première tranche de gratuité. Il y a 5,4 millions d'euros prévus pour compenser ces moindres recettes qui découlent forcément de ces choix politiques qui sont faits d'abaisser le prix des TEC par rapport aux publics prioritaires qui ont été définis.

Oui, il y a des moyens pour développer l'offre, et vous aurez l'occasion de voir les effets de ces moyens.

Oui, il y a des moyens pour les investissements et, non, il n'y aura pas des pertes de salaires, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure.

À l'inverse, le développement de l'offre va aboutir à un développement de l'emploi. Si plus de bus circulent à un moment donné, il y aura aussi plus de chauffeurs qui les conduisent.

Pendant cinq ans, il y a eu un définancement du groupe TEC, je vous rejoins, mais vous demandez au Gouvernement qui est là depuis trois mois de payer ce qui a été repris au groupe TEC pendant cinq ans. Vous demandez l'impossible et l'impossible n'est pas possible en une année.

Convenez toutefois que l'effort fait par ce budget est extrêmement significatif, inespéré même, par rapport à ce qui a été déconstruit pendant cinq ans. Ici, en trois mois, vous avez déjà 70 millions d'euros mis sur la table.

Je reviens aussi sur l'enjeu de la dette, puisque M. Desquesnes m'y invite. Il revient, à juste titre d'ailleurs, sur la nécessité de surveiller les taux d'intérêt. Dès lors, comme je l'ai fait en commission, je vais reprendre ce traité qui a été commis par le président de notre assemblée sur la question que vous posez. Je cite : « Au-delà du montant de la dette totale, la question est de savoir si celle-ci est soutenable au vu du poids qu'elle représente dans le budget annuel de la Région. Il apparaît que celle-ci est tout à fait raisonnable. » C'est une citation de 2017. Depuis lors, les taux d'intérêt ont continué à baisser.

Ces taux d'intérêt – cela a d'ailleurs été évoqué en Fédération Wallonie-Bruxelles – sont en plus appliqués à des emprunts souscrits – c'est heureux – pour des durées plus longues qui permettent dès lors de garantir ces taux bas pour des durées plus longues. Le ministre s'est exprimé à ce sujet en commission.

Dès lors, sur cet enjeu, je dois exprimer une certaine forme de regret, je dirais même une tristesse, la tristesse que, par rapport à ce travail qui a été porté pendant des années, par rapport à ces débats qui ont animé cette assemblée – je pense aussi aux résolutions, M. Frédéric, ce matin, a évoqué la résolution adoptée en 2017 –, on ne puisse pas aller dans la poursuite de ce combat avec un consensus de notre Parlement. Soit, c'est la vie, mais cela restera une incompréhension de ma part.

Certains ont aussi dit – je crois que c'était vous, Monsieur Desquesnes – que le Gouvernement ne fait pas de choix. Vous avez même pris l'analogie avec le Gouvernement flamand qui, lui, fait des choix. Votre analogie, je vous la laisse. Effectivement le Gouvernement fait des choix, ces choix peuvent être critiqués, ils doivent d'ailleurs l'être et c'est extrêmement sain qu'ils le soient. Par contre, je peux vous confirmer que ces choix ne seront pas les choix du Gouvernement flamand et je m'en réjouis.

Il y aura évidemment des contraintes et il y aura même des échecs, tout ne va pas aller tout seul, mais il y a cette volonté et c'est cette volonté qui permettra d'aboutir.

Pour conclure, puisqu'il a été proposé de terminer par une citation, Mme Ryckmans, qui était assise à côté de moi, en regardant sur Internet, a trouvé ceci – et j'ai également un clin d'œil pour la ministre aux Droits des femmes qui m'invitait à ce que l'on puisse aussi, de temps en temps, citer des femmes dans cette assemblée – : « Comme le disait Marie Curie, ne croyez pas tout ce qui est sur Internet ».

Je vous remercie.

(Rires)

M. le Président. - Il me revient de donner la parole, pour répliquer, aux parlementaires qui ont participé au débat.

Mme Schyns, M. Disabato, Mmes Nikolic, Bernard, Vandorpe, M. Collin, Mme Greoli, M. Hermant, Mme Laffut et M. Bastin ne souhaitent pas répliquer.

Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport :

- par MM. Cornillie, Hazée et Mme Kapompole (Doc. 71 (2019-2020) N° 8), (Doc. 81 (2019-2020) N° 6 - amendements n° 1 et 2) et (Doc. 82 (2019-2020) N° 4) ;
- par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 71 (2019-2020) N° 9 - amendements n° 1 et 2) ;
- par Mme Goffinet, MM. Desquesnes, Bastin, Collin et Dispa (Doc. 82 (2019-2020) N° 5) ;
- par Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Collin, Matagne et Dispa (Doc. 82 (2019-2020) N° 6) ;
- par Mmes Vandorpe, Greoli, M. Desquesnes, Mme Schyns, MM. Matagne et Bastin (Doc. 82 (2019-2020) N° 7) ;
- par M. Desquesnes, Mme Greoli, M. Bastin, Mme Vandorpe, MM. Dispa et Matagne (Doc. 82 (2019-2020) N° 8 - amendements n° 1 et 2) ;
- par Mme Goffinet, MM. Collin, Desquesnes, Matagne, Bastin et Mme Vandorpe (Doc. 82 (2019-2020) N° 9) ;
- par MM. Antoine, Desquesnes, Matagne, Collin, Mme Vandorpe et M. Dispa (Doc. 81 (2019-2020) N° 7 - amendements n° 1 et 2) et (Doc. 81 (2019-2020) N° 8 - amendements n° 1 et 2) ;
- par Mme Greoli, MM. Hazée, Wahl et Frédéric (Doc. 71 (2019-2020) N° 10).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 70 (2019-2020) N° 1 À 3)

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) N° 1 à 3).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er
Dispositions générales

« **Article premier**

Pour l'année budgétaire 2019, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 11 997 929 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Pour l'année budgétaire 2019, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 809 270 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Pour l'année budgétaire 2019, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 973 200 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

L'article 9 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

L'article 10 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

L'article 11 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

L'article 12 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

L'article 13 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année 2019 est supprimé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

Chapitre 2
Dispositions finales

« **Art. 9**

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 71 (2019-2020) N° 1 À 7)

Examen du tableau de synthèse et des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen du tableau de synthèse et des articles du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) N° 1 à 7).

Nous commençons par l'examen du tableau de synthèse.

- Pas d'objection ?
- Le tableau de synthèse est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er
Dispositions générales

« **Article premier**

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2019 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2019 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	15 764 407	15 435 947	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	265 001	261 321	

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

L'article 3 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par la Ministre chargée de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par la Ministre chargée du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé des Infrastructures sportives et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du

logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par la Ministre chargée de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1er du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi. »

La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à décider de leur affectation. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

L'article 7 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2019 est fixée à 1 254 625 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan de septembre 2018 pour l'inflation 2018 et 2019, du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2019, d'une enveloppe de 11 189 milliers d'euros.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2019 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2018. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

L'article 8 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre fonctionnellement compétent, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les articles de base relatifs aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

L'article 16 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre chargé de la gestion immobilière est autorisé à transférer des crédits d'engagement entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

L'article 19 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 de la division organique 15. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

L'article 27 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREM, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

L'article 30 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.15, 43.16, 43.17, 43.18, 43.20, 43.22 et 43.25 du programme 02 de la division organique 17. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

L'article 37 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 du programme 12 de la division organique 13 et les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

L'article 39 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 05, 06, 22 et 31 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 05, 06, 22 et 31 de la division organique 18. » »

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

A l'article 44 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019, les mentions des subventions reprises au programme 42 de la division organique 16, aux programmes 02 et 13 de la division organique 17 et au programme 21 de la division organique 18 sont modifiées comme suit :

« Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.

Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.

Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Subventions en matière d'achats publics responsables.

Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des OIP.

Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.

Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.

Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.

Soutien aux investissements socialement responsables.

Alliance emploi environnement recentrée.

Subvention dans le cadre de la politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable. ».

« Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Projets Leader.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Études, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.

Cop21 – Aide à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – forains et commerçants ambulants.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – mines, miniers, carriers.

Subventions pour des opérations de gestion supra-locale.

Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.

Dotations dues dans le cadre des recours au Conseil d'État contre la répartition du Fonds des communes en 2016.

Subventions en faveur des communes et des provinces dans le cadre du second pilier des pensions.

Élections régionales. ».

« Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.

Service Citoyen – indemnités des stagiaires. ».

« Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (y compris des projets cofinancés par l'Union européenne).

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des CISP.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur.

Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.

Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.

Subvention au CESW.

Politique de prévention du radicalisme.

Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme.

Subventions aux CPAS agréés en qualité de CISP pour la politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Mise en œuvre dans le domaine de la formation des Programmes de Transition Professionnelle. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Par dérogation à l'article 28, alinéa 2 du code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2019 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 53 495 000 euros est imputée à charge de l'article 42.01 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

– 37 446 500 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

2° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 3 255 100 000 euros est imputée à charge de l'article 42.02 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en douze tranches :

– la première de 813 775 000 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;

– 241 258 000 euros seront ensuite versés mensuellement le 1er jour ouvrable de chaque mois à partir du 1er avril 2019 ;

– le solde au plus tard le 1er décembre 2019.

3° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1 124 574 000 euros est imputée à charge de l'article 42.03 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en trois tranches :

– 562 287 000 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;

– 281 143 500 euros au plus tard le 1er juillet 2019 ;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

4° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 34 164 000 euros est imputée à charge de l'article 42.04 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

– 23 915 000 euros dès notification de l'arrêté du ministre octroyant la dotation ;

– le solde au plus tard le 1er novembre2019.

5° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7 649 000 euros est imputée à charge de l'article 42.05 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

– 5 355 000 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019.

6° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 6 125 000 euros est imputée à charge de l'article 42.07 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne.

La dotation est versée en deux tranches :

– 4 288 000 euros au plus tard le 15 avril 2019 ;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

Par dérogation à l'article 44, alinéa 2 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, la dotation de fonctionnement d'un montant de 28 500 000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 28 500 000 euros imputé à charge de l'article 41.05 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2019 de la Région wallonne est versée en deux tranches :

– 19 950 000 euros au plus tard le 20 avril 2019 ;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« **Art. 14**

L'article 48 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de produits dans le cadre de la plateforme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure ».

Subvention au Centre d'Ingénerie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotions et celles de ses clubs.

Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Wallonie insolite ».

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Terre d'eau ».

Subventions dans le cadre du Plan wallon d'Investissements. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

L'article 49 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 22 000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 80 % des travaux et d'un montant maximum de 10 000 euros (TVAC) correspondant au maximum à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.

Subvention au Commissariat général au Tourisme dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.

Subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

L'article 50 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Ministre du Climat et la Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour

des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention à des universités pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention au secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre des accords de branche en Wallonie.

Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopération…

Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.

Subvention à l'ISSEP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.

Subvention ad hoc à l'ISSEP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air.

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.

Subvention de formations. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« **Art. 17**

L'article 51 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre l'article de base 62.03 du programme 12, les articles de base 51.01, 52.01, 52.82, 52.83, 62.82, 63.01 et 63.02 du programme 13 et les articles 51.01 et 63.01 du programme 17.11. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

L'article 53 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 42.04 à 42.07 et 62.03 à 62.05 du programme 12, 33.01 du programme 11 et 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.23 et 52.82 du programme 13. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« **Art. 19**

L'article 55 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, la Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances est autorisée, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers les programmes 12 et 13 de la division organique 17 les crédits nécessaires

visant à rencontrer les problématiques émergentes nécessitant une réaction urgente en santé et aux urgences sanitaires et sociales que sont : les cas prioritaires en matière de Handicap, les relais sociaux, les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les services ambulatoires, l'intégration des réfugiés. L'urgence sera chaque fois dûment motivée. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

L'article 58 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« **Art. 21**

L'article 59 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement et de liquidation du programme 41 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférés vers les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 ainsi que vers les articles de base 52.06, 63.08 et 63.09 du programme 11 de la division organique 13 par le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville et le Ministre du Budget. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« **Art. 22**

L'article 71 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« A l'article 8, §3, alinéa 4, de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, remplacé par l'arrêté du 30 avril 2009, les mots « le Gouvernement » sont remplacés par « la Ministre ». ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« **Art. 23**

L'article 75 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et les crédits de liquidation entre les articles de base 12.03 et 74.04 du programme 18.01 et les articles de base de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.11, 18.19, 18.21 et 18.25. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« **Art. 24**

L'article 76 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est supprimé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« **Art. 25**

L'article 78 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, paragraphe 1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des centres de compétence et le Ministre du Budget, sont autorisés à opérer des transferts de crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 31.18 du programme 18.06 et les articles de base du programme 10 de la division organique 09 qui se rapportent aux interventions visées par le décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« **Art. 26**

L'article 79 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'article de base 63.02 du programme 12 de la division organique 13 et l'article de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« **Art. 27**

L'article 84 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la ministre ayant en charge la conservation de la Nature dans ses attributions, est autorisée, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base des programmes 15.04 et 15.11 relatives à la mise en œuvre du régime Natura 2000. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« **Art. 28**

L'article 91 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, entre les programmes 11, 19 et 25 de la division organique 18 des crédits d'engagement entre les différents articles de base, relatifs au transfert de compétences opérés dans le cadre de la 6ème Réforme de l'État en exécution de la loi spéciale du 6 janvier 2014 ou transférées, suite à cette réforme par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région et à la Commission communautaire française. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« **Art. 29**

L'article 92 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre de la « Réformes des aides » et plus spécifiquement de la mise en place du contrat d'insertion des crédits d'engagement entre les articles de base suivants de la division organique 18 : 41.05 du programme 11, 41.20, 41.23 et 41.24 du programme 12, 41.04, 41.05 et 41.06 du programme 13, 41.01 du programme 18, 33.03, 33.10, 33.14, 43.03, 43.04, 43.05 du programme 19 et 41.01 du programme 21. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« **Art. 30**

L'article 93 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre la « Réformes des aides » et plus spécifiquement de la mise en place des politiques Groupes-cibles des crédits d'engagement entre les articles de base suivants de la division organique 18 : 41.23, 41.24 du programme 12 et 41.01 du programme 18. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« **Art. 31**

L'article 97 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, §1er, 4° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Offentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	Type 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT SA	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (y compris les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
693771021	Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL)	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
850260131	COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
219919487	Société Régionale d'Investissement de Wallonie	Type 3
227842904	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
242319658	Société de Transport en Commun de Liège – Verviers	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3

244308059	Société de Transport en Commun du Brabant wallon	Type 3
244309049	Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg	Type 3
244311524	Société de Transport en Commun du Hainaut	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
400351068	CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401417672	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
401465578	L'Ouvrier chez Lui	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3
401567330	SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	SA SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES en abrégé SA SCHS en allemand AG EIGENHEIMKREDI TGESELLSCHAFT en abrégé AG EKKG	Type 3
402436568	TERRE ET FOYER	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
402550889	HABITATION LAMBOTTE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Luxembourg	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
421988404	FIWAPAC	Type 3
423855752	NAMUR DIVERSIFICATION ET RECONVERSION	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	S.R.I.W. ENVIRONNEMENT	Type 3
426624509	NOSHAQ	Type 3
426887397	SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
427908867	Société de Développement et de Participation du Bassin de Charleroi	Type 3
428590738	NOSHAQ IMMO	Type 3
430467687	SAMBRELEASE	Type 3
430636943	SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON	Type 3
432218835	NIVELLEASE	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
434279094	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DE LA WALLONIE PICARDE	Type 3
434854760	S.R.I.W. IMMOBILIER	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
436833758	SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE MONS, DU BORINAGE ET DU CENTRE	Type 3
437216117	ENTWICKLUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT OSTBELGIENS	Type 3
437249076	Synergies WALLONIE	Type 3
440028325	NOSHAQ VENTURE	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
450953889	Société d'Investissement du Bassin liégeois	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No1 DU HAINAUT OCCIDENTAL	Type 3
454196164	FONDS DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No 1 – DES ARRONDISSEMENTS DE CHARLEROI	Type 3

	ET DE THUIN	
454259413	FONDS DE CAPITAL A RIQUE DE L'INVEST MONS-BORINAGE-CENTRE	Type 3
455653441	SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE	Type 3
456316803	NAMUR INVEST	Type 3
460291031	START UP	Type 3
460658938	Innovation et Développement en Brabant Wallon	Type 3
462311896	Le PASS	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
465001172	NOSHAQ SPIN-OFFS	Type 3
466071439	WSL	Type 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3
471250249	SOCIETE WALLONNE DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE	Type 3
471517988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	Type 3
471925091	WESPAVIA	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771061	ECO-BIOGAZ	Type 3
473771358	PREFACE	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Luxembourg – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG France – WALLONIE - VLAANDEREN ASBL	Type 3
477985712	SILYA	Type 3
480028848	SAMANDA	Type 3
480029442	FOREIGN STRATEGIC INVESTMENTS HOLDING	Type 3
480662318	NOSHAQ EUROPE	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
505741370	AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION	Type 3
541651760	LEANSQUARE	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
552710255	SOLAR CHEST	Type 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
669955343	B2START	Type 3
669741844	Namur Innovation & Growth	Type 3
670746288	MEUSINVEST OSTBELGIENINVEST VENTURE EUROPE	Type 3
670937716	Luxembourg Développement Europe 2	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3
705942145	SOCIETE WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTE, DES HOPITAUX, DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES, DE l'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808219836	NOSHAQ PARTNERS	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des ainés	Type 3
809432039	IMBC CAPITAL RISQUE	Type 3
809505580	6K venture capital	Type 3
809506372	WALLONIE PICARDE – CAPITAL A RISQUE	Type 3
809550122	NOSHAQ EUROPE 2	Type 3
809583675	NAMUR DEVELOPPEMENT COMPETITIVITE	Type 3
809720366	Luxembourg DEVELOPPEMENT EUROPE	Type 3
811443701	GELIGAR	Type 3
811463495	Caisse d'Investissement de Wallonie	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie	Type 3
816595290	OFFICE ECONOMIQUE WALLON DU BOIS	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-	Type 3

	BASSIN SEMOIS-CHIERS	
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	Centre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860503925	NAMUR CAPITAL RISQUE	Type 3
860662588	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES – SOFINEX	Type 3
860911919	DGL MAINTENANCE SA	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862540628	Luxembourg DEVELOPPEMENT	Type 3
862775210	LA TERRIENNE DU Luxembourg	Type 3
865277018	WALLIMAGE ENTREPRISES	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
866661841	COMPAGNIE FINANCIERE DU VAL	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
869752676	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE LEASING DE LA REGION DE MONS, DU BORINAGE ET DU CENTRE	Type 3
870661013	IMBC SPINNOVA	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
877942347	SOCIETE WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	SOCIETE WALLONNE D'ACQUISITIONS ET DE CESSION D'ENTREPRISES	Type 3
882099588	LA FINANCIERE DU BOIS	Type 3
882104835	Financière Spin-off luxembourgeoise	Type 3
883921903	BIOTECH COACHING	Type 3
884341575	SAMBRINVEST SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
888366085	WALLONIE - BELGIQUE TOURISME	Type 3
890497612	HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	contrat de rivière pour la Lesse	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. » ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« **Art. 32**

L'article 98 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 81.01, 81.03, 81.04 du programme 11 de la division organique 16 et l'article de base 81.01 du programme 41 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne, dans la stricte mesure où ces articles s'inscrivent dans le cadre des activités du FLW et de la SWCS. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

« **Art. 33**

L'article 100 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région

wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre en charge de l'informatique et le Ministre du Budget sont habilités, de l'accord des Ministres fonctionnels concernés, à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires au financement de la nouvelle solution informatique budgétaire et comptable (solution « WBFIN ») vers l'article de base 74.02 du programme 01 (fonctionnel) de la division organique 12. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

« **Art. 34**

L'article 102 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Par dérogation à l'article 12/1 du même Code, pour l'année 2019, une avance sur le contingent de service complémentaire visé au paragraphe 1er est versée aux services d'aide aux familles et aux aînés avant le 1er mars 2019.

L'avance visée à l'alinéa 1er s'élève, par service d'aide aux familles et aux aînés, à 90 % du résultat de la multiplication du contingent complémentaire attribué par le coût moyen horaire indexé du service de l'année 2017.

Le coût moyen horaire du service correspond à la somme des subventions octroyées au service en 2017 en vertu des articles 341 à 344 et à l'article 349 du même Code, divisée par le nombre d'heures de contingent attribuées à ce service en 2017. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

Chapitre 2
Autorisations

« **Art. 35**

L'article 105 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

Chapitre 3
Garanties régionales

« **Art. 36**

L'article 111 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 88 700 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

« **Art. 37**

L'article 115 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380 000 000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses, des avances versées par la Commission européenne et des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers. Le trésorier, le receveur et

le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par le Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur les articles de base portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15.04 pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur l'article 34.41 du programme 03 du Fonds wallon des calamités naturelles portant sur l'intervention en faveur du secteur autre que public pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

Chapitre 4
Services administratifs à comptabilité autonome

« **Art. 38**

L'article 135 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 11 272 000 euros pour les recettes et à 11 250 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

Chapitre 5
Organismes

« **Art. 39**

L'article 137 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 72 297 000 pour les recettes et à 72 297 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

« **Art. 40**

L'article 138 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5 562 000 euros pour les recettes et à 5 493 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

« **Art. 41**

L'article 139 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 37 835 000 euros pour les recettes et à 37 800 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

« **Art. 42**

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Scientifique de Service Public Mission Déléguée de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 3 100 000 euros pour les recettes et à 2 200 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

« **Art. 43**

L'article 142 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2019 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 62 623 000 euros pour les recettes et à 61 707 000 euros pour les dépenses. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

Chapitre 6
Dispositions diverses

« **Art. 44**

L'article 152 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Dans l'article 5, §1er, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, les mots « au 31 décembre 2016 » sont insérés entre les mots « formation agréés » et les mots « par le Gouvernement ».

L'article 6 du même décret est remplacé par ce qui suit : « L'agrément initial est délivré pour une période d'un an. Le renouvellement d'agrément a une durée de trois ans, moyennant un rapport d'évaluation positif réalisé par l'administration.

Le rapport d'évaluation porte sur l'analyse de la gestion administrative, financière et de ressources humaines par l'administration et l'analyse de la qualité pédagogique des formations par l'expert pédagogique visé à l'article 7, §3, 5°.

Le Gouvernement peut préciser le contenu du rapport d'évaluation. Il détermine la procédure, les modalités et les conditions relatives à l'agrément et au renouvellement de l'agrément des opérateurs de formation. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

« **Art. 45**

L'article 165 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« L'article R.419, §1er, du Code de l'Eau, est complété comme suit :

« 12° le financement de projets internationaux de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde, ainsi que les projets relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique selon les modalités arrêtées collégialement par le Ministre-Président en charge des relations internationales et la Ministre de l'Environnement ». ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

« **Art. 46**

L'article 181 du décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifié comme suit :

« Dans le Code wallon du Tourisme, sont apportées les modifications suivantes :

A l'article 34.D, les mots « pour l'adoption des contrats-programmes » sont remplacés par les mots « pour l'adoption et le renouvellement des contrats-programmes ».

A l'article 34/2.AGW, un nouveau paragraphe 5 est inséré comme suit : « §5. A l'issue de la période de trois ans visée à l'article 34.D, alinéa 1er, 5°, un nouveau contrat-programme est conclu et fait l'objet d'une nouvelle approbation selon la procédure prévue au paragraphe 1er, à moins que la Ministre ne prévoie une procédure simplifiée pour cette approbation. ».

L'article 207 est complété comme suit :

« Pour les aires d'accueil à la ferme visées à l'article 252/1, 1°, du Code, le Commissariat général au tourisme peut solliciter de l'autorité compétente une attestation de dispense de permis d'urbanisme au sens du Code de développement territorial. ».

A l'article 252, 2°, les mots « dans le voisinage immédiat » sont remplacés par les mots « à proximité ».

A l'article 402/2, au dernier alinéa, les mots « dix années » sont remplacés par « cinq années ».

A l'article 434.D, les mots « pour les bâtiments et en deux catégories pour les terrains » sont insérés entre les mots « en trois catégories » et « selon les normes déterminées ».

A l'article 438.AGW, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :

« Le montant de la redevance forfaitaire prévue à l'article 437.D s'élève à :

a) concernant les bâtiments :

– 170 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes ;

– 205 euros pour un endroit accueillant de 40 à moins de 60 jeunes ;

– 250 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

b) concernant les terrains :

– 170 euros pour un endroit accueillant moins de 50 jeunes ;

– 205 euros pour un endroit accueillant de 50 à moins de 80 jeunes ;

– 250 euros pour un endroit accueillant plus de 80 jeunes. ».

L'article 440.AGW, alinéa 2, est modifié comme suit :

– Au 1°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 332.D » et les mots « , une copie de l'attestation de sécurité incendie ; ».

– Au 2°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 347.D » et les mots « , une copie de l'attestation de contrôle simplifié ; ».

– Un 6° est rajouté comme suit : « 6° la preuve de l'autorisation par l'autorité communale compétente concernée d'accueillir des mouvements de jeunesse sur le terrain. ».

L'article 452.D est complété comme suit : « Les normes du label peuvent être différentes pour un bâtiment ou pour un terrain. ».

L'article 453.D est complété comme suit : « Si une seule ASBL peut répondre aux conditions fixées à l'article 455 et 457 du Code, la prorogation n'est pas limitée à une seule fois. ».

A l'article 462.D, les modifications suivantes sont apportées :

– A l'alinéa 1er, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés entre les mots « d'un endroit de camp » et « est subordonné » ;

– L'article est complété comme suit par des alinéas 3 et 4 :

« Le label pour les endroits de camp de type « terrains » est subordonné au respect des conditions fixées par le Gouvernement.

Celles-ci peuvent porter sur :

1° les caractéristiques du terrain et de ses abords, telles que notamment la capacité d'accueil au regard de la superficie au sol, l'accessibilité du terrain, sa délimitation ;

2° l'équipement du terrain, tels que l'accessibilité à l'eau potable, la mise à disposition ou la réalisation de sanitaires ;

3° la situation à proximité du terrain ;

4° la moralité du demandeur, du titulaire du label et de la personne assumant la gestion journalière du terrain ;

5° le contrat à signer à chaque occupation ;

6° le prix maximum de la nuitée par personne et le coût réclamé pour les charges ;

7° le temps de mise à disposition minimum du terrain ;

8° le respect de la quiétude du voisinage ;

9° la gestion des déchets. ».

L'article 463.AGW est modifié comme suit :

– A l'alinéa 1er, les mots « Tout endroit de camp doit satisfaire » sont remplacés par les mots « §1er. Tout endroit de camp de type « bâtiment » doit satisfaire ».

– Au paragraphe 1er, un nouvel alinéa 2 est rédigé comme suit :

« Tout endroit de camp de type « terrain » doit satisfaire aux critères suivants :

1° il est conforme aux normes minimales fixées par le Ministre ;

2° il n'est pas situé dans le même terrain qu'un établissement d'hébergement touristique autorisé à utiliser l'une des dénominations visées à l'article 1er.D, 11° et 12° ;

3° il est effectivement disponible à une occupation en tant qu'endroit de camp pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;

4° le terrain est de bon aspect, parfaitement entretenu ; avant toute location, le terrain est fauché ;

5° soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains, soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place en permanence ou à proximité immédiate, et, dans ce cas, il veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.

La Ministre du tourisme peut compléter les critères repris ci-dessus. ».

– Au paragraphe 2, le premier tiret est complété comme suit : « dans l'attente de la révision de l'annexe 27 pour les terrains, le Ministre peut décider des éléments qui doivent figurer dans les contrats des endroits de camp de type « terrain » sur base d'une adaptation de l'annexe 27 ».

– Au paragraphe 2, le deuxième tiret est modifié comme suit : « le prix de location par personne et par nuitée est inférieure à 3,5 euros, charges non comprises, pour les bâtiments et de 1,5 euros, charges non comprises, pour les terrains. ».

L'article 464.AGW est complété comme suit : « Dans l'attente de la révision de l'annexe 26 pour les terrains, la Ministre du Tourisme peut décider des normes auxquelles les endroits de camp de type « terrain » doivent répondre en vue de leur classement par catégorie, sur base d'une adaptation de l'annexe 26. ».

A l'article 465.D, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés après les mots « endroits de camp ».

L'article 467.AGW, alinéa 1er, est complété comme suit : « La Ministre fixe les modalités relatives à la visibilité de l'écusson pour les endroits de camp de type « terrain » ». ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

« **Art. 47**

L'article 10/4 du CWASS est modifié de la manière suivante :

1er. L'Agence verse aux organismes assureurs wallons un montant pour couvrir les dépenses liées aux prestations et interventions visées par l'article 43/7 du Code décrétal par le biais :

1° de quatre avances trimestrielles au cours de l'année N ;

2° d'une régularisation des montants relatifs à l'année N dans le courant de l'année N+1.

Les trois premières avances correspondent à une enveloppe globale représentant le quart du budget des missions paritaires concernées pour l'année N en cours. Cette enveloppe est répartie entre les organismes assureurs wallons sur la base des dépenses déclarées dans les modèles N visés au paragraphe 2 de l'année N-2.

Le montant de la quatrième et dernière avance financée par le reliquat du budget des missions paritaires pour l'année N en cours et ne pouvant l'excéder est établi par l'Agence à partir des dernières simulations d'interventions pour l'année N des organismes d'assurance wallons. »

- Pas d'objection ?
- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

« **Art. 48**

L'article 43/11 §3 du CWASS est modifié de la manière suivante :

§3. Pour accomplir les missions prévues à l'article 43/7, l'Agence verse, le premier jour ouvrable de chacun des trois premiers trimestres, aux organismes assureurs wallons, une avance égale à un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article.

Au premier jour du quatrième trimestre, l'Agence verse, aux organismes assureurs wallons, un montant arrêté par l'Agence en recourant aux critères définis par le Gouvernement et dont le montant est compris entre le montant versé lors de chacun des trimestres précédents de l'année et un montant correspondant à une estimation plus précise des dépenses effectives que cette avance a pour objet de couvrir. Le paiement de cette quatrième avance est sans préjudice d'avances additionnelles prévues par l'alinéa 4 du présent paragraphe.

Le Gouvernement détermine le calcul des avances, la répartition de celles-ci entre les organismes assureurs

wallons ainsi que l'établissement des comptes provisoires et finaux donnant éventuellement droit à la régularisation. Il arrêté les critères pris en compte pour déterminer le montant de l'avance du quatrième trimestre. Cette avance ne peut excéder un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article. »

- Pas d'objection ?
- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

« **Art. 49**

Le deuxième alinéa de l'article 28/1 du CWASS est modifié et remplacé par ce qui suit : « Les crédits alloués aux missions paritaires visées à l'article 43/7 sont non limitatifs. ». »

À l'article 49, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Cornillie, Hazée et Mme Kapompole (Doc. 71 (2019-2020) N° 8).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

« **Art. 50**

A l'article 43/11, §3, dernier alinéa, les mots « moyennant l'accord du Ministre du Budget et l'accord du Conseil de monitoring financier et budgétaire visé à l'article 6 et ce, dans un délai de 5 jours ouvrables » sont remplacés par « et en informe, dans un délai de 5 jours ouvrables, le Conseil de Monitoring financier et budgétaire ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

« **Art. 51**

Le dernier alinéa de l'article 10/4 §1er de l'AGW du 21 décembre 2018 qui porte modification du CWASS en vue de la reconnaissance des organismes assureurs est modifié et remplacé par ce qui suit : « Si le montant des dépenses est inférieur aux avances, l'organisme assureur wallons rembourse la différence à l'Agence ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

Chapitre 7
Dispositions modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

« **Art. 52**

L'alinéa 2 de l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, et remplacé par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil d'administration de l'intercommunale qui détient seul, directement ou indirectement une participation supérieure ou égale à dix pour cents du capital de la filiale visée à l'alinéa 1er ou qui atteint plus de trente pour cents des membres du principal organe de gestion, dispose d'un délai de trente jours pour rendre un avis conforme. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

« **Art. 53**

Deux alinéas, rédigés comme suit, sont insérés entre les alinéas 2 et 3 de l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par le décret du 19 juillet modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code, et remplacé par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales :

« En cas d'urgence motivée, le délai mentionné à l'alinéa 2 peut être ramené à quinze jours.

A défaut pour le conseil d'administration de l'intercommunale d'avoir rendu cet avis dans les délais visés aux alinéas 2 et 3, l'avis est réputé conforme. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

« **Art. 54**

Le b) de l'article L5111-1, 10°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié en

dernier lieu par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, est complété par les mots « , les entreprises d'assurance et de réassurance, les fonds de pension ainsi que tout autre organisme ou société qui, en vertu de la législation fédérale, fait l'objet d'un contrôle par l'Autorité des Services et Marchés financiers ou la Banque Nationale de Belgique. ». »

Un amendement visant remplacer l'article 54 a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 71 (2019-2020) N° 9 - amendement n° 1).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Des amendements visant insérer un article 54*bis* ont été proposés, après approbation du rapport, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 71 (2019-2020) N° 9 - amendement n° 2) et par Mme Greoli, MM. Hazée, Wahl et Frédéric (Doc. 71 (2019-2020) N° 10).

Les votes sur les amendements sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

Chapitre 8
Dispositions finales

« **Art. 55**

A l'exception des articles 52, 53 et 54, qui produisent leurs effets le 19 décembre 2019, le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 55 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 (DOC. 81 (2019-2020) N° 1 À 5*BIS*)

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 81 (2019-2020) N° 1 à 5*bis*).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er
Dispositions générales

« **Article premier**

Pour l'année budgétaire 2020, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 12 016 233 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Pour l'année budgétaire 2020, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 820 655 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Pour l'année budgétaire 2020, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 903 800 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2019 seront recouvrés pendant l'année 2020 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

§1er. Le Ministre du Budget est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en euro qu'en monnaies étrangères :

1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires ;

2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2020 ;

3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt ;

4°les opérations de gestion journalières du Trésor ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.

§2. Le Ministre du Budget est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type « Billets de trésorerie à long terme » et d'en adapter l'échéance. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Le Ministre du Budget est autorisé :

1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euro et en monnaies étrangères ;

2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence ;

3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement ;

4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion visées à l'article 8, 2°. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1° et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics. »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

Le Ministre du Budget est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Wallonie :

1° les revenus de placements de produits d'emprunts en euro effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1° et 2° ;

2° les revenus ou capitaux attribués à la Wallonie suite à des opérations de gestion du Trésor en matière de «swap» d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie et aux fins d'en alléger les charges financières. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

Il est ajouté à l'article 3, paragraphe 2, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques les points suivants :

13° de la valorisation de la gestion des biens du SPW Mobilité et Infrastructures en ce compris la vente de coupes de bois opérées sur le domaine régional (non soumis au régime forestier) des voies hydrauliques ;

14° de la rétribution de la mise à disposition d'électricité et eau à des occupants de maisons du SPW Mobilité et Infrastructures. »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 7 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes est remplacé par ce qui suit :

« Le tarif Tz déterminé au paragraphe 1er est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

En cas d'absence ou d'empêchement du trésorier centralisateur ou du receveur centralisateur, le Directeur de la Direction du Financement et des Recettes ou l'Inspecteur général du Budget et de la Trésorerie sont habilités à exercer leurs fonctions de trésorier. »

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

Chapitre 2
Politique de l'eau

« **Art. 12**

L'article D.267, alinéa 2, du livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau est remplacé comme suit :

« La taxe unitaire par mètre cube d'eau usée déversé, visée à l'article D.259, 2°, est fixée à :

– 1,935 euro du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

– 2,115 euro à partir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;

– 2,365 euro à partir du 1er janvier 2018. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

A l'article D.330-1 du même livre, les mots « hormis la taxe visée à l'article D.267 » sont insérés entre les mots « Code » et « est ». »

Chapitre 3
Dispositions modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

- Pas d'objection ?
- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« **Art. 14**

A l'article 5 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, le §1er est remplacé par la disposition suivante :

« §1. Le montant de la taxe sur la mise en C.E.T. des déchets est fixé à 100 euros/tonne ».

Au §2 du même article, après les mots « s'il s'agit de déchets dangereux » sont insérés les mots « ou de déchets combustibles ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

A l'article 6, §1 du même décret, un point 13 est inséré, libellé comme suit :

« 13° 55 euros/tonne, s'agissant de déchets non combustibles pour lesquels un autre taux réduit n'est pas d'application en vertu du présent article. Une liste de déchets présumés combustibles ou non combustibles peut être arrêtée par le Gouvernement. Les déchets présentant un taux de perte au feu supérieur à 10 % et une teneur en carbone organique total supérieure à 6 % sont réputés combustibles et exclus du bénéfice de ce taux ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

A l'article 53 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, la disposition suivante est insérée :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, en cas de recours judiciaire, toute taxe en matière de déchets, augmentée de l'amende, des intérêts et des frais éventuels est considérée comme une dette liquide et certaine pouvant être recouvrée par toutes voies d'exécution ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« **Art. 17**

Le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est remplacé par le texte suivant :

« Sans préjudice des dispositions du présent titre, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens de l'article 35 de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Il est ajouté un article L3321-8*bis* au même Code rédigé comme suit :

« Art. L3321-8*bis*. En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par la contrainte.

Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable.

Constitue une voie d'exécution au sens de l'alinéa 2 les voies d'exécution visées à la cinquième partie, titre III du Code judiciaire. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

Chapitre 4
Dispositions modifiant le code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

« **Art. 19**

Dans l'article 44 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019. »

À l'article 19, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Cornillie, Hazée et Mme Kapompole (Doc. 81 (2019-2020) N° 6 - amendement n° 1) et par MM. Antoine, Desquesnes, Matagne, Collin, Mme Vandorpe et M. Dispa (Doc. 81 (2019-2020) N° 7 - amendement n° 1) et (Doc. 81 (2019-2020) N° 8 - amendement n° 1).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Dans l'article 48 du même Code, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019. »

À l'article 20, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Cornillie, Hazée

et Mme Kapompole (Doc. 81 (2019-2020) N° 6 - amendement n° 2) et par MM. Antoine, Desquesnes, Matagne, Collin, Mme Vandorpe et M. Dispa (Doc. 81 (2019-2020) N° 7 - amendement n° 2) et (Doc. 81 (2019-2020) N° 8 - amendement n° 2).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

Chapitre 5
Dispositions finales

« **Art. 21**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 21 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 (DOC. 82 (2019-2020) N° 1, 1*BIS* À 3*BIS*)

Examen du tableau budgétaire et des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen du tableau budgétaire et des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 82 (2019-2020) N° 1, 1*bis* à 3*bis*).

Des amendements au tableau budgétaire ont été proposés, après approbation du rapport, par :

- Mme Goffinet, MM. Desquesnes, Bastin, Collin et Dispa (Doc. 82 (2019-2020) N° 5) ;
- Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Collin, Matagne et Dispa (Doc. 82 (2019-2020) N° 6) ;
- Mmes Vandorpe, Greoli, M. Desquesnes, Mme Schyns, MM. Matagne et Bastin (Doc. 82 (2019-2020) N° 7) ;
- M. Desquesnes, Mme Greoli, M. Bastin, Mme Vandorpe, MM. Dispa et Matagne (Doc. 82 (2019-2020) N° 8 - amendement n° 1) ;
- Mme Goffinet, MM. Collin, Desquesnes, Matagne, Bastin et Mme Vandorpe (Doc. 82 (2019-2020) N° 9).

Les votes sur les amendements et le tableau budgétaire sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret.

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er
Dispositions générales

« **Article premier**

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2020 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2020 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	15 978 663	15 790 718	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	319 159	319 909	

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

§1er. Les désignations des comptables extraordinaires en vigueur au 31 décembre 2012 sont d'office reconduites pour l'année 2020, en considérant qu'ils sont désormais appelés trésoriers décentralisés conformément à l'article 38, §2 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Des avances de fonds peuvent être octroyées aux trésoriers décentralisés à l'effet de payer les créances n'excédant pas 8 500 euros hors TVA. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut être faite en cas de défaut ou de retard de production de cette justification.

Le compte annuel des trésoriers décentralisés prévu à l'article 39 du décret du 15 décembre 2011 précité est établi sur base des mouvements bancaires intervenus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

Ces avances de fonds d'un montant individuel maximum de 3 000 000 euros peuvent être consenties aux trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie ainsi qu'aux trésoriers décentralisés des

établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux.

Ce montant individuel maximum est porté à :

– 4 000 000 euros pour les trésoriers décentralisés du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les trésoriers décentralisés des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375 000 euros par programme ;

– 5 000 000 euros pour le(s) trésorier(s) décentralisé(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers du Département de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

– 4 000 000 euros, pour le Trésorier décentralisé du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20 000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 8 500 euros, hors TVA, liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux articles de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12 500 euros, hors TVA.

Toutefois, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

§2. En vertu de l'article 2, 8° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1er, en vertu des articles 2, 7° et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par la Ministre chargée de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par la Ministre chargée du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé des Infrastructures sportives et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par la Ministre chargée de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1er du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi. »

La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. La Ministre de l'Emploi et de la Formation est habilitée à décider de leur affectation. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes du budget les crédits nécessaires à des actions d'assistance informatique vers l'article de base 12.03 du programme 12.21 pour les cabinets, les articles de base 12.05, 12.06, 74.04 et 74.05 pour eWBS et 12.14 et 74.03 pour l'Organisme Payeur de Wallonie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2020 est fixée à 69 886 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en novembre 2019 pour l'inflation 2019 et 2020 et du refinancement structurel de 5 000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2020 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2020 est fixée à 34 302 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en novembre 2019 pour l'inflation 2019 et 2020.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2020 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Par dérogation à l'article L1332-5 du CDLD, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2020 est fixée à 1 275 331 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en novembre 2019 pour l'inflation 2019 et 2020, du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2020, d'une enveloppe de 11 189 milliers d'euros.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2020 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2019. »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre fonctionnellement compétent, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les articles de base relatifs aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

§1. Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.14, 11.15, 11.16, 11.17, 11.18, 11.19, 11.20 et 11.21 du programme 02 de la division organique 11, à l'article de base 11.04 du programme 01 des divisions organiques 15, 16 et 17, à l'article 11.05 du programme 01 de la division organique 16 et à l'article

de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09.

§2. Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11 et 12.15 du programme 02 de la division organique 11. »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative. »

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique. »

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 vers l'article de base 11.04, du programme 03, division organique 09. »

- Pas d'objection ?
- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« **Art. 14**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02. »

- Pas d'objection ?
- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09. »

- Pas d'objection ?
- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre chargé de la gestion immobilière est autorisé à transférer des crédits d'engagement entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?
- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« **Art. 17**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des articles de base des programmes 02 et 03 de la division organique 16 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire pour ce qui concerne ses compétences, moyennant l'accord du Ministre du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE/CoDT. »

- Pas d'objection ?
- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture, pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?
- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« **Art. 19**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15 et le programme 23 de la division organique 18. »

- Pas d'objection ?
- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, en charge du développement durable et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02 et 12 de la division organique 15 et les programmes 41 et 42 de la division organique 16, ainsi qu'entre ces 2 programmes. »

- Pas d'objection ?
- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« **Art. 21**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 du programme 02 de la division organique 17 et 41.01 du programme 04 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles. »

- Pas d'objection ?
- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« **Art. 22**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 03 et 11 de la division organique 14, le programme 13 de la division organique 15 et les programmes 11, 31 et 41 de la division organique 16. »

- Pas d'objection ?
- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« **Art. 23**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article D.V.19, 3° du Code du Développement Territorial. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention. »

- Pas d'objection ?
- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« **Art. 24**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la division organique 02 et du programme 06 de la division organique 09 et le programme 03 de la division organique 09. »

- Pas d'objection ?
- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« **Art. 25**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur. »

- Pas d'objection ?
- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« **Art. 26**

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements. »

- Pas d'objection ?
- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« **Art. 27**

La Ministre de l'Emploi peut autoriser le FOREM, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

- Pas d'objection ?
- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« **Art. 28**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque au 1er avril 2020 : 19 534 000 euros représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14 767 000 euros, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010. »

- Pas d'objection ?
- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« **Art. 29**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

– au 1er août 2020 : 58 443 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale ;

– au 1er octobre 2020 : 34 302 000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes. »

- Pas d'objection ?
- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« **Art. 30**

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.09, 43.14, 43.15, 43.16, 43.17, 43.18, 43.20, 43.22 et 43.25 du programme 02 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?
- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« **Art. 31**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard. »

- Pas d'objection ?
- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« **Art. 32**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

« **Art. 33**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 « Plan de transition (PWT) » du programme 10.08 vers des articles de base ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de transition (PWT). »

- Pas d'objection ?
- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

« **Art. 34**

Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan wallon d'investissements et du Plan wallon de Transition (PWT). »

À l'article 34, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Desquesnes, Mme Greoli, M. Bastin, Mme Vandorpe, MM. Dispa et Matagne (Doc. 82 (2019-2020) N° 8 - amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

« **Art. 35**

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER 2014-2020 des « régions de transition », des « régions plus développées » et « coopération territoriale – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

« **Art. 36**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement et le Ministre de l'Énergie sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre l'article de base 53.04 du programme 11 de la division organique 16 et l'article de base 53.02 du programme 31 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

« **Art. 37**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 du programme 07 de la division organique 14 et les articles de base 63.01 et 63.02 du programme 03 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

« **Art. 38**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des plans visés par le présent article. »

- Pas d'objection ?
- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

« **Art. 39**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur coordination, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les articles de base du programme 10 de la division organique 09 et des programmes 06, 22 et 31 de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'entre ces mêmes articles de base des programmes 06, 22 et 31 de la division organique 18. »

- Pas d'objection ?
- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

« **Art. 40**

Le Ministre en charge de l'Énergie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre. »

- Pas d'objection ?
- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

« **Art. 41**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et, le cas échéant, les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation des programmes de la division organique 12 vers l'article de base 01.01.00 du programme 02 de la même division organique et inversement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

« **Art. 42**

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture. »

- Pas d'objection ?
- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

« **Art. 43**

A l'article 1er, §1er, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, est ajouté l'alinéa suivant : « L'asbl Les Lacs de l'eau d'Heure est tenue de confier, pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne, ses comptes financiers et ses placements à une entreprise de crédit que le Gouvernement wallon désigne ».

A l'article 1er, §2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « le Commissariat Général au Tourisme »,

« la s.a. Le Circuit de Spa-Francorchamps », « la SOWAFINAL », « la SOWALFIN pour les moyens octroyés dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, soit lorsqu'elle est le bénéficiaire final, soit lorsqu'elle ne l'est pas dans l'attente de leur versement au bénéficiaire de la mesure », « l'IWEPS », « l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne », « l'Agence wallonne du patrimoine », « l'Agence du Numérique » et « la SA Immowal ».

Le §3 de l'article 1er est remplacé par : « Le Gouvernement wallon est chargé d'arrêter les modalités de gestion au sein de la trésorerie de la Région wallonne, des comptes et des placements des organismes visés au §1er. ».

A l'article 2, §2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution sont supprimées les mentions « l'Hôpital Psychiatrique Le Chêne aux Haies ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

« **Art. 44**

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01 : Conseil économique, social et environnemental de Wallonie :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 : Commissariat Ewbs :

Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.01 : Fonctionnel :

Soutien aux actions contribuant à la mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable.

Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie.

Subventions en matière de situations de crises.

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions à l'Institut Jules Destrée.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions aux institutions publiques dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre.

Subvention à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.

Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC.

Subvention à l'ASBL FEDEMOT.

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 10.07 : Géomatique :

Subventions en matière de géomatique.

Programme 10.50 : Fonds budgétaire en matière de Loterie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Programme 11.04 : Ressources humaines, sélection, formation, fonction publique :

Subventions pour formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'École d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Subventions destinées à la formation et au développement des compétences des mandataires publics.

Subventions à des Universités et visant à une meilleure formation des agents publics.

Programme 12.02 : Budget – Comptabilité – Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie.

Programme 12.31 : Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Subventions à Immowal dans le cadre de missions spécifiques confiées par la Région.

Programme 14.02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité

et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière et cofinancés par l'Union européenne.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à des organismes étrangers en vue de promouvoir l'usage de mode de transport alternatif.

Programme 14.03 : Transport Urbain, Interurbain, Rural et Scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions à l'OTW en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes, en ce compris les cofinancements européens.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité.

Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté.

Dotation à la SOWAER relative au service de la dette contractée pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements et d'informations.

Programme 14.06 : Infrastructures sportives :

Subventions et indemnités au secteur public et privé en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que les opérations pilotes dans ce secteur ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives dans le cadre du « Plan Piscines ».

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan wallon de Transition (PWT).

Subventions diverses dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions olympiques.

Programme 14.07 : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Subvention à l'intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe I.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe III.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions en rapport avec l'appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent.

Programme 14.11 : Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Subventions de fonctionnement aux ports autonomes.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions diverses dans le cadre du Plan wallon de Transition (PWT).

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) ou à l'AB-Reoc (Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. (Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions et indemnités spécifiques au secteur public en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subventions diverses dans le cadre du Plan wallon de Transition (PWT).

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEAGA et FEADER.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Intervention de la Région wallonne pour l'exécution du programme européen à destination des écoles.

Aides aux investissements agricoles pour les rédactions et suivi de plan.

Aides régionales aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.

Aides aux groupements agricoles, à l'encadrement et au démarrage.

Aides agri-environnementales.

Aides à l'agriculture biologique.

Aides aux investissements dans les exploitations agricoles.

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et aides à la diversification.

Aides à l'établissement de plans agri-environnementaux.

Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture.

Aides aux investissements dans les exploitations agricoles.

Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire.

Subventions dans le cadre du programme apicole wallon.

Aides régionales aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.

Indemnités et subventions aux pouvoirs publics subordonnés, aux agriculteurs et aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000.

Programme 15.05 : Bien-être animal :

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.

Subventions au secteur public et au secteur autre que public dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.

Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.

Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture.

Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.

Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions en matière d'espaces verts.

Programme 15.12 : Espace rural et naturel :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.

Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.

Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.

Subventions aux pouvoirs publics pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.

Subventions diverses dans le cadre du Plan wallon de Transition (PWT).

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention aux structures d'encadrement dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière de sensibilisation à l'épuration individuelle.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.

Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.

Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Programme 15.14 : Police et contrôle :

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs.

Programme 15.15 : Politique des déchets-ressources :

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du plan wallon des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.

Subventions diverses en matière de gestion des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de gestion des sols.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme Leader 2014-2020.

Subventions pour :

1° l'élaboration du dossier de base de révision du plan de secteur (Art D.I.12 du CoDT) ;

2° l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme/l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma communal, ou d'un guide communal d'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;

3° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement/l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales relatif à un projet de révision de plan de secteur, de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal (Art D.I.12 du CoDT) ;

4° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme/l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative au développement territorial, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;

5° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;

6° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;

7° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné/lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes ou une association de communes en font la demande, pour l'engagement annuel d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;

8° pour les études générales en aménagement du territoire, notamment à la Conférence permanente du développement territorial agissant dans le cadre du programme (Art D.I.12 du CoDT).

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions et indemnités à sept grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SA SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

– à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;

– à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article D.V.14, §1er du Code du Développement territorial procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article D.V.14, §1er du Code du Développement territorial, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

– fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;

– subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, …) ;

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ;

et à son approbation, sur avis du pôle « Aménagement du territoire » - section « Aménagement opérationnel » - et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux 5 grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable) (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing).

Subventions Feder 2014-2020.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subventions à 7 grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subvention au centre d'étude en habitat durable.

Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.

Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.

Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses d'investissement.

Subvention à la SWCS et au FLW pour frais de fonctionnement liés à la gestion des dispositifs packs.

Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Dotation à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-Être.

Subventions diverses dans le cadre du Plan wallon de Transition (PWT).

Programme 16.12 : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement-secteur public.

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédits social et de la SWL.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique.

Subventions diverses dans le cadre du Plan wallon de Transition (PWT).

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine.

Programme 16.31 : Énergie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Énergie.

Subventions à des entreprises et à des particuliers pour la rénovation énergétique de quartiers, notamment dans le cadre d'appels à projets visant à concrétiser la rénovation énergétique de quartiers.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IFDD) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques " Énergie " dans le cadre du suivi des Sommets de la Francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Études et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique – Marshall 4.0 – Axe IV – Mesure IV.3.1.

Études et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie – Marshall 4.0 – Axe IV – Mesure IV.3.4.

Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés – Marshall 4.0 – Axe IV – Mesure IV.3.2.

Participation de la région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Subvention AMURE – Marshall 4.0 – Axe IV – Mesure IV.3.2.

Subvention en faveur d'acteurs ayant des missions de sensibilisation auprès de différents publics (conseillers énergie, guichet de l'énergie …).

Subventions octroyées dans le cadre de l'action « Construire avec l'énergie » pour inciter les maîtres d'ouvrage à s'adresser à des acteurs reconnus pour leur maîtrise des aspects énergétiques et obtenir in fine une garantie de réalisation de qualité.

Études relatives aux régimes de soutien des énergies renouvelables.

Développement d'outil pour le soutien aux énergies renouvelables au travers du mécanisme des certificats verts.

Études relatives à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz.

Subvention en faveur des publics précarisés.

Subventions allouées à des entreprises et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Subvention des acteurs et des associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients résidentiels et industriels.

Subventions diverses dans le cadre du Plan wallon de Transition (PWT).

Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement :

Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Plan de rénovation du parc de logements publics en vue d'améliorer la performance énergétique.

Plan de rénovation en vue de favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non-marchand.

Appels à projets visant la mise à disposition rapide de logements d'utilité publique, de logements innovants (logements séniors/handicapés « connects » …) et usufruit locatif social.

Financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction et à encourager l'économie circulaire dans la construction.

Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.

Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.

Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.

Subventions aux secteurs privé et publics dans le cadre de la stratégie wallonne de développement durable et de la stratégie « Manger demain ».

Soutien à la responsabilité sociétales des entreprises.

Soutien aux initiatives promouvant une alimentation plus durable.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Subventions en matière d'achats publics responsables.

Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des OIP.

Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.

Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.

Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.

Soutien aux achats circulaires.

Soutien aux investissements socialement responsables.

Alliance emploi environnement recentrée.

Subvention dans le cadre de la politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

Subventions diverses dans le cadre du Plan wallon de Transition (PWT).

Programme 16.53 : Fonds Énergie :

Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.

Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions dans le cadre du Plan de transition.

Études et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Études et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Projets Leader.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Études, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.

Cop21 – Aide à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – forains et commerçants ambulants.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – mines, miniers, carriers.

Subventions pour des opérations de gestion supra-locale.

Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.

Subventions en faveur des communes et des provinces dans le cadre du second pilier des pensions.

Subventions aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours.

Subventions en faveur des communes et des provinces pour la cotisation responsabilisation pension (CRP).

Subvention visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Élections régionales (part que la Région wallonne doit reverser au Fédéral pour l'organisation des élections régionales 2019).

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Programme 17.12 : Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles :

Subvention au CRAC dans le cadre des compétences de la Santé, du Handicap et de la Famille.

Subvention au FOREM dans le cadre du programme PTP.

Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions aux organismes pour les missions relatives aux droits des femmes ou la lutte contre la violence conjugale.

Subventions aux organismes pour la lutte contre la discrimination envers les femmes.

Subventions aux organismes luttant contre toutes formes de discriminations.

Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.

Service Citoyen – indemnités des stagiaires.

Programme 17.14 : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Primes Babypack.

Programme 18.02 : ENTREPRISES – Aides à l'investissement :

Financement de la mesure Carbon Leakage.

Primes relatives à des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores de véhicules octroyées en compensation du prélèvement kilométrique.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Programme 18.03 : ENTREPRISES – Outils financiers :

Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne.

Subventions à la SOWALFIN.

Subventions au groupe SOWALFIN pour mener des actions favorisant la création, le développement et l'innovation des entreprises.

Subventions à Wallimage pour la mission d'accueil des tournages en Wallonie ainsi que la promotion de la Wallonie pour le cinéma.

Subventions permettant le fonctionnement du Pôle de l'image.

Subventions à Wallimage pour le financement d'œuvre/longs-métrages de fiction, d'animation et documentaires et pour la production d'émissions télévisuelles.

Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION.

Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration.

Moyens d'actions aux organismes financiers de la Wallonie ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes.

Intervention dans l'activité prêts/garanties de la SOWALFIN.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan wallon de Transition (PWT).

Soutien de l'innovation, du développement et de la croissance des entreprises.

Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Interventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.04 : ENTREPRISES – Zones d'activités économiques :

Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses et autres actions en lien avec le développement des zones d'activité économique.

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques et du redéploiement de l'activité économique.

Expérience pilote de réhabilitation de zones d'activités économiques.

Financement d'infrastructures d'accueil industrielles et autres actions destinées au développement des zones d'activité économique cofinancées par l'Union européenne.

Programme 18.06 : ENTREPRISES – Compétitivité, Innovation, Développement :

Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la

redynamisation des centres-villes dont les structures de gestion de centre-ville.

Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animations économiques.

Subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan « CatCh ».

Subvention à l'ASBL LIEGE CAREX.

Subvention au CESE pour les frais de fonctionnement de l'Observatoire du Commerce.

Subventions pour la mise en œuvre d'une politique de soutien aux indépendants.

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Contribution de la Wallonie au programme LEED de l'O.C.D.E.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation au management de la diversité pour le secteur public et les ASBL.

Subventions aux agences de développement local.

Interventions en faveur d'entreprises en lien avec le marché de l'emploi.

Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi.

Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL et le secteur public.

Subventions d'actions diverses pour le secteur privé.

Subventions aux MIRE pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants.

Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi (public).

Programme 18.12 : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.

Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement.

Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.

Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Contrat d'insertion.

Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet emploi.

Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle.

Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Mesure SESAM.

Programme 18.15 : Économie Sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.

Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs.

Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.

Subventions des agences conseil.

Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.

Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Subvention aux CPAS pour des projets dans l'économie sociale.

Subventions aux structures d'économie sociale actives dans le recyclage des déchets.

Subvention à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale.

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subvention à l'ASBL chargée d'assurer la représentativité des entreprises d'économie sociale.

Subvention au CESE pour le fonctionnement de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale.

Soutien aux fédérations sectorielles actives dans l'économie sociale.

Programme 18.19 : Emplois de proximité :

Emplois jeunes non-marchand (secteurs privé et public).

Convention de premier emploi (secteurs privés et publics).

Interruptions de carrières.

Subvention au CESE.

Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions diverses aux ASBL en matière de formation relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions pour la formation des travailleurs tout au long de la vie et de l'adaptabilité des entreprises.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subvention en vue de promouvoir les actions de lutte contre les discriminations dans le secteur de la formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (y compris des projets cofinancés par l'Union européenne).

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante.

Subventions en vue de favoriser l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subvention à l'ASBL Interfédération dans le cadre de la promotion du secteur des CISP.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Subvention en vue de financer le centre de formation Technifutur.

Subventions en vue de soutenir des actions de qualification.

Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière de formation.

Subvention au CESE.

Politique de prévention du radicalisme.

Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme.

Subventions aux CPAS agréés en qualité de CISP pour la politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Mise en œuvre dans le domaine de la formation des Programmes de Transition Professionnelle.

Programme 18.22 : FOREm – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles et à la digitalisation des métiers.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subvention pour le projet « Maison des Langues ».

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation.

Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, Forem et CPAS.

Subventions aux CISP.

Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (AIRBAG).

Subventions diverses dans le cadre du Plan wallon de Transition (PWT).

Programme 18.23 : Formation agricole :

Subventions aux centres de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport.

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et PME :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions à l'IFAPME pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAPME.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subventions destinées à favoriser l'harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutenir leur encadrement en entreprise.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention pour la valorisation des certifications professionnelles.

Subvention pour la formation métiers en pénurie et alternance.

Subvention pour le plan langues.

Subvention pour la formation dans le cadre de la digitalisation des métiers.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions dans le cadre de la validation des compétences.

Subventions en vue de couvrir les frais relatifs au consortium de validation des compétences.

Subventions au Service Francophone des Métiers et Qualifications.

Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions dans le cadre de projets « École numérique » et ses dérivés (Cyber écoles, Cyber classes, plan numérique pour l'éduction notamment), que ce soit pour le secteur public ou le secteur privé.

Subventions dans le cadre des projets « Orientation professionnelle » et « Cité des métiers ».

Subventions destinées à favoriser l'harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutenir leur encadrement en entreprise.

Subvention pour la plateforme interactive de l'alternance.

Subventions à des Structures Collectives d'Enseignement supérieur (Bassins de vie).

Subvention à l'Eurometropolitan E-Campus.

Subvention à l'AEF – Europe (mission CFC).

Subvention au CESE.

Programme 18.31 : RECHERCHE - Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (le PASS).

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan wallon de Transition (PWT).

Subventions au FNRS et fonds associés (FRIA, Welbio et WISD).

Programme 18.32 : Numérique :

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan wallon de Transition (PWT).

Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

Subventions aux projets « École numérique ».

Subventions à l'Agence du Numérique.

Programme 18.52 : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

« **Art. 45**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Santé et du Bien-être et portant sur :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies scolaires.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Tournai.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.

Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3ème âge.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des ASBL ou par des pouvoirs publics.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».

Projets pilotes en matière de 1ère ligne de soins.

Subventions aux organismes favorisant la qualité dans les institutions de soins. »

- Pas d'objection ?
- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

« **Art. 46**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Personne handicapée et portant sur :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments, …

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la politique des personnes handicapées. »

- Pas d'objection ?
- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

« **Art. 47**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions communes à différentes branches de l'Agence et portant sur :

Le développement informatique relatif à la protection sociale wallonne.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subvention à des ASBL dans le cadre de l'accompagnement des personnes avec troubles cognitifs majeurs.

Intervention dans le cadre du Plan wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subvention pour études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille.

Subventions à des Fonds sociaux. »

- Pas d'objection ?
- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

« **Art. 48**

Par dérogation à l'article 28, alinéa 2 du code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2020 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 54 404 000 euros est imputée à charge de l'article 41.14 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne ;

2° une dotation de fonctionnement d'un montant de 4 257 000 euros est imputée à charge de l'article 41.21 de la Division organique 17 du Programme 12 du

budget 2020 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

3° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 1 078 995 000 euros est imputée à charge de l'article 41.15 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne ;

4° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 2 333 618 000 euros est imputée à charge de l'article 41.22 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

5° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1 160 092 000 euros est imputée à charge de l'article 41.16 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne ;

6° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 35 259 000 euros est imputée à charge de l'article 41.23 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

7° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 33 677 000 euros est imputée à charge de l'article 41.17 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne ;

8° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7 540 000 euros est imputée à charge de l'article 41.18 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne ;

9° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 6 038 000 est imputée à charge de l'article 41.19 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne.

Ces 9 dotations seront versées en douze tranches :

– 375 000 000 euros au plus tard le 1er de chaque mois de janvier à novembre 2020.

– le solde au plus tard le 1er décembre 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

« **Art. 49**

Par dérogation à l'article 44, alinéa 2 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales la dotation de fonctionnement d'un montant de 29 127 000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 29 127 000 euros imputé à charge de l'article 41.05 de la Division organique 17 du Programme 12 du budget 2020 de la Région wallonne est versée en deux tranches :

– 19 950 000 euros au plus tard le 20 avril 2020 ;

– le solde au plus tard le 1er novembre 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 49 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

« **Art. 50**

La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de produits dans le cadre de la plateforme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure ».

Subvention au Centre d'Ingénerie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotions et celles de ses clubs.

Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Wallonie insolite ».

Subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 « Terre d'eau ».

Subventions dans le cadre du Plan wallon d'Investissements. »

- Pas d'objection ?
- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

« **Art. 51**

La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 22 000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 80 % des travaux et d'un montant maximum de 10 000 euros (TVAC) correspondant au maximum à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.

Subvention au Commissariat général au Tourisme dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.

Subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel. »

- Pas d'objection ?
- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

« **Art. 52**

Le Ministre du Climat et la Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention à des universités pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention au secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre des accords de branche en Wallonie.

Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopération…

Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.

Subvention à l'ISSEP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.

Subvention ad hoc à l'ISSEP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air.

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.

Subvention de formations. »

- Pas d'objection ?
- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

« **Art. 53**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre l'article de base 62.03 du programme 12, les articles de base 51.01, 52.01, 52.82, 52.83, 62.82, 63.01 et 63.02 du programme 13 et les articles 51.01 et 63.01 du programme 17.11. »

- Pas d'objection ?
- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

« **Art. 54**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 41.01 du programme 13 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?
- L'article 54 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

« **Art. 55**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 42.04 à 42.07 et 62.03 à 62.05 du programme 12, 33.01 du programme 11 et 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.23 et 52.82 du programme 13. »

- Pas d'objection ?
- L'article 55 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 56.

« **Art. 56**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 du programme 17.11 vers les articles de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 13. »

- Pas d'objection ?
- L'article 56 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 57.

« **Art. 57**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, la Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances est autorisée, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers les programmes 12 et 13 de la division organique 17 les crédits nécessaires visant à rencontrer les problématiques émergentes nécessitant une réaction urgente en santé et aux urgences sanitaires et sociales que sont : les cas prioritaires en matière de Handicap, les relais sociaux, les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les services ambulatoires, l'intégration des réfugiés. L'urgence sera chaque fois dûment motivée. »

- Pas d'objection ?
- L'article 57 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 58.

« **Art. 58**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de communication entre les articles 12.02 et 74.06 du Programme 06 Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général) et les articles 12.02, 12.03, 12.05, 12.09, 12.13, 12.16 et 74.01 du Programme 03 Service de la Présidence et Chancellerie de la Division organique 10 (Secrétariat général). »

- Pas d'objection ?
- L'article 58 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 59.

« **Art. 59**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisée à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux articles de base 41.01, 41.02 et 41.07 à 41.12 du programme 12. »

- Pas d'objection ?
- L'article 59 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 60.

« **Art. 60**

Par dérogation à l'article 26, §1er du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?
- L'article 60 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 61.

« **Art. 61**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le pôle « Environnement » peut accorder à ses membres. »

- Pas d'objection ?
- L'article 61 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 62.

« **Art. 62**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le pôle « Aménagement du territoire » et la Commission d'Avis sur les recours peuvent accorder à leurs membres. »

- Pas d'objection ?
- L'article 62 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 63.

« **Art. 63**

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 63 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 64.

« **Art. 64**

Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements dans le cadre du plan wallon des déchets. »

- Pas d'objection ?
- L'article 64 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 65.

« **Art. 65**

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 65 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 66.

« **Art. 66**

A l'article 2, §1er, 1°, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les mots « , zones de secours » sont insérés entre les mots « centres publics d'aide sociale » et les mots « et zones de police ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 66 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 67.

« **Art. 67**

A l'article 15, §4, alinéa 1er, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par

certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les mots « les régies communales autonomes, les zones de secours et les zones de police » sont insérés entre les mots « centres publics d'action sociale » et « , en fonction ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 67 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 68.

« **Art. 68**

A l'article 22, §1er, alinéa 2, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, il est inséré un 6° rédigé comme suit : « 6° aux zones de secours ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 68 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 69.

« **Art. 69**

L'article 15, §5, du décret du 25 mai 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, est complété par un alinéa 2 rédigé comme suit :

« Pour l'obtention des points visés à l'alinéa 1er, lorsqu'une commune ou une association de communes recourt à des prestataires externes pour le tri et le recyclage des déchets, elle doit proposer, par priorité, ces prestations aux entreprises d'économie sociale visées par le décret wallon du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et aux centres d'insertion socioprofessionnelle visées par le décret wallon du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 69 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 70.

« **Art. 70**

A l'article 21 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2010, sans préjudice de l'application de l'indexation annuelle telle que prévue aux 3e et 4e alinéas de l'article 21, les modifications suivantes sont apportées :

– à l'alinéa 1er, le nombre « 3 093,70 » est remplacé par le nombre « 3 114,85 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 70 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 71.

« **Art. 71**

A l'article 2, §3, du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, un deuxième alinéa est ajouté, rédigé comme suit :

« Les pouvoirs locaux visés à l'article 2, §1er, 1°, sous plan de gestion avec un suivi rapproché opéré par le Centre régional d'aide aux communes ou considérés comme étant sous plan de gestion mais avec un suivi léger opéré par le Centre régional d'aide aux communes, conformément aux principes définis par le décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées ainsi que par les articles L 3311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont dispensés du respect de la condition d'octroi visée à l'alinéa précédent. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 71 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 72.

« **Art. 72**

A l'article 8, §3, alinéa 4, de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, remplacé par l'arrêté du 30 avril 2009, les mots « le Gouvernement » sont remplacés par « la Ministre ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 72 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 73.

« **Art. 73**

L'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi peut rembourser aux Présidents des Instances bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi situées en Région wallonne et aux Présidents des Chambres subrégionales Emploi-Formation y

afférentes, leurs frais de parcours dans les conditions et suivant le taux applicable aux fonctionnaires de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 73 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 74.

« **Art. 74**

Par dérogation à l'article 27 §6, du décret relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, les tranches trimestrielles des subventions inscrites au budget à payer à l'Office ne doivent pas impérativement être égales entre elles. »

- Pas d'objection ?
- L'article 74 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 75.

« **Art. 75**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation et du Numérique, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les articles de base 12.03 et 74.04 du programme 18.01 et les articles de base de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.02, 18.06, 18.15 et 18.31. »

- Pas d'objection ?
- L'article 75 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 76.

« **Art. 76**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et les crédits de liquidation entre les articles de base 12.03 et 74.04 du programme 18.01 et les articles de base de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.11, 18.19, 18.21 et 18.25. »

- Pas d'objection ?
- L'article 76 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 77.

« **Art. 77**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière est autorisée, moyennant accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 09 de la division organique 10, et le programme 21 de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?
- L'article 77 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 78.

« **Art. 78**

Par dérogation à l'article 26, paragraphe 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence et le Ministre du Budget, sont autorisés à opérer des transferts de crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 31.18 du programme 18.06 et les articles de base du programme 10 de la division organique 09 qui se rapportent aux interventions visées par le décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. »

- Pas d'objection ?
- L'article 78 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 79.

« **Art. 79**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre d'une part, les articles de base 12.03, 12.04, 74.02 et 74.03 du programme 01 de la division organique 15, 12.09, 12.16 et 74.07 du programme 02 de la division organique 16, et d'autre part, les articles de base 12.06, 74.01 et 74.02 du programme 07 de la division organique 10 du budget dans le cadre de la gestion centralisée de la géomatique du SPW. »

- Pas d'objection ?
- L'article 79 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 80.

« **Art. 80**

En application de l'art 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 80 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 81.

« **Art. 81**

Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 130 920 000 euros en 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 81 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 82.

« **Art. 82**

§1er. Au §1er, 1°, de l'article 8*bis* du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, inséré par le décret du 4 février 1999 et modifié par le décret du 27 novembre 2003, le littera c est abrogé.

§2. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent article. »

- Pas d'objection ?
- L'article 82 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 83.

« **Art. 83**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.01 « Provision frais d'avocats » du programme 10.01 vers des articles de base ayant pour objectif de payer des honoraires d'avocats ou frais juridiques. »

- Pas d'objection ?
- L'article 83 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 84.

« **Art. 84**

Les montants trop perçus versés aux CPAS au cours des années précédentes dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Centres publics d'aide sociale, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale peuvent être considérés pour l'exercice 2020 comme des avances de l'année en cours.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante. »

- Pas d'objection ?
- L'article 84 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 85.

« **Art. 85**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, entre les programmes 11, 19 et 25 de la division organique 18 des crédits d'engagement entre les différents articles de base, relatifs au transfert de compétences opérés dans le cadre de la 6e Réforme de l'État en exécution de la loi spéciale du 6 janvier 2014 ou transférées, suite à cette réforme par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région et à la Commission communautaire française. »

- Pas d'objection ?
- L'article 85 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 86.

« **Art. 86**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la

comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre de la « Réforme des aides à l'emploi » des crédits d'engagement entre les articles de base suivants de la division organique 18 : 41.05 du programme 11, 41.20, 41.23 et 41.24 du programme 12, 41.04, 41.05 et 41.06 du programme 13, 41.01 du programme 18, 33.03, 33.10, 33.14, 43.03, 43.04, 43.05 du programme 19 et 41.01 du programme 21. »

- Pas d'objection ?
- L'article 86 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 87.

« **Art. 87**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre de la « Réforme des aides » et plus spécifiquement de la mise en place des politiques Groupes-cibles des crédits d'engagement entre les articles de base suivants de la division organique 18 : 41.23, 41.24 du programme 12 et 41.01 du programme 18. »

- Pas d'objection ?
- L'article 87 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 88.

« **Art. 88**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de simplification administrative nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base du programme 09.04 « e-Wallonie-Bruxelles-Simplification ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 88 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 89.

« **Art. 89**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques documentaires nouvelles ou de dépenses de documentation exceptionnelles vers l'article de base 12.01 « Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service public de Wallonie » du Programme 06 Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général). »

- Pas d'objection ?
- L'article 89 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 90.

« **Art. 90**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les membres du Gouvernement wallon sont autorisés à transférer les crédits nécessaires entre les articles de base finançant les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique. »

- Pas d'objection ?
- L'article 90 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 91.

« **Art. 91**

L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, §1er, 4° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Offentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1

254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	Type 1
693771021	Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL)	Type 2
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT SA	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (y compris les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
850260131	COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
219919487	Société Régionale d'Investissement de Wallonie	Type 3
227842904	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
242319658	Société de Transport en Commun de Liège – Verviers	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
244308059	Société de Transport en Commun du Brabant wallon	Type 3
244309049	Société de Transport en Commun de Namur-Luxembourg	Type 3
244311524	Société de Transport en Commun du Hainaut	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
400351068	CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401417672	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
401465578	L'Ouvrier chez Lui	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3
401567330	SOCIETE DE TRANSPORT EN COMMUN DE CHARLEROI	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	SA SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES en abrégé SA	Type 3

	SCHS en allemand AG EIGENHEIMKREDI TGESELLSCHAFT en abrégé AG EKKG	
402436568	TERRE ET FOYER	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
402550889	HABITATION LAMBOTTE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Luxembourg	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
421988404	FIWAPAC	Type 3
423855752	NAMUR DIVERSIFICATION ET RECONVERSION	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	S.R.I.W. ENVIRONNEMENT	Type 3
426624509	NOSHAQ	Type 3
426887397	SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
427908867	Société de Développement et de Participation du Bassin de Charleroi	Type 3
428590738	NOSHAQ IMMO	Type 3
430467687	SAMBRELEASE	Type 3
430636943	SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON	Type 3
432218835	NIVELLEASE	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
434279094	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DE LA WALLONIE PICARDE	Type 3
434854760	S.R.I.W. IMMOBILIER	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
436833758	SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE MONS, DU BORINAGE ET DU CENTRE	Type 3
437216117	ENTWICKLUNGS- UND BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT OSTBELGIENS	Type 3
437249076	Synergies WALLONIE	Type 3
440028325	NOSHAQ VENTURE	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
450953889	Société d'Investissement du Bassin liégeois	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No1 DU HAINAUT OCCIDENTAL	Type 3
454196164	FONDS DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No 1 – DES ARRONDISSEMENTS DE CHARLEROI ET DE THUIN	Type 3
454259413	FONDS DE CAPITAL A RIQUE DE L'INVEST MONS-BORINAGE-CENTRE	Type 3
455653441	SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE	Type 3
456316803	NAMUR INVEST	Type 3
460291031	START UP	Type 3
460658938	Innovation et Développement en Brabant Wallon	Type 3
462311896	Le PASS	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
465001172	NOSHAQ SPIN-OFFS	Type 3
466071439	WSL	Type 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3

471250249	SOCIETE WALLONNE DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE	Type 3
471517988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	Type 3
471925091	WESPAVIA	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771061	ECO-BIOGAZ	Type 3
473771358	PREFACE	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Luxembourg – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG France – WALLONIE - VLAANDEREN ASBL	Type 3
477985712	SILYA	Type 3
480028848	SAMANDA	Type 3
480029442	FOREIGN STRATEGIC INVESTMENTS HOLDING	Type 3
480662318	NOSHAQ EUROPE	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
505741370	AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION	Type 3
541651760	LEANSQUARE	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
552710255	SOLAR CHEST	Type 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
669955343	B2START	Type 3
669741844	Namur Innovation & Growth	Type 3
670746288	MEUSINVEST OSTBELGIENINVEST VENTURE EUROPE	Type 3
670937716	Luxembourg Développement Europe 2	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3
705942145	SOCIETE WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTE, DES HOPITAUX, DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES, DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808219836	NOSHAQ PARTNERS	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des ainés	Type 3
809432039	IMBC CAPITAL RISQUE	Type 3
809505580	6K venture capital	Type 3
809506372	WALLONIE PICARDE – CAPITAL A RISQUE	Type 3
809550122	NOSHAQ EUROPE 2	Type 3
809583675	NAMUR DEVELOPPEMENT COMPETITIVITE	Type 3
809720366	Luxembourg DEVELOPPEMENT EUROPE	Type 3
811443701	GELIGAR	Type 3
811463495	Caisse d'Investissement de Wallonie	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie	Type 3
816595290	OFFICE ECONOMIQUE WALLON DU BOIS	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3

823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	**C**entre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860503925	NAMUR CAPITAL RISQUE	Type 3
860662588	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES – SOFINEX	Type 3
860911919	DGL MAINTENANCE SA	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862540628	Luxembourg DEVELOPPEMENT	Type 3
862775210	LA TERRIENNE DU Luxembourg	Type 3
865277018	WALLIMAGE ENTREPRISES	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
866661841	COMPAGNIE FINANCIERE DU VAL	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
869752676	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE LEASING DE LA REGION DE MONS, DU BORINAGE ET DU CENTRE	Type 3
870661013	IMBC SPINNOVA	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
877942347	SOCIETE WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	SOCIETE WALLONNE D'ACQUISITIONS ET DE CESSION D'ENTREPRISES	Type 3
882099588	LA FINANCIERE DU BOIS	Type 3
882104835	Financière Spin-off luxembourgeoise	Type 3
883921903	BIOTECH COACHING	Type 3
884341575	SAMBRINVEST SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
888366085	WALLONIE Belgique TOURISME	Type 3
890497612	HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	contrat de rivière pour la Lesse	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. » »

- Pas d'objection ?
- L'article 91 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 92.

« **Art. 92**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 81.01, 81.03, 81.04 du programme 11 de la division organique 16 et l'article de base 81.01 du programme 41 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne, dans la stricte mesure où ces articles s'inscrivent dans le cadre des activités du FLW et de la SWCS. »

- Pas d'objection ?

- L'article 92 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 93.

« **Art. 93**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge du Numérique, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 01.03 du programme 32 de la division organique 18 et les articles de base dédicacés aux mesures du Programme Digital Wallonia inscrits dans les programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 93 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 94.

« **Art. 94**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre en charge de l'informatique et le Ministre du Budget sont habilités, de l'accord des Ministres fonctionnels concernés, à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires au financement de la nouvelle solution informatique budgétaire et comptable (solution « WBFIN ») vers les articles de base 12.03 et 74.02 du programme 01 (fonctionnel) de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?
- L'article 94 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 95.

« **Art. 95**

§1. L'article 37 du Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget est abrogé.

§2. Dans l'article D.V.13 du Code du Développement Territorial, il est inséré un paragraphe 2*bis* rédigé comme suit « §2*bis*. Le Gouvernement peut fixer un montant maximum à la subvention octroyée en vertu du paragraphe 2 et définir la procédure d'octroi de cette subvention. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 95 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 96.

« **Art. 96**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre ayant la gestion des biens immobiliers et mobiliers (en ce compris les véhicules et leur entretien) est habilité à transférer des crédits entre les articles de base relatifs aux acquisitions de biens durables (spécifiques ou non, en ce compris les véhicules et leurs entretien, réparation, assurance et carburant), équipements (en ce compris les équipements de protection et de travail, uniformes), biens patrimoniaux (en ce compris l'entretien de bâtiment) des divers programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 96 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 97.

« **Art. 97**

Par dérogation à l'article 27 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à réallouer des crédits d'un fonds organique au sein de son programme opérationnel vers les articles de base (articles de fonds) qui le composent (et vice versa) moyennant le respect des règles suivantes :

1° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, l'alimentation des articles de fonds intervient par un transfert de recettes au départ du fonds budgétaire du même programme ;

2° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, une nouvelle répartition peut intervenir entre les articles de base (articles de fonds) d'un même programme ;

3° tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de liquidation, les augmentations de crédits doivent être compensées par des diminutions équivalentes de crédits lors de toute nouvelle répartition.

Aucun transfert de moyens ne peut avoir lieu entre les fonds budgétaires. »

- Pas d'objection ?
- L'article 97 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 98.

« **Art. 98**

Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au

Service public de Wallonie, il est inséré un article 74/1 libellé comme suit :

« Un receveur-trésorier, désigné à cet effet par le Ministre ayant le budget dans ses attributions, est autorisé à alimenter une carte de paiement prépayée, nominative à son nom et sous sa responsabilité et dont il est justiciable de son usage vis-à-vis de la Cour des Comptes. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 98 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 99.

« **Art. 99**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre ayant la coordination du plan « Habitat permanent dans les équipements touristiques » et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les articles budgétaires 63.07 et 63.06 du programme 14.07, 63.04 du programme 16.02, 33.27 et 43.07 du programme 17.13. »

- Pas d'objection ?
- L'article 99 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 100.

Chapitre 2
Autorisations

« **Art. 100**

La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 100 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 101.

« **Art. 101**

Le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours. »

- Pas d'objection ?
- L'article 101 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 102.

« **Art. 102**

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés. »

- Pas d'objection ?
- L'article 102 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 103.

« **Art. 103**

Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires. »

- Pas d'objection ?
- L'article 103 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 104.

« **Art. 104**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne à la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa) en vue de couvrir les engagements liés à l'obtention ou à des garanties de lignes de crédit d'un montant maximum de 270 millions d'euros, dans le cadre d'opérations de redéploiement dans le secteur industriel. »

- Pas d'objection ?
- L'article 104 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 105.

Chapitre 3
Garanties régionales

« **Art. 105**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 118 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. »

- Pas d'objection ?
- L'article 105 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 106.

« **Art. 106**

§1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2020, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297 472 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 106 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 107.

« **Art. 107**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 99 103 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 107 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 108.

« **Art. 108**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) pour un montant maximum de 350 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 108 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 109.

« **Art. 109**

Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380 000 000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses, des avances versées par la Commission européenne et des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers. Le trésorier, le receveur et le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par le Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur les articles de base portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15.04 pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?
- L'article 109 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 110.

« **Art. 110**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux financements de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatifs aux investissements en matière de transports publics, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux et ce pour un montant principal maximum de 25 000 000 euros (vingt-cinq millions d'euros).

Dans le cadre du Tram de Liège, le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux financements de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatifs aux travaux hors configuration pour un

montant principal maximum de 48 400 000 euros (quarante-huit millions quatre cent mille euros). La garantie peut couvrir le principal, les intérêts ainsi que les opérations de SWAP, d'intérêts et de couverture de risque de variation des taux. Les financements peuvent être levés sur la période d'exécution des travaux sous couvert de la présente garantie. »

- Pas d'objection ?
- L'article 110 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 111.

« **Art. 111**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre Hospitalier Psychiatrique (CHP) « des marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 111 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 112.

« **Art. 112**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 200 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 112 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 113.

« **Art. 113**

Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 33 845 341 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 113 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 114.

« **Art. 114**

A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le CPAS et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales. »

- Pas d'objection ?
- L'article 114 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 115.

« **Art. 115**

Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisée à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800 000 euros. »

- Pas d'objection ?
- L'article 115 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 116.

« **Art. 116**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 207 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. »

- Pas d'objection ?
- L'article 116 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 117.

« **Art. 117**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 231 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. »

- Pas d'objection ?
- L'article 117 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 118.

« **Art. 118**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux nouveaux emprunts de la Société wallonne des aéroports relatifs à la réalisation des programmes d'investissement pour l'année 2020, approuvés par le Gouvernement, pour un montant nominal maximum de 51 millions €.

Les emprunts conclus par la SOWAER pourront prendre la forme d'emprunts bancaires classiques, d'emprunts obligataires, d'emprunts privés ou d'émissions de billets de trésorerie.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2020, à concurrence de 51 millions €. »

- Pas d'objection ?
- L'article 118 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 119.

« **Art. 119**

La Société wallonne d'investissement et de conseil dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil des personnes handicapées en abrégé « Wallonie Santé » est autorisée à octroyer des garanties à hauteur de 100 millions €. »

- Pas d'objection ?
- L'article 119 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 120.

« **Art. 120**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par SA B.E.FIN, filiale du groupe SRIW dans le cadre de la mise en œuvre du projet Renowatt pour un montant maximum de 4 millions EUR. »

- Pas d'objection ?
- L'article 120 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 121.

Chapitre 4
Octroi d'avances

« **Art. 121**

Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1 239 467 euros

b) 25 du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1 239 467 euros et 4 957 870 euros ;

c) 20 du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4 957 870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux. »

- Pas d'objection ?
- L'article 121 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 122.

« **Art. 122**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge du programme 15.60 (Fonds de protection de l'environnement). »

- Pas d'objection ?
- L'article 122 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 123.

« **Art. 123**

Le Gouvernement wallon est autorisé à faire des apports en capital à la SPGE, notamment pour favoriser les investissements, limiter l'endettement et permettre la réalisation de missions déléguées. »

- Pas d'objection ?
- L'article 123 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 124.

Chapitre 5
Dette

« **Art. 124**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12 peuvent être transférés par le Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?
- L'article 124 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 125.

« **Art. 125**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des articles de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?
- L'article 125 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 126.

Chapitre 6
Section particulière

« **Art. 126**

Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ne sont pas d'application pendant l'année 2020 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 126 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 127.

« **Art. 127**

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.03 (FSE), 60.02.A.06 (LIFE) et 60.02.A.07 (RTE-T Voies hydrauliques), de la section 10 du Titre IV. »

- Pas d'objection ?
- L'article 127 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 128.

Chapitre 7
Services administratifs à comptabilité autonome

« **Art. 128**

Dans l'intitulé du décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat en service à gestion séparée, les mots « en service à gestion séparée » sont abrogés. »

- Pas d'objection ?
- L'article 128 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 129.

« **Art. 129**

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 61 558 000 euros pour les recettes et à 12 713 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 129 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 130.

« **Art. 130**

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 45 272 000 euros pour les recettes et à 41 044 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 130 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 131.

Chapitre 8
Organismes

« **Art. 131**

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 71 623 000 euros pour les recettes et à 71 249 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 131 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 132.

« **Art. 132**

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5 735 000 euros pour les recettes et à 5 666 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 132 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 133.

« **Art. 133**

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 31 980 000 euros pour les recettes et à 34 484 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 133 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 134.

« **Art. 134**

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public Mission Déléguée de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 2 400 000 euros pour les recettes et à 3 300 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 134 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 135.

« **Art. 135**

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 36 276 000 euros pour les recettes et à 36 277 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 135 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 136.

« **Art. 136**

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2020 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 7 261 000 euros pour les recettes et à 7 086 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 136 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 137.

« **Art. 137**

Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 61 170 000 euros pour les recettes et à 58 809 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 137 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 138.

« **Art. 138**

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2020 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 14 760 000 euros pour les recettes et à 14 760 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?
- L'article 138 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 139.

Chapitre 9
Dispositions diverses

« **Art. 139**

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural. »

- Pas d'objection ?
- L'article 139 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 140.

« **Art. 140**

A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2020 ».

A l'article D.418, 8° du décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture, les mots « 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2020 ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 140 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 141.

« **Art. 141**

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux et du Code wallon de l'agriculture, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'article de base 85.02 du

programme 15.12 – Espace rural et naturel du budget des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?
- L'article 141 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 142.

« **Art. 142**

Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les montants des dotations et subventions, afférentes à l'année 2020, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?
- L'article 142 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 143.

« **Art. 143**

Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues. »

- Pas d'objection ?
- L'article 143 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 144.

« **Art. 144**

Les subventions, telles que visées à l'article 13 alinéa 1er, 1° à 4°, du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi, pour autant qu'elles ne prennent pas la forme de subventions telles que déterminées en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non-marchand et de l'enseignement, sont liquidées, pour l'année 2020, selon les modalités suivantes :

1° une avance, représentant 75 % du montant annuel de la subvention est versée par l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi dans le courant du premier trimestre 2020 sur base d'une déclaration de créance ;

2° le solde de 25 % du montant annuel de la subvention est versé par le Service public de Wallonie dans le courant de l'année 2021 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités, en ce compris la réalisation des objectifs du plan d'actions annuel, et des pièces justificatives.

A défaut de transmettre les documents visés à l'alinéa 1er, 1° et 2°, il est fait application de l'article 14 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

La subvention complémentaire, telle que visée à l'article 13, alinéa 1er, 5° du même décret est destinée en 2020 à couvrir l'intervention prévue par les partenaires sociaux dans le cadre des accords pour le secteur non-marchand privé wallon. Cette subvention est liquidée, sur la base des éléments justificatifs qui lui sont transmis. »

- Pas d'objection ?
- L'article 144 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 145.

« **Art. 145**

Le Gouvernement est habilité, pour tout programme d'investissement pris en application de l'article 405 de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé de déroger aux modalités de paiement visées à l'article 1418 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Le cas échéant, le Gouvernement arrête, dans le cadre du programme d'investissement concerné, le rythme de liquidation des subsides. »

- Pas d'objection ?
- L'article 145 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 146.

« **Art. 146**

Dans l'article 5, §1er, du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, les mots « au 31 décembre 2016 » sont insérés entre les mots « formation agréés » et les mots « par le Gouvernement ».

L'article 6 du même décret est remplacé comme suit : « L'agrément initial est délivré pour une période d'un an. Le renouvellement d'agrément a une durée de trois ans, moyennant un rapport d'évaluation positif réalisé par l'administration.

Le rapport d'évaluation porte sur l'analyse de la gestion administrative, financière et de ressources humaines par l'administration et l'analyse de la qualité pédagogique des formations par l'expert pédagogique visé à l'article 7, §3, 5°.

Le Gouvernement peut préciser le contenu du rapport d'évaluation. Il détermine la procédure, les modalités et les conditions relatives à l'agrément et au renouvellement de l'agrément des opérateurs de formation. »

- Pas d'objection ?
- L'article 146 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 147.

« **Art. 147**

L'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 28 novembre 2013, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. A l'expiration de la période initiale d'agrément de trois ans, l'agrément peut être renouvelé par périodes de six ans renouvelables. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 147 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 148.

« **Art. 148**

Par dérogation à l'article 7 du Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 13 décembre 2017, et à l'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014, les décisions d'agrément qui arrivent à échéance en 2019 et 2020 sont renouvelées automatiquement, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 148 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 149.

« **Art. 149**

L'article 6 du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.) est modifié par ce qui suit :

– au paragraphe 1er, alinéa 1er, 2°, le b) est abrogé.

L'alinéa 1er de l'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.) est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. Le renouvellement d'agrément ainsi que l'octroi de subventions sont accordés par le Gouvernement, selon la procédure et les modalités qu'il détermine. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 149 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 150.

« **Art. 150**

Par dérogation à l'article 28 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, les employeurs, qui, jusqu'au 30 juin 2017, ont, pour leurs activités prestées en qualité de centre d'insertion socioprofessionnelle agréé en vertu du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, bénéficié d'aides à la promotion de l'emploi octroyées par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 précité, peuvent pour leurs activités autres que celles agréées en vertu du décret du 10 juillet 2013 précité, bénéficier des aides à la promotion de l'emploi octroyées par ou en vertu du décret du 25 avril 2002 précité pour l'occupation de travailleurs dans les liens d'un contrat de travail inférieur à un mi-temps. »

- Pas d'objection ?
- L'article 150 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 151.

« **Art. 151**

Par dérogation aux articles 8 à 11 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, le Gouvernement ne peut octroyer de nouveaux agréments, ni agréer de nouvelles filières

impliquant une augmentation de subvention au cours de l'année 2020.

Par dérogation aux articles 3 et 17 du décret du 10 juillet 2013 précité, le nombre d'heures agréées et le montant du subventionnement octroyé aux centres agréés au cours de l'année 2019 est reconduit à l'identique pour l'année 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 151 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 152.

« **Art. 152**

Un article 21*bis* est inséré dans le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, modifié en dernier par le décret du 2 mai 2013, qui dispose :

« Art 21*bis*. Par dérogation à l'article 21, alinéa 5, les employeurs qui ont perçu, de bonne foi, entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2013, sur base dudit décret, des aides à l'emploi pour un montant supérieur au coût effectivement supporté par l'employeur pour chaque travailleur, peuvent ne pas rembourser le montant de ces aides excédant le coût effectivement supporté par l'employeur ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 152 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 153.

« **Art. 153**

A l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80 % » sont remplacés par « 100 % ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 153 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 154.

« **Art. 154**

Par mesure transitoire, sont suspendues en 2020 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes suivantes :

– les articles 7, 1°, b, 8, 26, §1er, 3° et 29, §5, 2° en ce qu'ils prévoient des crédits de liquidation non limitatifs ;

– les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24 ;

– les dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 25 ;

– les dispositions des :

– articles 30, 32 §§§1er, 3 et 4, 34, 35, 36 et 38 §3 relatifs à la comptabilité générale ;

– articles 43 et 45 relatifs au compte général ;

– article 61 relatif à l'octroi des subventions et des prix, pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'octroi des subventions.

Par ailleurs, par dérogation aux articles 41 et 42 du décret du 15 décembre 2011, le compte général doit être établi et transmis à la Cour des comptes par le Gouvernement pour le 30 juin de l'année budgétaire et comptable écoulée.

Il comprend :

1° le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions des articles 28 et 29 dudit décret, à l'exception des dispositions de l'article 28, §2, 2° et 4° qui sont suspendues par mesure transitoire ;

2° le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan établi au 31 décembre ;

Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition.

3° le compte de la trésorerie établi sur la base des comptes de gestion annuels des trésoriers.

Le compte de la trésorerie expose les mouvements de trésorerie résultant des opérations budgétaires, des opérations liées au financement, ainsi que des opérations de gestion des fonds appartenant à des tiers.

Les montants y repris sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée.

Par dérogation à l'article 44 du décret du 15 décembre 2011, dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année comptable et budgétaire écoulée :

1° la Cour des comptes transmet le compte général avec ses observations au Parlement ;

2° le Gouvernement dépose au Parlement le projet de décret portant règlement définitif du budget.

Enfin, par mesure transitoire, les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. »

- Pas d'objection ?
- L'article 154 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 155.

« **Art. 155**

Pour l'année 2020, par dérogation à l'article 21, §3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les créances qui ne peuvent être versées au bénéficiaire originaire en raison de tout obstacle juridique ou administratif dûment notifié ou rendu opposable sont traitées au sein de la Direction de la Comptabilité administrative ou de la Direction du Contentieux de Trésorerie, selon les modalités fixées par le Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?
- L'article 155 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 156.

« **Art. 156**

En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité. »

- Pas d'objection ?
- L'article 156 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 157.

« **Art. 157**

Les membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix. »

- Pas d'objection ?
- L'article 157 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 158.

« **Art. 158**

Sur la base d'une demande dûment motivée émanant du Conseil communal, une commune peut introduire une demande d'abrogation du périmètre d'une opération de rénovation urbaine reconnue sur son territoire.

Après consultation du pôle « Aménagement du territoire » - section « Aménagement opérationnel » - qui émet son avis dans les quarante-cinq jours de la réception du dossier, faute de quoi l'avis est réputé favorable – le cours du délai étant suspendu du 16 juillet au 15 août –, et sur la base de l'avis rendu par l'administration, le Gouvernement wallon peut abroger l'arrêté de reconnaissance de cette opération de rénovation urbaine.

En cas d'abrogation avant la fin de la période de quinze ans visée à l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et dans le respect de la durée maximale de quinze ans définie par cet article 5, alinéa 2, la commune dispose de deux ans pour mettre en œuvre les projets qui ont fait l'objet d'un arrêté de subvention et pour introduire les documents permettant la libération des subsides y afférant. A défaut, la commune perd le bénéfice des subsides.

A l'échéance de la période de quinze ans visée ci-avant, la commune perd le bénéfice des subsides pour lesquels elle n'a pas introduit avant cette échéance les documents permettant la libération des subsides y afférant. »

- Pas d'objection ?
- L'article 158 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 159.

« **Art. 159**

L'article R.419, §1er, du Code de l'Eau, est complété comme suit :

« 12° le financement de projets internationaux de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde, ainsi que les projets relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 159 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 160.

« **Art. 160**

Les effets des articles 453 à 456 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatifs à l'octroi de subventions pour les actes et travaux dans les sites à réaménager sont maintenus concernant les conditions d'octroi des subsides, la procédure d'octroi de subside, la base de calcul, le taux, la procédure de liquidation et de récupération de subside, jusqu'à la réception définitive des actes et travaux, à l'égard des aménagements inscrits par le Gouvernement dans les programmes de financement alternatif SOWAFINAL avant l'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les

articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial. »

- Pas d'objection ?
- L'article 160 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 161.

« **Art. 161**

Disposition modificative du Code du Développement Territorial dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er juin 2017.

Dans l'article D.IV.9, alinéa 1er, point 1° du Code du Développement Territorial, entre les mots « deux habitations construites » et les mots « ou entre une habitation construite » sont insérés les mots « avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 161 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 162.

« **Art. 162**

§1er . Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° contrat PPP : le contrat conclu par la Sofico comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit concevoir, moderniser, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition de la Sofico les équipements d'éclairage public du réseau structurant de la Région wallonne, au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010, tel que modifié par arrêtés du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, 11 juin 2015, 24 mars 2016 et du 23 février 2017 ;

2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;

3° Sofico : la Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures ; et

4° Région : la Région wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Sofico de toutes les sommes dues par cette dernière au prestataire en exécution du contrat PPP relatif à l'éclairage public du réseau structurant de la Région. »

- Pas d'objection ?
- L'article 162 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 163.

« **Art. 163**

§1er . Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° contrat PPP : le contrat conclu par l'OTW comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit construire, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition du matériel roulant ;

2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;

3° OTW : l'Opérateur de transport de Wallonie ; et

4° Région : la Région wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par l'OTW de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat PPP relatif au matériel roulant. »

- Pas d'objection ?
- L'article 163 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 164.

« **Art. 164**

§1er . Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° Contrat CPE : le contrat conclu par la Région ou une UAP comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit rénover, financer et entretenir des logements ;

2° Prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat CPE a été conclu ;

3° Région : la Région wallonne ;

4° UAP : unité d'administration publique wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Région ou une UAP de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat CPE. »

- Pas d'objection ?
- L'article 164 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 165.

« **Art. 165**

Par dérogation à l'article 51*ter*, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la dotation de la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE) est fixée à 5 550 000 euros en 2020.

Par dérogation à l'article 51*bis* du décret précité, la dotation de la CWAPE est à charge de l'AB 41.01.40 du programme 16.31. »

- Pas d'objection ?
- L'article 165 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 166.

« **Art. 166**

§1. L'article 37 du Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget est abrogé.

§2. Dans l'article D.V.13 du Code du Développement Territorial, il est inséré un paragraphe 2*bis* rédigé comme suit :

« §2*bis*. Le Gouvernement peut fixer un montant maximum à la subvention octroyée en vertu du paragraphe 2 et définir la procédure d'octroi de cette subvention. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 166 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 167.

« **Art. 167**

L'article 6, al.2, du décret du 1er avril 1999 portant création de la SA de droit public SARSI est modifié comme suit : « Le revenu cadastral des biens de la société est exonéré du précompte immobilier, pour autant que ces biens soient improductifs par eux-mêmes ou fassent l'objet d'une réaffectation. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 167 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 168.

« **Art. 168**

L'article 2, paragraphe 3 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

11° à la location, à l'achat et l'entretien de matériel pour les régies afin d'entretenir le réseau routier et autoroutier. »

- Pas d'objection ?
- L'article 168 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 169.

« **Art. 169**

L'article 3, paragraphe 3, 2° du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est remplacé par ce qui suit : « 2° à l'entretien, la construction et la rénovation du réseau précité en ce compris les interventions en faveur de la SOFICO ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 169 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 170.

« **Art. 170**

L'article 3, paragraphe 3, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

9° à l'achat de vêtements et uniformes pour les agents de la Police Domaniale et les éclusiers ;

10° à l'achat de véhicules techniques notamment pour la carrière de Gore ;

11° à la valorisation et remise en état de maisons du SPW Mobilité et Infrastructures ;

12° à l'achat et suivi de compteurs dits « intelligents ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 170 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 171.

« **Art. 171**

Dans le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), est inséré à l'article 3, alinéa 1 « 5° l'environnement santé. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 171 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 172.

« **Art. 172**

Dans le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), est inséré à l'article 7, un 3ème paragraphe « §3. Le Gouvernement peut octroyer des subventions, dans les limites des crédits budgétaires, pour des actions dans le domaine de l'environnement-santé. Ces subventions peuvent intervenir dans le cadre

de la mise en œuvre des mesures du plan environnement-santé (ENVIeS) adopté par le Gouvernement et être octroyées au secteur privé, au secteur public ou à des universités.

Le Gouvernement arrête les conditions et les modalités d'octroi des subventions. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 172 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 173.

« **Art. 173**

Dans l'article 10 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifié la dernière fois par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, les mots « et que cet accroissement est de nature à porter atteinte au bien-être des animaux » sont insérés après les mots « ou lorsqu'elle accroît le nombre d'animaux faisant l'objet de l'établissement ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 173 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 174.

« **Art. 174**

§1. Pour l'exercice 2020, les montants du tableau repris à l'article 318 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé sont indexés et majorés d'un pourcent.

§2. Pour les centres agréés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018, le premier montant forfaitaire octroyé sur la base du §7 de l'article 313 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé est indexé et majoré d'un pourcent.

§3. Pour les centres agréés à partir du 1er janvier 2019, le premier montant forfaitaire octroyé sur la base du §7 de l'article 313 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé est indexé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 174 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 175.

« **Art. 175**

Les agréments des services médicaux du travail visés à l'article 106 du Règlement général de la protection au travail relevant de la Région wallonne et arrivant à échéance au 31 décembre 2019 sont renouvelés de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 175 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 176.

« **Art. 176**

L'article 469 du Code wallon de l'action sociale et de la santé est remplacé par ce qui suit :

« Art. 469. Dans les limités des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement ou son délégué octroie au centre de coordination agréé une subvention destinée à la mise en œuvre des missions définies par le présent chapitre, suivant les conditions et modalités qu'il fixe.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais de rémunération des professionnels qualifiés visés aux articles 448 à 450 ainsi que les frais de fonctionnement. Le nombre des professionnels qualifiés pris en considération est fixé dans l'arrêté d'agrément du centre agréé.

La subvention est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

La partie forfaitaire équivaut à 85 % de la subvention.

La partie variable, représentant le solde de la subvention, vise à prendre en compte le dynamisme du centre de coordination agréé.

Les critères de calcul de cette partie de la subvention tiennent compte de l'activité moyenne de chaque centre de coordination agréé. Le Gouvernement est habilité à détailler l'activité effectuée par chaque centre selon des indicateurs, élaborés en concertation avec les fédérations, tenant compte de la charge de travail inhérente à chaque type de mission.

Le Gouvernement fixe les modalités de répartition de la partie variable. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 176 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 177.

« **Art. 177**

Dans le Code wallon du Tourisme, sont apportées les modifications suivantes :

A l'article 34.D, les mots « pour l'adoption des contrats-programmes » sont remplacés par les mots « pour l'adoption et le renouvellement des contrats-programmes ».

A l'article 34/2.AGW, un nouveau paragraphe 5 est inséré comme suit : « §5. A l'issue de la période de trois ans visée à l'article 34.D, alinéa 1er, 5°, un nouveau contrat-programme est conclu et fait l'objet d'une nouvelle approbation selon la procédure prévue au paragraphe 1er, à moins que la Ministre ne prévoie une procédure simplifiée pour cette approbation. ».

L'article 207 est complété comme suit :

« Pour les aires d'accueil à la ferme visées à l'article 252/1, 1°, du Code, le Commissariat général au tourisme peut solliciter de l'autorité compétente une attestation de dispense de permis d'urbanisme au sens du Code de développement territorial. ».

A l'article 252, 2°, les mots « dans le voisinage immédiat » sont remplacés par les mots « à proximité ».

A l'article 402/2, au dernier alinéa, les mots « dix années » sont remplacés par « cinq années ».

A l'article 434.D, les mots « pour les bâtiments et en deux catégories pour les terrains » sont insérés entre les mots « en trois catégories » et « selon les normes déterminées ».

A l'article 438.AGW, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :

« Le montant de la redevance forfaitaire prévue à l'article 437.D s'élève à :

a) concernant les bâtiments :

• 170 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes ;

• 205 euros pour un endroit accueillant de 40 à moins de 60 jeunes ;

• 250 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

b) concernant les terrains :

• 170 euros pour un endroit accueillant moins de 50 jeunes ;

• 205 euros pour un endroit accueillant de 50 à moins de 80 jeunes ;

• 250 euros pour un endroit accueillant plus de 80 jeunes. ».

L'article 440.AGW, alinéa 2, est modifié comme suit :

– au 1°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 332.D » et les mots « , une copie de l'attestation de sécurité incendie ; » ;

– au 2°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article 347.D » et les mots « , une copie de l'attestation de contrôle simplifié ; » ;

– un 6° est rajouté comme suit : « 6° la preuve de l'autorisation par l'autorité communale compétente concernée d'accueillir des mouvements de jeunesse sur le terrain. ».

L'article 452.D est complété comme suit : « Les normes du label peuvent être différentes pour un bâtiment ou pour un terrain. ».

L'article 453.D est complété comme suit : « Si une seule ASBL peut répondre aux conditions fixées à l'article 455 et 457 du Code, la prorogation n'est pas limitée à une seule fois. ».

A l'article 462.D, les modifications suivantes sont apportées :

– à l'alinéa 1er, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés entre les mots « d'un endroit de camp » et « est subordonné » ;

– l'article est complété comme suit par des alinéas 3 et 4 :

« Le label pour les endroits de camp de type « terrains » est subordonné au respect des conditions fixées par le Gouvernement.

Celles-ci peuvent porter sur :

1° les caractéristiques du terrain et de ses abords, telles que notamment la capacité d'accueil au regard de la superficie au sol, l'accessibilité du terrain, sa délimitation ;

2° l'équipement du terrain, tels que l'accessibilité à l'eau potable, la mise à disposition ou la réalisation de sanitaires ;

3° la situation à proximité du terrain ;

4° la moralité du demandeur, du titulaire du label et de la personne assumant la gestion journalière du terrain ;

5° le contrat à signer à chaque occupation ;

6° le prix maximum de la nuitée par personne et le coût réclamé pour les charges ;

7° le temps de mise à disposition minimum du terrain ;

8° le respect de la quiétude du voisinage ;

9° la gestion des déchets. ».

L'article 463.AGW est modifié comme suit :

– à l'alinéa 1er, les mots « Tout endroit de camp doit satisfaire » sont remplacés par les mots « §1er . Tout endroit de camp de type « bâtiment » doit satisfaire » ;

– au paragraphe 1er, un nouvel alinéa 2 est rédigé comme suit :

« Tout endroit de camp de type « terrain » doit satisfaire aux critères suivants :

1° il est conforme aux normes minimales fixées par le Ministre ;

2° il n'est pas situé dans le même terrain qu'un établissement d'hébergement touristique autorisé à utiliser l'une des dénominations visées à l'article 1er .D, 11° et 12° ;

3° il est effectivement disponible à une occupation en tant qu'endroit de camp pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;

4° le terrain est de bon aspect, parfaitement entretenu ; avant toute location, le terrain est fauché ;

5° soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains, soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place en permanence ou à proximité immédiate, et, dans ce cas, il veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.

La Ministre du tourisme peut compléter les critères repris ci-dessus. ».

– au paragraphe 2, le premier tiret est complété comme suit : « dans l'attente de la révision de l'annexe 27 pour les terrains, le Ministre peut décider des éléments qui doivent figurer dans les contrats des endroits de camp de type « terrain » sur base d'une adaptation de l'annexe 27 » ;

– au paragraphe 2, le deuxième tiret est modifié comme suit : « le prix de location par personne et par nuitée est inférieure à 3,5 euros, charges non comprises, pour les bâtiments et de 1,5 euros, charges non comprises, pour les terrains. ».

L'article 464.AGW est complété comme suit : « Dans l'attente de la révision de l'annexe 26 pour les terrains, la Ministre du Tourisme peut décider des normes auxquelles les endroits de camp de type « terrain » doivent répondre en vue de leur classement par catégorie, sur base d'une adaptation de l'annexe 26. ».

– à l'article 465.D, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés après les mots « endroits de camp ».

L'article 467.AGW, alinéa 1er, est complété comme suit : « La Ministre fixe les modalités relatives à la visibilité de l'écusson pour les endroits de camp de type « terrain » ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 177 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 178.

« **Art. 178**

L'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation », en abrégé : « A.E.I. », créée par le décret wallon du 28 novembre 2013 « portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, en abrégé : A.E.I. » (paru au Moniteur belge du 31/12/2013, p. 103901) est dissoute conformément à l'article 2 alinéa 2 dudit Décret.

La mission de prendre les mesures adéquates pour régler les aspects pratiques de la liquidation, déterminer le sort des filiales « Agence du Numérique » (en abrégé « A.D.N. ») et « Office Economique Wallon du Bois », et assurer le transfert des missions déléguées confiées à l'A.E.I. par le décret du 28 novembre 2013 précité ou par décision subséquente, est confiée à l'assemblée générale de l'AEI.

Les règles du code des sociétés s'appliquent à cette liquidation. »

- Pas d'objection ?
- L'article 178 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 179.

« **Art. 179**

Dans l'article 124 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, un alinéa 2 est inséré comme suit :

« Les demandes de permis d'urbanisme, de permis unique ou de permis intégré visés à l'article 23 introduites avant l'entrée en vigueur du présent décret ainsi que les recours administratifs y relatifs sont traitées selon les règles en vigueur au jour de l'introduction de la demande. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 179 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 180.

« **Art. 180**

L'article 5, §3, du Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne est abrogé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 180 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 181.

« **Art. 181**

Par dérogation à l'article 16, alinéa 1er, 1° et 2° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des

travailleurs étrangers, pour l'année 2020, la rémunération du ressortissant du pays tiers s'élève au moins à :

1° 42 869 euros pour ce qui concerne les personnes hautement qualifiées et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur ;

2° 71 521 euros pour ce qui concerne les membres du personnel de direction et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur. »

- Pas d'objection ?
- L'article 181 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 182.

« **Art. 182**

Par dérogation à l'article 83, alinéa 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, pour l'année 2020, la rémunération est présumée ne pas être moins favorable que celle de fonctions comparables si la rémunération annuelle brute s'élève au moins à 71.521 euros pour ce qui concerne le supérieur ICT, et au moins à 42 869 euros pour ce qui concerne le spécialiste ICT et l'employé stagiaire-ICT. »

- Pas d'objection ?
- L'article 182 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 183.

« **Art. 183**

Le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, modifié en dernier lieu par le décret du 20 février 2014, l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, l'arrêté royal du 9 juin 1997 d'exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle, les articles 78*ter*, 78*sexies*, alinéa 2 et 131*quater*, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale, l'arrêté royal du 11 juillet 2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans un programme de transition professionnelle, l'arrêté royal du 14 novembre 2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière mis au travail dans un programme de transition professionnelle, l'arrêté royal du 19 février 2003 fixant les conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent être mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre des programmes de transition continuent à s'appliquer aux engagements qui interviennent avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion, aux engagements qui interviennent après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et qui reposent sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et aux engagements qui interviennent après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et qui reposent sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Pour les travailleurs engagés dans un programme de transition professionnelle avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion si cet engagement repose sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion, les employeurs bénéficient des réductions de cotisations sociales conformément aux conditions fixées en vertu de l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale, tels qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Les travailleurs engagés dans un programme de transition professionnelle avant l'entrée en vigueur du

décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion si cet engagement repose sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion, bénéficient des allocations d'intégration conformément aux conditions fixées en vertu des articles 78*ter*, 78*sexies* et 131*quater*, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et de l'arrêté royal du 9 juin 1997 d'exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle, tels qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Pour les travailleurs engagés dans un programme de transition professionnelle avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion si cet engagement repose sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion, les employeurs bénéficient d'une intervention financière du C.P.A.S. conformément aux conditions fixées en vertu de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans un programme de transition professionnelle, de l'arrêté royal du 14 novembre 2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière mis au travail dans un programme de transition professionnelle et de l'arrêté royal du 19 février 2003 fixant les conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent être mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre des programmes de transition professionnelle, tels qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Pour les travailleurs engagés dans un programme de transition professionnelle avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion si cet engagement repose sur une décision d'octroi ou de renouvellement de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, intervenue avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion ou sur une décision d'octroi ou de renouvellement intervenue après l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion et relative à une demande initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, envoyée à l'administration compétente avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion, les employeurs bénéficient des subventions conformément aux conditions fixées en vertu du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 du Gouvernement wallon d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle, tels qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion.

Les différents avantages visés aux alinéas précédents dont bénéficient les travailleurs et les employeurs sont octroyés au plus tard jusqu'au terme de la décision initiale ou de renouvellement d'octroi de la subvention visée à l'article 4, alinéa 1er, 3°, du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle tel qu'en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret du 02 février 2017 relatif au contrat d'insertion. »

- Pas d'objection ?
- L'article 183 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 184.

« **Art. 184**

L'article 10/4 du Code wallon de l'action sociale et de la santé est modifié comme suit :

« 1er . L'Agence verse aux organismes assureurs wallons un montant pour couvrir les dépenses liées aux prestations et interventions visées par l'article 43/7 du Code par le biais :

1° de quatre avances trimestrielles au cours de l'année N ;

2° d'une régularisation des montants relatifs à l'année N dans le courant de l'année N+1.

Les trois premières avances correspondent à une enveloppe globale représentant le quart du budget des missions paritaires concernées pour l'année N en cours. Cette enveloppe est répartie entre les organismes assureurs wallons sur la base des dépenses déclarées dans les modèles N visés au paragraphe 2 de l'année N-2.

Le montant de la quatrième et dernière avance financée par le reliquat du budget des missions paritaires pour l'année N en cours et ne pouvant l'excéder est établi par l'Agence à partir des dernières simulations d'interventions pour l'année N des organismes d'assurance wallons. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 184 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 185.

« **Art. 185**

L'article 43/11 §3 du Code wallon de l'action sociale et de la santé est modifié comme suit :

« §3. Pour accomplir les missions prévues à l'article 43/7, l'Agence verse, le premier jour ouvrable de chacun des trois premiers trimestres, aux organismes assureurs wallons, une avance égale à un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article.

Au premier jour du quatrième trimestre, l'Agence verse, aux organismes assureurs wallons, un montant arrêté par l'Agence en recourant aux critères définis par le Gouvernement et dont le montant est compris entre le montant versé lors de chacun des trimestres précédents de l'année et un montant correspondant à une estimation plus précise des dépenses effectives que cette avance a pour objet de couvrir. Le paiement de cette quatrième avance est sans préjudice d'avances additionnelles prévues par l'alinéa 4 du présent paragraphe.

Le Gouvernement détermine le calcul des avances, la répartition de celles-ci entre les organismes assureurs wallons ainsi que l'établissement des comptes provisoires et finaux donnant éventuellement droit à la régularisation. Il arrête les critères pris en compte pour déterminer le montant de l'avance du quatrième trimestre. Cette avance ne peut excéder un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 185 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 186.

« **Art. 186**

Le deuxième alinéa de l'article 28/1 du CWASS est modifié comme suit :

« Les crédits alloués aux missions paritaires visées à l'article 43/7 sont non limitatifs. ». »

À l'article 186, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Cornillie, Hazée et Mme Kapompole (Doc. 82 (2019-2020) N° 4).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 187.

« **Art. 187**

A l'article 43/11 §3, dernier alinéa, les mots « moyennant l'accord du Ministre du Budget et l'accord du Conseil de monitoring financier et budgétaire visé à l'article 6 et ce, dans un délai de 5 jours ouvrables » sont remplacés par « et en informe, dans un délai de 5 jours ouvrables, le Conseil de Monitoring financier et budgétaire ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 187 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 188.

« **Art. 188**

Le dernier alinéa de l'article 10/4 §1er est modifié comme suit :

« Si le montant des dépenses est inférieur aux avances, l'organisme assureur wallon rembourse la différence à l'Agence ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 188 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 189.

Chapitre 10
Dispositions finales

« **Art. 189**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 189 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, le tableau budgétaire réservé, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE POUR L'ANNÉE 2020 (DOC. 79 (2019-2020) N° 1 ET 2)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2020 (Doc. 79 (2019-2020) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. - Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Bastin sous le n° 79 (2019-2020) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Mugemangango.

(Réaction de M. Frédéric)

M. Mugemangango (PTB). - Apparemment M. Frédéric sait ce que je vais dire.

Deux éléments par rapport à cela.

Le premier élément qui pose question, c'est que le débat sur ce document a eu lieu à huis clos. Pour nous, cela pose évidemment un problème de transparence de base.

Le second élément, c'est que ce document contient notamment les rémunérations auxquelles les députés et les ministres ont droit. Vous connaissez la position de notre parti par rapport à cela. On pense que cela doit sérieusement diminuer, que c'est un enjeu non seulement personnel, mais aussi un enjeu collectif pour rapprocher le niveau économique de vie des députés et des ministres du niveau économique de nos citoyens.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en tant de députés, on fait partie des 10 % des personnes les mieux payées en Belgique, en tant que ministre même, du 1 % des personnes les mieux payées en Belgique et donc on pense que cela doit changer.

Pour ces deux raisons, évidemment, on va s'opposer à ce texte.

M. le Président. - La parole est à M. Courard.

M. Courard (PS). - Monsieur le Président, j'ai déjà entendu cette litanie hier, je sais qu'il est de bon ton de ne pas répondre, mais je voudrais quand même vous rappeler que si vous voulez un jour devenir un parti sérieux, responsable et cohérent, c'est le moment de poser un geste.

Puisque vous voulez que les salaires soient divisés par deux, je vous propose que vous divisiez votre salaire par deux, que vous le reversiez au Parlement, ou à Viva For Life, si vous le souhaitez, bien entendu, mais au moins vous pourriez être concret et peut-être apprécié et crédible dans la population parce que, pour le moment, c'est du populisme, ce sont des propositions qui n'aboutissent évidemment à rien, mais qui titillent les oreilles de celles et ceux qui n'ont pas toutes les informations, qui ne maîtrisent pas le travail parlementaire, qui ne maîtrisent pas les obligations, les heures qui sont prestées et les frais inhérents à la fonction.

Alors, s'il vous plaît, quittez votre populisme et posez un geste concret. Vous voulez combattre la pauvreté, versez la moitié de votre rémunération, pas à votre parti pour faire des campagnes mensongères, mais aux pauvres pour qu'ils soient aidés concrètement dans leur quotidien.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - Brièvement, je suis et je serais effectivement très content qu'il y ait un vrai débat là-dessus.

Je ne suis donc pas déçu que vous soyez intervenu. Je pense que c'est vraiment important, effectivement, qu'il y ait un débat là-dessus.

Deux éléments par rapport à cela.

Premièrement, vous n'êtes pas sans savoir que les députés du PTB ne gagnent pas un euro de plus avec leur mandat. Effectivement, c'est un choix qui a été fait.

(Réactions dans l'assemblée)

Je vais donc terminer.

Le deuxième élément, c'est que je pense que le débat ne doit pas seulement concerner quelques individus qui font des gestes personnels. Je suis certain que beaucoup d'entre vous font des gestes personnels, je n'ai pas à juger de cela.

Le débat regarde l'ensemble des parlements dans l'exercice de rapprocher ces parlements des réalités vécues par tout un chacun.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est M. Courard.

M. Courard (PS). - On vous a démystifié. Vous avez démontré l'incohérence de vos propos.

(Applaudissements)

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement pour l'année 2020.

Je suspends les travaux le temps que l'on rappelle les parlementaires qui ne sont pas dans la salle de l'assemblée.

- *La séance est suspendue à 17 heures 47 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 17 heures 50 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 70 (2019-2020) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 70 (2019-2020) N° 1 à 3).

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
9 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2019 (DOC. 71 (2019-2020) N° 1 À 10)

Votes nominatifs

Art. 49

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 49 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019, par MM. Cornillie, Hazée et Mme Kapompole (Doc. 71 (2019-2020) N° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
10 membres répondent non.
8 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement est adopté.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Je voudrais corriger mon vote : c'est une abstention. J'ai voulu corriger, mais je ne suis pas encore habitué avec le système.

M. le Président. - Nous allons le changer au compte rendu. C'est fait.

Nous allons voter sur l'article 49 amendé du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
9 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'article 49 amendé est adopté.

Art. 54

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à remplacer l'article 54 du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 71 (2019-2020) N° 9 - amendement n° 1).

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Juste expliquer à nos collègues qu'il s'agit de l'amendement qui vise à corriger le décret Gouvernance, à la fois sur l'extension de l'interdiction complète d'application au secteur des assurances, ainsi qu'aux associations hospitalières. Il s'agit des amendements (Doc. 71 (2019-2020) N° 9 - amendement n° 1) et (Doc. 71 (2019-2020) N° 9 - amendement n° 2).

M. le Président. - Il est procédé au vote nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, le rejet de l'amendement entraîne l'adoption de l'article.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 54*bis* au projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019, par Mme Greoli et M. Desquesnes (Doc. 71 (2019-2020) N° 9 - amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel,

Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 54*bis* au projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019, par Mme Greoli, MM. Hazée, Wahl et Frédéric (Doc. 71 (2019-2020) N° 10).

La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - C'est un amendement que nous avons signé avec des représentants de la majorité qui se sont rendu compte que, dans le cadre de notre intervention de tout à l'heure, il était tout à fait indispensable d'ajouter le fait d'exclure, y compris de l'avis conforme ou du besoin d'avis conforme, la société Intégrale et donc l'ensemble des assureurs. Je tiens à remercier la majorité d'avoir compris que c'était là un geste d'ouverture et constructif de notre part. Je pense qu'en prenant cet amendement, nous participons au fait de sauver un décret essentiel, c'est celui de la gouvernance auquel ceux qui sont démocrates tiennent dans ce Parlement.

M. le Président. - Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Greoli, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 (Doc. 71 (2019-2020) N° 1 à 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
9 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 (DOC. 81 (2019-2020) N° 1 À 8)

Votes nominatifs

Art. 19

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 19 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par MM. Cornillie, Hazée et Mme Kapompole (Doc. 81 (2019-2020) N° 6 - amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
18 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Gahouchi, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je renvoie à la présentation de l'amendement sur le viager que nous allons faire via M. Antoine dans quelques instants.

Votes nominatifs
(Suite)

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 19 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par MM. Antoine, Desquesnes, Matagne, Collin, Mme Vandorpe et M. Dispa (Doc. 81 (2019-2020) N° 7 - amendement n° 1).

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Président, je fais appel ici à tous nos collègues et à celles et ceux qui, il y a quelques mois encore, ont donné la confiance au Gouvernement Borsus. Ce Gouvernement s'était fondé notamment sur un dispositif, qui avait entraîné l'adhésion du MR et de notre parti, en visant à réduire les droits d'enregistrement pour le viager, ce qui nous permettait de nous inscrire dans une démarche européenne. Un grand nombre d'entre nous – enfin, ceux qui étaient déjà là –, dans cette majorité, l'ont soutenu.

Dans le même souci de cohérence, le Ministre des Finances, Jean-Luc Crucke, l'a défendu avec un talent que je ne pourrais pas ici exprimer. Vous connaissez ses envolées. Il avait été pour une fois charmant avec le président de l'assemblée de l'époque, disant qu'il avait raison et que je l'avais convaincu, qu'il s'agissait « d'un dispositif de solidarité intergénérationnel ». Je vous fais l'économie de la suite de son plaidoyer qui était vibrant à ce moment-là, un peu comme nous l'avons vu ces dernières semaines. Nous avons voté ce dispositif qui a effectivement connu un grand succès. Le même ministre des Finances est revenu une nouvelle fois à la tribune pour dire cette fois-ci : « Ce dispositif fonctionne et il gagne en puissance. Nous avons bien fait de l'adopter. » Jusque-là, Monsieur le Président, tout va très bien.

Puis, Jean-Luc Crucke se convertit sur le chemin de l'endettement, s'est découvert une nouvelle révélation, ce qui était vrai hier, n'est fatalement plus bon aujourd'hui et il a brutalement, c'est cela que nous incriminons, brutalement, dénoncé le dispositif.

Pardonnez -moi, il ne m'en voudra pas, parce qu'il aime croiser le fer et moi aussi, puisqu'il a cité en commission un *folder* publicitaire, en disant : « Voilà la promotion des spéculateurs, vous ne trouverez jamais du côté des spéculateurs ». C'était ce *folder* publicitaire qui lui a servi d'évaluation scientifique. Excusez-moi, mais on a connu des démarches plus assises que celle-là.

Dès lors, la fédération des notaires nous a écrit, a pris des positions pour dire combien – je veux le souligner – ce dispositif passant de 12,5 à 6 %, avait entraîné un grand nombre de nos concitoyens à vendre leur maison, alors qu'ils ne l'auraient pas fait dans une autre approche fiscale. Ce qui veut donc dire et j'en termine, Monsieur le Président, que c'est une bonne nouvelle en termes de générations, pour ces personnes plus âgées et pour celles et ceux qui peuvent l'acheter à un meilleur prix, puisque la valeur vénale, vous le savez, est adaptée. Mais aussi, c'est une bonne nouvelle pour les recettes.

Ce que nous proposons aujourd'hui, nous aurions pu plaider que l'on maintienne le dispositif. On le fait même par cavaliers budgétaires. Nous n'aimons pas cela, mais nous l'avons déjà fait par le passé, je ne donnerai donc pas la leçon.

Ce que nous vous proposons, chers collègues, c'est de se donner un an. Une évaluation sérieuse, que l'on entende les uns les autres et, si d'aventure, il fallait y apporter, Monsieur le Ministre-Président, un correctif, nous pourrions le faire tous ensemble, pour chasser les marchands du temple, à savoir les spéculateurs dont la fédération des notaires ne trouve pas trace.

Nous proposons que ce dispositif soit reconduit jusqu'au premier janvier 2021 et ainsi – et je cite un autre grand ministre de ce Gouvernement, M. Borsus, qui aime à dire : « Il ne faut pas changer un régime

pendant le cours de son dispositif ». Vous voyez à quoi je veux faire allusion, bien sûr, donc le courant passe de ce côté-là. J'espère qu'il passera aussi pour le viager.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. - Comme j'ai été cité, je me permets de répliquer.

Non bis in idem, je pensais que même André connaissait cela, puisque j'ai déjà entendu son propos, même s'il est un peu, aujourd'hui, édulcoré, en commission.

(Réaction d'un intervenant)

À force d'édulcorer, finalement, le propos n'existera plus. Mais je maintiens par contre tout ce que j'ai dit ici. Effectivement le principe est un principe de solidarité et à la base est un *process*, et c'est un *process* intéressant lorsqu'il vise effectivement l'objectif qui est recherché : celui de la solidarité et celui, donc, de l'aide aux personnes les plus âgées. Par contre, je maintiens aussi ce que j'ai dit, c'est que ce processus a totalement été contourné.

Tout à l'heure – mais je ne vais pas lui faire le procès de considérer qu'il n'a pas écouté ce que j'ai dit – j'ai bien évoqué aussi cette justice fiscale qui doit lutter contre l'abus fiscal. Ce que je viens de voir, dans les deux-trois jours qui se sont passés, ce n'est pas la Fédération des notaires qui a réagi, je l'ai, moi-même, à travers mon cabinet eue au téléphone. Sur base du processus qui a été accordé il y a quelques jours – et je vous le dis, des receveurs d'enregistrements recevront les accords à l'enregistrement, les actes pourront être passés ensuite – ce principe-là sera totalement régulier et accepté. La fédération est en accord avec cela.

Par contre, vous parliez des marchands du temple et effectivement, aujourd'hui, ceux qui réagissent, ceux qui sortent du bois, ce sont les marchands du temple, parce qu'ils ont été touchés là où cela leur fait mal, là où ils promettaient, excusez du peu, à quelle époque vivons-nous, 9 % de dividendes, de rémunération sur l'investissement. Ce n'est plus de l'investissement aujourd'hui, cela. Ce sont effectivement des processus qui ne devraient plus exister.

M. le Président. - La parole revient au parlementaire en dernier lieu.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Deux brefs commentaires à ce propos. D'abord les marchands du temple qu'incrimine M. le Ministre, ce n'est pas très correct à leur égard parce qu'ils ont donné un certain nombre de statistiques, rejoints par la Fédération des notaires. Vous avez évolué, j'aurais aimé, nous aurions aimé, que l'on aille jusqu'au 31 décembre pour tous les compromis de vente, qu'ils soient aussi conditionnels ou non. Vous ne l'avez pas voulu, ce qui veut dire que, brutalement, en cours d'année – c'e st bien de cela qu'il s'agit –, on interrompt le système. Je prétends, chiffres communiqués par la Fédération des notaires, mais nous n'avons pas eu le temps de les écouter, parce que vous ne voulez pas les écouter en commission, que l'immense majorité des cas ce sont des transmissions d'ordre familial, mais soit. Vous ne voulez pas l'entendre, mais je voulais quand même vous l'opposer.

Enfin, Monsieur le Président, c'est un grand jour, si j'ose dire, mais un peu néfaste, puisque nous assistons au premier impôt nouveau de cette nouvelle majorité, que vous le vouliez ou non, passant de 6 % à 12,5 %. C'est un impôt nouveau, une taxe nouvelle. Malheureusement, c'est en cela que je la combats, je n'ai pas le sentiment que nous en avons terminé avec les taxes nouvelles.

(Applaudissements)

M. le Président. - Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 19 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par MM. Antoine, Desquesnes, Matagne, Collin, Mme Vandorpe et M. Dispa (Doc. 81 (2019-2020) N° 8 - amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 19 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, l'article 19 est adopté.

Art. 20

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 20 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par MM. Cornillie, Hazée et Mme Kapompole (Doc. 81 (2019-2020) N° 6 - amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
18 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 20 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par MM. Antoine, Desquesnes, Matagne, Collin, Mme Vandorpe et M. Dispa (Doc. 81 (2019-2020) N° 7 - amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 20 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par MM. Antoine, Desquesnes, Matagne, Collin, Mme Vandorpe et M. Dispa (Doc. 81 (2019-2020) N° 8 - amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 20, tel qu'amendé, du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, l'article 20 tel qu'amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 81 (2019-2020) N° 1 à 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 (DOC. 82 (2019-2020) N° 1, 1*BIS* À 9)

Votes nominatifs

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le

budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par Mme Goffinet, MM. Desquesnes, Bastin, Collin et Dispa (Doc. 82 (2019-2020) N° 5).

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Pour préciser à l'ensemble des collègues qu'il s'agit de l'amendement créant une allocation de base à doter de 12 millions d'euros pour les communes victimes de pertes de revenus en matière de scolyte.

M. Hazée (Ecolo). - Et baissant les crédits de la fonction publique, pour évoquer aussi l'élément compensatoire.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). - C'était juste un fait personnel de M. Bastin.

Je voulais simplement dire que les batailles se perdaient dans la précipitation.

(Applaudissements)

M. le Président. - Un peu de calme, s'il vous plaît.

J'invite à la fin du vote.

(Réactions dans l'assemblée)

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Il n'y a pas de justification d'abstention.

M. Hazée (Ecolo). - Cela aurait pourtant été intéressant parce que, tout à l'heure, on a entendu un plaidoyer pour la fonction publique et ici, il y a une abstention sur un amendement qui veut réduire les crédits de la fonction publique. Chacun appréciera.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Collin, Matagne et Dispa (Doc. 82 (2019-2020) N° 6).

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Il s'agit de l'amendement qui a été présenté par Mme Schyns tantôt et qui concerne la réalimentation en 2020 du Fonds des calamités agricoles.

M. le Président. - Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par Mmes Vandorpe, Greoli, M. Desquesnes, Mme Schyns, MM. Matagne et Bastin (Doc. 82 (2019-2020) N° 7).

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Il s'agit de l'amendement exposé par Mme Vandorpe tout à l'heure qui concerne le renforcement des moyens pour les services d'aide familiale et qui aide également l'autonomie à domicile.

M. le Président. - Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

M. le Président. - En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l’amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par M. Desquesnes, Mme Greoli, M. Bastin, Mme Vandorpe, MM. Dispa et Matagne (Doc. 82 (2019-2020) N° 8 - amendement n° 1).

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Tout d'abord, ce sera ma dernière intervention en la matière, mais elle sera longue.

(Réactions dans l'assemblée)

Je voudrais remercier en particulier les services du greffe, parce que nous avons eu, par rapport à la rédaction des amendements, comme c'était notre premier amendement budgétaire, toute une série de versions. Je voudrais remercier les services du greffe pour leur compréhension, de même que notre équipe de collaborateurs.

Il s'agit ici des amendements concernant le Plan wallon de lutte contre la pauvreté, à la fois le doter d'un moyen de base pour pouvoir l'écrire et ne pas aller ponctionner sur les crédits existants en matière de lutte contre la pauvreté d'une part et d'autre part, de faire émerger le Plan wallon de lutte contre la pauvreté au crédit prévu dans le programme 08 destiné au Plan wallon de transition.

M. le Président. - Peut-on considérer le même vote que pour le vote précédent ?

M. Desquesnes (cdH). - J'ai demandé un vote sur ce point-là, Monsieur le Président.

M. le Président. - Très bien. Nous allons donc voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l’amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par Mme Goffinet, MM. Collin, Desquesnes, Matagne, Bastin et Mme Vandorpe (Doc. 82 (2019-2020) N° 9).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur le tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 82 (2019-2020) N° 1, 1*bis* à 9).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le tableau budgétaire est adopté.

Art. 34

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 34 du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par M. Desquesnes, Mme Greoli, M. Bastin, Mme Vandorpe, MM. Dispa et Matagne (Doc. 82 (2019-2020) N° 8 - amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
9 membres répondent oui.
51 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 34 du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, l'article 34 est adopté.

Art. 186

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 186 du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, par MM. Cornillie, Hazée et Mme Kapompole (Doc. 82 (2019-2020) N° 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
9 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 186 amendé du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020.

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
9 membres répondent non.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, l'article 186 amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur le projet de décret amendé contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 (Doc. 82 (2019-2020) N° 1, 1*bis* à 9).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
51 membres répondent oui.
18 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Greoli, Hermant, Lekane, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Nemes, Pavet, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

VŒUX DE FIN D'ANNÉE

M. le Président. - Avant de procéder au dernier vote, il me revient de prendre la parole quelques instants à l'occasion de la fin de cette année. Je voudrais commencer par saluer le Commandant Luc Leclerc qui a pris ses fonctions auprès de nous le 23 juin 2008.

Il va achever sa carrière militaire le 31 décembre prochain. Il a dirigé le détachement de la police militaire affecté à notre Parlement avec efficacité et humanité. Aujourd'hui, je voudrais le remercier de tous les services qu'il nous a rendus en plus de la gestion de

l'équipe de la police militaire qui assure notre sécurité et la bonne gestion du Parlement.

Je voudrais vous souhaiter une excellente retraite et en espérant que vous pourrez en profiter.

(Applaudissements)

Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Commandant Gauthier Ketteler qui prendra ses fonctions dès le 1er janvier prochain et qui nous fait l'amitié d'être présent ce soir. Bienvenue.

(Applaudissements)

Monsieur le Ministre-Président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, au moment où nous allons terminer notre session parlementaire, il me revient de vous dire quelques mots.

L'année 2019 a été une année tout à fait particulière. Notre monde a subi des conflits sociaux extrêmement importants, que ce soit en Amérique du Sud, notamment au Chili ou au Venezuela ou en Colombie, mais aussi ailleurs sur la planète.

Nous avons vécu des marches pour le climat et notamment la mobilisation des jeunes.

Nous avons aussi vécu la mobilisation des gilets jaunes.

Notre société, qui n'a jamais produit autant de richesses, a vécu une année 2019 tout à fait particulière où les enjeux fondamentaux de la planète, que ce soit au niveau social ou écologique, ont été mis sur la table et il nous appartiendra, dans les semaines et les mois qui viennent, de faire en sorte que nous nous saisissions pour apporter des réponses à notre population.

C'est aussi une année particulière pour notre pays. Nous avons vécu des élections générales le 26 mai 2019 ; il y a un an aujourd'hui que nous n'avons plus de Gouvernement fédéral de plein exercice et les Régions et les Communautés ont pris, en quelque sorte, le relais, en instituant depuis ici, pour le Parlement de Wallonie et le Gouvernement wallon depuis le 13 septembre des gouvernements qui sont de plein exercice.

Nous venons de voter des budgets et les débats parlementaires ont été de qualité, je pense.

Il nous appartiendra de réaliser les objectifs du Gouvernement, et ils sont ambitieux pour l'année 2020.

Je voudrais aussi saluer la démocratie, au travers de mes propos. Cette démocratie est manifestement à parfaire.

Beaucoup de nos concitoyens ne se retrouvent plus dans nos institutions.

J'entends, en 2020, faire en sorte que notre Parlement – et des initiatives ont été prises par mon prédécesseur, je tiens à le saluer – s'ouvre encore plus sur la société dite civile, en réalité, vers les citoyens et toutes les composantes de notre société.

Au moment où nous allons nous séparer pour quelques jours de repos bien mérité pour ceux qui pourront en prendre, ou de travail pour ceux qui ne le pourront pas, je vous souhaite une excellente fin d'année, une excellente année 2020, dans nos diversités.

Nous ne sommes pas d'accord, parfois de manière radicale, parfois de manière plus contrastée.

Mais ce Parlement, cela doit être notre maison et ce Parlement doit être aussi le fait que tous les citoyens qui vivent sur notre territoire, qu'ils soient belges, wallons ou étrangers, puissent se considérer ici, dans cette maison, accueillis et respectés. C'est le vœu que je formule pour vous tous, de pouvoir vivre en paix dans notre monde qui est tellement chahuté.

La Wallonie a un rôle. Nous gardons le modèle rhénan, nous gardons le principe des lumières et des droits de l'homme. Nous devons les défendre et c'est tous les vœux que je vous forme pour 2020. Merci de m'avoir écouté.

(Applaudissements)

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). - D'abord, je remercie tous les parlementaires présents, l'ensemble du personnel qui s'occupe, de semaine en semaine, que tout se passe bien, les militaires qui sont ici, les huissiers, le greffe et son personnel. C'est important. Sans eux, ce que l'on fait aujourd'hui ne serait pas possible. On a parfois des débats vigoureux, c'est logique, ce sont des visions de société qui s'affrontent, des visions de la participation, des visions de la démocratie qui s'affrontent et c'est nécessaire. C'est vraiment nécessaire d'avoir ce débat, parce que c'est ainsi que l'on pourra faire avancer l'ensemble de la société.

Je vais vous souhaiter de passer du temps en famille, avec vos amis, dans la chaleur de votre entourage pendant les fêtes. Peut-être auriez-vous le temps – je le dis en clin d'œil – de lire un excellent article qui explique pourquoi Jean Ziegler admire Cuba. Vous aurez peut-être le temps de le faire.

En tout cas, je vous souhaite de très bonnes fêtes et surtout, je pense que je ne suis pas le seul, je souhaite de très bonnes fêtes et une fin d'année chaleureuse à l'ensemble des citoyens de notre Région.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo, au nom du Gouvernement.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Chers collègues, d'abord le Gouvernement partage vos propos, Monsieur le Président, et la vision que vous avez brossée, tant sur le plan international que ce qu'il convient de faire dans cette maison.

Nous voudrions également saluer chaleureusement l'ensemble du personnel du Parlement, M. le Greffier en tête, avec lequel nous entretenons les meilleures relations, et l'ensemble du personnel administratif, logistique.

Il faut reconnaître que, dans une séance publique comme celle-ci, on marche beaucoup. C'est bon pour la santé, mais parfois je me dis qu'ils font des kilomètres. En tout cas, merci pour l'excellence du travail.

C'est vrai, cette année a été, pour les femmes et les hommes politiques, assez rude. On a dû mener campagne. Nous avons réalisé les élections, tantôt avec un certain contentement, tantôt avec un certain mécontentement. C'est toutefois l'expression de la démocratie.

Le repos que nous pourrions prendre, en tout cas un certain détachement par rapport à notre Parlement, je pense que cela nous fera du bien à chacun et à chacune d'entre nous.

Je vous souhaite, au nom du Gouvernement, de passer des moments heureux avec celles et ceux que vous aimez, que vous puissiez vous trouver dans un climat affectif – notre collègue a dit « la chaleur » –, mais aussi en profiter pour recharger nos batteries. Je n'irais pas jusqu'à dire que, sur cette période, on va mettre les camions sur les bus, mais en tout cas recharger vos batteries.

On me dit aussi que certains aiment jardiner. N'hésitez pas, plantez et contribuez à planter des haies, puisque nous avons un objectif très clairement défini. Je vous invite toutes et tous à y contribuer.

Tous nos vœux et l'on espère vous retrouver en janvier en pleine forme physique, intellectuelle ; je sais que vous l'êtes toujours. Bons voeux.

(Applaudissements)

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE POUR L'ANNÉE 2020 (DOC. 79 (2019- 2020) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2020 (Doc. 79 (2019- 2020) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

69 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.
9 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bierin, Botin, Cassart-Mailleux, Gardier, Clersy, Collignon, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Durenne, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Greoli, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Gahouchi, Legasse, Lenzini, Léonard, Lepine, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Hermant, Lekane, Liradelfo, Mugemangango, Nemes, Pavet, Vandevoorde.

En conséquence, le projet de budget de fonctionnement est adopté.

VŒUX DE FIN D'ANNÉE
(Suite)

M. le Président. - Avant de vous libérer, je voudrais moi aussi dire que, depuis le 13 septembre, je travaille avec les services du Parlement et je voudrais les remercier chaleureusement. Il font un travail dans l'ombre parce qu'une partie du personnel ne vient jamais dans cette assemblée. Ils sont au service du greffe. Je voudrais simplement leur dire que, sans eux, notre Parlement ne pourrait pas fonctionner.

Je remercie aussi chaleureusement M. le Greffier, qui me fait un écolage quotidien, et j'espère encore m'améliorer.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous souhaite une bonne fin de journée.

(Applaudissements)

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 31 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Bastin, cdH
Mme Alice Bernard, PTB
M. John Beugnies, PTB
M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. René Collin, cdH
M. Philippe Courard, PS
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
M. Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. François Desquesnes, cdH
M. Michel Di Mattia, PS
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Benoît Dispa, cdH
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. André Frédéric, PS
M. Paul Furlan, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Alda Greoli, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité
M. Antoine Hermant, PTB
Mme Joëlle Kapompole, PS
Mme Anne Laffut, MR
M. Jean-Claude Marcourt, Président
M. Julien Matagne, cdH
Mme Christine Mauel, MR
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Diana Nikolic, MR
Mme Sabine Roberty, PS
M. Mourad Sahli, PS
Mme Marie-Martine Schyns, cdH
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
M. Jean-Paul Wahl, MR

INDEX DES MATIÈRES

- AD Delhaize à Seraing
- Aéroports de Liège et de Charleroi
- Arrêtés de reventilation des crédits budgétaires
- Bataille des Ardennes
- Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020
- Budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020
- Comité de concertation
- COP25
- Cour constitutionnelle
- Déclarations d'intérêt régional
- Décisions budgétaires de l'Union européenne
- Droit des femmes
- Durobor
- Institutions européennes
- Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi
- Parlement de Wallonie
- Production du 737 MAX de Boeing
- Projet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019
- Projet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019
- Projets de décret déposés par le Gouvernement
- Questions d'actualité
- Questions urgentes
- Rapports de commission
- Règlement du Parlement de Wallonie
- Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
- RN54
- Statut d'employé pour les aides familiales et gardes à domicile
- Terres agricoles
- Vérification de pouvoirs de membres suppléants
- Violences faites aux femmes
- Vœux de fin d'année
- Voo

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
ADL	agence de développement local
AEF	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
AEI	Agence pour l'entreprise et l'innovation
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIPCR	Association internationale permanente des congrès de la route
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
AMURE	amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (programme d'octroi de subventions)
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
APE	aide à la promotion de l'emploi
ARES	Académie de recherche et d'enseignement supérieur Wallonie-Bruxelles
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BCE	Banque centrale européenne
BNB	Banque nationale de Belgique
CAREX	Cargo Rail Express (projet européen de réseau de fret express ferroviaire)
CatCh	Catalysts for Charleroi (plan)
CDD	contrat à durée déterminée
CDI	contrat à durée indéterminée
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEE	Communauté économique européenne
CER	Conseil européen de la recherche
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CGT	Commissariat général au tourisme
CHP	centre hospitalier psychiatrique
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CIM	conférence interministérielle
CISP	centre d'insertion socioprofessionnelle
CITW	Centre d'ingénierie touristique de Wallonie
CMI	Groupe Cockerill Maintenance et Ingénierie
CO_2	dioxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
COP	Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
COP25	25e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Madrid 2019 sur les changements climatiques)
CPAS	centre public d'action sociale
CPE	Convention premier emploi
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CRIOC	Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs
CRP	Centre régional de soins psychiatriques "Les Marronniers"
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
CWATUPE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
CWES	Conseil wallon de l'économie sociale
DG	directeur général / direction générale
DHL	Dasley-Hillblom-Lynn (transport express international)
DLU	date limite d'utilisation
DNF	Département de la nature et des forêts

DPR	Déclaration de politique régionale
EMS	European Monetary System
ENVIeS	plan wallon Environnement-Santé
ETS	Emission Trading Scheme (Système communautaire d'échange de quotas d'émission)
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
FAST	Fluidité, accessibilité, santé/sécurité et transfert modal
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEDEMOT	Fédération des motocyclistes
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEF	Fédération des étudiants francophones
FER	Fonds européen des réfugiés
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FLW	Fonds du logement de Wallonie
FMI	Fonds monétaire international
FNRS	Fonds National de la Recherche Scientifique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FRIA	Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture
FSE	Fonds social européen
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
GISER	Gestion intégrée sol érosion ruissellement (convention)
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
GREOA	Groupement Régional Economique des Vallées de l'Ourthe et de l'Amblève
GSK	GlaxoSmithKline
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
ICN	Institut des comptes nationaux
ICT	information and communication technologies (technologies de l'information et de la communication – TIC)
IDESS	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (SCRL)
Infrabel	société anonyme de droit public en charge de l'infrastructure ferroviaire
IRENA	Agence internationale pour les énergies renouvelables
ISPPC	Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LEED	Développement économique et création locale d'emplois
LIFE	fonds européen pour l'environnement (programme)
MIRE	mission régionale pour l'emploi
MR	maison de repos
MRS	maison de repos et de soins
NAPAP	non-activité préalable à la pension
NLMK	Novolipetski Metallourguitcheski Kombinat (Combinat métallurgique de Novolipetsk)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIP	organisme d'intérêt public
OLO	Obligation Linéaire/Lineaire Obligatie
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
OWT	Observatoire wallon du tourisme
PAC	Politique agricole commune
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PASS	Parc d'aventures scientifiques
PDR	Plan wallon de développement rural
PIB	produit intérieur brut
PME	petites et moyennes entreprises
PNEC	Plan national pour l'énergie et le climat

PPA	peste porcine africaine
PPP	partenariat public-privé
PTP	programme de transition professionnelle
PWT	Plan wallon de transition
RenoWatt	filière du GRE-Liège
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport (programme de développement)
RWLP	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
SA	société anonyme
SAFA	service d'aide aux familles et aux aînés
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon
SCA	Système de conseil agricole
SCRL	société coopérative à responsabilité limitée
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
SIGEC	Système intégré de gestion et de contrôle
SLSP	société de logement de service public de la Région wallonne
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SONACA	Société nationale de construction aérospatiale
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SOWAFINAL	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SOWECSOM	Société wallonne d'économie sociale marchande
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPRL	société privée à responsabilité limitée
SPW	service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
SWAP	Service wallon d'accompagnement à la prospection
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TEC	Société de transport en commun
TIC	technologies de l'information et de la communication
TPE	très petites entreprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TVAC	taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le prix
UAP	unité d’administration publique
UCL	Université catholique de Louvain
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)
Wallimage	Fonds d'investissement qui a pour objet de soutenir le secteur de l'image en Wallonie
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon
WBT	Wallonie-Bruxelles Tourisme (ASBL)
WISD	Walloon Institute for Sustainable Development
ZEC	zone d'enjeu communal